This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LES ARCHIVES

L'ORDRE DE L'HÔPITAL

EN

PENINSULE IBÉRIQUE

PAR

J. DELAVILLE LE ROULX

[illegible]NSUL

PARIS

[illegible] LEROUX, ÉDITEUR

[illegible]

1893

BIBLIOTECA SOMMI PICENARDI

Scaffale 14 Palchetto C

N. 2

LES ARCHIVES

DE L'ORDRE DE L'HÔPITAL

DANS LA

PÉNINSULE IBÉRIQUE

LES ARCHIVES

DE

L'ORDRE DE L'HÔPITAL

DANS LA

PÉNINSULE IBÉRIQUE

PAR

J. DELAVILLE LE ROULX

NSUL

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1893

H. 5

CR4731
S7D4
1945

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

NOUVELLES ARCHIVES
DES
MISSIONS SCIENTIFIQUES

LES ARCHIVES DE L'ORDRE DE L'HÔPITAL DANS LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

PAR
M. J. DELAVILLE LE ROULX

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem s'établirent dès les premières années du XIIe siècle, au lendemain de la première croisade, dans la péninsule ibérique ; leurs établissements, d'abord limités à la partie septentrionale de l'Espagne, — la seule qui ne fût pas aux mains des Maures, — suivirent, dans leur extension territoriale, les progrès de la conquête des chrétiens. Ordre militaire, l'Hôpital partagea avec le Temple et avec les souverains d'Aragon, de Castille et de Portugal l'honneur de contribuer à la libération du pays ; il reçut pour prix de ses services des possessions placées aux frontières des provinces reconquises, et des châteaux, — postes avancés de la conquête chrétienne, — qu'il s'engageait à défendre contre les retours offensifs des Sarrasins. S'il acquit ainsi des possessions et des richesses considérables, s'il occupa dans la hiérarchie féodale des royaumes espagnols un rang prépondérant, — jamais influence ne fut plus légitimement acquise, jamais puissance n'eut une source plus honorable, puisque les destinées de l'ordre furent, pendant deux siècles, intimement mêlées aux luttes des souverains chrétiens contre les

Maures, et que le développement de l'Hôpital est inséparable de l'histoire nationale de la péninsule ibérique.

Les premières donations faites aux Hospitaliers en Espagne furent rattachées au prieuré de Saint Gilles en Provence, dont l'organisation était complète dès le premier tiers du XIIe siècle; mais bientôt, en présence de leur nombre sans cesse croissant, le châtelain d'Amposte, chef de la plus importante possession de l'ordre en Catalogne, prit la direction des commanderies de Catalogne et d'Aragon. La Navarre, la Castille et le Portugal s'étaient, vers la même époque, constitués en prieurés distincts, et avaient groupé sous l'autorité de prieurs les biens que l'ordre possédait dans les divers royaumes espagnols. Vers 1150 à 1160 cette organisation, entièrement constituée, fonctionnait régulièrement, mais une direction unique lui manquait; le grand maître, qui résidait en Terre Sainte, sentit que les Hospitaliers de la péninsule, absorbés par leur lutte contre les Maures et en rapports journaliers avec les souverains espagnols, allaient échapper à son autorité et à son contrôle, s'il n'instituait pas auprès d'eux un représentant de son pouvoir. Ce fut l'origine de la création du grand commandeur d'Espagne (*magnus magister* ou *preceptor in quinque regnis Hispanie*), qui se place entre 1160 et 1170. Malgré cette mesure indispensable, les chevaliers espagnols restèrent toujours, grâce à leur éloignement et à la position exceptionnelle qu'ils occupèrent dans la féodalité espagnole, très indépendants, et le grand maître eut souvent peine à faire reconnaître par eux son autorité. On le vit bien quand Juan Fernandez d'Heredia, au milieu du XIVe siècle, réunissant sur sa tête les dignités de châtelain d'Amposte, de prieur de Saint Gilles et de Castille, et disposant à son gré des forces de l'Hôpital en Espagne, dictait ses volontés aux grands maîtres, et gouvernait l'ordre, dont il fut en fait le véritable chef, jusqu'au moment où la mort de Robert de Juilly (1376) lui donna le pouvoir suprême qu'il avait exercé sous le magistère de ses trois prédécesseurs.

Jusqu'au commencement du XIVe siècle, la langue d'Espagne se composa des prieurés de Castille, de Portugal, de Navarre et de la châtellenie d'Amposte. La transmission des biens du Temple à l'Hôpital amena une modification dans ces circonscriptions ; on sait qu'en Portugal elle se fit en faveur d'un ordre nouveau, celui du Christ, et qu'au royaume de Valence les possessions des Templiers, réunies à celles des Hospitaliers, furent données aux chevaliers de Montesa ; mais en Navarre, en Castille et Léon, et dans les états des rois d'Aragon (Aragon, Catalogne, Roussillon, Baléares) l'Hôpital hérita de l'ordre aboli. Cet important accroissement territorial amena le dédoublement de la

châtellenie d'Amposte en deux prieurés : celui de Catalogne et celui d'Aragon ; ce dernier continua à porter son ancien nom de châtellenie d'Amposte (26 juillet 1319), en sorte que la péninsule ibérique fut divisée en cinq grands prieurés. Cet état de choses dura jusqu'en 1462 ; on trouva à ce moment que la langue d'Espagne était trop étendue, et on la subdivisa en langue de Castille, comprenant Castille et Portugal, et en langue d'Aragon, constituée par Amposte, Navarre et Catalogne. A la tête de la première on plaça le chancelier, dignitaire de nouvelle formation, et la seconde conserva comme chef le drapier, qui de tout temps avait été pris dans son sein.

Cette organisation subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; en Portugal, un bref du pape Pie VI, du 24 novembre 1789, confirmé par acte de la reine D. Maria du 31 janvier 1790, unit le grand prieuré de Portugal aux biens qui constituaient l'apanage de l'infant, et cette situation dura jusqu'en 1833, époque à laquelle ses biens firent retour à la couronne[1]. Les Hospitaliers d'Espagne, au contraire, quand l'ordre sombra en 1798, se sentant sans chef et sans direction, se tournèrent du côté de leur souverain ; Charles VI incorpora leurs biens au domaine royal (17 avril 1802), et se fit reconnaître comme grand maître par le chapitre provincial de Saragosse (22 mai 1802). En 1885 (4 septembre) le roi d'Espagne Alphonse XII rendit à l'ordre une certaine autonomie en autorisant les chevaliers espagnols à former une association semblable aux associations silésienne, rhéno-westphalienne et britannique ; malheureusement les biens de l'Hôpital, évalués à 500 ou 600 millions, avaient été aliénés, et furent définitivement perdus pour lui.

Le but de la mission, que M. le Ministre de l'Instruction publique avait bien voulu nous confier, par arrêté en date du 11 avril 1891, était de rechercher, dans les dépôts d'archives de la péninsule ibérique, les éléments de l'histoire de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. Ils devaient être demandés à deux sortes de fonds d'archives : d'abord à ceux de l'ordre lui-même, ensuite aux chancelleries royales qui avaient été en rapports avec lui. D'un côté comme de l'autre les résultats ont dépassé nos espérances : en présence de la masse des documents que nous avons eu à examiner, nous avons dû nous restreindre, et si nous avons pu indiquer d'une façon générale

1. Le paragraphe 3 du décret d'extinction des dîmes (30 juillet 1833), rendu exécutoire par le paragraphe 4 du décret du 22 août 1833, avait proclamé l'abolition des commanderies. Déjà la constitution de 1822 avait ordonné la suppression de celles-ci par voie d'exécution des titulaires. (V. *Panorama*, III, 26, année 1839.)

l'importance et la consistance de chacun des fonds consultés, notre étude a porté spécialement sur les époques anciennes, et particulièrement sur les deux premiers siècles de l'histoire des Hospitaliers.

Le tableau sommaire suivant servira de guide au lecteur en lui montrant, d'un coup d'œil, les grandes divisions que nous avons adoptées ; elles reposent sur la distinction, indiquée plus haut, entre les dépôts d'archives de l'ordre et ceux des chancelleries royales. Les premiers forment la base même de notre étude ; les seconds la complètent en l'éclairant par des documents d'un caractère spécial, et montrent les liens qui unissaient aux Hospitaliers les monarchies espagnoles.

1re *Partie* : **Dépôts d'archives de l'ordre** (langues d'Aragon et de Castille).

1° Langue d'Aragon.
- *a*) Châtellenie d'Amposte, archives d'Alcala de Henarès.
- *b*) Grand prieuré de Navarre, archives d'Alcala de Henarès.
- *c*) Grand prieuré de Catalogne, archives de San Gervasio de Cassolas.

2° Langue de Castille.
- *a*) Grand prieuré de Castille, archives d'Alcala de Henarès.
- *b*) Grand prieuré de Portugal?

3° Hospitalières de Saint Jean de Jérusalem, archives de Sigena.

2e *Partie* : **Chancelleries royales étrangères à l'ordre.**

1° Rois d'Aragon, archives de la couronne d'Aragon à Barcelone.

Appendice : Madrid, bibliothèque de l'Académie de l'histoire; Perpignan, archives départementales des Pyrénées-Orientales.

2° Rois de Majorque, archives des Pyrénées-Orientales.

3° Rois de Castille et Léon, de Valence et de Navarre, archives de Simancas, Valence et Pampelune.

4° Rois de Portugal, archives de Torre do Tombo à Lisbonne.

Appendice.

I. Étude sur la diplomatique des chancelleries royales de Castille et Léon, d'Aragon et de Navarre.

II. Listes des dignitaires espagnols de l'ordre de l'Hôpital.

En parcourant avec nous les diverses étapes de ce voyage à travers les archives espagnoles, le lecteur, nous l'espérons, emportera la conviction que l'histoire des langues d'Aragon et de Castille subsiste tout entière dans les dépôts de la péninsule, que s'il constate avec nous quelques lacunes, telles que l'absence du fonds du prieuré de Portugal, il reconnaîtra, en revanche, la richesse du fonds d'Alcala, celle de la série incomparable des registres aragonais à Barcelone, et s'étonnera qu'au milieu des montagnes de l'Aragon, le monastère de Sigena, habité sans interruption depuis plus de sept cents ans par les religieuses de l'Hôpital, conserve encore avec un soin jaloux dans son chartrier sa bulle de fondation et la série ininterrompue des privilèges et des donations dont il fut l'objet.

PREMIÈRE PARTIE

DÉPOTS D'ARCHIVES DE L'ORDRE

(Langues d'Aragon et de Castille.)

I. — LANGUE D'ARAGON

En 1858 le gouvernement de la reine Isabelle II décréta la création d'un grand dépôt d'archives d'État. Pour les époques anciennes les archives de Castille étaient conservées à Simancas, celles d'Aragon à Barcelone, et celles de Valence à Valence; mais, depuis l'avènement des Bourbons au trône d'Espagne, les archives administratives étaient restées dans les ministères dont elles dépendaient, et cette situation, outre les dangers auxquels elle les exposait, en rendait l'usage sinon impossible, du moins très difficile. Le gouvernement espagnol, pour remédier à cet état de choses, choisit la ville d'Alcala de Henarès, à 6 lieues de Madrid, pour les y centraliser sous le nom d'*Archivo general central*. En même temps il décida qu'à ces archives d'État seraient joints tous les documents provenant du tribunal de l'Inquisition, des quatre ordres militaires et de l'ordre de l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem.

Le château, que depuis plusieurs siècles les archevêques de Tolède possédaient dans la vieille ville universitaire d'Alcala, fut choisi pour donner asile au nouveau dépôt. Il se prêtait en somme assez bien à cette destination; ses nombreuses salles et galeries pouvaient assez facilement être appropriées à leur nouvel usage; aussi l'installation se fit-elle rapidement. A l'heure actuelle les documents sont réunis dans soixante dix salles, devenues déjà insuffisantes grâce à l'usage espagnol de conserver absolument tous les papiers versés par les ministères sans jamais détruire ceux qui sont inutiles.

Les archives d'Alcala ont été plusieurs fois décrites[1], et le château qui les abrite a été récemment, ici même, l'objet d'une note de M. Baudrillart[2]. Nous n'avons donc ni à parler de l'importance historique de l'immense dépôt de documents concentrés à Alcala, ni à décrire le monument disparate, mais intéressant dans quelques-unes de ces parties, surtout dans la partie mauresque, dans lequel ces archives sont disposées. Nous nous bornerons à dire quelques mots du fonds des archives hospitalières, le seul qui nous intéresse particulièrement.

Ce fonds fut constitué en 1877, grâce à deux versements : le premier, comprenant les archives de la langue d'Aragon, provient du palais royal de San Juan de los Panetes à Saragosse, dans lequel ces documents occupaient deux pièces dans une tour ; quelques liasses modernes, relatives à des propriétés situées au diocèse de Saragosse, ont été laissées sur place. Le second concerne les archives de la langue de Castille qui étaient conservées dans l'église paroissiale de Sainte Marie de la Horta à Zamora ; il a été entièrement transporté à Alcala. Malheureusement un troisième versement reste à faire, et le décret royal de réunion à Alcala n'a pas encore reçu son exécution pour le fonds du prieuré de Catalogne, resté au monastère des religieuses Hospitalières de San Gervasio de Cassolas près de Barcelone; il est fort à souhaiter que ces archives ne tardent pas à être incorporées à celles d'Alcala ; comprises dans la clôture, elles sont absolument inaccessibles aux érudits, ne peuvent être communiquées que liasse par liasse, et n'ont comme garantie de leur conservation dans l'avenir que la bonne volonté des religieuses.

Les archives de l'ordre de l'Hôpital sont réunies à Alcala dans une longue galerie, qu'elles occupent presque seules, et qui est attenante au cabinet du savant et obligeant directeur Sr. Velasco y Santos[3]. Elles se composent de liasses et de registres ; ceux-ci ne portent aucune numérotation, et sont tous mélangés ; celles-là sont ficelées de telle sorte, entre des planches de bois, que les documents sont écrasés ;

1. *Anuario del cuerpo facultativo de archiveros, bibliotecarios y anticuarios*, 1881 (Madrid, 1882), p. 31-46.

2. A. Baudrillart, *Rapport sur une mission en Espagne* dans *Archives des Missions scientifiques*, XV (1889), p. 3-13.

3. En outre, au milieu de la salle dite de l'Inquisition, — salle magnifique par ses boiseries, son plafond caissonné et ses dimensions, — une vitrine réunit les documents les plus intéressants de l'archive. L'Hôpital y est largement représenté et en occupe les trois quarts. La Direction a choisi, pour les exposer aux yeux du public, deux anciennes règles de l'ordre, un *fuero* concédé par les Hospitaliers aux habitants d'Alfambra, le cartulaire de la commanderie de Castiliscar, et quelques chartes remarquables par leur antiquité ou leur beauté.

beaucoup de sceaux ont péri grâce à ce système d'enliassement. Il est à souhaiter qu'à une classification et à une numérotation des registres vienne s'ajouter une mesure prise par la Direction pour protéger les liasses contre les sources de destruction auxquelles elles sont soumises.

C'est donc par Alcala que doit débuter quiconque désire étudier l'histoire des Hospitaliers d'Espagne ; il y trouvera, pour la langue d'Aragon, les fonds de la châtellenie d'Amposte et du grand prieuré de Navarre, et pour celle de Castille celui du grand prieuré de Castille et Léon.

a) Châtellenie d'Amposte.

Avant d'aborder l'étude des documents concernant la châtellenie, il importe de rappeler qu'elle fut le centre et le siège des premiers établissements hospitaliers en Aragon ; ce n'est qu'en 1319 que l'extension considérable de l'ordre, à la suite de l'attribution à l'Hôpital des biens du Temple, nécessita son démembrement. Le prieuré de Catalogne fut constitué à ses dépens, mais les documents généraux, concernant l'administration des châtelains antérieurement à ce dédoublement, restèrent à la résidence du châtelain, à côté des archives particulières des commanderies de la châtellenie. Le fonds d'Amposte ne peut donc manquer, par son importance et son intérêt, de retenir longtemps notre attention.

Il se compose de 625 liasses et d'une centaine de volumes, circulaires, registres, inventaires, etc. ; ces derniers ne portent aucune cote et sont rangés à côté des liasses. Nous examinerons successivement les unes et les autres.

Pour nous orienter au milieu des archives de la châtellenie d'Amposte le dépôt d'Alcala contient heureusement une série d'inventaires mis à la disposition du public dans la salle de travail ; ils sont d'un usage commode, et d'un emploi suffisant pour faciliter les recherches. Quelques mots sur ces inventaires sont nécessaires pour en expliquer l'objet, l'utilité, et en même temps pour donner au lecteur quelques notions sur l'histoire des archives de la châtellenie.

On sait que jusqu'à ces dernières années les archives d'Amposte ont été conservées au palais de San Juan de los Panetes[1] à Saragosse,

1. Ce nom provient de la coutume très ancienne qu'avaient les châtelains de faire distribuer aux pauvres, tous les dimanches, de petits pains (*panetes*).

résidence du châtelain. Dispersées à Villel, à Miravet, à Monzon, à Saragosse, elles avaient été centralisées auprès du châtelain au commencement du xve siècle; c'est en effet en 1428, sous le magistère d'A. Fluvian, que le chapitre général de l'ordre ordonna la formation d'archives destinées à conserver tous les privilèges et papiers de l'ordre; cette utile prescription avait déjà été précédée d'une mesure qui tendait, par des moyens différents, à assurer le même résultat. Dès 1349, un des châtelains, Juan Fernandez d'Heredia, plus tard grand maître de l'Hôpital, s'était préoccupé des dangers que couraient les titres de sa châtellenie, et avait ordonné que les documents les plus précieux, les privilèges les plus importants fussent transcrits dans un cartulaire général. C'est à cette pensée que nous devons le *Cartulario magno* (6 vol. in-f°) dont nous parlerons plus bas, et dont nous ferons ressortir l'intérêt capital.

Le premier inventaire proprement dit date de 1523. Il eut pour inspirateur le châtelain Don Juan d'Aragon, duc de Luna et comte de Ripagorça, et pour auteur Juan de Torquemada. Mais ce dernier, tant pour gagner du temps que pour éviter des erreurs, inévitables, disait-il avec beaucoup d'humilité, dans un travail auquel il ne se sentait pas suffisamment préparé, réduisit cet inventaire à l'analyse d'un choix des documents de premier ordre, ou du moins de ceux qui lui parurent rentrer dans cette catégorie. Le résultat fut un extrait de de 80 feuillets, dont l'insuffisance ne tarda pas à être reconnue[1].

Aussi le chapitre provincial, réuni en 1572 sous la présidence du châtelain Don Louis de Talavera, chargea-t-il Juan Domingo de Capillo et le notaire Juan de Griabales de réformer et de classer l'archive de la châtellenie. Le remaniement auquel cette décision donna lieu dura jusqu'en 1575, sous le gouvernement du châtelain Don Juan de Sangorrin, et produisit un nouvel index de 300 pages. Son principal mérite est de correspondre à la classification en liasses que les réformateurs introduisirent; les cartulaires et registres restèrent en dehors des investigations des rédacteurs de cet inventaire; à peine les mentionnèrent-ils par une simple indication, parfois erronée, ou sous une date souvent fantaisiste.

Ces mesures n'arrêtèrent pas le désordre; aucun soin n'était pris pour classer et pour enregistrer les documents qui entraient chaque jour dans l'archive; la situation devint telle qu'elle préoccupa de nouveau, en 1622, le chapitre provincial, et que, sous le gouvernement

1. Cet inventaire se trouve dans la salle de travail des archives d'Alcala, 1 vol. in-f°, papier.

du châtelain Don Philippe de Bardaji, le frère Pierre Jérôme Maynar fut chargé de compléter et de mettre à jour l'inventaire de 1575.

Ce travail dura deux années; en 1626, sous l'inspiration du même châtelain Bardaji, Thomas Folguer refit une nouvelle collation de l'archive, qui produisit, sous le titre de *Calendario o Resumen del archivo*, un travail de 200 pages, dont le principal défaut, outre de nombreuses erreurs, est d'infirmer l'authenticité de nombre de pièces qui ne méritaient aucunement ce soupçon.

Jusqu'en 1773 aucune nouvelle mesure n'intervint; mais à cette époque le gouvernement central de l'ordre envoya de Malte le commandeur frère Don José la Torre, avec mission de traiter avec le chapitre d'Aragon divers points, parmi lesquels un des plus importants était la réorganisation des archives. Il avait ordre de rappeler aux chevaliers aragonais l'observation des Statuts du grand maître Claude de la Sengle (1553-57) qui prescrivaient la création d'archives prieurales, leur mise en ordre, leur entretien et la confection de catalogues et inventaires[1]. Le chapitre provincial s'empressa de donner satisfaction à l'envoyé du grand maître; dès 1775, en effet, il désignait un notaire de Saragosse, Don François Antoine Campos, pour mener à bien ce travail. Celui-ci, s'inspirant de la méthode de Folguer, réorganisa absolument l'archive, de 1775 à 1780; et la langue d'Aragon nomma et appointa un membre de l'ordre en qualité d'archiviste de la châtellenie.

En 1783, un point litigieux de juridiction ecclésiastique fut l'occasion d'un inventaire des bulles pontificales, dressé par le Dr Innocent de Camon, en deux volumes (1783-1785). En 1793, les nombreux procès qu'avait à soutenir la châtellenie nécessitèrent un inventaire analytique de toutes les donations et de tous les privilèges conservés à San Juan de los Panetes. Ce travail fut confié à Don Jean Antoine Fernandez, archiviste général de l'ordre de Saint Jacques de Compostelle, qui s'y livra jusqu'au moment où l'occupation française (1809) l'obligea à l'interrompre. Ces extraits formèrent quinze volumes, classés chronologiquement et par commanderies, et comprenant la substance de l'archive qu'il avait si longtemps dirigée.

L'occupation française (1809-1813) marque pour l'archive une période d'abandon et de désordre; ce n'est qu'en 1827 qu'un ordre du châtelain d'Amposte, l'infant François de Paule Antoine de Bourbon, prescrivit la réorganisation des archives de la châtellenie

1. *Codice del sacro militare ordine gerosolimitano* (Malte, 1782, in-f°), titre XI, ch. IX, p. 305.

et la confection d'un inventaire général de tous les documents subsistants; il eut pour auteur Martin Rodon y Simon, « oficial 3° del ministerio de marino », et comprend six volumes, avec des additions jusqu'en 1836[1]. Ces six volumes sont pour ainsi dire nominaux, car, en fait, ils sont reliés en une trentaine de fascicules, dont chacun contient l'inventaire particulier d'une commanderie. Une indication mise sur le plat de la reliure des fascicules interdit toute erreur. Cet index, qui a plutôt pour but de relier ensemble de vieux inventaires que d'en faire de nouveaux, est néanmoins fort précieux ; bien qu'il ne soit pas exempt d'erreurs, il rend de grands services et mérite d'être consulté, même depuis que des cotes nouvelles ont été données aux documents.

Liasses. — Nous examinerons d'abord les liasses et donnerons un aperçu sommaire du contenu de chacune d'elles :

Liasses 1-4. — *Asamblea.* Documents relatifs à l'ordre après la prise de Malte par Bonaparte; correspondance du grand maître Hompesch. Administration intérieure de l'ordre en Espagne (commencement du XIXe siècle). — Index des actes des chapitres provinciaux (1713-1776).

Liasses 5-15. — *Asamblea.* Documents modernes ; mémoires imprimés[2]. Pièces administratives et financières (XVIIIe siècle), etc.

Liasses 16-17. — *Bulas.* Titre erroné. Suite des documents administratifs des liasses précédentes ; mémoires imprimés.

Liasses 18-33. — *Bulas.* Dans ces liasses est conservé le bullaire de l'ordre (bulles et bullaires) pour le Temple et l'Hôpital. Nous renvoyons pour plus de détails le lecteur au chapitre consacré plus bas aux bulles pontificales.

Liasses 34-35. — *Bulas.* Ne contiennent que des mémoires imprimés relatifs à des procès, ou des pièces administratives du siècle dernier.

Liasse 36. — *Bulas.* Nombreux exemplaires de bulles imprimées.

Liasse 37. — *Bulas.* Imprimés : 1° *Trattato dell' offizio del ricevitore* (Malta, 1763); 2° *Codice del S. M. ordine gerosolimitano* (Malta, 1782) ; manuscrit du XVIIIe siècle : *Orden y modo de armar cavallero.*

Liasses 38-41. — *Bulas.* Malgré le titre, ne contient que de très nom-

1. Cet inventaire est conservé dans la salle de travail des Archives d'Alcala. Nous lui avons emprunté la plupart des renseignements que nous venons de donner sur l'archive d'Amposte et ses inventaires (I, p. 9-17).

2. En principe, les imprimés ont dû être extraits des liasses par les soins des archivistes et versés à la bibliothèque des archives. Cette mesure n'a été exécutée que partiellement; aussi trouve-t-on, tant à la bibliothèque que dans les liasses, les éléments d'une curieuse bibliographie de l'ordre en Espagne, puisqu'ils font connaître beaucoup de factums, placards, affiches et brochures de toute nature.

breuses donations des rois ou des princes en faveur de l'ordre. Pour citer une pièce de cette farde, les liasses n'étant pas séparées, les renvois doivent être faits en bloc aux liasses 38-41.

Liasses 42-43. — *Donaciones reales.* Copies de pièces qui figurent pour la plupart dans le *Cartulario magno*, dont nous parlerons plus bas.

Liasses 44-46. — *Donaciones reales.* Imprimés. Pièces modernes relatives aux dîmes, rentes, procès, etc.

Liasse 47. — *Donaciones reales.* Volume curieux, sorte de vade-mecum du châtelain (fin du XVIIe ou XVIIIe siècle). Note sur ce qu'il doit faire quand il visite Sigena; résumé de quelques bulles pontificales et de privilèges royaux, etc.

Liasse 48. — *Donaciones reales.* Fonds de l'ordre de Montjoie. 11 pièces, XIIe siècle[1].

Liasses 49-64. — *Papeles generales.* Pièces modernes.

Liasse 65. — *Papeles generales de Malta.* 7 volumes d'actes administratifs concernant la châtellenie (1523-1798). La plupart des actes sont datés de Malte où résidait presque toujours le châtelain, ce qui explique le titre de la liasse et des suivantes.

Liasse 66. — *Papeles generales de Malta.* Contient deux exemplaires de la règle (XVIIIe siècle). Bilans de l'ordre, registre d'enregistrement de la correspondance du châtelain (1642-1741).

Liasse 67. *Papeles generales de Malta.* Contient deux recueils d'ordres imprimés (1720-1725) concernant toutes sortes de matières de police et autres, et émanant surtout de Victor Amédée de Savoie; — imprimés divers, et deux registres de transcriptions de la correspondance du châtelain (1741-1796).

Liasse 68. — *Papeles generales de Malta.* Deux recueils d'ordres imprimés (1715-1720), imprimés divers, recueils d'actes du châtelain (1630-1656).

Liasses 69-106. — Manquent. Il faut probablement supposer qu'elles correspondaient aux *Registros capitulares* dont la collection (36 vol. et 1 vol. de supplément) est conservée ailleurs, à Alcala. V. plus bas.

Liasses 107-109. — *Procesos de firma.* Documents modernes.

Liasses 110-128. — *Pruebas de caballeros.* Idem.

Liasses 129-130. — *Visitas del castellan.* Registres de procès-verbaux de visites du châtelain à Sigena (le plus ancien est de 1493). Important pour l'histoire de Sigena.

Liasses 131-133. — *Visitas del castellan.* Documents absolument spéciaux à Sigena, et de premier ordre : correspondance des châtelains avec le monastère (jusqu'en 1808); copies de pièces, mémoires pour la prieure (manuscrits et imprimés), visites, règles de Sigena. — Pièces provenant

1. V. notre travail sur l'*Ordre de Montjoie* dans *Revue de l'Orient latin*, I (1893), p. 42-57.

probablement de Sigena; elles sont accompagnées de cotes cousues sur elles, comme cela se faisait au monastère[1].

Liasse 134. — *Visitas del castellan.* Pièces modernes.

Liasses 135-141. — *Alfambra*[2]. Pièces modernes.

Liasses 142-147. — *Aliaga*[3]. Pièces modernes, sans intérêt.

Liasses 148-150. — *Aliaga* (suite). Fonds ancien et intéressant. Les archives de cette commanderie sont très bien tenues; la plupart des pièces importantes sont accompagnées de copies, souvent faites sur papier timbré.

Liasses 151-157. — *Aliaga* (suite). Cabreos et papiers administratifs.

Liasse [157[a]]. — Liasse sans numéro. Idem.

Liasses 158-161. — *Almunia*[4]. Pièces anciennes et intéressantes.

Liasses 162-168. — *Almunia* (suite). Pièces modernes, censiers, etc.

Liasses 169-170. — *Ambel*[5]. Documents concernant l'administration intérieure de la commanderie.

Liasses 171-174. — *Ambel.* Pièces anciennes concernant la commanderie templière d'Ambel.

Liasses 175-177. — *Ambel.* Registres de cabreos et documents modernes.

[Liasse 177 *bis.*] — Liasse sans numéro. Idem.

Liasses 178-183. — *Añon*[6]. Peu de parchemins; papiers modernes.

Liasses 184-191. — *Azcon*[7]. Cette commanderie templière a des pièces anciennes intéressantes, et des pièces modernes sans importance.

Liasses 192-203. — *Barbastro*[8]. Quelques pièces anciennes, du XIIe siècle, dans la liasse 192; ce sont des locations de terres émanées des commandeurs de Barbastro.

Liasses 204-223. — *Calatayud*[9]. Fonds important; quelques bonnes pièces dans les liasses 215-217.

Liasses 224-226. — *Calavera*[10]. Petit fonds.

1. La présence de ces documents à Alcala n'est pas inexplicable, si l'on songe que l'archiviste d'Amposte J.-A. Fernandez, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe siècle, travailla certainement à Sigena, et y fit des transcriptions. Il se peut que des liasses déplacées par lui soient restées à Saragosse, et n'aient pas été restituées à la prieure; cette hypothèse, surtout à l'époque troublée de l'occupation française, ne semble pas téméraire.

2. Province de Téruel, au nord de cette ville, sur le rio Alfambra, affluent du Guadalaviar.

3. Province de Téruel, chef-lieu de ressort.

4. Appelée aussi Almunia de Doña Godina. Province de Saragosse, près de Ricla, aujourd'hui chef-lieu de ressort.

5. Province de Saragosse, ressort de Borja.

6. Province de Saragosse, ressort de Tirazona.

7. Asco, province de Tarragone, ressort de Gandesa.

8. Province de Huesca, chef-lieu de ressort.

9. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.

10. A l'est du rio Cinca, non loin de Chalamera, dans les montagnes.

Liasses 227-235. — *Cantavieja*[1]. Pièces modernes.

Liasses 236-253. — *Caspe*[2]. Fonds presque exclusivement composé de papiers modernes et de cabreos.

Liasses 254-263. — *Castellote*[3]. Idem.

Liasses 264-275. — *Castiliscar*[4]. Les pièces anciennes sont dans les liasses 264, 268 et surtout 265. Le reste du fonds est moderne.

Liasses 276-280. — *Chalamera*[5]. Fonds moderne.

Liasses 281-286. — *Encinacorva*[6]. Idem.

Liasses 287-299. — *Mallen*[7]. Idem.

Liasses 300-302. — *Mirambel*[8]. Idem.

Liasses 303-318. — *Miravete*[9]. Excellent fonds du Temple ; beaucoup de pièces anciennes, surtout dans la liasse 306, entre autres la donation de Miravete aux Templiers en 1163, des actes émanés des administrateurs des biens du Temple pour le roi d'Aragon. — Quelques pièces pour l'Hôpital[10]. Dans la liasse 309 on remarque une bulle très intéressante pour l'ordre de Montjoie.

Liasses 319-322. — *Monzon*[11]. Pièces modernes.

Liasses 323-324. — *Monzon* (suite). Parchemin se rapportant à la commanderie templière de Monzon. — Petit recueil (liasse 324) de 19 bulles pontificales pour le Temple (fin du XIIIe ou commencement du XIVe siècle)[12].

Liasses 325-337. — *Monzon* (suite). Réunion importante de pièces modernes. La liasse 334 contient un très grand nombre de bulles magistrales, d'époque moderne, scellées de la bulle capitulaire.

1. Province de Téruel, ressort de Castellote.
2. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
3. Province de Téruel, chef-lieu de ressort.
4. Province de Saragosse, ressort de Sos.
5. Sur la rive droite du rio Cinca, au sud-est de Sigena.
6. Province de Saragosse, ressort de Daroca.
7. Province de Saragosse, ressort de Borja.
8. Province de Téruel, ressort de Castellote.
9. Province de Téruel, ressort d'Aliaga. Il doit y avoir dans cette liasse les documents concernant Miravete et ceux concernant Miravet (province de Tortose, sur l'Ébre).
10. La présence de pièces hospitalières, telles que la donation d'Amposte à l'Hôpital en 1149, dans cette liasse, semble étrange ; si l'on cherche la raison de ce classement, peut-être la trouvera-t-on dans le fait que le châtelain d'Amposte a dû habiter Miravet après la suppression du Temple, et que dès lors la réunion des titres d'Amposte dans la liasse de la résidence du châtelain s'explique dans une certaine mesure.
11. Province de Huesca, ressort de Barbastro.
12. Les commanderies templières sont, en général, pauvrement représentées à Alcala ; on retrouverait certainement aux archives de la couronne d'Aragon une bonne partie de leurs titres de propriété, venus aux mains des souverains aragonais au moment de la suppression de l'ordre.

Liasses 338-350. — *Novillas*[1]. Commanderie du Temple ; quelques bonnes pièces. Dans la liasse 342 figure un compromis entre l'Hôpital et le Temple (mss. du XIIIe siècle in-8°).

Liasses 351-360. — *Orta*[2]. Fonds moderne.

Liasses 361-367. — *Orrios*[3]. Fonds moderne. La donation d'Orrios par Alphonse II à l'Hôpital en 1182 (liasse 363) manque[4].

Liasses 368-374. — *San Juan de Huesca*[5]. Fonds moderne.

Liasses 375-384. — *Samper de Calanda*[6]. Fonds assez important, avec quelques pièces anciennes.

Liasses 385-393. — *Temple de Huesca*. La donation faite à cette commanderie par Pierre II d'Aragon, annoncée dans les inventaires, est en déficit. — Quelques bonnes pièces pour le Temple.

Liasses 394-401. — *Torrente*[7]. Fonds moderne.

Liasses 402-407. — *Tronchon*[8]. Petit fonds moderne.

Liasses 408-418. — *Ulldecona*[9]. Fonds moderne.

Liasses 419-425. — *Villalba*[10]. Quelques documents intéressants dans ce fonds.

Liasses 426-432. — *Villarluengo*[11]. Fonds moderne.

Liasses 433-441. — *Villel*[12]. Idem.

Liasses 442-458. — *Zaragoza*[13]. Titres modernes, baux, pièces administratives, cabreos, etc.

Liasses 459-507. — Manquent. Il semble que les cartulaires, registres, etc., mis à part à Alcala, correspondent à ces liasses absentes. Leur nombre est à peu près le même.

Liasses 508-527. — *Priorados y Abadiados*. Cette institution étant récente, le fonds n'est pas important. Il se subdivise en : San Juan de Valencia y Miravete de la Sierra, abadiado de Chiprana[14], priorado de San Juan de los Panetes de Zaragoza, priorado de Monzon, priorado de Mallen, priorado de Samper de Calanda et priorado de Alpartir[15].

1. Province de Saragosse, ressort de Borja, sur la rive gauche de l'Ébre.
2. Horta, province de Tarragone, ressort de Gandesa.
3. Province et ressort de Téruel, sur la rive gauche du rio Alfambra.
4. Le classement alphabétique, ordinairement adopté en Espagne, place les doubles lettres après les lettres simples suivies d'une autre lettre : ainsi Orrios, après Orta.
5. Chef-lieu de province.
6. Province de Téruel, ressort de Hijar.
7. Torrente de Cinca, province de Huesca, ressort de Fraga.
8. Province de Téruel, ressort de Castellote.
9. Province de Tarragone, ressort de Tortose.
10. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
11. Province de Téruel, ressort de Castellote.
12. Province et ressort de Téruel, sur le rio Guadalaviar.
13. Saragosse, chef-lieu de province.
14. Province de Saragosse, ressort de Caspe.
15. Province de Saragosse, ressort de Vimunia.

Liasses 528-625. — *Treudos*. Masse énorme de documents de toute nature, ventes, baux, donations, enliassés par possessions et non par commanderies. Beaucoup de bonnes pièces pour le Temple.

Liasses 626-736. — *Prieuré de Navarre*. (V. plus bas, p. 64.)

Liasses 737-856. — Ces liasses manquent aujourd'hui; elles correspondent, selon toute vraisemblance, aux papiers modernes administratifs qui ont été laissés à Saragosse lors du transfert des archives de San Juan de los Panetes à Alcala.

Liasses 857-861. — *Recibidura general de Aragon*. Documents administratifs modernes (XIXe siècle).

Liasses 862-923. — En déficit. Même observation que pour les liasses 737-856.

Liasses 924-925. — *Recibidura general de Aragon*. Documents modernes (jusqu'en 1868).

[Liasse 926]. — Farde sans numéro, ayant pour titre : *Varios*. Essais d'inventaires et notes sur Amposte; statuts et livres imprimés sur l'ordre; livres de compte.

Cartulaires, Registres, etc. — Cette série n'est pas moins intéressante que celle des liasses; elle renferme des documents de premier ordre, et nous y avons puisé largement. A côté de cartulaires de commanderies particulières, remontant aux XIIe et XIIIe siècles, deux collections méritent d'attirer tout spécialement l'attention; ce sont le *Cartulario magno* (6 vol. in-folio), et la série des *Registros capitulares* de la châtellenie en 37 volumes. Ces deux recueils sont d'une importance capitale pour l'histoire d'Amposte et de l'ordre en Espagne. C'est une bonne fortune de constater leur présence à Alcala, et ce sont assurément les deux joyaux d'une archive qui, en dehors d'eux, nous a conservé tant de richesses sur l'ordre de l'Hôpital.

On sait que les registres, cartulaires, etc., ne sont pas cotés à Alcala. Il est donc impossible, en les décrivant, de les désigner d'une façon précise; aussi les avons-nous rangés suivant leur âge, dans la liste qui suit, et dans laquelle nous nous sommes efforcés de donner sur chacun d'eux des indications aussi brèves et aussi précises que possible.

I. — *Cartulario de la orden y milicia del Templo*. Parchemin, format petit in-8°, 199 feuillets, XIIe siècle. — Contient la transcription de 444 pièces pour le Temple (1117-1175).

II. — *Hermandad o cofradia de la orden y milicia de caballeros del Tem-*

plo de Salomon de Jerusalem en los dominios de España. Parchemin, in-fol., XIIe siècle. — Ce manuscrit, dont le titre est trompeur, était originairement un rouleau qui a été découpé et relié en volume. Sur ce rouleau ont été inscrites, au jour le jour, les donations faites au Temple; ce mémorandum devait servir au trésorier pour ne pas oublier les encaissements à faire soit à époques fixes de l'année, soit à la mort des donateurs. Les premières pages ont été faites une cinquantaine d'années après la date de la plus ancienne donation, et écrites toutes en même temps; le reste du rouleau a été composé au fur et à mesure des donations qui se produisaient.

III. — *Cartulario de la orden de San Juan de Castiliscar.* Parchemin, petit format, in-8°, 15 pages, XIIIe siècle (exposé dans la vitrine de la salle de l'Inquisition).

IV. — *Cartulario de la orden de San Juan de Aliaga.* Parchemin, petit in-fol, paginé 1-28, XIIIe siècle. Il contient 45 documents, et paraît avoir été écrit vers 1220.

V. — *Cartulario de la encomienda del Temple de Huesca.* Parchemin, format in-4°, 48 feuillets écrits à longues lignes. XIIIe siècle. Il contient 217 documents spéciaux à la maison du Temple d'Huesca (1148-1273).

VI. — *Cartulario de la encomienda del Temple de Castellot.* Parchemin, format in 4°, paginé 1-104, XIIIe siècle. — Son vrai titre serait « cabreo », car, en dehors de quelques chartes royales transcrites au commencement du manuscrit, le reste est occupé par des pièces relatives aux cens et rentes dus à Castellot.

VII. — *Cartulario de la orden y milicia del Temple, lemosin.* Parchemin, petit in-4°, paginé 1-280, écrit sur deux colonnes, XIIIe siècle. Il contient 194 documents (bulles papales et chartes royales, de 1095 à 1275), traduits du latin en catalan et tous relatifs au Temple et à l'ordre de Montjoie; dans ce nombre les traductions de bulles sont au nombre de 129. — Le manuscrit est incomplet de la fin.

VIII. — *Cartulario escrieto en vitela que contiene diferentes bulas apostolicas y privilegios reales, etc., donaciones y otros documentos pertenecientes a las encomiendas, bienes y derechos que fueron de la milicia del Temple.* Parchemin, format in-4°, 175 pages, XIIe siècle. Il contient 103 pièces des rois et des papes spéciales au Temple, traduites en catalan, et dont les dates extrêmes sont 1130-1277.

IX. — *Cartulario magno de la orden de San-Juan.* Papier, 6 vol. in-fol., XIVe siècle. Reliure fin du XVIIIe siècle. Chaque volume a environ 500 pages, sauf le cinquième qui n'en compte que 119. Recueil d'environ 3000 transcriptions de pièces, formé par ordre du châtelain d'Amposte, Juan Fernandez d'Heredia, de 1349 à 1354, par Dominique Carcaies et Gonsalve Lopez de San Martin, notaire aragonais. En tête de chaque volume un préambule contient les dispositions prises par Heredia pour la confection

de ce cartulaire[1]. Le tome VI (*Libro verde de Monzon*) renferme dans sa première partie une très importante série de bulles et de privilèges royaux pour les Templiers; la seconde partie est consacrée à l'Hôpital, et la plupart des pièces qui y sont transcrites appartiennent au XIVe siècle.

Bien que les copies soient très souvent sujettes à caution, l'ensemble du recueil est d'une importance capitale. Heredia, en le faisant exécuter, a réussi à sauver une foule de documents dont les originaux sont aujourd'hui perdus, en leur donnant asile dans ce cartulaire. — Tentative nouvelle et hardie à l'époque où elle se produisit, bien digne de la grande personnalité politique, militaire et littéraire d'Heredia.

X. — *Registros capitulares*. — Recueil des actes des châtelains d'Amposte (1339-1776); 37 registres sur papier, de différents formats. Reliure de la fin du XVIIIe siècle; à cette époque on a mentionné en manchettes l'objet des actes ou le nom de la commanderie qui en faisait l'objet. Une sorte de table des matières contenues dans cette collection se trouve dans la liasse 2. Le premier acte transcrit est du 15 décembre 1339; il émane du châtelain Sanche d'Aragon ainsi que quelques autres pièces (Reg. I, p. 1-28) des années 1339 et 1440. A partir de 1341 commence l'administration d'Heredia, dont les actes sont presque exclusivement rédigés en castillan; elle est contenue dans les cinq premiers registres; parmi ceux-ci le quatrième offre un intérêt tout spécial; il renferme, en effet, à côté des documents relatifs à Amposte, les actes d'Heredia comme prieur de Castille et Léon, comme prieur de Saint Gilles, comme lieutenant du grand maître. On voit que dès cette époque Heredia agissait comme s'il avait l'autorité suprême et s'il était le véritable chef de l'ordre. C'est une figure des plus intéressantes, unique dans l'histoire de l'Hôpital, que celle de ce châtelain d'Amposte, de grande maison féodale, personnellement riche et puissant, qui profite de son éloignement du siège de l'ordre pour se rendre d'abord indépendant dans sa châtellenie, pour se faire concéder ensuite les prieurés de Castille et de Saint Gilles, et qui, après s'être créé une situation exceptionnelle et trop considérable pour qu'on puisse la briser, devient successivement lieutenant du grand maître et grand maître lui-même. Le volume IV des Registres capitulaires va donc au delà de ce qu'on était en droit de lui demander; à ce titre, il mérite d'être classé comme un document de premier ordre pour l'histoire de l'ordre aussi bien que pour l'histoire générale à laquelle l'ambitieux et remuant châtelain fut constamment

1. I. *Libro verde de Villel*. Concerne les églises de Villel, d'Alfambra et l'ordre du Rédempteur de Téruel; 500 pièces, 473 pages. — II. Privilèges émanant des rois et des papes, et revenus (*tributaciones*) à Saragosse et lieux voisins; 612 pièces, 510 pages. — III. *Libro I Diversorum*. Revenus dans les paroisses de Saragosse et environs; 645 pièces, 638 pages. — IV. *Libro II Diversorum*. Revenus dans les environs de Saragosse; 573 pièces, 556 pages. — V. Revenus à Roguinen, Pradilla, etc.; 148 pièces, 119 pages. — VI. *Libro verde de Monzon*; 325 pièces, 449 pages.

mêlé durant cette période (1357-1368). Avec le registre V et les suivants nous rentrons dans la série des chapitres capitulaires d'Amposte tenus sous le châtelain Martin de Lihori, successeur d'Heredia; sauf quelques lacunes sans importance, on peut dire qu'elle est complète jusqu'à 1776, époque à laquelle elle s'arrête, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Reg. I, pet. in-f°, 15 déc. 1339-14 déc. 1349, 123 pages.

Reg. II, in-4°, 1349-1351, 111 feuillets.

Reg. III, in-8°, 1351-1353, 249 feuillets.

Reg. IV, in-4°, 1357-1366, 169 feuillets. Ce registre est beaucoup plus luxueux et mieux écrit que les précédents : il contient : 1° *Registrum comune prioratus Sancti Egidii de anno Domini M°CCC° quinquagesimo VII°* (f. 1). Les actes relatifs à Saint-Gilles sont en latin (f. 1-56) et vont jusqu'en 1362. — 2° *Registrum commune castellanie Emposte sub anno Domini M°CCC° quinquagesimo VII°*. Les actes relatifs à Amposte, rédigés en castillan (f. 58-83), vont jusqu'en 1361. — 3° *Registrum comune prioratus Sancti Egidii de anno Domini M°CCC° sexagesimo tertio*. Ces documents en latin vont jusqu'en 1366 (f. 84-125). Les folios 125 à 139 sont en blanc, sauf un document de 1366 pour Amposte, transcrit au f° 134. — 4° *Registrum comune prioratus Castelle et Legionis sub anno Domini M°CCC° quinquagesimo septimo*. Il contient des pièces en castillan juqu'en 1368 (f. 140-165). La fin du volume est occupée par des feuillets blancs et par une pièce pour Saint-Gilles (f. 169).

Reg. V, in-8°, 1368-1370, 215 feuillets, en castillan.

Reg. VI, in-4°, 1379-4 juin 1383, 175 feuillets, incomplet du commencement.

Reg. VII, in-4°, 1384-1389, 136 feuillets, en papier.

Reg VIII, in-4°, 1453-1456 et 1507-1511, 62 feuillets, en papier.

Reg. IX, in-4°, 1466-1472, 145 feuillets, en papier.

Reg. X, in-4°, 1477-1479, 90 —

Reg. XI, in-4°, 1487-1494, 177 —

Reg. XII, in-4°, 1495-1499, 192 —

Reg. XIII, in-4°, 1510-1516, 326 —

Reg. XIV, in-4°, 1516-1522, 260 feuillets, dont un cahier de 40 feuillets plus petits, et un parchemin intercalé.

Reg. XV, in-4°, 1522-1529, 229 feuillets en papier.

Reg. XVI, in-4°, 1531-1550, 366 —

Reg. XVII, in-4°, 1551-1559, 268 feuillets en papier, dont un cahier de 8 feuillets plus petits.

Reg. XVIII, in-4°, 1559-1572, 192 feuillets en papier.

Reg. XIX, in-4°, 1575-1583, 394 —

Reg. XX, in-4°, 1584-1600, 438 —

Reg. XXI, in-4°, 1595-1596, 108 —

Reg. XXII, in-4°, 1602-1607, 217 —

Reg. XXIII, in-4°, 1607-1611, 257 —

Reg. XXIV, in-4°, 1626-1630, 143 feuillets en papier.
Reg. XXV, in-4°, 1630-1633, 141 —
Reg. XXVI, in-8°, 1633-1636, 114 —
Reg. XXVII, in-8°, 1637-1641, 300 —
Reg. XXVIII, in-4°, 1641-1646, 259 feuillets en papier, dont un cahier de 29 feuillets plus petits.
Reg. XXIX, in-4°, 1647-1650, 212 feuillets en papier, dont un cahier de 70 feuillets plus petits et un parchemin intercalé.
Reg. XXX, in-4°, 1653-1662, 148 feuillets en papier.
Reg. XXXI, in-4°, 258 feuillets en papier, dont un cahier de 50 feuillets plus petits, 1656-1672.
Reg. XXXII, in-4°, 1672-1679, 252 feuillets en papier.
Reg. XXXIII, in-4°, 292 feuillets en papier, dont un cahier de 213 feuillets plus petits, 1705-1713.
Reg. XXXIV, in-4°, 1713-1742, 347 feuillets en papier.
Reg. XXXV, in-4°, 1742-1757, 166 —
Reg. XXXVI, in-4°, 1757-1776, 280 —
[Reg. XXXVII, in-4°], appendice pour les années 1714-1754 [1].

Cette collection est donc pour l'administration de la châtellenie et son histoire intérieure une mine précieuse; parfois aussi (reg. IV), elle intéresse l'ordre tout entier et l'histoire générale.

XI. — *Libro de los statutos antiguos de la religion de San Juan.* — Parchemin in-8°; XIVe siècle. En provençal, 57 feuillets non chiffrés. Contient: 1° miracles (2e réd.); 2° statuts (jusqu'en 1314). — Une mention de 1445 indique à la fin que le manuscrit appartenait alors à Matthieu Colin [2].

XII. — *Cartulario de diferentes copias de escrituras pertenecientes a los derechos generales de la sagrada orden del Hospital de San Juan de Jerusalem, hoy de Malta, y a los particulares de algunas de sus encomiendas*, etc. Papier, format in-4°; XVe siècle. Ce cartulaire contient la copie de 23 documents pontificaux ou royaux (1174-1398).

XIII. — *Cartulario de la encomienda de San Juan de Jerusalem de Ulldecona.* — Papier, format in-4°, paginé 1-261; XVe siècle. Contient la copie de 89 documents intéressants, notamment des privilèges accordés à l'Hôpital par les rois d'Aragon (1323-1336).

XIV. — *Cartulario de la orden de San Juan de Torrent de Cinca.* — Papier, format in-8°, paginé 1-103, écriture très lâche. Contient la copie de 10 documents.

XV. — *Cartulario de cartas de poblacion y fueros pertenecientes a la orden de San Juan de Jerusalem.* — Papier, 2 vol. in-4°, XVe siècle. Recueil de

1. Ce volume ne porte pas de numéro.
2. V. Delaville Le Roulx, *De prima origine Hospitalariorum...* (Paris, 1885, p. 97-115).

documents réglant les rapports de l'Hôpital avec ses sujets dans la châtellenie d'Amposte. Intéressant pour l'histoire des communes en Aragon. Quelques *fueros* pour le Temple concernant des « poblacions », qui, après la chute de l'ordre, passèrent à l'Hôpital.

XVI. — *Regla, estatutos y costumbres de la religion de San Juan.* — Papier gr. in-8°; xve siècle (exposé dans la salle de l'Inquisition), en provençal. Reliure en parchemin du xviie siècle. Écrit vers 1440, date du dernier chapitre général mentionné. Incomplet : 23 feuillets non chiffrés (règle), 15 ff. n. ch. (table), 18 ff. n. ch (esgards), 166 ff. chiffrés (statuts), 18 ff. n. ch. (cat. des évêques d'Huesca).

XVII. — Foxa (Fr. Juan), *Historia de la religion y milicia de Sanct Joan Baptista de Hierusal.* — Papier, in-folio; xvie siècle.

XVIII. — *Processo del prior general de Malta.* Año 1544. — Papier, in-folio; xvie siècle.

XIX. — *Estatutos y ordinaciones de la sagrada religion de San Juan de Jerusalem, con una coronica de los grandes maestres.* Año 1584. Parchemin, in-folio; xvie siècle.

XX. — Michallef (Fr. Carolus), *Summa jurium Jerosolimitanorum equitum.* — Papier, 2 vol. in-folio; xviie siècle. Sorte de commentaire de la règle, dans lequel les matières sont rangées suivant l'ordre alphabétique.

XXI. — *Estatutos de la orden de San Juan.* Año 1631. — Parchemin, in-folio; xviie siècle.

XXII. — Caravita (Giovanni), *Trattato del commun Tesoro.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXIII. — Id., *Delle commende et administrazioni.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXIV. — Id., *Compendio d'un trattato sopra le constituzioni et i privilegii della religione di San Giovanni.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXV. — Id., *Tratado de los privilegios de la religion de San Juan.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXVI. — Id., *Compendio delli statuti della sagra religione Gerosolimitana,* composto dal Ven^do Priore di Lombardia F. D. Giovanni Caravita. — Papier, in-folio, 2 vol.; xviiie siècle.

XXVII. — *Noticias universales para los Recebidores.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXVIII. — *Trattato delli Ricevitori.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXIX. — *Trattato della regola di San Giovanni.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXX. — *Papeles varios sobre derechos, ejecuciones, prerrogativas de la orden.* — Papier, 3 vol. in-folio; xviiie siècle.

XXXI. — *Statuti et ordinazioni della religione di San Giovanni.* — Parchemin, in-folio; xviiie siècle.

XXXII. — Flachslanden, *Reflexiones sobre la utilidad del orden de San Juan, y sobre los peligros de su supresion en Francia*, traducido por Fr. Joaquin Sanchez. Año 1790. — Papier, in-folio; XVIIIe siècle.

Pour étudier avec fruit les documents contenus dans le fonds de la châtellenie d'Amposte, le catalogue suivant des pièces les plus importantes permettra au lecteur de se rendre compte des richesses qu'il renferme. Nous nous bornerons à remarquer que les bulles pontificales ont été systématiquement exclues de ces analyses pour être l'objet d'une étude spéciale que justifient leur nombre et leur importance.

I. *Donations royales, princières, etc.* — Cette série abonde en documents d'un intérêt capital; le choix de ceux que nous analysons ici montrera, nous l'espérons, le parti que l'historien en peut tirer.

[1102-1114]. — Richard, évêque d'Albano et légat apostolique, engage les évêques d'Espagne à prendre l'Hôpital de Jérusalem sous leur protection, et à ne pas entraver les libéralités que lui font les fidèles. (*Cartulario magno*, II, p. 80.)

Juillet 1134. — Alphonse I, roi d'Aragon, confirme à l'Hôpital tous les biens que l'ordre possède dans ses états et tous les droits qu'il perçoit.

« Facta hac carta era M^a C^a LXX^a II^a in mense julio, in obsidione de Fraga[1], regnante me Dei gratia in Aragone et in Pampilona, in Superarbi atque in Ripacurcia.... » (*Liasse* 38-41, orig. mauvais état; *Cartulario magno*, II, f. 62, mauvaise copie.)

Avril 1135. — Ramire II, roi d'Aragon, donne à l'Hôpital Sango Garzez d'Oria Ferrera, habitant Sos[2], avec ses biens, ses maisons et sa postérité.

« Facta vero hanc cartam donationis era M^a C^a LXX^a III^a, in mense aprilis, in villam vel castrum quod vocatur Ulli[3], regnante me Dei gratia in Aragonia et Superarbi atque in Ripacurzia, et rex Garsia per mea manu in Pampilonia... » (*Liasse* 265, copie, fin XIIe siècle.)

Avril 1135. — Le même donne à l'Hôpital de Jérusalem l'église d'Encise, dans la plaine de Portella, et à Annolo, sur les bords du rio Aragon[4], l'église et l'auberge bâties par Canzo Banzones de Laque et sa femme.

1. Province de Huesca, ressort de Fraga.
2. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
3. Ulle, province de Huesca, ressort de Jaca.
4. Affluent de la rive gauche de l'Èbre.

« Facta vero hanc carta donationis era MªCªLXXIIIª in mense aprilis, in urbe Jacha[1], regnante.... » (*Cartulario de Castiliscar*, XIIIe siècle, f. 3.)

[1137-1157]. — Raymond du Puy, grand maître de l'Hôpital, écrit aux Hospitaliers d'Aragon pour les remercier des progrès de l'ordre, et leur annoncer que le pape a accordé le privilège de la sépulture à tous les confrères de l'ordre[2]. (*Cartulario magno*, II, f. 80.)

17 janvier 1140. — Michel, évêque de Tarazona, donne à R. Gombaud, prieur de l'Hôpital de Jérusalem, l'église d'Añon[3].

« Facta carta ista mense januario, XVI kal. februarii, anno dominice incarnationis MºCºXL, era MªCªLXXªVIII. » (*Liasse* 178-9, orig.)

Février 1149. — Raymond IV, comte de Barcelone, régent d'Aragon et marquis de Tortose, donne aux Hospitaliers des biens au territoire du rio Riguel ou del Bajo (Rihel de Morello en Juso), au confluent de l'Arva[4]. Son successeur Alphonse II ajoute, à une époque postérieure[5], à cette donation celle de Piluel (Pilot)[6].

« Facta carta in era MCLXXXVII, in mense februario, in villa vel castro quod dicitur Luna[7], dominante me, etc. » (*Liasse* 265, orig.)

4 novembre 1153. — Pierre de Rovera, maître du Temple, assisté des frères Aimery de Torellis et Pierre de Cartiliano, cède à Joscelin d'Adilano, prieur de Saint Gilles et d'Espagne, et à l'Hôpital de Jérusalem la cinquième partie du château d'Amposte, que le Temple possédait, et de Candela[8].

« Quod est actum II nonas novembris apud Tortosam... anno ab incarnatione Domini MºCLIIIº, regnique Ledovici junioris anno XVI. » (*Cartulario d'Ulldecona*, p. 29, XVe siècle.)

4 juin 1157. — Raymond IV, comte de Barcelone, prince d'Aragon et marquis de Tortose, donne au maître d'Amposte Geoffroy de Brésil et à l'Hôpital un enclos à Remolinos[9].

1. Jaca, province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
2. Ce privilège fut donné par Innocent II le 7 février 1137 « *Christiane fidei religio* » (éd. Migne, *Patr. lat.*, vol. CLXXIX, col. 312).
3. Province de Saragosse, ressort de Tirazona.
4. Le rio Riguel et le rio Arva de Luesia se réunissent pour tomber dans l'Ebre (rive gauche).
5. La donation d'Alphonse II (1162-1196) a été ajoutée sur l'acte même de Raymond IV, suivant un usage fréquent dans les chancelleries espagnoles à cette époque. En la rapprochant d'une donation du même prince pour le même objet de novembre 1167, on peut, avec toute vraisemblance, lui assigner la date de novembre 1167.
6. Au confluent du rio Riguel et du rio Arva.
7. Province de Saragosse, ressort d'Exea de los Caballeros.
8. Prob. Gandesa, province de Tarragone, chef-lieu de ressort.
9. Province de Saragosse, ressort d'Exea de los Caballeros.

« Quod est actum pridie nonas junii, anno ab incarnatione Domini M°C°L°VII°. » (*Cartulario magno*, III, p. 603.)

31 août 1164. — Hugues de Lavouta et sa femme Maencia donnent à l'ordre de l'Hôpital, représenté par Geoffroy de Brésil, prieur de Saint Gilles, et par Albert de Petra, maître d'Amposte, l'enclos de Campor.

« Acta ista carta donacionis pridie kal. septembris, anno incarnacionis Domini millesimo CLX°IIII°. » (*Liasse* 529, orig.)

[Vers 1167]. — Mir[1], prieur de l'Hôpital de Jérusalem, et Galindus, son frère, commandeur de Calatayud, donnent à cens Ternes et ses dépendances, en retenant un four et un enclos. (*Liasse* 215-7, charte-partie.)

Novembre 1167. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, duc de Provence et marquis de Tortose, donne à l'ordre de l'Hôpital Piluel, au territoire d'Exea, près d'Añesa[2], sur les rives de l'Arva.

« Facta carta in Illerda in mense novembris, era MCCV. » (*Liasse* 265, orig.)

31 mai 1169. — Pierre, évêque de Saragosse, arbitre choisi par Arnaud de Toroge, maître du Temple, et par Guichard, maître de l'Hôpital, rend une sentence dans la cause pendante entre le Temple et l'Hôpital au sujet de maisons et de « tendis » à Pina[3] devant la porte de l'église, au lieu dit Azoh. Les objets litigieux seront partagés par moitié entre les deux parties.

« Factum est hoc in era M^a^CC^a^VII^a^, II kal. junii. » (*Cartulario magno*, II, p. 460.)

29 septembre 1169. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, confirme les donations et libertés concédées aux Hospitaliers par ses ancêtres.

« Facta carta in Hoscha, die sancti Michaelis, mense septembris, era M^a^CC^a^VII^a^. » (*Cartulario magno*, II, p. 123.)

Janvier 1170. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, exempte dans ses états les Hospitaliers et leurs hommes, chrétiens, juifs ou sarrasins, du paiement de tout impôt et péage, et leur confirme la donation de maisons et de biens à Jaca[4], que leur avait faite Bertrand, fils de Pons Étienne et frère de Poncia de Jaca.

« Facta carta in Cesaraugusta, mense januarii, era M^a^CC^a^VIII^a^, regnante... » (Copie de 1201 dans *Cartul. d'Aliaga* [XIIIe siècle], p. 16; *Cartulario magno*, VI, p. 132.)

Avril 1171. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne aux Hospitaliers la ville de Xatheria, les châteaux de

1. Le nom de ce prieur figure dans une pièce de 1167.
2. Añesa est en face de Piluel, sur la rive gauche du rio Arva, au sud d'Exea.
3. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
4. Province de Huesca, chef-lieu de ressort.

Cervera[1] et de Cullera[2], des biens à Lérida, à Amposte, à Rapita, à Montroig[3], et dans la plaine de Tarragone.

« Facta carta mense aprilis, anno ab incarnatione Domini M°C°LXX°I°. » (*Liasse* 306, copie du 30 sept. 1238[4].)

Avril 1171. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, reconnaît qu'il doit aux Hospitaliers 2,400 marabotins, remboursables en deux ans à partir du 1 janvier 1172, sur le produit de l'impôt des pailles.

« Facta carta in Gerunda, mense aprilis, anno Domini M°C°LXXI°. » (*Cartulario magno*, II, p. 256.)

Septembre 1172. — Le même donne à l'Hôpital de Jérusalem le droit de pacage dans les pâturages d'été du port de Vénasque[5].

« Facta carta mense septembris apud Ilerdam, era millesima CCªXª. » (*Liasse* 38-41, copie contemp.)

Mars 1174. — Le même donne à Aymoin de Rochefort, commandeur, et aux Hospitaliers le château de Torrente avec ses dépendances.

« Facta carta apud Terrachonam, mense marcii, era MªCCªXIIª. » (*Liasse* 421, trois copies des XIII°, XIV°, XV° siècles.)

27 mars 1175. — Jusiana, comtesse de Lampourdan, pour le repos de l'âme du comte Hugues, son mari, donne à l'Hôpital de Jérusalem et à frère Aymoin de Rochefort, commandeur de l'Hôpital « citra mare », son alleu de Siscar[6] (*castrum Siscar*), au royaume d'Aragon avec toutes ses dépendances.

« Acta est hec donacio VI° kal. aprilis, anno XXXVIII° regni Lodoyci regis junioris. » (*Liasse* 264, orig.)

Novembre 1175. — Raymond, comte de Pallars, avec l'assentiment de sa femme Englesa, pour le repos de l'âme de son père le comte A. Mir, donne à Alphonse, maître d'Amposte, et aux Hospitaliers le château de Torrente situé sur la rivière de Cinca[7], avec ses droits et dépendances.

« Facta carta mense novembris, anno dominice incarnationis M°C°LXXV°. » (*Liasse* 421, orig. parch. et deux copies.)

Avril 1176. — Jusiana, comtesse de Lampourdan, et son fils Pons Hugues donnent à l'Hôpital de Jérusalem, au commandeur Aymoin de Rochefort,

1. Cervera del Maestre, province de Castellon de la Plana, ressort de San Mateo.
2. Province et diocèse de Valence, ressort de Sueca.
3. Province de Tarragone, ressort de Reus.
4. Même pièce à Londres, Musée Britannique, *Add. chart*, n° 16514 (vidimus du 21 janv. 1314), et à Madrid, Bibl. de l'Acad. de l'Hist., I, 10, fol. 3 (copie de la fin du XV° siècle).
5. Province de Huesca, ressort de Boltaña.
6. Province de Huesca, ressort de Benaberre.
7. Province de Huesca, ressort de Fraga.

et à Alphonse, maître d'Amposte, le château de Siscar avec ses dépendances.

« Facta carta in mense aprilis apud Barbastrum, regnante Ildephonso, rege Aragonensium et comite Barchinonensium, era MªCCªXIIIIª. » (Orig., *Liasse* 264.)

Décembre 1177. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne à Pierre Lubiz, maître de l'Hôpital, et à l'ordre de l'Hôpital le château de Crisen, avec ses dépendances, pour y établir un monastère de femmes.

« Facta carta apud Catalajub, mense decembris, era millesima CCªXVª, regnante, etc... » (*Liasse* 38-41, copie du XIIIe siècle; *Cartulario magno*, III, p. 310.)

Juin 1178. — Le même exempte les Hospitaliers et leurs hommes du paiement de tout impôt, péage ou redevance.

« Facta carta apud Novellas, era MªCCªXVIª, mense junii. » (*Cartulario magno*, II, p. 124.)

20 février 1180. — Pierre, évêque de Saragosse, en présence du roi d'Aragon Alphonse II, et de Bernard d'Altes, maître d'Amposte, met fin par une sentence arbitrale au différend élevé entre les Hospitaliers et Ximenès d'Orreia à l'occasion de terres à Saragosse et à Deuslibol[1], que Sanche Ennegons, beau-père de Ximenès, avait léguées à l'Hôpital.

« Factum est hoc sub era MªCCªXVIIIª in mense februarii, xº kal. marcii in Cesaraugusta, in presentia Ildefonsi regis Aragonensis, et Petri Cesaraugustani episcopi, et Blascho Romeo, et Blascho Maza, et Artal de Alagon. » (*Liasse* 38-41, orig. parch., charte-partie.)

Août 1180. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, à la requête de la reine Sancia et d'Armengaud d'Aps, maître de l'Hôpital, donne aux Hospitaliers une des machines à eau (*çuta*) qu'il possède à Saragosse sur les bords de l'Èbre.

« Facta carta apud Barbastrum, mense augusti, era MªCCªXVIIIª, regnante... » (*Cartulario magno*, II, p. 182.)

Août 1180. — Le même confirme aux Hospitaliers le don de l'enclos de Cabañas[2] que Blascho Baschiz, le vieux, leur avait fait, leur donne la ville d'Alpartir[3] et une machine à eau à Saragosse la plus voisine de l'Èbre.

« Facta carta apud Barbastrum, mense augusti, era MªCCªXVIIIª, regnante... » (*Liasse* 160, orig. parch.)

Août 1180. — Le même donne à Armengaud d'Aps, maître de l'Hôpital à Amposte, et aux Hospitaliers le château d'Olocau[4] situé près de Morella, avec ses dépendances et ses habitants.

1. Iuslibol, près de Saragosse.
2. Province de Saragosse, ressort d'Almunia.
3. Province de Saragosse, ressort de Vimunia.
4. Province de Castellon de la Plana, ressort de Morella.

« Facta carta apud Barbastrum, era Mª XLª VIIIª (*sic, pro* Mª CCª XVIIIª)[1], mense augusti, regnante... » (*Cartulario magno*, II, p. 126.)

Décembre 1180. — Pierre, évêque de Pampelune, et Armengaud d'Aps, maître de l'Hôpital d'Amposte, concluent un accord relatif à l'église et aux dîmes de Castiliscar.

« Facta carta anno ab incarnatione Domini MºCºLXXXº, mense decembris. » (*Liasse* 268, charte-partie, commenc. du XIIIe siècle.)

Mars 1181 ou 1182. — Alphonse II, roi d'Aragon, etc. donne à Armengaud d'Aps, châtelain d'Amposte, et aux Hospitaliers la ville de Caspe[2] avec ses dépendances.

« Facta carta apud Oscam mense martii, era MCXCII [*lisez* MCCXIX *ou* MCCXX][3]. »

10 juin 1181. — Jean, évêque de Tarazona, et Armengaud d'Aps, maître de l'Hôpital d'Amposte, concluent un accord relatif aux églises du diocèse de Tarazona; le pape Alexandre III, en effet, avait enjoint aux Hospitaliers de livrer à l'évêque celles qu'ils occupaient; mais celui-ci renonce à ses droits sur les églises de Saint Jean de Calatayud, de Compendio, de Cetina[4], de Villaluenga[5], de Campillo[6], d'Añon[7] et de Talamantes[8], à condition que les Hospitaliers n'en construiront aucune autre sans son autorisation, lui donneront le quart des dîmes perçues et le quart des legs mobiliers ou immobiliers qui leur seront faits.

« Anno ab incarnatione Domini millesimo CºLXXXIº, IIIIº idus junii. » (*Liasse* 177-4, orig.; *liasse* 215-7, charte-partie.)

3 septembre 1181. — Pierre, évêque de Saragosse, avec l'assentiment du chapitre Saint Sauveur de Saragosse, donne à l'Hôpital l'église d'Aliaga, avec ses dîmes, celle de Campos[9] et celle de Covas de Roçino, à charge d'un cens annuel de 5 sous de deniers.

« Facta carta IIIº nonas septembris, era millesima CCªXIXª. »

1182. — Alphonse II, etc., donne à Armengaud d'Aps, prieur de

1. L'énumération des témoins de l'acte, la signature du notaire et la date de lieu, qui sont identiques à celles des deux pièces précédentes, nous permettent de corriger sans aucun doute l'erreur commise par le scribe du *Cartulario magno*.

2. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.

3. La date de 1154 (era 1192) étant inadmissible, nous proposons celle de 1181 ou 1182. Les archives de la couronne d'Aragon à Barcelone (Reg. I, fol. 13 *b*), contiennent en effet, à cette date, un acte d'échange relatif au même objet passé entre les mêmes parties.

4. Province de Saragosse, ressort d'Ateca.

5. Province de Saragosse, ressort d'Ateca.

6. Province de Saragosse, ressort d'Ateca.

7. Province de Saragosse, ressort de Tarazona.

8. Province de Saragosse, ressort de Borja.

9. Province de Téruel, ressort d'Aliaga.

Saint Gilles, et à l'Hôpital, un lieu appelé Canals, situé entre Fraga et Zahadinum, qu'occupait le comte de Pallars.

« Facta carta apud Carcassonam, era MªCCªXXª, regnante... » (*Liasse* 421, copie contemp.)

Mars 1182. — Le même donne à l'Hôpital le château et la ville d'Orrios[1], situés sur le rio Alfambra. (*Invent. de la chât. d'Amposte* (1827), Orrios, *liasse* 3, nº 5, et Orta, *liasse* 6, nº 17[2].)

1 décembre 1186. — Guillaume, archidiacre de Cabañas, avec le conseil de l'évêque de Saragosse et du prieur de la Seo d'Urgel, et Armengaud d'Aps, prieur de Saint Gilles, avec le conseil de Garcias de Lisa, maître d'Amposte, et de Fortun Cabeça, commandeur de Saragosse, concluent un accord au sujet des églises de l'enclos de Cabañas, de Salillas[3], et des terres d'Agello[4].

« Facta carta Cesarauguste, kal. decembris, era MªCCªXXIIIIª. » (*Cartulario magno*, III, p. 539.)

1189. — Alphonse II, etc., prend sous sa protection les biens des Hospitaliers, meubles et immeubles, et ceux qu'ils détiennent en gage.

« Facta carta apud Ilerdam, anno Domini millesimo CºLXXXºIXº. »(*Cartulario magno*, II, p. 125.)

Décembre 1190. — Alphonse II, etc., donne à l'Hôpital de Jérusalem et au maître Armengaud d'Aps la ville de Villaroya[5], située près de Téruel, de Gudar, d'Aliaga et d'Apellia[6].

« Data apud Prata, mense decembris, sub anno ab incarnato Domino MXC. » (*Liasse* 148-150, copie auth. du XIVe siècle.)

28 avril 1191. — Pons, évêque de Tortose, et Armengaud, maître d'Amposte, concluent un accord au sujet des dîmes des territoires de Tortose et d'Amposte.

« Actum fuit hoc IIII kal. maii, anno ab incarnato Dei filio MºCºXCºIº. » (*Liasse* 306, copie du XIIIe siècle.)

Février 1192. — Pons Hugues, comte de Lampourdan, engage à l'Hôpital et à Fortun Cabeça, maître [d'Amposte], ses biens d'Alago en garantie de 600 marabotins qu'il doit à l'ordre.

« Acta est ista carta apud in villa d'Almanar, in mense februario, era MªCCªXXXª. » (*Cartulario magno*, III, p. 463.)

18 juin 1192. — R[aymond], évêque de Saragosse, et son chapitre donnent aux Hospitaliers l'église bâtie par doña Lucie au-dessous des murs de Daroça, sous réserve de la quarte épiscopale.

1. Province et ressort de Téruel.
2. Nous n'avons pu retrouver le document à Alcala.
3. Province de Saragosse, ressort d'Almunia.
4. Argillo, entre Cabañas et Salillas.
5. Villaroya de los Pinares, province de Téruel, ressort d'Aliaga.
6. Province de Téruel, ressort d'Aliaga.

« Actum est hoc XIIII kal. julii, sub era MªCCªXXXª. » (*Liasse* 148-150, charte-partie.)

Août 1192. — Alphonse II, etc., défend aux vassaux de l'Hôpital de vendre ou d'aliéner, sans l'assentiment de celui-ci, des fiefs ou des biens qui doivent le service à l'Hôpital.

« Dat. Hosche, mense augusto, sub era MªCCªXXXª. » (*Cartulario magno*, II, p. 125.)

Septembre 1193. — Sanche, reine d'Aragon, comtesse de Barcelone et marquise de Provence, donne à l'Hôpital et à Fortun Cabeça, châtelain d'Amposte, un enclos à Saragosse[1], qui avait appartenu à Dominique Sabado, en échange d'une terre appelée Puy Monzon[2], donnée par elle aux Templiers avec l'assentiment de l'Hôpital.

« Actum est hoc anno MCLXXXXIII dominice incarnationis, mense septembris. » (*Liasse* 131-2, copie du XVIIIe siècle ; *Cartulario magno*, II, p. 188.)

Août 1195. — Alphonse II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, affranchit une terre que les Hospitaliers possèdent à Belchite[3] et qu'ils avaient acquise par échange d'Enego Garcez, au même titre que leurs autres possessions dans ses états.

« Dat. Belxiti, mense augusti, per manus Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta sub era MªCCªXXXIIIª. » (*Liasse* 148-50, orig. scellé.)

Novembre 1195. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne au maître de l'Hôpital Fortun Cabeza et aux Hospitaliers de Jérusalem la cinquième partie du butin et des conquêtes faites sur les Sarrasins d'Espagne.

« Facta carta apud Cesaraugustam, mense novembris, sub era MªCCª XXXªIIIª, regnante »... (*Cartulario d'Aliaga*, XIIIe siècle, p. 2.)

21 mars 1196. — Le même, à la prière de Fortun, maître de l'Hôpital de Jérusalem, autorise la tenue à Aliaga d'un marché tous les samedis.

« Data Cesarauguste, mense martii, in festo sancti Benedicti, per manum Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta sub era MªCCªXXXªIIIIª. »

6 juin 1196. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, confirme aux Hospitaliers et à Fortun Cabeza, maître de l'Hôpital dans son royaume, les châteaux, villes, alleux et terres qu'ils possèdent à ce jour en Aragon, à Ripagorça, dans les comtés de Pallars, de Barcelone, de Girone, de Besalu, en Cerdagne et Conflens, dans le comté de Roussillon, etc. Il choisit sa sépulture au monastère de Sigena.

1. C'était, d'après une note du siècle dernier, une tour située à Saragosse au district de Mezalfonada.

2. Monzon, province de Huesca, ressort de Barbastro.

3. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.

« Dat. Cesarauguste, VIII° ydus junii, per manum Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta sub era MªCCªXXXªIIIIª, anno Domini M°C°XC°VI. » (*Liasse* 38-41, orig. signé.)

1 juillet [1196-1205]. — Le même défend à ses sujets d'arrêter les mules de l'Hôpital d'Aliaga et leur chargement.

« Dat. Cesarauguste, kal. julii, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta a Petro scriptore. » (*Liasse* 148-150, orig. scellé.)

Septembre 1196. — Le même confirme à l'Hôpital de Jérusalem et à Fortun Cabeza, maître dudit Hôpital dans son royaume, la possession du château et de la ville de Samper de Calanda.

« Dat. Daroce, mense septembris, per manum Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta, anno Domini M°C°LXXXX° VI°, era MªCCªXXXªIIIIª, quando dominus rex emparavit baronibus suis omnes honores quos tenebant et accepit potestatem regni sui. » (*Liasse* 376, orig. signé.)

Octobre 1196. — L'archevêque de Narbonne, arbitre dans le différend survenu entre l'Hôpital et Ximenès de Luna, assigne au premier la possession de l'alleu de Remolinos, que le comte de Barcelone lui avait jadis donné (juin 1157.)

« Facta carta apud Oscam, mense octobris, per manum Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta, sub era MªCCªXXXª IIIIª, anno Domini M°C°XC°VI°. » (*Liasse* 38-41, orig.)

16 février 1198. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, renonce, à la requête de Martin d'Ayvar, maître de l'Hôpital, et de Ximenès de Lavata, commandeur de Huesca, à percevoir l'impôt du cinquième sur les troupeaux des vassaux de l'Hôpital.

« Dat. apud Calatayub, XIIII° kal. marcii, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta a Petro scriptore in era MªCCªXXXªVIª. » (*Cartulario magno*, II, p. 132.)

Juin 1198. — Le même emprunte à Fortun Cabeça, maître d'Amposte, 5,000 sous de Jaca, et pour s'acquitter lui assigne 20 mesures de grains à percevoir annuellement à Grisenich et 500 sous à prélever à Saragosse sur les boutiques des Sarrasins de cette ville.

« Dat. Cesarauguste, mense junii, per manum Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta sub era MªCCªXXXªVIª. » (*Cartulario magno*, II, p. 132.)

Juin 1198. — Accord entre Raymond, évêque de Saragosse, et Fortun Capeza, maître de l'Hôpital de Jérusalem, relatif à deux terres achetées par les frères de l'Hôpital des hommes de l'évêque à Iuslibol; chaque partie aura la propriété d'une de ces deux terres.

« Actum est hoc mense junii, sub era MªCCªXXXªVIª. » (*Cartulario magno*, IV, p. 544.)

1199. — Échange de deux champs à Iuslibol entre Raymond, évêque de Saragosse, et l'ordre de l'Hôpital.

« Testes sunt hujus rei : Raymundus Desa, et Andreas, et Bernardus de Madera, qui hanc cartam scripsit, anno incarnationis Domini M°C°XC°IX°. » (*Cartulario magno*, t. IV, p. 541.)

29 mars 1199. — Garcia I, évêque de Tarazona, ordonne au clergé de son diocèse de protéger l'ordre de l'Hôpital contre les incursions et les attentats sous peine d'excommunication.

« Dat. Tirassone, era M^a^CC^a^XXX^a^VII^a^, III kal. aprilis. » (*Cartulario magno*, t. II, p. 92.)

18 décembre 1199. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, ordonne que les Hospitaliers puissent recouvrer les terres que leur ont données son père Alphonse II et son aïeul Raymond Bérenger IV, pourvu qu'ils prouvent qu'elles ont été vendues, engagées ou aliénées.

« Dat. in Lusia, XV° kal. januarii, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta a P[etro] scriptore, era M^a^CC^a^XXX^a^VII^a^, anno Domini M°C°XC°IX°. » (*Cartulario magno*, II, p. 133.)

16 février 1200. — Le même fait remise à Martin d'Ayvar, maître de l'Hôpital, et à Ximenès de Lavata, commandeur d'Huesca, de l'impôt du quint perçu sur les troupeaux des hommes de l'Hôpital, et en général de tout impôt royal.

« Dat. Calataub, XIIII° kal. marcii, per manum Johannis de Berix, domini regis notarii, et mandato ejus scripta a Petro scriptore, in era M^a^CC^a^XXX^a^VII^a^. » (*Liasse* 38-41, parch., orig. signé.)

13 avril 1200. — Le même s'affilie à l'ordre de l'Hôpital.

« Actum est hoc idus aprilis, die jovis infra octabas pasce, anno dominice incarnationis M°CC°. » (*Cartulario magno*, II, p. 133.)

14 août 1201. — Le même donne à Ximenès de Lavata, maître d'Amposte, et aux Hospitaliers de nombreuses possessions à Siscar (*castrum Siscar*).

« Dat. Jacce, vespere sancte Marie mensis augusti, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta, sub era M^a^CC^a^XXX^a^VIIII^a^. » (*Liasse* 265, copie du 30 septembre 1208.)

4 mars 1202. — Le même décharge Ximenès de Lavata, maître d'Amposte, et l'ordre de l'Hôpital de l'obligation de répondre des dettes du monastère de Sigena.

« Dat. Turolii, die lune prima marcii, per manum Johannis de Berax, dominii regis notarii, et mandato ejus scripta a Petro scriptore sub era M^a^CC^a^XL^a^. » (*Cartulario magno*, II, p. 165.)

Juin 1202. — Le même défend de revendiquer à l'ordre de l'Hôpital les alleux autrement que selon le « fuero » du lieu.

« Dat. Calatayub, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta a Petro scriptore, sub era M^a^CC^a^XL^a^ et mense junii. » (*Cartulario magno*, II, p. 134.)

Juin 1202. — Le même donne à Ximenès de Lavata, maître d'Amposte, et à l'ordre de l'Hôpital, le château de Fortanete[1] et ses dépendances.

« Dat. Calatayub, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta a Petro scriptore sub era MªCCªXLª et mense junii. » (*Liasse* 148-150, copie du XIIIe siècle, parch.)

19 juillet 1204. — Les cardinaux Sofred et Pierre, légats apostoliques, confirment, à la requête des grands maîtres du Temple et de l'Hôpital, le testament d'Albert de Castellvell (*de Castro Vetulo*), fait en Terre Sainte le 11 juin 1204, par lequel il institue les ordres du Temple et de l'Hôpital héritiers de ses biens en Aragon.

« Dat. apud Achon, de mandato supradictorum cardinalium, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo quarto, mense julio, quarto decimo kalendas augusti. » (*Liasse* 38-41, orig. parch.)

Mai 1205. — Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, donne aux Hospitaliers Palacio de Almazorre[2] et ses dépendances.

« Dat. apud Calatajub, mense madii, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta sub era MªCCªXLª tercia. » (*Cartulario magno*, III, p. 529.)

Juin 1205. — Le même donne aux Hospitaliers un juif Rabi Asser Abenbentreca, son fils Azday, ses neveux Salomon et Azday, et leur postérité, à cause des bons services qu'ils ont rendus à la couronne.

« Dat. apud Calatajub, mense junii, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta sub era MªCCªXLªIIIª. » (*Cartulario magno*, II, p. 150, d'après une copie du 25 mars 1282.)

Juin 1206. — Guillemette de Castellvell (*de Castro Vetulo*), vicomtesse de Narbonne, fille de Blaschite et sœur d'Albert de Castellvell, vend, moyennant 250 aurei, aux Hospitaliers de Saragosse une vigne qu'elle possède au terroir d'Almoçara près de la porte de Sanche.

« Facta carta mense junii, sub era MªCCªXLª quarta. » (*Cartulario magno*, IV, p. 4.)

3 mai 1207. — L'évêque de Pampelune, en présence des réclamations soulevées par l'accord de décembre 1180 relatif à Castiliscar, conclut avec Martin d'Andos, maître d'Amposte, un nouvel accord.

« Facta carta anno ab incarnatione Domini MºCCºVIIº, mense maii, in die sancte Crucis, in conventu Pampilonense. » (*Liasse* 268, charte-partie.)

1 octobre 1208. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, en vertu de la confirmation générale des privilèges et donations de l'Hôpital qu'il a faite aux cortès de Huesca, exempte l'ordre de tous impôts ou redevances.

« Datum Osce, kal. octobris, era MªCCªXLªVIª, per manum Ferrarii, notarii nostri. » (*Liasse* 38-41, deux orig. scellés.)

1. Province de Téruel, ressort d'Aliaga.
2. Province de Huesca, ressort de Boltaña.

27 octobre 1208. — Le même assure à Ximenès de Lavata, grand précepteur d'Espagne et aux Hospitaliers, qu'il acquittera toutes les dettes de la reine Sancia, sa mère.

« Dat. Barbastri, VI° kal. decembris, era MaCCaXLa sexta, per manum Ferrarii, notarii nostri. » (*Cartulario magno*, II, p. 141.)

6 septembre 1210. — Le même échange à Ximenès de Lavata, grand précepteur d'Espagne, à Ximenès de Morieta, prieur de Navarre, et à Martin d'Andos, châtelain d'Amposte, les juifs et juives possédés par l'Hôpital depuis la rivière « Sicoris » jusqu'à Fericça, et les Maures qu'ils ont à Huesca et à Saragosse, excepté Rabbi Asser Abinbentacla[1] et sa famille, contre le château de la ville de Cabañas près de Ricla, et l'eau de Ricla et de Cabañas chaque semaine du samedi soir au dimanche soir, pour irriguer l'Almunia de Doña Godina.

« Dat. Turolii, VIII idus septembris, per manum Ferrarii, notarii nostri, era MaCCaXLa octava. » (*Liasse* 160, charte-partie, orig.)

4 avril 1211. — Raymond, évêque de Saragosse, donne à San Juan de Paduls un cimetière à l'usage des Hospitaliers et de leur clientèle, selon leurs privilèges.

« Facta carta pridie nonas aprilis, sub era MaCCaXLVIIIIa. » (*Liasse* 38-41, orig. scellé.)

20 novembre 1211. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, donne à Martin d'Andos, maître d'Amposte, et aux Hospitaliers le hameau d'Invidia avec ses dépendances.

« Dat. Daroche, X kal. decembris, per manum Ferrarii, notarii nostri, et mandato nostro et ipsius scripta a Donato, era MaCCaXLaVIIIIa. » (*Cartulario d'Aliaga*, XIIIe siècle, p. 1.)

31 mars 1212. — Le même donne à B. de Mirallas, maître de l'Hôpital en Aragon, et aux Hospitaliers, un juif de Saragosse appelé Alazrach, fils d'Abulfach Aben Alazar, avec ses enfants et toute sa famille.

« Dat. apud Tirassonam, II° kal. aprilis, per manum Ferrarii, notarii nostri, sub era MaCCaLa. » (*Cartulario magno*, II, p. 184.)

26 novembre 1216. — Fr. Aimery de Pace, précepteur de l'Hôpital « deçà mer », avec l'assentiment de Raymond d'Ayscle, maître d'Amposte, et du chapitre d'Amposte, concède aux barons et habitants d'Aliaga des coutumes ou fueros.

« Actum est hoc VI kal. decembris, anno Domini MoCCo sexto decimo, era MaCCaLaIIIIa. » (*Liasse* 148-150, orig. parch.)

Avril 1217. — La commune de Téruel autorise les habitants à donner à S. Lop de Lizenda, commandeur d'Aliaga, tant qu'il sera à la tête de la commanderie, des terres et des vignes dont l'étendue maximum est déterminée.

1. Voir l'acte de juin 1205, plus haut, p. 32.

« Factum est in aprile sub era MCCLV. » (*Liasse* 148-150, orig. parch. scellé.)

23 novembre 1218. — Sparago, archevêque de Tarragone, ordonne à ses suffragants et à leur clergé de protéger les Hospitaliers d'Añon contre quiconque les molestera, sous peine d'excommunication.

« Datum apud Auniol (?) IX kal. decembris, anno Domini millesimo ducentesimo XVIII°. » (*Cartulario magno*, II, p. 92.)

5 mai 1220. — Jacques I, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, déclare qu'aucun chevalier ou damoiseau ne peut acheter, ou recevoir des biens des vassaux de l'Hôpital sans l'assentiment du maître et des frères de l'Hôpital. Ce jugement est rendu à l'occasion d'une contestation née entre les nobles de Mallen et les Hospitaliers d'Amposte représentés par le châtelain Garcias Artiga.

« Dat. Cesarauguste, III nonas madii, sub era MaCCaLa octava, per manum Petri Sancii, notarii nostri, et mandato ejus a Berengario de Parietibus scripta. » (*Cartulario magno*, II, p. 96.)

7 mai 1221. — Jugement arbitral de Pons, évêque de Tortose, pour les Templiers et les Hospitaliers au sujet de diverses difficultés pendantes entre les deux ordres.

« Actum est hoc nonas madii, anno nati Domini MCC vigesimo primo. » (*Liasse* 38-41, charte-partie, orig. parch.)

23 décembre 1221. — Jacques I, roi d'Aragon, etc., à la requête de la reine Éléonore, sa femme, et de Foulques de Cornel, maître d'Amposte, confirme pour les Hospitaliers et leurs vassaux l'exemption de toute redevance ou imposition, et pour les Hospitaliers et Hospitalières cités en justice le droit d'ester sans frais.

« Datum apud Barchinonam, xo kal. januarii, anno Domini MoCCoXXIo. » (*Cartulario magno*, II, p. 97.)

Avril 1226. — Fr. B. Raymond de Montaren, maître d'Amposte, concède à Aznar de l'Almunia divers biens de l'Hôpital, sis à Añon et autres lieux.

« Facta carta in mense aprilis, era MaCCaLXaIIIIa. » (*Liasse* 178-9, orig., charte-partie, parch.)

20 juin 1227. — Jacques I, roi d'Aragon, etc., confirme tous les privilèges, donations et concessions faites par ses ancêtres et par lui à l'ordre de l'Hôpital.

« Datum Barbas[tri], XII kal. julii, era MaCCaLXa quinta. » (*Liasse* 38-41, orig.; *Cartulario d'Ulldecona*, XVe siècle.)

18 juillet 1228. — Le même confirme tous les privilèges faits aux Hospitaliers par ses ancêtres, et ordonne à ses officiers de les faire respecter.

« Datum apud Oscam, XV kal. augusti, era MaCCaLXaVIa. » (*Liasse* 38-41, copie du 7 septembre 1250.)

27 juin 1234. — Sanche, évêque de Saragosse, et son chapitre donnent à l'ordre de l'Hôpital et à Hugues de Folalquier, maître en Aragon,

l'église de Fortaner[1] et celles qui en dépendent, avec leurs dîmes, prémices, etc.

« Acta sunt hec v° kal. julii, in capitulo supradicte sedis, sub era M^a^CC^a^LXX secunda. » (*Liasse* 148-150, charte-partie, parch.)

10 janvier 1235. — Jacques I, roi d'Aragon et de Majorque, comte de Barcelone et d'Urgel, seigneur de Montpellier, confirme à Hugues de Folalquier la possession d'un Sarrasin de Daroca, appelé Farax, et de toute sa famille.

« Datum Terrachone, III° idus januarii, anno Domini M°CC°XXX° quarto.» (*Cartulario magno*, II, p. 118.)

4 mars 1235. — Le même, à la requête d'Hugues de Folalquier, maître d'Amposte, déclare que le commandeur et les vassaux de la commanderie de Saragosse ne seront tenus que des dettes de celle-ci et ne pourront être inquiétés pour celles des autres commanderies.

« Dat. apud Cesaraugustam, III° nonas martii, era M^a^CC^a^LXX^a^III^a^. » (*Cartulario magno*, II, p. 99.)

13 mai 1235. — Le même confirme la donation faite aux Hospitaliers par le roi Pierre, le 31 mars 1212, d'un juif de Saragosse appelé Alazrach[2].

« Dat. apud Cesaraugustam, idus madii, era M^a^CC^a^LXX^a^ tercia. » (*Cartulario magno*, II, p. 186.)

Juin 1235. — Sanche, évêque de Saragosse, et le chapitre de cette ville donnent à Hugues de Folalquier, maître d'Amposte, et aux Hospitaliers l'église de Samper de Calanda et celle d'Yssach[3] avec leurs droits et dépendances.

« Acta sunt hec in capitulo Sancti Salvatoris, in vigilia sancti Johannis Baptiste, in era M^a^CC^a^LXX^a^III^a^, mense junii. » (*Liasse* 376, orig.)

25 mai 1236. — Pierre d'Alcalano, châtelain d'Amposte, avec l'assentiment d'Urraque Jordan, prieure de l'Hôpital de l'Almunia[4], donne à cens à divers les possessions de l'ordre appelées l'Almunia de Doña Godina.

« Actum est hoc VIII^to^ dies in exitu mensis madii, era M^a^CC^a^LXXX^a^ quarta. » (*Liasse* 160, orig., charte-partie.)

23 septembre 1246. — Jacques I, roi d'Aragon, confirme la donation d'un juif de Saragosse, Alazar Alfaquimo, fils du juif Alazrach, faite par le roi Pierre II, le 31 mars 1212, aux Hospitaliers[2].

« Dat. Ilerde, IX° kal. octobris, anno Domini M°CC°XL° sexto. » (*Cartulario magno*, II, p. 187.)

15 juillet 1250. — Le même donne à Pierre d'Alcalano, châtelain d'Amposte, pour vingt ans, l'usage et les revenus du canal d'irrigation d'Urdan.

1. Fortanete, province de Téruel, ressort d'Aliaga.
2. Voir plus haut, p. 33.
3. Hijar, province de Téruel, chef-lieu de ressort.
4. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.

« Dat. Jacce, idus julii, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo. » (*Cartulario magno*, I, p. 100.)

23 juillet 1250. — Fernand Rodriguez, grand commandeur d'Espagne, et Pierre d'Alcalano, châtelain d'Amposte, donnent à Marquesa Sa Guardia et à sa fille Giralda la commanderie de Cervera avec les châteaux de Zamella et de Llorach, et celle d'Alguayre avec les villages et châteaux de Zaportella[1] et de Racera, pour édifier sur cette dernière un monastère de sœurs hospitalières. (*Liasse* 5, impr. ds. *Memorial ajustado*, etc. (Madrid, 1802, gr. in-8°), f. 26, d'après un vidimus de Clément IV du 21 décembre 1265.)

21 mai 1251. — Jacques I, roi d'Aragon, demande à ses officiers d'Ejea et de Navardun[2] de défendre les hommes de Castiliscar contre quiconque les molesterait sur le territoire de la commanderie.

« Dat. Tirasone, XII° kal. junii, anno Domini M°CCC°L° primo. » (*Liasse* 264, orig. parch.)

4 mars 1260. — Le même, à la requête d'Amaury, commandeur d'Añon, défend aux alcades de Torellas[3] d'autoriser le rachat d'aucun des Sarrasins qui habitent à Torellas et qui appartiennent à l'Hôpital.

« Dat. Tirasone, III° nonas martii, anno Domini M°CC°L° nono. » (*Liasse* 178-179, orig.)

18 janvier 1264. — Le même mande au bailli de Saragosse et aux officiers des salines royales d'obliger les vassaux de l'Hôpital à s'approvisionner de sel aux dites salines et non ailleurs.

« Dat. Cesarauguste, XV° kal. februarii, anno Domini M°CC°LX°III°. » (*Cartulario magno*, II, p. 108)

12 août 1264. — Le même prend sous sa protection spéciale les Hospitaliers de Saragosse avec les villes d'Almunia et de Grisenech, etc., et les exempte du droit de gîte, excepté celui qui est dû à lui et à ses fils, les infants Pierre et Jacques.

« Dat. Ilerde, II° idus augusti, anno Domini M°CC°LX° quarto. »

12 octobre 1271. — P[ierre], infant d'Aragon, prend sous sa protection spéciale frère Raymond de Crebayno, de l'ordre de l'Hôpital, et toutes les possessions des Hospitaliers.

« Dat. Barchinone, III° idus octobris, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo. » (*Cartulario magno*, II, p. 168, d'après une copie du 21 novembre 1271.)

26 avril 1272. — Jacques I, roi d'Aragon, confirme la sentence arbitrale rendue par Jacques de Rocha, sacristain de Lérida, dans un différend au sujet du château de Pleitas[4] entre Garcia Ortiz d'Acagra, d'une part, et frère Bernard de Salanova, lieutenant du châtelain d'Amposte, repré-

1. Portella, province de Lérida, ressort de Balaguer.
2. Province de Saragosse, ressort de Sos.
3. Province de Saragosse, ressort de Tarazona.
4. Province de Saragosse, ressort d'Alumnia.

sentant l'ordre de l'Hôpital, d'autre part; il ordonne à tous ses officiers de faire exécuter cette sentence.

« Dat. Illerde, vi° kal. madii, anno Domini M°CC°LXX° secundo. » (*Cartulario magno*, III, p. 397.)

27 octobre 1276. — Pierre III, roi d'Aragon, confirme tous les privilèges des Hospitaliers dans ses états, et notamment l'exemption de tous impôts et redevances, excepté celui du monnayage dont la perception était en litige entre lui et le châtelain d'Amposte.

« Dat. Valencie, vi° kal. novembris, anno Domini M°CC°LXX° VI°. » (*Cartulario magno*, II, p. 152, d'après une copie.)

9 octobre 1277. — Le même, en présence des continuelles réclamations d'usurpations que les Hospitaliers élèvent contre la couronne, et celle-ci contre eux, enjoint à ses officiers de les présenter à maître Raymond de Besalu (Besulduno), archidiacre de Tarragone, et à Raymond de Vallibus, chanoine de Lérida, qu'il a chargés de juger les questions d'usurpations postérieures à vingt-cinq ans.

« Dat. Bocayre, vii° idus octobris, anno Domini M°CC°LXX°VII°. » (*Cartulario magno*, II, p. 152, d'après une copie du 15 décembre 1277.)

8 novembre 1277. — Le même et Raymond de Ribells, châtelain d'Amposte, choisissent comme arbitres dans la question du monnayage à lever sur les vassaux de l'Hôpital, Raymond de Besalu, archidiacre de Tarragone et Lérida, et Raymond de Vallibus, chanoine de Lérida.

« Dat. Valencie, vi° idus novembris, anno Domini M°CC°LXX°VII°. » (*Cartulario magno*, II, p. 153, d'après une copie du 15 décembre 1277.)

23 janvier 1289. — Alphonse III, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, et comte de Barcelone, à la requête de fr. Ferrand Perez, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, et de fr. Gaucerand de Timor, lieutenant du grand commandeur dans la châtellenie d'Amposte, confirme les privilèges et exemptions d'impôts que l'ordre de l'Hôpital tenait de ses ancêtres.

« Dat. Valencie, x kal. febroarii, anno Domini M°CC°LXXX° octavo. » (*Liasse* 148-150, parch., copie de 1303.)

1 août 1289. — Le même défend aux collecteurs des prémices au bailliage d'Aliaga de s'opposer à la perception de cet impôt par les Hospitaliers dans les lieux dont les églises relèvent de l'Hôpital.

« Dat. Ilerde, kal. augusti, anno Domini M°CC°LXXX° nono. » (*Liasse* 38-41, copie auth. parch., de septembre 1291.)

15 novembre 1289. — Le même défend à l'alcade d'Amposte d'exiger des Hospitaliers et de leurs vassaux aucune espèce d'imposition, en exécution des privilèges qu'ils tiennent de ses ancêtres.

« Dat. Ilerde, xvii° kal. decembris, anno Domini M°CC°LXXX° nono. » (*Liasse* 38-41, copie auth. parch., de 1299.)

13 mai 1290. — Le même et les Hospitaliers, représentés par Bernard

de Miravayls, lieutenant du châtelain d'Amposte, concluent une transaction relative au monnayage. Quand cet impôt sera levé par le roi, les vassaux de l'Hôpital qui habitent les terres de la couronne le paieront; quand il sera levé par les vassaux de l'Hôpital, le roi n'en percevra que la moitié, et la perception se fera par un agent du roi et par un agent de l'Hôpital.

« Dat. Barchinone, tercio idus madii, anno Domini millesimo CC° nonagesimo. » (*Liasse* 38-41, cop. auth., contemporaine, parch.)

23 septembre 1290. — Alphonse III, roi d'Aragon, enjoint à son portier Juan Perez de Falces de faire exécuter les ordres qu'il a donnés aux collecteurs des prémices en Aragon pour permettre que les Hospitaliers perçoivent lesdites prémices dans les endroits où ils ont l'habitude de les percevoir.

« Dat. Turolii, IX kal. octobris, anno Domini M°CC°XC°. » (*Liasse* 38-41, copie auth. de 1291.)

11 octobre 1291. — Jacques II, roi d'Aragon, de Sicile, de Majorque et de Valence, comte de Barcelone, ordonne au « suprajuntario » de Saragosse de mettre les Hospitaliers en possession de maisons et terres contestées à Fuentes[1].

« Dat. in Calatayud, V id. octobris, anno Domini millesimo ducentesimo monagesimo primo. » (*Cartulario magno*, II, p. 413.)

19 janvier 1292. — Matthieu, cardinal de Porto et de Sainte Rufine, lève pour les Hospitaliers de Catalogne et d'Aragon l'interdit que le pape Nicolas IV avait mis sur l'Aragon et sur les autres terres de Pierre III à cause de l'occupation de la Sicile par ce prince.

« Dat. Rome, XIIII kal. febroarii, pont. anno quarto. » (*Liasse* 20, copie du 29 mars 1292; *Cartulario magno*, II, p. 34.)

28 mars 1292. — Jacques II, roi d'Aragon, etc, défend à Jacques de Lluch, collecteur des prémices en Aragon en deçà de l'Èbre, d'exiger des Hospitaliers le paiement de cet impôt.

« Dat. Barchinone, V kal. aprilis, anno Domini M°CC°XC° secundo. » (*Cartulario magno*, II, p. 109.)

25 octobre 1292. — Le même, à la requête de Bernard de Miravayls, lieutenant du châtelain d'Amposte, et de Ferrand Perez, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, vu les lettres de Pierre II, roi d'Aragon, datées d'Huesca le 9 septembre 1208, de Jacques I, datées du siège de Burriana le 15 juillet 1233, et d'Alphonse III, datées de Valence le 23 janvier 1289, confirme à l'ordre de l'Hôpital les privilèges qu'il tenait de ses prédécesseurs.

« Quod est actum Barchinone, VIII kal. novembris, anno Domini M°CC° XC°II°, regnorum nostrorum Aragonis anno secundo, Sicilie vero VII°. » (*Cartulario d'Ulldecona*, p. 228, XV° siècle.)

1. Sur l'Èbre, au-dessous de Saragosse, sur la rive droite.

14 novembre 1292. — Le même ordonne à ses officiers, en exécution des privilèges accordés aux Hospitaliers par ses prédécesseurs, de les faire respecter en faveur des frères et des vassaux de l'Hôpital d'Aliaga.

« Dat. Ilerde, octavo decimo kal. decembris, anno Domini M°CC°XC° secundo. » (*Liasse* 38-41, orig. parch.)

20 juin 1298. — Le même confirme la charte d'échange que le roi Pierre III fit avec Raymond de Ribells, châtelain d'Amposte, le 7 décembre 1280, du château d'Amposte contre Onda et Gallur.

« Quod est actum in loco de Palamors[1], XII kal. julii, anno Domini M°C°XC°VIII°. » (*Cart. d'Ulldecona*, XV° siècle.)

19 octobre 1315. — Sanche, roi de Majorque, ordonne à son lieutenant et capitaine général de remettre aux Hospitaliers l'administration de la commanderie de Bajoles[2]. (*Inv. cast. Amp.*, 1827, I, n° 28.)

23 février 1319. — L'infant Jacques d'Aragon[3], lieutenant général du roi, prend l'Hôpital sous sa protection.

« Dat. Dertuse, VII° kal. marcii, anno Domini M°CCC° octavo decimo » (*Cartulario magno*, II, p. 168.)

5 décembre 1319. — Hélion de Villeneuve, grand maître de l'Hôpital, confirme l'échange de la commanderie de Miravet et Samper de Calanda contre le prieuré de Messine. (*Inv. cast. Amp.*, 1827, VII, 25).

20 janvier 1322. — L'infant Alphonse d'Aragon[4] prend sous sa protection l'Hôpital et le châtelain d'Amposte. (*Inv. cast. Amp.*, 1827, I, 30; *Liasse* 38-41.)

23 janvier 1322. — Jacques II, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, et comte de Barcelone, atteste que Martin Perez d'Oros, châtelain d'Amposte, lui a promis un subside pécuniaire pour l'acquisition de la Sardaigne et de la Corse; cette promesse ne saurait préjudicier aux libertés et immunités dont les Hospitaliers et leurs vassaux jouissent dans ses états.

« Dat. Dertuse, X kal. februarii, anno Domini M°CCC°XXI°. » (*Cartulario magno*, II, p. 104.)

19 mars 1323, Barcelone. — Le même approuve et confirme les privilèges accordés à l'Hôpital par ses prédécesseurs Pierre II à Huesca le 9 septembre 1208, Jacques II au siège de Burriana le 15 juillet 1233, Alphonse III à Valence le 23 janvier 1289. (*Liasse* 38-41.)

20 novembre 1323. — Le même confirme à l'Hôpital le privilège concédé par Jacques II aux Templiers; ce privilège déclarait que quiconque

1. Palamos, province de Gérone, ressort de la Bisbal.
2. Pyrénées-Orientales, arrondissement, canton et commune de Perpignan.
3. Il renonça à la couronne et fut grand maître de l'ordre de Calatrava et de Montesa.
4. Plus tard Alphonse IV, roi d'Aragon.

tiendrait de l'ordre des biens, des alleux ou des droits devrait contribuer au service de celui-ci. (*Liasse* 38-41.)

3 juillet 1327. — Le même vend à Ferrer de la Nuza, tant en son nom qu'en celui de l'ordre de l'Hôpital, la ville d'Alfocea[1] qui appartenait au Temple, pour 23,000 sous de Jaca.

« Quod est actum in civitate Barchinone, in regio palacio, quinto nonas julii, anno Domini M°CCC° vicesimo septimo. » (*Cartulario*, xv° siècle, pap., p. 42.)

24 septembre 1331, Tortose. — Alphonse IV ratifie l'exemption des droits de « bovage, terrage, herbage et carnerage » aux Hospitaliers et à leurs vassaux, ainsi qu'à ceux de l'ancien ordre du Temple dans les royaumes d'Aragon et de Valence et au comté de Barcelone, exemption qui les assimile aux « ricos hombres » de Catalogne[2]. (*Liasse* 38-41; *Inv. cast. Amp.*, 1827, II, n° 8.)

11 juillet 1336, Lérida. — Pierre IV, roi d'Aragon, confirme l'exemption des droits de péage, bovage, etc, accordée aux hommes de l'Hôpital par ses prédécesseurs. (*Inv. cast. Amp.*, 1827, II, n° 9; *Liasse* 38-41.)

11 juillet 1338, Saragosse. — Le même prend sous sa protection, le châtelain, le commandeur, les vassaux, etc. de la châtellenie d'Amposte. (*Inv. cast. Amp.*, 1827, II, n° 10; *Liasse* 38-41 et *Cartulario magno*, II, p. 142.)

5 décembre 1344, Barcelone. — Le même ordonne à ses officiers de faire respecter les franchises, libertés, exemptions d'impôts des Hospitaliers. (*Liasse* 38-41.)

15 octobre 1348, Saragosse. — Le même ratifie la sentence rendue par les juges royaux défendant d'instrumenter contre les officiers de l'ordre de l'Hôpital dans la châtellenie d'Amposte, à cause des exemptions dont celui-ci jouissait. (*Liasse* 38-41.)

13 septembre 1358. — Le même demande de nouveau à Henri, comte de Transtamare, de prescrire à ses gens de respecter les hommes et les biens de l'Almunia de Doña Godina.

« Dada en Barcelona, a XIII dias de setiembre, en anyo de la nat. de Nuestro Senyor mil CCCLVIII. » (*Liasse* 161, orig. papier.)

11 juillet 1408, Valence. — Martin I, roi d'Aragon, reconnaît qu'il a reçu du châtelain d'Amposte et des Hospitaliers un subside pécuniaire pour subvenir aux frais du mariage du roi de Sicile, son fils, que ce service est volontaire et gracieux de la part de l'ordre, et ne pourra être invoqué comme précédent à l'avenir contre lui. (*Liasse* 38-41.)

20 mai 1418, Valence. — Alphonse V confirme les privilèges accordés aux Hospitaliers par Jacques I, Pierre III, Alphonse III, Jacques II, Alphonse IV et Pierre IV. (*Liasse* 38-41.)

1. Province et ressort de Saragosse.
2. Cf. sur le même sujet un acte du 19 juin 1333 (*Liasse* 38-41).

Les pièces dont nous venons de donner l'analyse méritent de retenir notre attention à plus d'un titre. La première impression qui se dégage de cet ensemble de documents, c'est que les rois d'Aragon n'ont cessé de favoriser l'établissement des Hospitaliers dans leurs états, et qu'en Aragon comme en Catalogne ceux-ci ont rencontré auprès de la royauté les sympathies les plus solides et les encouragements les moins équivoques. Leurs possessions, en effet, donnèrent lieu, de la part de la couronne, à une confirmation générale à chaque changement de règne ; celles d'Alphonse I (juillet 1134), d'Alphonse II (29 septembre 1169), de Pierre II (6 juin 1196), de Jacques I (20 juin 1227 et 18 juillet 1228), de Pierre III (27 octobre 1276), de Jacques II (25 octobre 1292 et 19 mars 1323), d'Alphonse V (20 mai 1418) nous ont été conservées. En outre, les Hospitaliers avaient obtenu pour leur ordre et pour leurs biens la protection spéciale de la couronne : Alphonse II (en 1189), Pierre IV (11 juillet 1336 et 5 décembre 1344), les infants Pierre (plus tard Pierre III, 12 octobre 1271), Jacques (plus tard, Jacques II, 23 février 1319) et Alphonse (20 janvier 1322) la leur avaient accordée; et à celle-ci étaient venues se joindre des mesures plus spéciales : la défense d'arrêter les mules de l'Hôpital d'Aliaga et leurs chargements, faite par Pierre II à ses sujets (1 juin 1196); l'ordre aux officiers royaux de prendre la défense des hommes de la commanderie de Castiliscar (21 mai 1251); le droit pour l'Hôpital de rentrer en possession des domaines aliénés, à charge de prouver qu'ils provenaient de donations royales (mandement de Pierre II, du 18 décembre 1199).

Au point de vue financier, l'ordre s'était de bonne heure affranchi des impôts levés par la couronne, et avait fait confirmer par elle cette exemption générale. Tel est le sens des actes d'Alphonse II (janvier 1170 et juin 1178), de Pierre II (1 octobre 1208), de Jacques I (23 décembre 1221), d'Alphonse III (23 janvier et 15 novembre 1289), d'Alphonse IV (24 septembre 1331), de Pierre IV (11 juillet 1336). Ce privilège était si important pour les Hospitaliers que, s'il leur arrivait de fournir des subsides pécuniaires aux souverains, ils avaient grand soin de spécifier que ces prêts étaient absolument volontaires et ne pouvaient servir de précédent contre eux dans l'avenir (mandements de Jacques II, du 23 janvier 1322, et de Martin I, du 11 juillet 1408).

Deux impôts seulement échappaient, malgré les efforts désespérés des intéressés, à cette exemption : le droit de gîte et l'impôt du monnayage. Encore l'ordre obtint-il que le premier fût limité au roi et aux infants ses fils (12 août 1264), et que pour la perception du second

une transaction intervînt (13 mai 1290) qui assurait à l'Hôpital, dans la plupart des cas, le montant de la moitié des sommes encaissées. Sur tous les autres points, en matière financière, les Hospitaliers avaient eu gain de cause Les rois d'Aragon avaient voulu percevoir sur les troupeaux des vassaux de l'ordre un impôt d'un cinquième; mais, devant les réclamations soulevées par cette tentative, ils avaient été contraints d'abandonner leurs prétentions (mandements de Pierre II des 16 février 1198 et 16 février 1200). Leurs officiers avaient également tenté d'empêcher la levée, par les Hospitaliers, de l'impôt des prémices; mais la couronne avait dû arrêter ce zèle intempestif (mandements des 1 août 1289, 23 septembre 1290, 28 mars 1292).

On peut juger, par ces faits, de la position privilégiée que l'ordre occupait en Aragon, et de la faveur que lui témoignait le pouvoir royal. Cette faveur se manifeste d'une façon plus sensible encore, si nous parcourons la liste des donations royales; dès l'époque à laquelle les Hospitaliers s'établissent dans la péninsule, la série s'ouvre pour se continuer presque sans interruption jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Ce sont soit des concessions de terres à Encise (avril 1135), à Remolinos (4 juin 1157), à Torrente (mars 1174), à Crisen (1177), à Olocau (août 1180), à Saragosse (août 1180), à Canals (1182), à Orrios (mars 1182), à Villaroya (décembre 1190), à Siscar (14 août 1201), à Fortanete (juin 1202), à Palacio de Almazorre (mai 1205), à Invidia (20 novembre 1211), grâce auxquelles se constituent les commanderies aragonaises, — soit des donations de Juifs et de Sarrasins (avril 1135, juin 1205, 6 septembre 1210, 10 janvier 1235, 13 mai 1235, 23 septembre 1246), — soit l'autorisation d'établir un marché à Aliaga (21 mars 1196), — soit enfin le droit d'usage d'un canal d'irrigation à Urdan (15 juillet 1250), ou de pâturage à Vénasque (septembre 1172).

Ces dernières pièces, à un autre point de vue, sont intéressantes. Ne nous donnent-elles pas sur les transactions commerciales et les foires, sur le régime des eaux et des irrigations, sur les lois qui régissaient la vaine pâture, des détails précieux autant par leur précision que par leur antiquité?

Le régime auquel est soumis la terre apparaît dans plusieurs documents. Nous y voyons le grand précepteur de l'ordre, en qualité de suzerain, octroyer une charte de coutumes (*fueros*) aux habitants et aux nobles d'Aliaga (26 novembre 1216); nous entendons le souverain proclamer que les alleux ne peuvent être concédés que selon les règles qui président à la transmission de la terre, par la prescription de l'an et jour ou par la coutume du lieu, et mettre, sur ce point,

l'Hôpital sous la loi commune (juin 1202). Enfin aucune vente ou aliénation de fiefs ou de terres devant le service à l'Hôpital ne peut être consentie par ceux qui en jouissent sans l'assentiment du maître et des frères. Cette défense, consacrée par un mandement d'Alphonse II (août 1192), trouve son application dans un cas particulier, en 1220 (5 mai); à l'occasion d'une difficulté survenue sur cette matière entre le châtelain d'Amposte et les nobles de Mallen, la royauté intervient pour juger le différend et ratifie le principe posé par Alphonse II.

L'histoire générale, elle aussi, se reflète dans les documents que nous venons de parcourir. Un acte de juillet 1134 nous rappelle le siège de Fraga, pendant lequel il fut rendu, et ce souvenir évoque un des épisodes les plus douloureux de la lutte des rois d'Espagne contre les Maures. On sait que ceux-ci, accourus en grand nombre au secours de la place, mirent en complète déroute l'armée chrétienne, que l'élite de la noblesse navarraise et aragonaise périt dans cette rencontre (17 juillet 1134), et qu'Alphonse I le Batailleur, découragé par cet échec, mourut lui-même quelques jours plus tard. La donation faite à l'ordre de l'Hôpital devant Fraga est donc un des derniers actes du prince. Nous l'y voyons entouré de son frère Ramire, qui porte déjà le titre de roi, et de son beau-frère le comte Raymond Bérenger IV, qui sera plus tard à son tour régent d'Aragon [1]. L'an suivant (avril 1135) deux actes de Ramire II en faveur des Hospitaliers portent, dans la date, cette mention au moins étrange : *et rex Garsia per mea manu in Pampilonia* [2]. Si l'on songe qu'à la mort d'Alphonse I, l'u-

1. Une difficulté se présente dans cet acte. La signature du comte Raymond est suivie de ces mots : *Signum Ildefonsi* (seing manuel), *regis Aragonensis et comitis Barchinonensis*. Il n'existait, en 1134, aucun prince de la maison d'Aragon ou de celle de Barcelone du nom d'Alphonse, en dehors d'Alphonse le Batailleur; la suscription a donc été ajoutée au document, à une époque postérieure, dans l'espace blanc laissé par le rédacteur entre les signatures et la date. C'était, du reste, une habitude, assez fréquente dans les chancelleries espagnoles à cette époque, de confirmer un acte par l'addition sur l'acte même de la signature du monarque confirmateur. Ici, aucun doute n'est possible; la confirmation est d'Alphonse II d'Aragon (1162-1196), et elle est antérieure à 1167, époque à laquelle le roi prend le titre de marquis de Provence. Comme le document nous est parvenu par une copie insérée au *Cartulario magno*, cette confirmation n'était pas paléographiquement visible, et pouvait faire suspecter l'authenticité de l'acte. Mais le seing manuel du roi, qui a été reproduit par le scribe du *Cartulario magno*, lève tous les doutes. (V. ce que nous disons du seing manuel à l'*Appendice*, dans l'étude que nous avons consacrée à la diplomatique des chancelleries royales de Castille et Léon, d'Aragon et de Navarre.)

2. Un acte de janvier 1135, cité par Villanueva (*Viage leterario a las iglesias de España*, XV, 372), porte : *Garcia Ranimirez sub manu mea rex in Pampilona.*

nion de la Navarre et de l'Aragon se rompit par le fait des populations qui ne purent se mettre d'accord sur le choix d'un souverain unique, on a lieu de s'étonner que le roi d'Aragon s'attribue le mérite de ce démembrement des deux royaumes, et revendique l'honneur d'avoir mis Garsias Ramirez IV sur le trône de Navarre. Cette formule semble avoir eu pour objet de maintenir, au moins dans les protocoles, les droits de l'héritier d'Alphonse I à la totalité de l'héritage fraternel, et de servir de base à des revendications ultérieures.

La confirmation par Pierre II aux Hospitaliers du château et de la ville de Samper di Calanda, que ceux-ci tenaient d'Alphonse II, est datée de Daroca, en septembre 1196. Il n'est pas téméraire de penser qu'elle fut un des premiers actes, peut-être le premier, du nouveau souverain, puisque nous savons que c'est précisément à Daroca, en septembre 1196, qu'il succéda son père, et que le notaire royal, en datant la concession, prend soin de mentionner comme particularité importante : *quando dominus rex emparavit baronibus suis omnes honores quos tenebat et accepit potestatem regni sui.*

Un autre acte, en assurant à l'Hôpital le cinquième du butin fait sur les Sarrasins (novembre 1195), nous montre que la couronne associait l'ordre à la lutte qu'elle soutenait contre les Maures, et que celui-ci était mêlé d'une façon absolument directe au mouvement national de refoulement de l'Islamisme hors de la péninsule.

Plus tard un mandement du roi d'Aragon Pierre IV, du 13 septembre 1358, demandant à Henri de Transtamare de faire respecter les biens des Hospitaliers, évoque le souvenir des plus tristes jours de l'histoire d'Espagne, des pillages des compagnies d'aventuriers qui obéissaient à ce bâtard de Castille, et des compétitions sanglantes auxquelles le trône de Pierre le Cruel donna lieu.

Si nous entrons plus avant dans le détail de chaque document, nous avons plus d'une remarque intéressante à faire. L'histoire de la Terre Sainte profitera tout particulièrement de la pièce du 19 juillet 1204 ; en l'étudiant elle verra d'abord que le magistère d'Alphonse de Portugal, grand maître de l'Hôpital, auquel les légats apostoliques s'adressèrent, peut être avancé de quelques mois. Le plus ancien document connu de ce grand maître était du mois de décembre 1204 ; nous savons aujourd'hui que, le 19 juillet précédent, Alphonse occupait déjà cette dignité.

Les noms des dignitaires du Temple et de l'Hôpital mentionnés dans cette pièce ne sont pas moins instructifs. Le grand précepteur du Temple Pierre de Manaia, le maréchal Guillaume des Ardilliers, le précepteur d'Acre Robert de Chaumuiller sont inconnus au dernier

historien de l'ordre du Temple[1], et c'est une bonne fortune d'augmenter, grâce à un seul document, de trois noms les listes des grands dignitaires du Temple. Du côté des Hospitaliers, le maréchal Albert de Rome fournit un quatrième nom nouveau ; des trois frères qui l'assistaient, un seul, Pierre de Campignoles, est un inconnu pour nous. Les deux autres, Foulques Brémond et Garin de Montaigu, eurent, dans l'ordre, de brillantes destinées : le premier fut Hospitalier (1206), et le second grand maître de l'Hôpital (1207). Mais nous ne les avions encore, jusqu'ici, rencontrés dans un acte aussi ancien.

Enfin la personnalité du testateur n'est pas le moindre intérêt de ce document : Albert de Castellvell (*de Castro Vetulo*) appartenait à une famille aragonaise qui ne brilla pas d'un très vif éclat[2] ; notre attention n'aurait pas été attirée sur ce personnage et sur la donation qu'il fit aux Hospitaliers, si un acte de juin 1206 ne nous apprenait qu'il était frère d'une vicomtesse de Narbonne, appelée Guillemette de Castellvell. Ce nom est absolument nouveau dans l'histoire des vicomtes de Narbonne ; il faut supposer que c'est celui de la femme de Pierre ou d'Aimery III de Lara. *L'Art de vérifier les dates* (II, 317) dit que celle de ce dernier s'appelait Guillemette de Moncada. Est-ce une erreur, et devons-nous identifier Guillemette de Castellvell avec Guillemette de Moncada ? Nous n'osons l'affirmer, et nous nous bornons à signaler aux érudits ce petit problème.

Une difficulté s'est également présentée pour deux donations faites aux Hospitaliers, la première en avril 1176 par Jusiana, comtesse de Lampourdan, et par son fils Pons Hugues, et la seconde en février 1192 par ce dernier seul. En parcourant la généalogie des comtes de Lampourdan, dressée par l'*Art de vérifier les dates* (II, 338-342), nous avons trouvé que Pons Hugues I, marié à Brunissende, était mort avant 1160, laissant pour successeur son fils Hugues III (avant 1160-24 avril 1230), qui avait épousé Jeanne, dont il eut Pons Hugues II 1230-1268). Cette généalogie est inconciliable avec les documents que nous avons recueillis et sur l'authenticité desquels aucun doute n'est possible. L'*Art de vérifier les dates* a réuni, sous le nom de Hugues III, deux personnages distincts portant le même nom, et n'a pas connu l'existence d'un Pons Hugues, fils d'Hugues III, celui-là même que citent nos documents de 1176 et 1192. On peut, en s'ai-

1. E. Rey, *L'ordre du Temple en Syrie et à Chypre* (Arcis-sur-Aube, 1888), in-8°, 32 pages. Cette brochure ne contient que des listes de dignitaires templiers de Terre Sainte.

2. Il figure comme témoin d'un acte d'Alphonse II, le 25 juin 1173 (Villanueva, *Viage leterario*, XIII, 293).

dant des renseignements généalogiques donnés sur les comtes de Lampourdan par Salazar y Castro dans son *Historia genealogica de la casa de Lara* (Madrid, 1694-1697, 4 vol. in-f°), III, p. 43-44, rétablir la série chronologique comme suit :

Pons Hugues[1] épouse Brunissende. Il meurt avant 1160, laissant un fils qui suit :

Hugues III, marié à Jusiana, dame d'Entença. Sa mort, selon Zurita, se place en 1172; et cette date semble très vraisemblable. Il laisse pour fils Pons Hugues II, qui suit[2] :

Pons Hugues II épousa Adélaïde. Il intervient dans les actes de 1176, 1192, 1197 et 1208[3]. De son mariage il eut :

1° Jusiana, qui épousa Bernard Guilhem de Montpellier;

2° Hugues IV, qui suit :

Hugues IV, qui assista à la bataille de las Navas de Tolosa en 1212, à la conquête de Majorque en 1229[4], mourut en 1230. De son mariage avec Marie, il eut Pons Hugues III, qui continue la filiation des comtes de Lampourdan.

Un examen plus approfondi des documents du fonds d'Amposte fournirait encore plus d'une observation intéressante, mais nous entrainerait au delà des limites de ce travail. Celles que nous avons faites suffisent, croyons-nous, pour montrer le parti que l'historien peut tirer des liasses que nous venons d'analyser.

Bulles pontificales. — La série des bulles pontificales rendues en faveur des Hospitaliers est considérable aux archives d'Alcala pour la châtellenie d'Amposte. Les archivistes de ce fonds les ont groupées dans les liasses 18 à 33, et c'est là que nous les avons trouvées pour la plupart. Mais, à côté des bulles isolées (en originaux ou en copies vidimées), conservées dans ces dossiers, les transcriptions contenues dans des bullaires, formés à des époques anciennes, nous ont été

1. Pons Hugues II, d'après Salazar; cette différence de rang se continue chez cet auteur pour tous les Pons Hugues qui suivent. Nous nous en sommes tenu aux numéros d'ordre adoptés par l'*Art de vérifier les dates*, voulant seulement rectifier la partie de la généalogie dont nous avons eu occasion de constater l'insuffisance.

2. Salazar y Castro place dans la série généalogique un second fils d'Hugues III, auquel il donne également le nom d'Hugues (IV), et qu'il fait mourir sans enfants avant 1189. Ce personnage doit, croyons-nous, se confondre avec Hugues III.

3. 28 mai 1208. (Bofarull, *Docum. ined. de la corona de Aragon*, VII, p. 111.)

4. Il figure dans des documents du 23 décembre 1228 et du 18 septembre 1229 (Bofarull, *Doc. ined. de la corona de Aragon*, VI, 95 et 98).

d'un grand secours. C'est en recourant aux bulles et aux bullaires qu'il a été possible de dresser le catalogue qui suit, catalogue dont l'importance et l'intérêt n'échapperont à personne. Mais quelques renseignements préliminaires sont indispensables pour familiariser le lecteur avec les deux ordres de documents auxquels nous en avons emprunté les éléments.

Les bulles isolées sont assez fréquentes dans le fonds d'Amposte; on peut, sans exagérer, en estimer le nombre approximatif à un tiers du nombre total des actes pontificaux que nous avons examinés. Elles sont pliées, au lieu d'être roulées comme celles du prieuré de Catalogne à San Gervasio de Cassolas. Leur groupement dans les liasses qui leur ont été affectées a été — ce qui n'arrive pas généralement — soigneusement fait, et aucune n'a été oubliée dans d'autres fonds ou liasses. Les pièces concernant le Temple et l'Hôpital sont classées sans distinction dans les liasses; l'ordre chronologique a été rigoureusement suivi :

Liasses 18-22, XIIe s.-1310.
Liasses 23-25, XIVe s.-1530.
Liasses 26-30, XIIIe s.-1753.
Liasse 31. Antipape Clément VII.
Liasses 32-33, XIVe s.-1530.

Les bullaires sont nombreux à Alcala, et généralement anciens. Ils contiennent, pour la plus grande partie, des privilèges généraux, et exceptionnellement des pièces d'un caractère plus spécial. L'étude attentive de ces dernières, la comparaison avec des recueils analogues conservés dans d'autres dépôts d'archives serait féconde en résultats; elle donnerait sur la composition des bullaires, sur leur origine, des détails curieux et nouveaux qui ne peuvent trouver place ici. Qu'il nous suffise de dire que les bullaires d'Alcala ne trahissent aucune attache avec l'Espagne, mais bien plutôt (pour certains d'entre eux au moins) avec l'Italie méridionale; nombre de bulles, en effet, sont adressées à des prélats ou à des Hospitaliers de cette région, tandis qu'aucune ne concerne spécialement l'Espagne et les Hospitaliers espagnols.

Nous donnerons ici quelques détails sur chacun des bullaires que nous avons examinés et mis à contribution :

I. — Bullaire du XVe siècle. — 96 pages, parchemin. — Authentiqué par André de Viterbe, notaire, sur l'ordre de Jean Alcaniz, procureur général de l'ordre en cour de Rome, en 1454. — Contient des bulles pour le

Temple et pour l'Hôpital. — Copies assez mauvaises. Écriture détestable. (*Liasse* 20.)

II. — Index (incomplet du premier feuillet), du XVIe siècle, des bulles conservées à San Juan de los Panetes. — Contient la date des bulles et un sommaire de chacune d'elles. L'absence des premiers mots de l'acte rend assez difficile l'usage de cet index. (*Liasse* 30, n° VII.)

III. — Recueil de bulles du XVe siècle; 20 feuillets en papier. Les bulles sont classées sous les noms des divers papes qui les ont données, Alexandre, Anastase, Boniface et Clément. Celles de Boniface et de Clément sont incomplètes; celles de Clément, en outre, ne semblent pas faire partie du même recueil que celles des trois autres papes. Les bulles annoncées de Benoît n'y figurent pas. — Les copies paraissent bonnes. (*Liasse* 30, n° V.)

IV. — *Cartulario magno.* — Le tome II de cette collection, dont nous avons parlé plus haut, p. 17, contient les bulles des papes et les privilèges des rois; au tome VI (livre vert de Monzon) sont transcrites de nombreuses bulles pour le Temple et pour l'ordre de Montjoie.

V. — *Memorial ajustado, hecho en virtud de la camera, con citacion y asistencia de las partes all pleyto que se ha seguido y penden en ella entre el señor fiscal D. Pedro Rodriguez Campomanes y las asembleas, priores y conventos de la orden militar de San Juan de Jerusalem de los reynos de la corona de Aragon e' isla de Mallorca, sobre si estan sujetos a la disposicion del ultimo concordato y nominacion de S. M. en su caso los priores, curatos, capellanias y demas beneficios menores que son de presentacion de la orden*, etc. (Madrid, 1802, 319 ff. gr. in-8). Ce mémoire imprimé a été rédigé le 1 octobre 1801 par D. Fllipe Argenti y Locis et Lic. D. Juan Andres de Segovia. Il contient, outre de nombreux documents royaux, un assez grand nombre de bulles du XIIe au XVIe siècle. (*Liasse* 3 et 34.)

Le catalogue qui suit ne prétend pas donner l'indication de toutes les bulles conservées à Alcala dans le fonds d'Amposte. Celles qui sont postérieures à l'établissement de l'ordre à Malte en ont été systématiquement exclues; et, pour l'époque antérieure à 1530, un choix a été fait. En outre, aucune des pièces ayant le caractère de répétition d'une bulle plus ancienne n'a été mentionnée. On s'est borné à indiquer les documents les plus intéressants; parmi ceux qui ont été renouvelés par divers papes, ce qui était fréquent chez les Hospitaliers, on n'a analysé que le plus ancien.

Mais, quoique incomplet, notre catalogue n'en fournit pas moins l'indication d'un très grand nombre de bulles inédites, dont le lecteur appréciera l'intérêt et la valeur :

15 feb. 1113. — Paschalis II episcopis Yspanie, etc., Palaïcum a Geraldo,

Jerosolimitani Xenodochii preposito missum, commendat. — « Latorem presencium. »

Dat. Beneventi, xv° kal. marcii. (*Cartulario magno*, II, p. 79.)

15 feb. 1113. — Paschalis II Geraudo, institutori ac preposito Hierosolymitani Xenodochii, omnia eidem Xenodochio acquisita vel oblata confirmat. — « Pie postulatio voluntatis. »

Dat. Beneventi, per manum Johannis, sancte Romane ecclesie cardinalis ac bibliothecarii, xv. kal. martii, indictione vi, incarnationis dominice anno MCXIII, pontificatus autem domini Paschalis pape II anno XIII (*lege* XIV). Ed. Pauli, *Cod. dipl.*, I, p. 268. (*Cartulario magno*, II, 78.)

15 mad. 1166, 1167, 1178 sive 1179. — Alexander III prelatis precipit quatinus, si quando parrochiani sui in aliquem fratrum Hierosolymitanorum, ipsum capiendo vel de equitaturis dejiciendo, violentas manus injiciant, hujusmodi presumptores excommunicent. — « Quanto major ab universis. »

Dat. Laterani, id. maii. (*Liasse* 20, bullaire, f. 18, xv° siècle.)

1 jun. 1166, 1178 sive 1179. — Alexander III prelatis mandat quatinus de his, que fratribus Hospitalis Jerosolymitani dantur ab aliquibus in sanitate vel in infirmitate, si postea convaluerint aut apud alios tumulati fuerint, portionem aliquam non querant; de aliis vero parrochianis suis, qui apud predictos fratres eligunt sepulturam, quarta sint testamenti parte contenti. — « Dilecti filii nostri fratres. »

Dat. Laterani, kal. junii. (*Liasse* 20, bullaire, f. 19.)

16 nov. 1167, 1168, 1169, forse 1177. — Alexander III Rogerio, preceptori, et fratribus Hospitalis de Fogia indulget ne teneantur Beneventi plateaticum dare baillivis suis. — « Cum debeamus viros. »

Dat. Beneventi, xvi kal. decembris. (*Liasse* 20, bullaire, f. 19 *b.*)

23 jan. 1168, 1169 sive 1170. — Alexander III prelatos hortatur ut benigne recipiant fratres Hierosolymitani Hospitalis, ad loca sua pro colligendis eleemosynis advenientes, contra molestatores protegant, etc. — « Cum fratribus Hierosolymitani. »

Dat. Beneventi, II kal. martii. (*Cartulario magno*, II, p. 29.)

1 jun. 1179. — Alexander III Rogerio, magistro, et fratribus Hospitalis Jerosolimitani, verbum « modernum tempus », quo usus est in concilio Lateranensi, interpretatur, et mandat ut ita intelligatur quod ecclesias et decimas quas moderno tempore a laicis acceperunt, a decem videlicet annis retro, pacifice ut antea habeant. — « Attendentes affectum devotionis. »

Dat. Laterani, kal. junii. (*Liasse* 20, bull., f. 19.)

15 sept. 1182. — Lucius III magistro et fratribus Hospitalis interpretationem verbi « modernum tempus », a predecessore suo in bulla « Attendentes affectum devotionis » datam, confirmat. — « Sicut pro novorum. »

Dat. Velletri, xvii kal. octobris. (*Liasse* 20 bull., f. 12 *b.*)

28 mart. 1182 sive 1183. — Lucius III prelatis mandat ut curent ne quis a fratribus Hospitalis Jerosolimitani et ab hominibus eorum ad claudendas villas atque castella et erigendas munitiones vicesimam extorquere presumant. — « Cum bona fratribus. »
Dat. Velletri, v kal. aprilis. (*Cartulario magno*, II, p. 36.)

13 nov. 1184 sive 1185. — Lucius III magistro et fratribus domus Hospitalis scriptum quoddam, ab episcopo Terracogensi factum, irritum esse decernit, quia aliter continebat quam in pacto inter ipsum episcopum et fratres Hospitalis super quibusdam decimis inito. — « Ad audientiam apostolatus. »
Dat. Verone, id. novembris. (*Liasse* 18, orig. bull.)

13 nov. 1184 sive 1185. — Lucius III magistro et fratribus Hospitalis ecclesiam de Remolinis, ab episcopo et capitulo Cesaraugustanis datam, confirmat. — « Officii nostri debito. »
Dat. Verone, id. novembris. (*Liasse* 18, original.)

6 dec. 1184. — Lucius III prelatis precipit ut illos qui possessiones vel res seu domos fratrum Hospitalis vel hominum suorum invaserint, aut ea injuste detinuerint que predictis fratribus e testamentis decedentium relinquuntur, excommunicent. — « Non absque dolore. »
Dat. Verone, VIII idus decembris. (*Liasse* 20, bullaire, f. 21.)

12 dec. 1184. — Lucius III prelatis injungit ut pro parrochianis suis, qui in cimiteriis Hospitalis elegerint sepulturam, quarta tantum sint testamenti portione contenti, exceptis armis et equis que domui Hospitalis ad defensionem Terre Sancte dimittuntur; pro elemosinis vero que Hospitali a sanis et benevalentibus conferuntur, nullam presumant sibi exigi portionem. — « Si diligenter attenditis. »
Dat. Verone, II idus decembris. (*Liasse* 18, orig. bullé.)

19 dec. 1184. — Lucius III Rogerio, magistro, et fratribus Hospitalis concedit ut eis nemo pro reparatione murorum, pontium vel vallorum, seu pro quibuslicet publicis functionibus exactiones imponat. — « Justis petentium desideriis. »
Dat. Verone, XVI kal. januarii. (*Liasse* 20, bull., f. 34 *b*.)

19 dec. 1184. — Lucius III eisdem et familie sue concedit ut in illius indulgentie generalis, qua ceteris fidelibus pro subventione Terre Sancte providit, perceptione consortes fiant. — « Quanto ad conservationem. »
Dat. Verone, XIV kal. januarii. (*Liasse* 20, bull., f. 19 *b*.)

5 jul. 1186 sive 1187. — Urbanus III magistro et fratribus Hospitalis concedit ut clericos, habito tamen de ipsorum honestate et ordinatione testimonio, undecumque venientes suscipiant. — « Justis petentium desideriis. »
Dat. Verone, III non. julii. (*Liasse* 20, bull., f. 21.)

18 jul. 1186 sive 1187. — Urbanus III archiepiscopo, canonicis et clericis Tranensibus injungit ut fratribus Hospitalis de Barulo divina ministeria solemniter celebrandi facultatem non negent. — « Cum dilecti filii nostri fratres. »

Dat. Verone, xv. kal. augusti. (*Liasse* 20, bull., f. 11 *b*.)

18 jul. 1186 sive 1187. — Urbanus III prelatis districte precepit quatinus ab omni invasione et vexatione in fratres Hospitalis abstineant. — « Si constaret nobis. »

Dat. Verone, xv. kal. augusti. (*Liasse* 20, bull., f. 11.)

13 dec. 1189. — Clemens III prelatos per regnum Aragonum constitutos rogat quatinus fratres Hospitalis Jerosolimitani ab injuriantium molestationibus defendant, et parrochianos suos ad solitas illis elemosinas conferendas studiosius moneant. — « Quanto dilecti filii. »

Dat. Laterani, id. decembris, pontificatus anno II. (*Cartulario magno*, II, 72.)

23 mars 1198. — Innocentius III prelatis per Capitanatam terram constitutis mandat quatinus universis comitibus, baronibus et civibus districtius inhibeant ne fratres Hospitalis Jerosolimitani exactionibus aliquatenus molestare, aut bona ipsorum occupare audeant. — « Cum honor divini. »

Dat. Laterani, x kal. aprilis, pontificatus anno I. (*Liasse* 20, bull., f. 19.)

27 jan. 1207. — Innocentius III magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut in locis desertis, presertim in confinio Sarracenorum, villas, ecclesias ac cimiteria edificare liceat. — « Cum inter ceteros. »

Data Rome, apud S. Petrum, vi kal. februarii, pontificatus anno IX. (*Liasse* 133, copie contemp.)

23 apr. 1210. — Innocentius III episcopo Cannarum et priori S. Sepulchri de Barulo mandat quatinus statuat de conquestione fratrum Hospitalis Jerosolimitani de Barulo, qui casale quoddam, a bone memorie episcopo Anianensi occupatum, sibi reddi postulavererunt. — « Dilecti filii fratres. »

Dat. Laterani, viii kal. maii, pontificatus anno XIII. (*Liasse* 20, bull., f. 19.)

13 dec. 1216. — Honorius III magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani inhibet ne aliquis fratrum suorum absque sui magistri licentia votum abstinentiam vel observantiam faciat, preter illam que a capitulo domus sue regulariter observatur. — « Cum nobis secundum. »

Dat. Rome apud S. Petrum, id. decembris, pontificatus anno I. (*Liasse* 20, bull., f. 10.)

3 jan. 1217. — Honorius III magistro et fratribus Hospitalis indulget ut in terris, quas populus christianus a Sarracenorum eripuerit manibus,

villas et castra edificare liceat, ecclesias, oratoria et cimiteria fabricare ad opus hominum morantium in eisdem. — « Vestris piis postulationibus. »

Dat. Laterani, III non. januarii, pontificatus anno I. (*Liasse* 19; deux originaux.)

28 jan. 1217. — Honorius III eisdem inhibet ne quis, post regularem ordinis professionem factam habitumque receptum, ad seculum vel mundi milicias aut seculares nuptias licentiam habeat transeundi, nullus quoque sine magistri sui licentia majoris seu minoris religionis obtentu presumat ad alium ordinem transvolare. — « Graviter oculos divine. »

Dat. Laterani, V. kal. februarii, pontificatus anno I. (*Liasse* 30, n° X original.)

23 jul. 1219. — Honorius III archiepiscopo Tranensi et episcopo Cannarum injungit quatinus mandatum, in litteris apostolicis datum, archiepiscopo Tranensi exsequi faciant, quo fratribus Hospitalis de Barulo oratorium quoddam in fundo proprio extra muros S. Laurencii de Carmimen fabricandi licentia dabatur. — « Dilectorum filiorum magistri. »

Dat. Reate, X kal. augusti, pontificatus anno III. (*Liasse* 22, bullaire, f. 13 *b*.)

26 nov. 1219. — Honorius III magistro et fratribus Hospitalis de Emposta castrum de Avinione [1], ab Arnaldo milite de Avinione emptum, confirmat. — « Justis petentium desideriis. »

Dat. Viterbii, VI kal. decembris, pontificatus anno IV. (*Liasse* 19, original.)

3 dec. 1219. — Honorius III prelatis mandat quatinus ab extorsione decimarum et primiciarum, non obstante longa violentia fratribus Hospitalis Jerosolimitani super premissis irrogata, penitus desistant. — « Ex parte dilectorum. »

Dat. Viterbii, III nonas decembris, pontificatus anno IV. (*Cartulario magno*, II, p. 5, et *liasse* 20, bull., f. 17 *b*.)

5 feb. 1221. — Honorius III abbatibus de Fitero [2] et de Veruela [3], et priori Tutelano, Tirasonensis diocesis, excommunicationis sententiam ab episcopo Cesaraugustano in Valerum et M. Luppi milites et quosdam alios latam, postulantibus magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani de Emposta, confirmat. — « Postularunt a nobis. »

Dat. Laterani, non. februarii, pontificatus anno V. (*Cartulario magno*, II, p. 5.)

27 nov. 1223. — Honorius III priori et fratribus Hospitalis Jerosolimitani de Yspania mandat se inhibere ne abbates et monachi Cisterciensis

1. Avinoñet, province de Barcelone, ressort de Villafranca del Panades.

2. Navarre, ressort de Tudela, aux confins de l'Aragon et de la Vieille Castille, abbaye de Bernardins.

3. Abbaye cistercienne, province de Saragosse, ressort de Tarazona.

ordinis et alii religiosi et seculares terras ad Hospitale pertinentes comparare et sibi appropriare presumant. — « Cum sicut vestra. »

Dat. Laterani, v. kal. decembris, pontificatus anno VIII. (*Liasse* 19, orig.)

18 dec. 1224. — Honorius III magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani statutum extendit quo monachi et canonici regulares, quum sese in claustro percusserint, secundum discretionem et providentiam sui abbatis discipline subdantur, nec ad apostolicam sedem recurrere debeant. — « Canonica constitutione cavetur. »

Dat. Laterani, xv kal. januarii, pontificatus anno IX. — Ed. Boehmer, *Corpus juris canonici*, (Halle, 1747) II, 862. (*Cartulario magno*, II, p. 6.)

12 mai 1225. — Honorius III universis prioribus et fratribus Hospitalis Jerosolimitani in Yspania constitutis indulget ut prelati, in predictorum fratrum ecclesiis, salva procuratione si qua sibi debetur, eo tantummodo sint jure contenti quod ipsi et predecessores eorum a fratribus et predecessoribus fratrum noscuntur hactenus recepisse. — « Ante oculos cordis. »

Dat. Tibur, III id. maii, pontificatus anno IX. (*Cartulario magno*, II, p. 6.)

15 febr. 1228. — Gregorius IX magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut, de privatis et occultis delictis, confessionem faciant religiosis et discretis sacerdotibus fratribus domus sue. — « Quia indecorum est. »

Dat. Laterani, xv kal. marcii, pontificatus anno I. (*Leg.* 20, bullaire, f. 19 *b*.)

1 dec. 1228. — Gregorius IX prelatis inhibet ne in domibus magistri et fratrum Hospitalis, ipsis renitentibus, querant hospitari, nisi id in concessione ipsarum domorum sibi suisque successoribus manifeste reservatum apparuerit. — « Evangelice doctrine que. »

Dat. Perusii, kal. decembris, pontificatus anno II. (*Cartulario magno*, II, p. 8.)

5 dec. 1229. — Gregorius IX magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut in locis que de Sarracenorum manibus liberaverint, ecclesias construant que soli Romane ecclesie debeant subjacere. — « Quanto majora pro. »

Dat. Perusii, non. decembris, pontificatus anno III. (*Liasse* 19, orig.)

16 apr. 1231. — Gregorius IX priori, archidiacono et Petro Sancii canonico Cesaraugustanis mandat quatinus causam terminent, vertentem inter magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani ex una parte, et E., filiam quondam E. de Burota, super possessione ville que Fons de Xalon[1] dicitur. — « Conquerentibus dilectis filiis. »

Dat. Laterani, XVI kal. maii, pontificatus anno V. (*Cartulario magno*, II, p. 14.)

1. Bourg sur le rio Xalon.

27 mart. 1235. — Gregorius IX magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani concedit ut vim vi repellere, ac bona sua contra perversores defendere valeant. — « Jam non tam milicia. »

Dat. Perusii, VI kal. aprilis, pontificatus anno IX. (*Cartulario magno*, II, p. 11 et 45.)

17 febr. 1239. — Gregorius IX episcopo et priori Cesaraugustanis mandat quatinus diffinitivam sententiam, a Petro Sanctii, canonico Cesaraugustano, in causa super decimis quibusdam inter magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani ex una parte, ac rectorem ecclesie de Thaust [1], Cesaraugustane diocesis ex altera vertente, latam observari faciant. — « Significarunt nobis magister. »

Dat. Laterani, XIII kal. martii, pontificatus anno XII. (*Liasse* 19, orig.)

28 mart. 1247. — Innocentius IV archidiacono Benacenci [2] et Raymundo de Spelunca injungit ut castellanum et fratres Hospitalis Jerosolimitani de Emposta contra predonum, raptorum et invasorum audaciam assistant [3].

Dat. Lugduni, V kal. aprilis, pontificatus anno IV. (*Cartulario magno*, II, p. 45.)

28 mart. 1249. — Innocentius IV abbati de Populeto [4], Cisterciensis ordinis, Terranconensis diocesis, mandat fratres Hospitalis Jerosolimitani a solutione vicesime, pro Terre Sancte subsidio in Lugdunensi concilio imposite, exemptos esse. — « Cum dilecti filii fratres. »

Dat. Lugduni, V kal. aprilis, pontificatus anno VI. (*Cartulario magno*, p. II, 51.)

21 mad. 1250. — Innocentius IV archidiaconis de Benasch et de Tarrencona in ecclesia Illerdensi mandat quatinus causam, que inter preceptorem et fratres Hospitalis Jerosolimitani in Yspania ex parte una, et conventum de Benefaça [5], Cisterciensis ordinis, Dertusensis diocesis, super villari de Rossello [6] ex altera, vertitur, ad examen sedis apostolice remittant. — « Ex parte vestra nobis. »

Dat. Lugduni, XII. kal. junii, pontificatus anno VII. (*Cartulario magno*, II, p. 46.)

15 feb. 1251. — Innocentius IV preceptori et fratribus Hospitalis Jerosolimitani in Hyspania concedit ut ad provisionem cujusquam in beneficiis ecclesiasticis vel pensionibus compelli per litteras apostolicas inviti minime valeant. — « Gravaminibus Hospitalis vestri. »

Dat. Lugduni, XV kal. martii, pontificatus anno VIII. (*Cartulario magno*, II, p. 47.)

1. Tauste, province de Saragosse, ressort d'Ejea de los Caballeros.
2. Vénasque, province de Huesca, ressort de Baltana.
3. Cette bulle étant incomplète du commencement, nous ne pouvons indiquer les premiers mots; une cote marginale nous a permis de restituer l'adresse.
4. Poblet, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
5. Benifaza, province de Castellon de la Plana, ressort de Morella.
6. Rosell, province de Castellon de la Plana, ressort de Morella.

21 febr. 1251. — Innocentius IV magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani, de usu sigillorum, secundum diversitatem provinciarum distinctorum, scribit. — « Ex parte vestra. »

Dat. Lugduni, VIII kal. marcii, pontificatus anno VIII. — Analyse dans Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, II, 169, n° 5108. (*Liasse* 30, n° XIX, orig.)

18 mart. 1251. — Innocentius IV eosdem a jurisdictione ordinarii eximit. — « Cum nuper statuerimus. »

Dat. Lugduni, XV kal. aprilis, pontificatus anno VIII. (*Cartulario magno*, II, p. 48.)

18 jan. 1252. — Innocentius IV archidiaconis de Benasco et de Terrancona in ecclesia Illerdensi [1] mandat quatinus, in causa super villa de Rossel mota inter conventum de Benafaça ex parte una, et fratres Hospitalis de Cervaria ac castellanum de Emposta ex altera, utramque partem ad se citent, quia morte abbatis de Benafaça res Rome non exstitit terminata. — « Licet in causa. »

Dat. Perusii, XV kal. febroarii, pontificatus anno IX. (*Cartulario magno*, II, p. 48.)

29 jan. 1252. — Innocentius IV magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut in causis suis fratres suos possint ad testimonium ferendum producere. — « Justis petentium desideriis. »

Dat. Perusii, III kal. februarii, pontificatus anno IX. (*Liasse* 19, orig. bullé.)

24 nov. 1253. — Innocentius IV archidiacono Illerdensi sententiam, in causa inter fratres Hospitalis de Cervaria et conventum de Benifaca orta, a Johanne S. Nicholai in Carcere Tulliano diacono cardinali promulgatam, confirmandam jubet [2]. — « Exhibita nobis delectorum. »

Dat. Laterani, VIII kal. decembris, pontificatus anno XI. (*Cartulario magno*, II, p. 49.)

21 feb. 1256. — Alexander IV magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani a nemine, nisi a Romano pontifice, excommunicari vel interdici posse declarat. — « Felicis recordationis Honorio. »

Dat. Laterani, II non. februarii, pontificatus anno II. (*Liasse* 19, vidimus du 20 août 1393; *liasse* 30, n° V, bullaire du XIVe siècle.)

15 mart. 1256. — Alexander IV eisdem indulget ut per litteras apostolicas, que de ordine suo non fecerint mentionem, non conveniri possint. — « Ipsa nos cogit pietas. »

Dat. Laterani, id. martii, pontificatus anno III. (*Liasse* 19, orig.; *liasse* 723, orig. bullé; *liasse* 30, n° V, bullaire du XIVe siècle.)

13 avril 1256. — Alexander IV eisdem concedit ut idoneos clericos ad ecclesias suas, cum eas vacare contigerit, episcopis diocesanis presentare liceat. — « Justis petentium desideriis. »

1. V. plus haut la bulle du 21 mai 1250, p. 54.
2. V. les bulles des 21 mai 1250 et 18 janvier 1252, p. 54 et 55.

Dat. Laterani, id. aprilis, pontificatus anno II. (*Liasse* 30, n° XIV, orig., et n° V, bullaire du XIV° siècle.)

21 oct. 1256. — Alexander IV sententias suspensionis et excommunicationis, quas prelati in fratres Hospitalis Jerosolimitani et in clericos eorumdem promulgare presumunt, annulat. — « Significavit nobis vestra. »

Dat. Anagnie, XII kal. novembris, pontificatus anno III. Ed. *Fontes rerum Bernensium*, II, 425, n° 406. (*Liasse* 30, n° V, bull. du XV° siècle.)

9 aug. 1257. — Alexander IV magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani a jurisdictione ordinarii eximit. — « Quandam constitutionem. »

Dat. Viterbii, V id. augusti, pontificatus anno III. (*Liasse* 20, bullaire f. 35.)

15 dec. 1258. — Alexander IV episcopo Firmanensi mandat quatinus magister et fratres Hospitalis Jerosolimitani redempciones, restituciones usurarum, rapinarum et acquisitorum hujusmodi in sua civitate ac diocesi habere valeant. — « Sicut dilectis filiis. »

Dat. Anagnie, XVIII kal. januarii, pontificatus anno IV. (*Liasse* 20, bullaire, f. 35.)

18 mart. 1262. — Urbanus IV priorissam et sorores monasterii S. Marie de Alguayra, Ilerdensis diocesis, secundum beati Augustini regulam viventes, sub protectione sua suscipit, possessionesque et jura confirmat. (*Liasse* 3, *Memorial ajustado*, f. 28.)

21 dec. 1265. — Clemens IV eisdem confirmat donationem preceptoriarum Cervarie et Alguayre, a fratre Ferrando Roderici, domorum Hospitalis Jerosolimitani in quinque regnis Hispanie commendatore, et a fratre Petro de Alcala, castellano Emposte, ad monasterium in castro Alguayre construendum, sub die 23 julii 1250 factam. — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Perusii, XII kal. januarii, pontificatus anno I. (*Liasse* 3, *Memorial ajustado*, f. 26.)

25 oct. 1266. — Clemens IV magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani a prestatione procurationum eximit. — « Quanto sollicitius pro. »

Dat. Viterbii, VIII kal. novembris, pontificatus anno II. (*Liasse* 30, n° XX, copie auth. de 1303.)

23 jan. 1267. — Clemens IV episcopo Cesaraugustano, et priori ac archidiacono de Turolio[1] mandat ut audiant querelam castellani Emposte ac fratrum Hospitalis de Alduyra (Alguayre) et de Cervaria, asserentium non sine gravi eorum dampno monasterium feminarum Alguayre institutum fuisse. — « Sua nobis dilecti filii. »

Dat. Viterbii, X kal. febroarii, pontificatus anno II. (*Cartulario magno*, II, p. 74.)

23 jan. 1267. — Clemens IV magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani concedit ut nullas procurationes, nisi que in concilio Lateranensi

1. Téruel, chef-lieu de province.

taxata fuerint, teneantur prestare. — « Volentes pravam et detestabilem. »

Dat. Viterbii, x kal. februarii, pontificatus anno II. (*Liasse* 19, orig.)

6 mart. 1267. — Clemens IV eisdem indulget ut consules et rectores civitatum, castrorum vel villarum nullas tallias, collectas vel exactiones ab ipsis exigere presumant. — « Desideriis in hiis. »

Dat. Viterbii, II non. marcii, pontificatus anno III. (*Liasse* 30, n° XVIII, orig.)

23 oct. 1274. — Gregorius X magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani a prestatione decime omnium proventuum ecclesiasticorum, nuper in generali concilio Lugdunensi imposite, eximit. — « Ipsa nos cogit. »

Dat. Lugduni, x kal. novembris, pontificatus anno III. (*Liasse* 20, copie du 22 avril 1275.)

21 mad. 1289. — Nicolaus IV episcopo Urgellensi mandat ut fratres et sorores monasterii de Sexena, a subjectione Hospitalis Jerosolimitani sese subtrahere volentes, magistro obedientiam exhibere obliget. — « Sua nobis dilecti. »

Dat. Reate, XII kal. junii, pontificatus anno II. (*Liasse* 131-2, copie de Fernandez de 1796.)

14 sept. 1294. — Celestinus V magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani, obtentu Caroli regis Sicilie, indulget ut de ablatis et male acquisitis, et de hiis que indistincte in ultimis voluntatibus relinquuntur, libere recipere valeant. — « Haurimus de archa. »

Dat. Aquile, XVIII kal. octobris, pontificatus anno I. Ed. Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, II, 591. (*Liasse* 19, copie contemporaine d'Hugues, évêque de Saragosse, 1289-1296.)

31 jan. 1297. — Bonifacius VIII prelatis inhibet ne in fraudem privilegiorum, fratribus Hospitalis Jerosolimitani concessorum, in clericos et homines predictorum fratrum excommunicationis vel interdicti sentencias promulgare presumant. — « Considerantes attentius discrimina. »

Dat. Rome apud S. Petrum, II kal. februarii, pontificatus anno III. (*Liasses* 20 et 722, orig.)

4 sept. 1297. — Bonifacius VIII Raymundo, episcopo Valentino, et Poncio, preposito ecclesie Celsonensis[1], Urgelensis diocesis, collectoribus decime in terris regis Jacobi II pro Terre Sancte regni Sicilie negocio deputatis, mandat quod ipsam decimam a fratribus Hospitalis nullatenus exigant. — « Ex relacione dilectorum. »

Dat. apud Urbem Veterem, II non. septembris, pontificatus anno III. (*Liasse*, 30, n° V, bull. du XVe siècle.)

17 nov. 1298. — Bonifacius VIII sacriste ecclesie S. Marie Majoris Cesaraugustane mandat quatinus bona Hospitalis Jerosolimitani, que alienata

1. Solsona, province de Lérida chef-lieu de ressort.

illicite vel distracta invenerit, ad jus et proprietatem ejusdem Hospitalis legitime revocare procuret. — « Dilectorum filiorum magistri. »

Dat. Reate, xv. kal. decembris, pontificatus anno IV. (*Liasse* 30, n° V, bull. du xve siècle.)

23 mart. 1299. — Bonifacius VIII archiepiscopo Cesaraugustano injungit ut fratres Hospitalis Jerosolimitani contra molestatores defendat, eorumque privilegia et libertates protegat. — « Etsi cunctos sub. »

Dat. Laterani, x. kal. aprilis, pontificatus anno V. (*Liasse* 30, n° IV, orig., et n° V, bull. du xve siècle.)

11 aug. 1308. — Clemens V magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut clerici seculares, qui cum ipsis personaliter accesserint Terram Sanctam in futuro passagio, omnes fructus et proventus prebendarum et beneficiorum suorum ecclesiasticorum integraliter per biennium percipere valeant. — « Dignum et congruum. »

Dat. Pictavis, idus augusti, pontificatus anno III. Ed. *Reg. de Clém.* V, t. III, p. 153. (*Liasse* 20, bull., f. 28.)

17 apr. 1309. — Clemens V Hospitale S. Johannis Jerosolimitani sub beati Petri protectione suscipit. — « Licet ecclesie et hospitalia. »

Dat. Avinione, xv kal. maii, pontificatus anno IV. (*Cartulario magno*, II, p. 76[1].)

2 maii 1312. — Clemens V confirmat donationem bonorum militie Templi factam Hospitali. — « Ad providam Christi. »

Dat. Vienne, vi non. maii, pontificatus anno VII. Ed. Pauli, *Codice diplomatico*, II, 23. (*Liasse* 20, bull., f. 4 *b*; *liasse* 714, orig.)

16 maii 1312. — Clemens V de expeditione bonorum quondam Templi Hospitali concessorum, exceptis regnis Castelle, Aragonum, Portugalie et Majoricarum, scribit. — « Nuper in generali. »

Dat. Liberoni, Valentine diocesis, xvii kal. junii, pontificatus anno VII. Ed. Pauli, *Cod. dipl.*, II, 30. (*Liasse* 20, bullaire, f. 14 *b*; *liasse* 714, deux originaux bullés.)

31 dec. 1312. — Clemens V Guillelmo Eymerici, rectori ecclesie de Alfanbra[2], Cesaraugustane diocesis, concedit ut ipsam ecclesiam, quondam Templi, nunc vero Hospitali devolutam, teneat. — « Sufragancia tibi merita. »

Dat. Avinione, ii kal. januarii, pontificatus anno VII. (*Cartulario magno*, VI[3], p. 79.)

29 mad. 1313. — Clemens V magistro et fratribus Hospitali Jerosolimi-

1. La bulle est attribuée à tort à Clément VI par le compilateur du *Cartulario magno*.

2. Alfambra, province de Saragosse, ressort de Téruel.

3. Ce volume renferme une très longue série de concessions d'églises autrefois dépendant du Temple, faites par le pape Clément V.

tani omnes alienationes bonorum suorum, nisi in favorem hominum suorum, prohibet. — « Intendentes ut vestra. »

Dat. apud Castrum Novum, Avinionensis diocesis, IV kal. junii, pontificatus anno VIII. (*Liasse* 20, copie de 1351, insérée dans une bulle de Jean XXII du 30 juin 1318.)

10 jun. 1317. — Johannes XXII cum Jacobo II, rege Aragonum, de expeditione bonorum quondam Templi et Hospitalis Jerosolimitani, in regno Valencie ordini de Montesa, et in regno Aragonum Hospitali attribuendorum, convenit. — « Ad fructus uberes. »

Dat. Avinione, IIII id. junii, pontificatus anno I. Ed. Lunig. *Cod. Ital. Diplom.*, II, 1672. (*Liasse* 20, orig. bullé et plusieurs copies.)

12 aug. 1317. — Johannes XXII Jacobo II, regi Aragonum, de eadem re scribit. — « Non dubitamus, fili. »

Dat. Avinione, II id. augusti, pontificatus anno I. (*Liasse* 20, orig.)

12 aug. 1317. — Johannes XXII episcopo Cesaraugustano injungit ut Hospitalis Jerosolimitani fratribus ecclesias que fuerunt Templi restituat. — « Porrecta nuper nobis. »

Dat. Avinione, II idus augusti, pontificatus anno I. (*Cartulario magno*, II, p. 57.)

1 sept. 1317. — Johannes XXII Martino Petri de Oros, castellano Hospitalis S. Johannis Jherusalem in castellania Emposte, mandat ut fratribus suis, plures preceptorias detinentibus, restitutionem, infra octo dies, omnium predictarum preceptoriarum, una tantum retenta, imponat. — « Ut de bono semper. »

Dat. Avinione, kal. septembris, pontificatus anno I. — In eumdem modum priori Navarre. (*Liasse* 20, orig. bullé ; *Cartulario magno*, II, p. 56.)

11 mad. 1318. — Johannes XXII archiepiscopo Terraconensi, archidiacono Cesaraugustano ac magistro Berengario de Alvernia, canonico Biterrensi, mandat se, approbante concilio generali Viennensi, Hospitalis fratribus bona Templariorum concessisse, ita ut bona Hospitalis et Templariorum in regno Valencie insimul monasterio de Montesa, ordinis Calatravensis, Hospitali vero bona Templariorum in regno Aragonum et in civitate Valencie usque ad medium locum inter ipsam civitatem et torrentem, attributa fuissent. — « Ad fructus uberes. »

Dat. Avinione, V id. maii, pontificatus anno II. (*Liasse* 20, copie auth. notariée du XVIe siècle.)

30 jun. 1318. — Johannes XXII archiepiscopo Terraconensi, et Cesaraugustano Majoricarumque episcopis, ad exemplum Clementis V (29 mad. 1313), mandat ut alienationes bonorum fratrum Hospitalis districte prohibeant. — « Dudum felicis recordationis. »

Dat. Avinione, pridie kal. julii, pontificatus anno II. (*Liasse* 20, copie auth. de 1351.)

9 oct. 1319. — Johannes XXII Oscensi et Tirasonensi episcopis atque

archidiacono de Calatajub bonorum Hospitalis Jerusalem conservandorum curam committit. — « Ad hoc nos Deus. »

Dat. Avinione, VII id. octobris, pontificatus anno IV. (*Cartulario magno*, II, p. 67.)

21 dec. 1328. — Johannes XXII archidiacono Turolii in ecclesia Cesaraugustana, conquerente Petro Garcesii de Vergua, preceptore domus Hospitalis de Alfanbra, de interdicto ecclesie ejusdem domus imposito scribit. — « Sua nobis Petrus. »

Dat. Avinione, XII kal. januarii, pontificatus anno XIII. (*Cartulario magno*, II, p. 182[1].)

15 sept. 1350. — Clemens VI magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani de abstinentia carnis et jejuniis scribit. — « Exigit. »

Dat. Avinione, XVII kal. octobris, pontificatus anno nono. (*Liasse* 21.)

2 apr. 1352. — Clemens VI eisdem privilegium concedit quo eximuntur a prestatione et solutione subsidiorum legatorum, exceptis cardinalibus. — « Dum salubria laborum. »

Dat. Avinione, IV non aprilis, pontificatus anno X. (*Liasse* 20, bull. f. 31 *b*; *Cartulario magno*, II, p. 94.)

21 oct. 1372. — Gregorius XI fratres Hospitalis S. Johannis, B. Marie de Montesa, de Calatrava et de Alcantara a prestatione decimarum, Petro IV, regi Aragonum, pro recuperatione Cerritanie et Corsice a sede apostolica concessarum, eximit.

Dat. Avinione, XII kal. novembris, pontificatus anno II. (*Liasse* 21.)

23 aug. 1377. — Gregorius XI revocat donationes in prejudicium Hospitalis Jerosolimitani factas. — « Licet in assembleia. »

Dat. Anagnie, X kal. septembris, pontificatus anno VII. (*Liasse* 21.)

30 nov. 1389. — Clemens VII (antipapa), de privilegiis concessis magistro et fratribus Hospitalis super exemptionibus decimarum, collectarum et talliarum, scribit. — « Exigit dilectorum filiorum. »

Dat. Avinione, II kal. decembris, pontificatus anno XII. (*Liasse* 31.)

20 jun. 1390. — Clemens VII ad futuram rei memoriam; ut Hospitali Rhodi subveniatur. — « Dudum pro parte. »

Dat. Avinione, XII kal. julii, pontificatus anno XII. (*Liasse* 30, n° V, bull. du XVe siècle.)

26 jun. 1390. — Clemens VII ad futuram rei memoriam; confirmat provisionem castellanie Emposte, fr. Martino de Lihori factam. — « Exhibita nobis pro parte. »

Dat. Avinione, VI kal. julii, pontificatus anno XII. (*Liasse* 30, n° V, bull. du XVe siècle.)

1. Les pages suivantes du *Cartulario magno* (p. 183-184) contiennent trois bulles du même pape relatives aux dîmes d'Alfambra.

31 mart. 1398. — Benedictus XIII Petro Roderici, castellano Emposte, licentiam admittendi tres fratres dat. — « Personam tuam nobis. »

Dat. Avinione, II kal. aprilis, pontificatus anno IV. (*Liasse* 30, n° VI, original.)

21 oct. 1403. — Benedictus XIII litteras Philiberti de Nailhaco, magni magistri Hospitalis, die 20 madii 1403 datas, quibus ipse magister fratrem Gondissalvum de Funes, preceptorem de Cantavetula et Alliaga, et domos ejusdem ad manus suas, quandiu vixerit, retinuit, et sub protectione sua suscepit, confirmat. — « Hiis que in favorem. »

Dat. Sallon, Arelatensis diocesis, XII kal. novembris, pontificatus anno X. (*Liasse* 21, original bullé.)

29 jul. 1409. — Alexander V declarat ordini Hospitalis S. Johannis bona quondam Templariorum cum privilegiis et jurisdictionibus concessa fuisse. — « Recogitantes sincere devotionis. »

Dat. Pisis, III kal. augusti, pontificatus anno I. (*Liasse* 20, copie auth. de Nicolas Cotoner, XVIIe siècle.)

22 dec. 1417. — Martinus V episcopo Conseranensi, et abbati Populeti, Terraconensis diocesis, ac decano ecclesie S. Agricole Avinionensis mandat ne permittant quod magister et fratres Hospitalis in personis et bonis a quacunque persona molestentur, sed eosdem presidio assistent. — « Ad hoc nos. »

Dat. Constantie, XI kal. januarii, pontificatus anno I. (*Liasse* 22.)

22 dec. 1417. — Martinus V cassat, revocat et in pristinum statum reducit permutationes et alienationes factas tempore scismatis. — « Inter cetera quibus. »

Dat. Constantie, XI kal. januarii, pontificatus anno I. (*Liasse* 21.)

18 mart. 1420. — Martinus V ad futuram rei memoriam; priores, preceptores, castellanos et alios fratres Hospitalis Jerusalem a solutione integra aut media redditiuum et fructuum primi anni vacationum liberat. — « Regis pacifici regnum. »

Dat. Florencie, XV kal. aprilis, pontificatus anno III. (*Liasse* 20, bull. f. 31 *b*.)

23 dec. 1428. — Martinus V decernit quod fratres Hospitalis non possint litigare in aliqua curia preter ante magistrum et conventum Hospitalis, et quod magister et conventus debeant procedere, servatis consuetudinibus dicti Hospitalis, usque ad ultimam difinitivam sententiam.

Dat. Rome apud S. Petrum, X kal. januarii, pontific. anno XII. (*Liasse* 22.)

12 febr. 1448. — Nicolaus V confirmat bullam Gregorii [VIII] magistro et fratribus Hospitalis « Religionis vestre meretur » sub data Laterani nonis maii anno II[1]. — « Injunctum nobis desuper. »

1. Il convient de remarquer que la bulle confirmée ici par le Souverain Pontife est une bulle fausse. L'examen des éléments de date de la bulle de Grégoire

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis 1447, pridie idus februarii, pontificatus anno I. (*Liasse* 22.)

19 jun. 1455. — Calixtus III confirmat bullas predecessorum suorum de priviligiis ordini et fratribus Hospitalis concessis. — « Ad hoc nos. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis 1455, XIII kal. julii, pontificatus anno I. (*Liasse* 22.)

25 jun. 1472. — Sixtus IV revocat omnes alienationes, venditiones et pignorationes factas contra stabilimenta ordinis Hospitalis. — « Apostolice sollicitudinis officium. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis 1472, VII kal. julii, pontificatus anno I. (*Liasse* 23.)

12 nov. 1479. — Sixtus IV prelatis litteras conservatorias generales in favorem Hospitalis S. Johannis Jerusalem scribit. — « Dum nostre considerationis. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1479, pridie idus novembris, pontificatus anno IX. (*Liasse* 23.)

27 nov. 1479. — Sixtus IV indulgentias fratribus Hospitalis concedit pro defensione castri S. Petri[1], ita ut omnes Christi fideles, qui pro defensione fidei catholice manus porrexerint adjutrices, trecentos annos et totidem quadragenas obtineant.

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1479, V. kal. decembris, pontificatus anno IX. (*Liasse* 23.)

31 mai 1485. — Innocentius VIII indulgentias fratribus ordinis Hospitalis concedit, et quasdam orationes, apud missam post communionem, recitandas imponit.

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1485, pridie kal. junii, pontificatus anno I. (*Liasse* 24.)

14 jul. 1486. — Innocentius VIII confirmat bullas Nicolai V[2], Gregorii VIII[3], etc. de exemptione generali et a quacumque jurisdictione ecclesiastica vel temporali pro ordinis Hospitalis fratribus, qui nullum habent pontificem aut episcopum preter Romanum pontificem; eisque confirmat cetera privilegia ipsis per predecessores suos concessa. — « Preter commune debitum. »

ne laisse aucun doute à cet égard; elle ne peut être attribuée à aucun pontife du nom de Grégoire. Cette fausse bulle apparaît dans les archives de l'ordre dès le commencement du XIVe siècle, sans qu'il soit possible de déterminer l'origine du faux. Elle fut très répandue dans les chancelleries de l'ordre, et il est probable qu'en la confirmant le Saint-Siège ne sut pas qu'il consacrait une supercherie.

1. Sur la côte d'Asie, dans la baie d'Halicarnasse, en face de Rhodes.

2. Bulle du 12 février 1448 : *Injunctum nobis desuper*.

3. Bulle de Grégoire VIII : *Religionis vestre meretur*. Nous avons déjà dit, à propos de la bulle du 12 février 1448, que la bulle de Grégoire VII était fausse. Innocent VIII, à l'exemple de Nicolas V, s'empressa de la ratifier à son tour.

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1486, pridie idus julii, pontificatus anno II. (*Liasse* 24.)

4 jan. 1488. — Innocentius VIII prelatis mandat quod fratres Hospitalis in Ispania decimam, pro acquisitione Granate a regibus Ispanie impositam, solvere nullatenus tenentur. — « Conqueruntur dilecti filii. »

Dat. Rome apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die quarto januarii, anno 1488, pontificatus anno IV. (*Liasse* 24, et *Cartulario magno*, II, 55, copie contemporaine ajoutée.)

28 mart. 1489. — Innocentius VIII confirmat extinctionem ordinum S. Sepulchri Dominici Jerosolimitani ac militie S. Lazari in Bethleem et Nazaret, nec non domus Dei de Montemorillon, eosque incorporat cum ordine Hospitalis, absolutis personis dictorum ordinum ab observatione illorum regularium institutionum, exceptis tribus subtantialibus votis, et a gestione habituum eorumdem suppressorum ordinum. — « Cum solerti meditatione. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1489, v. kal. aprilis, pontificatus anno V. Ed. Pauli, *Cod. dipl.*, II, p. 160. (*Liasse* 24.)

1 dec. 1491. — Innocentius VIII confirmat litteras magistro Hospitalis datas durante capitulo generali celebrato die x octobris 1489, quibus, causa debitorum communi thesauro, quicumque obtinuerit castellaniam Emposte, bajulias sive alia ordinis beneficia in partibus Occidentis, arreragia per eum dicto thesauro debita et preterea tertiam tunc expressam portionem omnium fructuum et redditnum anno quolibet usque ad aliud capitulum generale, sub penis tunc expressis, solvere debeat. — « Dum salubria laborum. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1491, kal. decembris, pontificatus anno VIII. (*Liasse* 24.)

30 jun. 1494. — Alexander VI privilegia, gratias, concessiones, indulgentias, libertates et indulta, a predecessoribus Romanis pontificibus ordini Hospitalis concessa, confirmat. — « Dum debita meditatione. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1494, pridie kal. julii, pontificatus anno II. (*Liasse* 24.)

27 jun. 1505. — Julius II repetit et confirmat bullam Martini V, datam Rome apud S. Petrum, die 23 decembris anno 1428, qua statutum est causis inter fratres Hospitalis vertentibus finem ab ipsis ordinis membris imponendam. — « Romani pontificis benignitas. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1505, v kal. julii, pontificatus anno II. (*Liasse* 25.)

27 jun. 1505. — Julius II confirmat incorporationem ordinum S. Sepulchri et S. Lazari et domus Dei de Montmorillon, Pictaviensis diocesis, ab Innocente VIII sub die 28 martii anno 1489 in favorem ordinis Hospitalis factam[1]. — « Romani pontificis benignitas. »

1. V. plus haut la bulle *Cum solerti meditatione*, du 28 mars 1489.

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1505, v. kal. julii, pontificatus anno II. (*Liasse* 25.)

2 jan. 1524. — Clemens VII confirmat privilegia, ordini et fratribus Hospitalis a predecessoribus Romanis pontificibus concessa, que cum amissione insule Rhodi perdita fuerunt. — « Clementia disponente ejus. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno 1523, IV non. januarii, pontificatus anno II. (*Liasse* 25.)

b) Grand prieuré de Navarre.

Les archives du prieuré de Navarre furent conservées jusqu'en 1838 à Pampelune; c'est à cette époque qu'elles émigrèrent à San Juan de los Panetes, à Saragosse, pour y être réunies aux autres fonds de l'Hôpital (Amposte et Castille), dont elles suivirent le sort, en 1877, quand le transport de ceux-ci à Alcala fut décidé.

Le prieuré de Navarre se rattachait à la langue d'Aragon; il en est de même de ses archives qui occupent aujourd'hui, à la suite du fonds d'Amposte, les liasses 626 à 736 de la langue d'Aragon. C'est un fonds distinct et complet, parfaitement classé et intact. Il n'a subi aucun des remaniements et des déplacements de pièces souvent pratiqués dans les dépôts pour constituer des fonds factices. Chaque document est conservé dans une double chemise, et porte au moins trois cotes (sur les deux chemises et au dos), dont nous avons toujours constaté l'exactitude; souvent même des copies sont annexées aux pièces. En outre des inventaires facilitent les recherches; un répertoire général, rédigé en 1785 sur l'ordre du grand prieur, fr. Pedro Azedo, par J. A. Fernandez, embrasse l'ensemble des archives du prieuré[1]. Un second répertoire, plus particulier, n'embrasse que les documents classés sous la rubrique *Gran priorado* (liasses 640-672)[2].

1. « Extracto de todos los instrumentos y escrituras antiguas, privilegios Reales, Bulas Pontificias, Donaciones y otros que se conservan en el archivo del Priorato de la Sagrada Religion de San Juan en Navarra. Dispuesto y coordinado con divison de clases y titulos, para hallar los con mayor facilidad, de orden del M. Ill^e Sr. D. Fr. Pedro Azedo, Caballero Gran-Cruz de la misma Religion, y Gran-Prior de ella en el Reyno de Navarra, etc., año de MDCCLXXXV. Por Juan Antonio Fernandez, notario eclesiastico y archivero de la Mitra de Tudela. » — A partir de la liasse 712 « Pergaminos y papeles antiguos generales », ce n'est plus qu'un tableau sommaire du nombre de ces parchemins.

2. « Inbentario de los documentos pertenencientes a la dignitad de gran Prior (de Navarra) de la orden de San Juan. »

Le tableau suivant donnera au lecteur une idée sommaire du cadre général de classement :

Liasses 626-639. — *Papeles generales*. Pièces modernes en général. Quelques documents anciens dans la liasse 626.

Liasses 640-672. — *Gran priorado*. Même remarque que plus haut. Les documents sont de même ordre que les Papeles generales ; quelques-uns sont d'intérêt général, d'autres se réfèrent à des commanderies particulières. Il faut, pour comprendre cette classification, admettre qu'on y a compris les pièces se rapportant à la dignité de grand prieur de Navarre, et qu'on les a classées suivant les localités ; ces localités devaient relever directement du prieur sans l'intermédiaire d'un commandeur (chambres priorales). — Dans la liasse 668, on remarque une pièce de 1183 en latin et arabe, juxtalinéaire ; c'est un échange d'une pièce de terre appartenant à l'Hôpital à Puy Sancho, contre une terre située à La Fuente Monresa, attenant à la Mezquita.

Liasses 673-681. — *Encomienda de Aberin*[1]. Ancienne commanderie du Temple. Beaucoup de pièces anciennes.

Liasses 682-693. — *Calchetas*[2]. Fonds important, recueil de copies (liasse 692), précédé d'une histoire de la commanderie et de ses annexes.

Liasses 694-695. — *Cogullo-Melgar*[3]. Très petit fonds.

Liasses 696-697. — *Indurain*[4]. Même observation.

Liasses 698-700. — *Leache*[5]. Quelques pièces anciennes.

Liasses 701-706. — *Villafranca*[6]. Id.

Liasses 707. — *Viurrem*[7]. Id.

Liasses 708-711[8]. — Ces liasses contiennent beaucoup de vieilles pièces, (donations particulières pour l'Hôpital). On y voit figurer un Hôpital de de Jérusalem de *Bargota*[9].

Liasses 712-724. — *Pergaminos y papeles antiguos general*. Sous cette classification on a rangé : visites du grand prieur (liasse 712) ; droits de certaines commanderies sur certains biens (liasse 713) ; bulles pontificales, pour la plupart concernant le Temple (liasse 714) ; collection considérable de bulles magistrales (liasse 715-721) ; bulles pontificales nombreuses

1. Navarre, ressort d'Estella, diocèse de Pampelune, dans le val de la Solana.

2. Id., ressort et diocèse de Tudela, près d'Urzante, sur le mont Cabezomalla.

3. Melgar semble être une ville disparue entre Sansol et El Busto (Navarre, ressort d'Estella). (V. Madoz, *Diccion. géogr. de España*, XI, 357.)

4. Navarre, ressort d'Aoiz, diocèse de Pampelune, dans le val d'Izagaondoa.

5. Id., ressort d'Aoiz, diocèse de Pampelune, dans le val d'Aibar.

6. Probablement Navarre, ressort de Tudela, diocèse de Pampelune.

7. Biurrum, Navarre, ressort de Pampelune.

8. Elles étaient en déficit, mais ont été retrouvées parmi les titres du Saint Sépulcre de Calatayud, et réintégrées à leur place.

9. Navarre, ressort d'Estella.

(liasse 722-4); cahier de 6 feuillets de papier contenant les privilèges accordés à l'Hôpital par les rois d'Angleterre (liasse 723).

Liasses 725-730. — *Pruebas de caballeros*. 6 fortes liasses.

Liasses 731-732. — *Encomiendas francesas : Apat Hospital*[1]. Documents administratifs, postérieurs à 1500, en français, béarnais et espagnol ; plusieurs lettres de Henri IV, de Catherine de Navarre, etc.

Liasses 733-736. — *Encomiendas francesas : Irisarri*[2]. Bulles magistrales postérieures à 1500 ; pièces des XVIIe et XVIIIe siècles, presque toutes en français ; une bulle de Léon X d'août 1516, des registres rentiers, etc.

L'étude de ce fonds d'archives nous a donné, pour l'histoire des Hospitaliers navarrais, un précieux ensemble de documents ; le lecteur jugera par l'analyse des principaux d'entre eux, que nous donnons ici, s'ils méritent l'intérêt que nous leur attribuons.

I. *Donations royales, princières, etc.* — Elles sont nombreuses, particulièrement pour les époques anciennes, comme le prouvent les extraits qui suivent :

1 janvier 1129. — Alphonse I le Batailleur, roi de Navarre et d'Aragon, donne à l'Hôpital de Jérusalem Garcias Sans d'Azterain, ses enfants et sa famille, sous certaines conditions. L'acte est ratifié par Garcias Ramirez IV, roi de Navarre, qui a inscrit sa ratification (1134-1150), sur l'acte même d'Alphonse I.

« Facta carta era MCLXVII, intrante janero, in villam que dicitur Tudullen[3]. » (*Liasse* 644, parch. orig.)

31 mars 1130. — Le même transporte aux Hospitaliers les services féodaux que lui devaient don Semen de Larraga, Acear Ortiz, son frère, et Sanche Sanoiz, sa femme.

« Facta carta corroboracionis et confirmationis era MCLXVIII, altera die kalendas aprilis, in illo castello super Baiona. » (*Liasse* 660, parch. orig. signé.)

1135. — Garcias Ramirez IV, roi de Navarre, donne aux Templiers le château et la ville de Novellas.

« Facta carta in era M^a^C^a^LXX^a^III, in villa que vocatur Tutela. » (*Liasse* 340, parch. orig.)

18 novembre 1135. — Lop Enegones et Sanche Azanarez, sa femme, donnent à l'Hôpital S. Jean Baptiste à Jérusalem « ad hostium ecclesie

1. Aphat-Ospital, Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon, canton de S. Jean Pied de Port, commune de S. Jean le Vieux.

2. Irisarri, Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon, canton d'Iholdy.

3. Tudela, Navarre, chef-lieu de ressort.

dominici Sepulcri », l'église S. Michel à Cizur Menor[1], au diocèse de Pampelune.

« Facta karta XIIII kal. decembris, in era MªCªLXXªIIIª, in manu fratrum Hospitalis... » (*Liasse* 671, parch. orig.)

1136. — Garcias Ramirez IV, roi de Navarre, et Marguerite, sa femme, donnent à l'Hôpital de Jérusalem Gomes Gomeres de Cizur Menor[1], sa famille et ses biens.

« Facta carta in Pampilona, era MCLXXIIII. » (*Liasse* 671, parch. orig. signé.)

Janvier 1142. — Le même donne à l'Hôpital de Jérusalem, pour le repos de l'âme de la reine Marguerite, les villes de Cabanillas et de Fustiñana[2] avec leurs dépendances.

« Facta carta in era MCLXXX, in mense januario, in villa que dicitur Tutella. » (*Liasse* 656, copie du XIVe siècle; *liasse* 648, copie auth. parch. de 1503.)

Mai 1165. — Sanche VI, roi de Navarre, donne à l'Hôpital de Jérusalem un enclos (palacium) à Estella[3].

« Facta carta in mense madii, in Tutela, sub era MCCIII. » (*Liasse* 681, parch. orig. signé.)

Avril 1174. — Le même et Sancia, sa femme, donnent à l'Hôpital de Jérusalem le château de Pedriz[4], avec la ville qui l'entoure, etc.

« Facta carta apud Sangossam[5], mense aprilis, sub era MCCXII. » (*Liasse* 682, parch. orig. signé.)

Octobre 1187. — Garcias Sanchez, prieur de Navarre, donne à cens à Domerga les biens que l'Hôpital tient du legs de Garcias d'Erroz.

« Facta carta mense octobris, in era MªCCªXXªVª, regnante domno rege Sancio in Navarra et in Logronio et in Alava. » (*Liasse* 653, parch. charte-partie.)

Novembre 1189 — Sanche VI, roi de Navarre, affranchit, à la requête de Garcias Sanz, prieur d'Exaverri, Eneco Arzeiz d'Azterain, Emazteona, sa femme, et leurs biens de tout service envers lui, à charge de payer un cens annuel à l'Hôpital et d'acquitter le droit de gîte pour trois chevaliers et trois montures une fois par an.

« Facta carta era MªCCªXXªVIIª, mense novembris. » (*Liasse* 644, parch. orig.)

1. Navarre, diocèse de Pampelune, près de cette ville.
2. On donne ce nom à des montagnes qui s'étendent à l'ouest de Fustiñana (Navarre, territoire de Pampelune, ressort de Tudela, diocèse de Tarazona). La donation de Garcias Ramirez est indiquée dans Madoz, *Dicc. geog. de España*, VIII, 259.
3. Navarre, territoire de Pampelune.
4. Navarre, ressort de Tudela, commune d'Ablitas.
5. Sangossa, ressort d'Aoiz, sur le rio Aragon.

Août 1195. — Sanche VII, roi de Navarre, donne à l'Hôpital de Jérusalem la ville de Leache [1], avec tous les droits qu'il y possède.

« Facta carta mense augusti apud Tutelam, era MCCXXXIII. » (*Liasse* 698, parch. orig. signé.)

5 février 1197. — Les coassociés du roi de Navarre dans le canal de l'Èbre, vendent leur part (un tiers) à Ximenès de Morieta, prieur de l'Hôpital en Navarre, pour 100 morabotins. (*Liasse* 626, orig. parch.)

Novembre 1198. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, prend sous sa protection toutes les maisons de l'Hôpital en Navarre, et donne au prieur de Navarre, Ximenès de Morieta, une charte scellée constatant cet acte.

« Dat. in Tahust [2], mense novembris, per manum Johannis Beraxensis, domini regis notarii, et mandato ejus scripta, in era MCCXXVI. » (*Liasse* 716, orig. parch.)

Mars 1199. — Sanche VII, roi de Navarre, donne au prieur Ximenès de Murieta et aux Hospitaliers de Navarre les biens qu'il possède dans la plaine entre Mendigorria [3] et Fuente de la Reina [4], en échange de biens à Lafalla [5] qu'il leur avait précédemment donnés et qu'il reprend.

« Facta carta apud Tutelam, mense martii, era MCCXXXVII. » (*Liasse* 708-711, orig. mauvais état; *liasse* 626, copie du XVIIIe siècle.)

21 janvier 1221. — Jacques I, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, prend sous sa protection spéciale les maisons de l'Hôpital à Fustiñana, Cabanillas et Buñuel [6].

« Dat. Tirasone, XII kalendas febroarii, sub era MCCLa nona, per manum Petri Vitalis, archidiaconi Tirasone, notarii nostri, et mandato ejus a Berengario de Parietibus scripta. » (*Liasse* 648, copie auth. de 1286.)

12 décembre 1234. — G. Artigua, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, Jean Eneguiz, prieur de Navarre, et M., prieur de Tudela, arbitres nommés par le roi de Navarre, déclarent que la ville de Cordovilla [7] et un héritage à Equisoain [8] appartiennent à Sanz Diaz, à Diego Sanchez, etc., et non à l'ordre de l'Hôpital qui en réclamait la possession.

« Data apud Tutelam, pridie idus decembris, sub era MaCCaLXXaIIa. » (*Liasse* 651, parch. orig.)

Novembre 1236. — Thibaut I, roi de Navarre, comte de Champagne et de

1. Navarre, diocèse de Pampelune, ressort d'Estella, dans le val d'Ega.
2. Tauste, Aragon, territoire et diocèse de Saragosse, ressort d'Egea de los Caballeros.
3. Navarre, territoire et diocèse de Pampelune, ressort de Tafalla.
4. Id., ressort de Pampelune.
5. Aujourd'hui Tafalla, en Navarre.
6. Navarre, territoire de Pampelune, diocèse de Tarazona, ressort de Tudela.
7. Navarre, ressort de Pampelune.
8. Navarre, ressort d'Aoiz.

donne aux Hospitaliers de Navarre une pièce de terre à Casanova, joignant le terroir de Funes[1].

« Actum apud Olitum[2], anno Domini MCCXXXVI, mense novembris. » (*Liasse* 701, orig. scellé.)

1247. — Jean Martinez de Maineru, prieur des Hospitaliers en Navarre, achète de Lop Sanchez de Cizur, divers biens à Barbatain[3] et à Cizur.

« Actum anno Domini M°CC°XL°VII°. » (*Liasse* 646, parch. charte-partie en espagnol.)

27 mai 1248. — Rodrigue Gil, grand commandeur de l Hôpital en Espagne, avec l'assentiment du prieur de Navarre et du commandeur de Cizur, donne à Dominique de Gaizariain des biens sis à Gaizariain[4], qui avaient appartenu à Sanche Ximenès, à charge de redevance annuelle envers la commanderie de Cizur. (*Extracto*[5]..., p. 348, n° 5, pièce aujourd'hui perdue.)

[Vers 1262-67]. — Circulaire du grand maître de l'Hôpital aux prélats, pour accréditer auprès d'eux les frères de l'Hôpital chargés de recueillir les aumônes de la chrétienté. — Approbation du patriarche de Jérusalem G[uillaume II, 1262-67]. (*Liasse* 716, parch., écriture du XIII° siècle.)

7 octobre 1265. — L'évêque de Tarazona confère à Jean Ximenès, grand prieur de Navarre, et à Pierre d'Azut l'église paroissiale de Buñuel.

« Actum est hoc Tirasone, nonas octobris, anno Domini MCCLX quinto. » (*Liasse* 646, orig., mauvais état.)

19 mars 1297[6]. — Michel, évêque de Pampelune, renonce, à la prière de Pero Miguel de Yriverri, prieur de l'Hôpital en Navarre, en faveur de l'ordre, aux droits qu'il prétendait sur la ville de Leache.

« La quoal [carta] fue facha e dada en Pamplona, martes primero ante de la fiesta de sant Benedit, en el aynno de la encarnacion de nuestro seynnor Jhesu Christo de mil e dozientos novanta e seys. » (*Liasse* 698, parch. orig.)

30 août 1303, Sarinena[7]. — Jacques II, roi d'Aragon, prend sous sa protection les villes de Buñuel, Cabanillas et Fustiñana. (*Extracto*..., p. 175, n° 6, pièce aujourd'hui perdue.)

1. Navarre, ressort de Tafalla.
2. Olite, ressort de Tafalla.
3. Navarre, ressort de Pampelune.
4. Navarre, ressort de Pampelune.
5. Nous désignons par ce seul mot l'inventaire du prieuré de Navarre, dont nous avons donné plus haut le titre complet et exact. V. p. 64, note 1.
6. Il s'agit probablement de saint Benoît, patriarche, dont on célèbre la fête le 21 mars. Les évêques de Pampelune suivaient le style de l'incarnation, nous en avons la preuve ici : en 1296, le jour où fut donné cet acte tombait le mardi saint. Assurément on ne l'eût pas daté par la fête de saint Benoît, mais par la semaine sainte.
7. Province de Huesca, chef-lieu de ressort.

Novembre 1307. — Louis, fils aîné du roi de France et roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, ratifie les franchises et privilèges des Hospitaliers de Navarre.

« Actum Tutele, anno Domini millesimo tricentesimo septimo, mense novembris. » (*Liasse* 626, parch. orig.)

13 décembre 1307. — Le même ordonne à ses officiers en Navarre de laisser aux Hospitaliers de Navarre dans ses états la liberté de trafic pour les denrées.

« Actum Pampilone, XIII die decembris, anno Domini M°CCC° septimo. » (*Liasse* 716, parch. orig.)

20 avril 1313. — Le même ordonne au gouverneur de Navarre de mettre fr. Léonard de Tibertis, procureur des Hospitaliers, en possession des biens de l'ordre du Temple.

« Actum Parisius, XX^a die aprilis, anno Domini millesimo CCC° tredecimo. » (*Liasse* 714, n° 12, orig. scellé.)

24 juin 1313, Pampelune. — Le lieutenant du gouverneur met les Hospitaliers en possession des biens du Temple. (*Extracto*..., p. 491, n° 12.)

27 juin 1315. — Prise de possession par Pierre de Chalderach, prieur de l'Hôpital en Navarre, de la maison d'Aberin[1], qui appartenait au Temple. (*Liasse* 673.)

14 avril 1319, Arles. — Foulques de Villaret, grand maître de l'Hôpital, mande à fr. Ximenès Perez de Gorocinio de restituer, dans le délai d'un mois, à Artal de Chavano, prieur de Navarre, les maisons de l'ordre de Cabanillas, Buñuel, Fustiñana et Azut[2]. (*Extracto* .., p. 315, n° 8.)

27 avril 1329. — Philippe, roi de Navarre, prend sous sa protection les biens de l'Hôpital en Navarre.

« Dat. en Olit, XXVII dia de abril, anno Domini M°CCC° vicesimo nono. » (*Liasse* 720, parch. orig., en espagnol.)

4 juin 1337, Paris. — Philippe, roi de Navarre, confirme l'acte par lequel Garcias Ramirez IV avait donné à l'Hôpital les villes de Cabanillas et de Fustiñana et leurs dépendances[3]; il y ajoute le droit de justice à Rivaforada[4]. (*Extracto*..., p. 203, n° 22.)

5 juillet 1351, Pampelune. — Charles II, roi de Navarre, déclare que dans les biens confisqués sur les rebelles autour des villes de Cabanillas, Fustiñana, Calchetas[5] et Rivaforada, les meubles appartiendront au roi et les immeubles aux Hospitaliers. Celui-ci nommera les fonction-

1. Navarre, ressort d'Estella.

2. Cette localité n'existe plus. Elle était voisine de Buñuel. (V. Madoz, *Dicc. geogr. de España*, III, 224.)

3. Cet acte est celui de janvier 1142. V. plus haut, p. 67

4. Navarre, ressort de Tudela.

5. Navarre, ressort et diocèse de Tudela, jurid. d'Urzante.

naires qui rendront, en son nom, la basse justice dans ces localités. (*Extracto...*, p. 197, n° 11.)

1 juillet 1355. — Le même ordonne de restituer aux Hospitaliers de Navarre les villes de Rivaforada, Fustiñana et Cabanillas, qu'il avait confisquées à cause des excès du commandeur de Rivaforada, fr. Sanche de Baternain. (*Extracto...*, p. 29, n° 17.)

12 avril 1361, Pampelune. — L'infant Louis, lieutenant du roi de Navarre, déclare que cinq vignes, possédées par Guillaume de Ciaurriz, par Turdana, femme de Garcias d'Aldea, et par Loup Sanz de Vaquedano, au territoire de Barañain[1], étant censitaires de l'Hôpital, ne peuvent être ni vendues ni engagées sans cette obligation. (*Extracto...*, p. 133, n° 5.)

1363. — Le même ordonne à son lieutenant, frère Montolif de Laya, prieur de l'Hôpital en Navarre, d'abaisser, pendant vingt ans, les cens que les habitants de Subiza[2] doivent au roi et à l'ordre. Ceux-ci, par suite de la mortalité et des mauvaises années qu'ils avaient subies, menaçaient d'abandonner la ville; ils ne paieront que 40 mesures de blé au roi et 30 à l'Hôpital. (*Extracto...*, p. 527, n° 9.)

6 juillet 1368, Vitoria. — Le même unit au prieuré de Navarre les maisons, fermes, biens, villages et châteaux que l'ordre possède à Logroño[3], Vitoria[4] et Alava[5], dont il achève la conquête. (*Extracto...*, p. 29, n° 16.)

5 décembre 1373. — Charles II, roi de Navarre, annule la cession, faite par le prieur de Navarre au doyen de Tudela, d'une rente de 12 mesures de froment assise sur des biens à Usi près de Pampelune[6], et ordonne que ces biens fassent retour au prieur. (*Extracto...*, p. 578, n° 1.)

6 janvier 1407, Olite. — Le même dispose, en faveur de son trésorier Garcias Lopez de Roncevaux, du droit de patronage des églises paroissiales de S. Martin de Tiebas[7], de S. Marie d'Olaz[8], de S. Eulalie d'Ezcaba[9], de Berrio[10], et du droit de nomination des curés aux dites églises. (*Extracto...*, p. 542, n° 2.)

20 juin 1410, Olite. — L'évêque de Pampelune, obéissant aux ordres de Benoît XIII, incorpore au prieuré de l'Hôpital en Navarre les églises

1. Navarre, ressort de Pampelune.
2. Navarre, ressort de Pampelune.
3. Chef-lieu de province.
4. Province d'Alava, chef-lieu de ressort.
5. Chef-lieu de province.
6. Dans la vallée de Juslapeña, Navarre.
7. Navarre, ressort d'Aoiz.
8. Id., ressort de Pampelune.
9. Id., ressort de Pampelune, dans la vallée d'Ezcarbarte.
10. Berrio-Plano, Berrio-Suso et Berrio-Zar sont trois localités voisines de Pampelune.

paroissiales d'Olaz et de Tiebas, avec droit de présentation des vicaires et prélèvement sur les revenus du traitement desdits vicaires. (*Extracto...*, p. 543, n° 3.)

28 décembre 1413. — Le même incorpore au prieuré de Navarre, représenté par le prieur fr. Martin Martinez d'Oylloqui, l'église paroissiale de Tabar[1], etc. (*Extracto...*, p. 533, n° 1.)

1414. — Même incorporation, à la requête du roi Charles III, pour les paroisses de S. Michel d'Aoyz[2] et de S. Etienne d'Esparza[3]. (*Extracto...*, p. 72, n° 2.)

20 août 1417, Pampelune. — Charles III, roi de Navarre, confirme l'échange conclu entre Godefroy de Navarre, comte de Cortes, son fils naturel[4], et le prieur de l'Hôpital de Navarre. Le comte cède au prieur ses droits, rentes, etc., à Aoyz et à Val de Arze, et reçoit en échange ceux que l'Hôpital exerçait à Rivaforada. (*Extracto...*, p. 72, n° 3.)

14 avril 1446, Olite. — Charles, prince de Viana, à la requête de Jean de Veaumont, prieur de Navarre, fait restituer à l'ordre de l'Hôpital les biens et droits qui lui avaient été enlevés. (*Extracto...*, p. 21, n° 4.)

28 novembre 1509, Rhodes. — Aimery d'Amboise, grand maître de l'Hôpital, et le couvent de Rhodes, confirment, en faveur de Grégoire Murguti, commandeur d'Apat et prieur de Navarre, l'union au prieuré de Navarre des églises de S. Catherine extra muros à S. Sébastien[5], et de S. Jean à Tolosa[6], province de Guipuscoa. (*Extracto...*, p. 25, n° 11[7].)

Le caractère dominant des analyses que nous venons de reproduire est la persistance de la faveur des rois de Navarre envers l'ordre. Ils sont des premiers, parmi les souverains occidentaux, à le combler de leurs bienfaits, au lendemain même de sa naissance, et pendant le cours de plusieurs siècles l'intérêt qu'ils lui portent ne se dément jamais. Il n'y a pas, cependant, en Navarre comme en Aragon, des exemptions ou des privilèges généraux accordés par la couronne aux Hospitaliers ; les donations des rois de Navarre sont des concessions de terres, de châteaux, ou de personnes, ou bien encore des échanges de propriétés, ou des adoucissements temporaires dans le

1. Navarre, ressort d'Aoiz.
2. Aoiz, Navarre.
3. Navarre, ressort, diocèse, et archiprêtré de Pampelune, commune de Galar.
4. Il était maréchal de Navarre, et épousa Thérèse d'Arellano, fille de Charles II, seigneur de los Cameros (Salazar y Castro, *Casa de Lara*, I, 383).
5. Province de Guipuscoa, chef-lieu de ressort.
6. Province de Guipuscoa, chef-lieu de ressort.
7. L'acte est conservé dans les registres de la chancellerie de l'ordre à Malte. (*Reg. bull. magistr.*, LXXXIV, f. 99.)

paiement des cens consentis aux vassaux de l'ordre en raison des calamités de la guerre ou de la dureté des temps, ou enfin des actes généraux par lesquels la royauté met les Hospitaliers et leurs biens sous sa protection spéciale.

Une catégorie d'actes semble spéciale à la Navarre ; ce sont des chartes d'affranchissement, données par la royauté en faveur d'un homme et de sa famille. Quelle était exactement la condition personnelle de celui qui recevait cette faveur, nous ne saurions la préciser. Il semble passer de la servitude, ou du moins d'un état de dépendance, à une liberté presque complète, puisque le nouveau maître qui lui est assigné (c'est l'Hôpital dans l'espèce) n'a droit d'exiger de lui qu'un léger cens annuel et l'exercice du droit de gîte, réduit à des proportions assez restreintes. Ces donations de personnes, qui participent en même temps des actes d'affranchissement et des contrats censitaires, sont assez fréquents en Navarre dans le premier tiers du XIIe siècle et méritent d'être signalés [1].

La transmission des biens du Temple aux Hospitaliers a laissé, dans les archives du prieuré de Navarre, des traces qui prouvent que la propriété des domaines de l'ordre supprimé passa très régulièrement aux nouveaux possesseurs. C'est un point intéressant à constater, car on sait que le pape, en attribuant à l'Hôpital les dépouilles du Temple, avait fait des réserves pour les royaumes espagnols autres que la Navarre, et que ces réserves furent le point de départ de négociations et de prétentions soulevées entre le Saint Siège et les souverains de Majorque, d'Aragon, de Castille et de Portugal [2]. Rien de pareil n'eut lieu pour la Navarre, le changement se produisit sans secousse.

II. *Bulles pontificales.* — Contrairement à ce que nous avons constaté pour la châtellenie d'Amposte, les bulles pontificales des archives du prieuré de Navarre sont restées dans les liasses auxquelles leur objet les rattache; c'est dire, par cela même, qu'elles offrent un caractère d'intérêt spécial, et qu'il n'y a parmi elles ni concessions générales, comme nous en avons trouvé tant dans les archives d'Amposte, ni de cahiers de copies de bulles; elles sont toutes originales, et concernent spécialement la Navarre. Il y a cependant,

1. Actes du 1 janvier 1129, 31 mars 1130, 1136, novembre 1189.

2. Delaville Le Roulx, *La suppression des Templiers* (*Revue des Questions histor.*, 1er juillet 1890, p. 57).

dans quelques liasses (*liasses* 713, 722-724), une collection assez importante de privilèges pontificaux formant, pour ainsi dire, le bullaire de l'ordre en Navarre; mais la plupart de ces bulles sont ou relatives aux Templiers Navarrais, ou postérieures au XIVe siècle. Dans ces conditions la récolte ne pouvait être très abondante. Si nous n'apportons ici qu'une vingtaine d'analyses, en revanche chacune d'elles précise un point spécial de l'histoire du prieuré de Navarre, confirme une donation, règle une difficulté pendante, interprète la portée d'un privilège ou d'une exemption dont jouissait l'ordre de l'Hôpital, ou le protège contre les empiétements auxquels il est en butte et contre l'indifférence des autorités diocésaines à le défendre vis-à-vis des usurpateurs. A ce titre ce petit fonds mérite une attention spéciale.

11 feb. 1204. — Innocentius III magistro et fratribus Jerosolimitani Hospitalis in Yspania possessiones, quas eis Pampilonensis episcopus concesserat, confirmat. — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Anagnie, III id. februarii, pontificatus anno VI. (*Liasse* 716, original bullé.)

3 feb. 1221. — Honorius III episcopo Pampilonensi et prioribus Pampilonensi et de Artaxona [1] mandat quatinus nobilem mulierem Todam Almoravides compellant, ut a prioris et fratrum Jerosolimitani Hospitalis de Navarra super vinea et terris indebita molestatione desistat. — « Dilecti filii prior. »

Dat. Laterani, III non. februarii, pontificatus anno V. (*Liasse* 662, original.)

3 feb. 1221. — Honorius III abbati de Irancio [2], priori de Belat et Hospitalario Pampilonensi mandat ut audiant causam, inter episcopum Baionensem et priorem fratresque Hospitalis Jerosolimitani de Navarra super Hospitali de Apate [3] motam. — « Dilecti filii prior. »

Dat. Laterani, III non. februarii, pontificatus anno V. (*Liasse* 732, original bullé.)

10 jan. 1230. — Gregorius IX priori et cantori Pampilonensibus mandat quatinus prohibeant quod abbas et conventus fratrum Legerenses [4] terris et rebus Hospitalis Jerosolimitani in Navarra injurientur. — « Dilectus filius prior. »

1. Artacoz, Navarre méridionale, ressort de Pampelune.

2. Iranzu, monastère de l'ordre de S. Benoît, dans la vallée d'Yerri, province de Navarre, ressort d'Estella.

3. Aphat-Ospital, Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon, canton de S. Jean Pied de Port, commune de S. Jean le Vieux.

4. Leyre, monastère cistercien en Navarre, ressort d'Aoiz.

Dat. Perusii, III id. januarii, pontificatus anno III. (*Liasse* 660, original bullé.)

Feb. 1245 — Innocentius IV decano Tutelano et archidiacono Sancte Geme[1], Tyrasonensis et Pampilonensis diocesium, mandat quatinus querelam, inter priorem fratresque Hospitalis Jerosolimitani in regno Navarre et rectorem ecclesie S. Andree de Sangossa[2] super decimis ortam, terminet.— « Dilecti filii prior. »

Dat. Lugduni.... februarii [3], pontificatus anno II. (*Liasse* 696, original.)

7 apr. 1248. — Innocentius IV archiepiscopo Terraconensi et suis suffragaueis mandat quatinus fratres Hospitalis Jerosolimitani,a prestatione subventionis pro subsidio imperii Romanie in concilio Lugdunensi exemptos, nullatenus in hac parte molestari permittant. — « Attendentes quod ex »

Dat. Lugduni, VIII idus aprilis, pontificatus anno V. (*Liasse* 723, orig. bullé.)

23 aug. 1250. — Innocentius IV magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut, per gratias vel indulgentias seu litteras apostolicas, mentionem non facientes de Hospitali ac de ordine suo, nullum ipsis prejudicium generetur.— « Ipsa nos cogit. »

Dat. Lugduni, X kal. septembris, pontificatus anno VIII. (*Liasse* 723, orig.)

11 aug. 1252. — Innocentius IV episcopo Tirasonensi mandat quod decidat in causa vertente inter priorem et fratres Hospitalis Jerosolimitani in regno Navarre ex una parte, et episcopum Pampilonensem ex altera, de collatione ecclesie beate Marie de Sangossa [4]. — « Sua nobis dilecti. »

Dat. Perusii, III id. aug., pontificatus anno X. (*Liasse* 616, original.)

11 jul. 1256. — Alexander IV magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ne apostolice sedis legati vel nuncii, cardinalibus duntaxat exceptis, procurationes pecuniarias ab ipsis et domibus ipsorum exigere vel extorquere presumant.— « Cum preter pauperem. »

Dat. Anagnie, V id. julii, pontificatus anno II. (*Liasse* 723, orig. bullé.)

11 jan. 1268. — Clemens IV episcopo Dertucensi mandat quatinus preceptorem et fratres Hospitalis Jerosolimitani in regno Navarre non permittat contra privilegia sedis apostolice ab aliquibus indebite molestari. — « Obviare maliciis perversorum. »

1. Santa Gema, Navarre, ressort d'Estella.
2. Ville de Navarre, ressort d'Aoiz, sur le rio Aragon.
3. Le mauvais état du document empêche de lire complètement la date ; nous l'avons fixée approximativement en février, quoiqu'elle puisse être de la dernière quinzaine de janvier.
4. Sanguesa, Navarre, ressort d'Aoiz.

Dat. Viterbii, III id. januarii, pontificatus anno III. (*Cart. magno*, II, p. 75.)

13 jan. 1268. — Clemens IV eidem mandat ut eosdem contra predonum, raptorum et invasorum audaciam efficaciter defendat. — « Quia mundo posito. »

Dat. Viterbii, id. januarii, pontificatus anno III. (*Cart. magno*, II, p. 74.)

11 aug. 1275. — Gregorius X senescallo regni Navarre mandat quatinus non permittat contra priorem et fratres Hospitalis Jerosolimitani regni Navarre fieri quod, super rebus ipsis canonice collatis et aliis bonis suis que feudalia non existunt, in foro seculari justitiam litigare compellantur. — « Fervorem devotionis ad Deum. »

Dat. Bellicadri, III id. augusti, pontificatus anno IV. (*Liasse* 723, original.)

24 sept. 1297. — Bonifacius VIII magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut usuras, rapinas et alia male acquisita ab eis, qui ea dare voluerint, possint per se et per confratres suos licite recipere. — « Paterne considerationis indagine. »

Dat. apud Urbem Veterem, VIII kal. octobris, pontificatus anno III. (*Liasse* 723, original bullé.)

1 mart. 1317. — Johannes XXII abbati monasterii Yranensis, Pampilonensis[1] diocesis, ad requisitionem prioris et fratrum Hospitalis Jerosolimitani in prioratu Navarre, injungit ut bona eorumdem, illicite alienata vel distracta, restitui faciat. — « Dilectorum filiorum prioris. »

Dat. Avinione, kal. marcii, pontificatus anno I. (*Liasse* 626, orig. bullé.)

In eumdem modum archidiaconi de Guiart in ecclesia Pampilonensi. (*Leg.* 722, orig.)

21 jul. 1317. — Johannes XXII magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut debita infra decem annorum spatium solvere valeant, et e rectoriis suis pecuniam trahere possint. — « Dum attenta meditatione. »

Dat. Avinione, XII kal. augusti, pontificatus anno I. (*Liasse* 714, original bullé.)

1 oct. 1317. — Johannes XXII collectoribus proventuum ecclesiasticorum vacantium mandat Hospitalis Jerosolimitani fratres a solutione decimarum exemptos existere. — « Cum onera debitorum. »

Dat. Avinione, kal. octobris, pontificatus anno II. (*Liasse* 723, original bullé.)

10 apr. 1318. — Johannes XXII Noviodunensi et Meldensi episcopis notum facit Hospitalis Jerosolimitani fratres a prestatione decimarum, a rege Francorum super bonis ecclesiasticis percipiendarum, exemptos fuisse. — « Nuper carissimo in Christo. »

Dat. Avinione, III id. aprilis, pontificatus anno II. (*Liasse* 719, orig. bullé.)

1. Irache, en Navarre, ressort d'Estella, monastère bénédictin.

1 apr. 1356. — Innocentius VI nuntiis apostolicis notum facit fratres Hospitalis Jerosolimitani eorumque bona a prestatione procurationum exemptos esse. — « Pro parte dilectorum. »

Dat. apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, kal. aprilis, pontificatus anno IV. (*Liasse* 722, orig. bullé.)

15 apr. 1409. — Benedictus XIII abbati B. Marie de Irachio[1], Pampilonensis diocesis, injungit ut fr. Martino Martini de Oylloqui, priori Hospitalis Jerosolimitani in Navarra, ad augmentandos ejusdem prioratus redditus, patrocinium ecclesiarum de Tebis[2] et de Olaz[3] concedatur. — « Ad ea libenter. »

Dat Perpiniani, Elnensis diocesis, XVII kal. maii, pontificatus anno XV. (*Liasse* 722, orig. bullé.)

25 jan. 1491. — Innocentius VIII Berengario Sancii de Berrospe, fratri Hospitalis S. Johannis Jerusalem, de preceptoriis regni Navarre scribit. — « Religionis zelus vite. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarn. 1490, VIII kal. februarii, pontificatus anno VII. (*Liasse* 722, orig.)

25 aug. 1516. — Leo X decano ecclesie B. Marie de Tutella[4], Tirasonensis diocesis, mandat ut bona preceptorie de Irisari[5], Baionensis diocesis, restitui faciat.

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarn. dom. 1516, VIII kal. septembris, pontificatus anno IV. (*Liasse* 734, orig. bullé.)

c) Grand prieuré de Catalogne.

Le prieuré de Catalogne fut constitué en 1319 (26 juillet); la transmission des biens du Temple à l'Hôpital, en doublant les possessions territoriales de celui-ci, avait rendu cette mesure nécessaire. La châtellenie d'Amposte, en effet, se trouvait, par cet accroissement subit, incapable de suffire à l'administration de territoires aussi étendus; à cette nécessité d'ordre intérieur s'ajoutait la raison politique, qui faisait craindre aux rois d'Aragon que la puissance des châtelains d'Amposte ne prît une trop grande extension et ne devînt un danger pour leur propre couronne. Ces deux motifs réunis firent décider le dé-

1. Iranzu. V. p. 74, note 2.
2. Tiebas, Navarre, ressort d'Aoiz, dans la vallée d'Elorz.
3. Olaz, Navarre, dans la vallée d'Egües.
4. Navarre, chef-lieu de ressort.
5. Irisarri, Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon, canton de Iholdy.

membrement de la châtellenie et la création du nouveau prieuré. La ligne de démarcation fut formée par le cours de l'Èbre, et au nord par la ville d'Almacellas[1]; cette dernière, située à 4 lieues au nord-ouest de Lérida, sur la route de cette ville à Monzon, avait toujours été considérée comme la limite de la Catalogne et de l'Aragon. Toutes les possessions de l'ordre à l'ouest de cette ligne, c'est-à-dire dans les royaumes d'Aragon et de Valence, constituèrent la châtellenie d'Amposte; au prieuré de Catalogne furent attribuées celles qui s'étendaient à l'est de cette même ligne, en Catalogne et au royaume de Majorque.

Les archives de chacune des commanderies relevant du prieuré de Catalogne furent réunies au chef-lieu de celui-ci, et leur groupement forma le premier fonds de l'archive priorale. Ainsi s'explique la présence de nombreuses pièces concernant les Templiers; celles-ci formaient les archives particulières des commanderies templières, et passèrent avec elles aux mains des Hospitaliers.

Nous savons peu de choses des vicissitudes subies par les archives du prieuré de Catalogne; il y a peu d'années encore elles étaient conservées dans l'église Saint Jean à Barcelone, ou, pour mieux dire, empilées dans les bâtiments qui en dépendaient et qu'occupaient, depuis la suppression des Hospitaliers en Espagne, les Dames Maltaises[2]. A plusieurs reprises, leur translation aux archives de Saragosse, où avaient été centralisés d'autres fonds d'archives de l'ordre de l'Hôpital, avait été en question, mais rien n'avait été fait. C'est seulement dans ces dernières années que cette translation eut lieu. Les archives furent, par ordre de l'évêque de Barcelone, sous les ordres duquel étaient les Dames Maltaises, transportées au nouveau couvent de celles-ci, à San Gervasio de Cassolas, à une lieue et demie de Barcelone. En trouvant asile auprès d'elles, les papiers du prieuré de Catalogne sont encore, il est vrai, presque chez eux; mais les Dames Hospitalières étant cloîtrées, et l'archive n'ayant pas été, au moment du transfert, mise hors de la clôture, l'asile est devenu inviolable. On conçoit difficilement le mobile auquel on a cédé en prenant cette me-

1. Province et ressort de Lérida.

2. L'église Saint Jean était située calle de la Riera; elle a été décrite par D. José Sastachs y Costas (*Memoria sobre el archivo prioral de Cataluña*, Barcelone, 1885, gr. in-8°). Elle a été récemment démolie, et c'est à cette cause qu'a été dû le transfert des Dames Hospitalières à San Gervasio. Nous empruntons au travail de D. José Sastachs y Costas la plupart des renseignements donnés ici sur cette archive, qui avait été installée en 1773 dans un bâtiment attenant à l'église par le grand prieur de Catalogne, D. Manuel de Montoliu y de Boxadors.

sure; elle a été pour nous, quand nous avons voulu étudier l'histoire du prieuré de Catalogne, l'occasion de difficultés que nous n'avons surmontées que grâce aux hautes influences qui ont bien voulu s'employer pour nous obtenir l'accès du couvent[1]. Malgré le bienveillant accueil que nous avons trouvé auprès de la prieure et de la communauté, force nous a été de laisser plusieurs points dans l'ombre; la hâte d'un déménagement a fait égarer plus d'une liasse que nous avons vainement réclamée; l'absence d'inventaires nous a enlevé, pour explorer le dépôt de San Gervasio, le guide sûr qui, en l'absence d'archiviste, eût suppléé à des investigations personnelles que la clôture nous interdisait. Nous ne pouvons donc exposer au public nos recherches avec l'assurance qu'elles ont été complètes; nous n'osons affirmer que nous avons tout vu. Néanmoins, telles qu'elles se présentent, elles sont loin d'être sans mérite, et les résultats obtenus sont assez importants pour souhaiter qu'une mesure intervienne et rende possible aux érudits l'accès des archives du prieuré de Catalogne.

L'archive est complète, et n'a pas subi, comme tant d'autres, de mutilations ou de pertes sérieuses[2]. Au siècle dernier, elle a été classée avec grand soin par commanderies; les cotes, que les pièces portent au dos, en font foi. Les documents étaient conservés dans des armoires qui portaient chacune le nom d'une commanderie (*3 armari, Cervera*) ou une rubrique générale en catalan (*28 armari, Testaments*); dans chaque armoire ils étaient divisés en sacs, qui se distinguaient les uns des autres par des lettres de l'alphabet (*sach* C, D, etc.) ou une désignation particulière (*sach S. Joseph*); dans chaque sac ils étaient numérotés[3]. Ajoutons qu'ils étaient roulés[4]. Il

1. Nous remplissons ici un agréable devoir en remerciant de l'appui qu'ils nous ont donné, en première ligne Mgr. Vico, auditeur de la nonciature à Madrid, et ensuite MM. les chanoines Moret et Vallet, de Barcelone.

2. Il importe cependant de signaler aux archives de la couronne d'Aragon quelques documents qui proviennent du grand prieuré de Catalogne. Les cotes qu'ils portent au dos, en tout semblables à celles des pièces de San Gervasio, ne laissent aucun doute à cet égard; nous avons vainement cherché l'époque (relativement récente, puisque les cotes sont du siècle dernier) et la raison de leur entrée au dépôt de la couronne d'Aragon. (V. plus bas, au catalogue des pièces de Barcelone, les actes d'août 1178, avril 1189, 5 janvier 1209.)

3. Un certain nombre de pièces portent, au dos, une cote du XIVe ou du XVe siècle.

4. Cette mesure fut prise en exécution d'un décret du 14 février 1725, relatif à la réorganisation des archives de l'ordre. Un récolement fut également entrepris à cette époque, mais ce fut tout.

n'y a d'exception que pour les bulles pontificales, qui ont été, à une époque plus récente, retirées des liasses auxquelles elles appartenaient, pliées et groupées sous la classification *Bulas*, ainsi que pour quelques liasses de privilèges et de bulles magistrales.

En l'absence d'inventaire sommaire et de nouvelle classification, c'est à cet ancien cadre de classement qu'il faut avoir recours. Si les armoires ont disparu, les liasses n'ont pas été bouleversées, et c'est par elles aujourd'hui encore qu'une pièce doit être cotée pour être retrouvée.

Le fonds contient :

1° Les archives des commanderies Hospitalières comprises dans les limites du prieuré constitué en 1319, c'est-à-dire Aviñonet, Berbens, Barcelone, Casas Antiguas, Cervera, la Espluga de Francoli, Selma, Siscar, Susterris, Termens, Torres de Segre, Villafranca, et Alguayre (Dames Hospitalières);

2° Les archives des commanderies Templières incorporées au même prieuré, c'est-à-dire Barbera, Corbins, Espluga Calva, Gardeny, Grañena et Tortose;

3° Quelques sections arbitrairement constituées, comme celles des *Testamentos*, des *Bulas*, des *Privilegios*, des *Comunes*, ou distinctes comme les *Pruebras de Linajes* et les comptes des *Dames Hospitalières*, etc.

Quelques mots sur chacun de ces fonds, ou pour mieux dire sur les documents les plus anciens qu'ils renferment, suffiront pour donner au lecteur la physionomie générale du dépôt de San Gervasio de Cassolas [1].

I. *Commanderies Hospitalières*. — Les fonds conservés à San Gervasio se rapportent aux maisons suivantes :

Aviñonet [2]. — Plusieurs rouleaux de pièces cousues ensemble; ce sont des documents comptables modernes.

Barbens [3]. — Idem.

Aiguaviva [4]. — Fonds peu important.

1. Il semble qu'il y ait eu d'autres fonds de commanderies; mais nous ne les avons pas vus, soit qu'ils n'existent plus, soit qu'ils n'aient pu être retrouvés, soit qu'ils ne contiennent pas de pièces anciennes, les seules dont nous nous soyons préoccupé.

2. Province et diocèse de Barcelone, ressort de Villafranca del Panades.

3. Province de Lérida, ressort de Balaguer.

4. Probl. province de Tarragone, ressort de Vendrell et juridiction de Montmell, près de Selma.

Barcelona. — Pièces de la plus haute antiquité ; fonds important.

Casas Antiguas. — Sous ce titre on entend les chambres priorales du prieuré de Catalogne. La plupart des titres sont de la deuxième moitié du XIIe siècle, et concernent le Temple et l'Hôpital ; ce sont des donations d'un caractère général faites à ces ordres. La masse des documents anciens de ce fonds est considérable ; beaucoup d'entre eux concernent l'Hôpital de Lérida [1] et Pedriz [2], donné aux Hospitaliers en 1174 par Sanche VI le Sage, roi de Navarre, et incorporé à la commanderie magistrale de Chalchetas (prieuré de Navarre).

Cervera [3]. — Ce fonds renferme des liasses nombreuses de documents très anciens. Un inventaire des titres de Cervera, fait au XVIIe siècle, peut être intéressant à consulter, quoiqu'il ait été spécialement établi en vue de faire connaître les revenus de la commanderie, parce qu'il vise de très anciennes donations faites à celle-ci. Au point de vue diplomatique, les pièces anciennes offrent une diversité de formules, curieuse à étudier ; quelques documents relatifs au Temple font partie de ce fonds.

Espluga de Francoli [4]. — Cette commanderie de l'Hôpital, quoique ayant conservé quelques bonnes pièces anciennes, n'a pas un fonds d'archives très important. Les actes, rares pour le XIIe siècle, sont surtout, à partir du XIIIe siècle, des titres de propriété et des accords destinés à mettre fin à des procès. En revanche plusieurs sceaux ont subsisté.

Selma [5]. — Ce fonds comprend surtout des titres de propriété du XVIe siècle ; il renferme cependant quelques pièces anciennes. Nous lui devons une donation de la reine Sancia, de novembre 1187 (*20 arm. de Selma, sac* M, n° 11).

Siscar [6]. — (Liasses sans titre, ne portant que des numéros.) Beaucoup de vieux documents, surtout des ventes ou des donations faites par des particuliers ; l'une d'elles est de 1131.

Susterris [7]. — Cette commanderie est représentée à San Gervasio, par des donations à l'Hôpital du XIIe siècle en très grand nombre (par ex. *sac S. Joseph*).

Termens [8]. — La fondation de cette commanderie remonte au 5 août 1276 ; c'est à cette date que Bernard d'Angularia donna Termens au châtelain d'Amposte et à l'ordre de l'Hôpital. Dans son testament le même Bernard renouvela sa donation et se fit Hospitalier. (*6 arm. de Termens, sac* 6, nos 22 et 28.)

1. Chef-lieu de province.
2. Navarre, ressort de Tudela, commune d'Ablitas.
3. Province de Lérida, chef-lieu de ressort.
4. Province et diocèse de Tarragone, ressort de Montblanch.
5. Province de Tarragone, ressort de Vendrell.
6. Province de Huesca, ressort de Benabarre.
7. Sotsterres, dans la viguerie de Palars. Palars est aujourd'hui Pallas, province de Lérida.
8. Province de Lérida, ressort de Balaguer, sur la rive gauche du rio Segre.

Torres de Segre[1]. — Liasse de pièces des xve et xvie siècles.

Villafranca (del Panades)[2]. — Fonds merveilleux. Beaucoup de chartes très anciennes; donations à cause de noces ou ventes du xie siècle, qui n'intéressent l'Hôpital que parce qu'il est question de biens qui lui échurent plus tard; nombreuses pièces (ventes de particuliers à particuliers) du temps des rois de France Henri I, Philippe I, et Louis le Gros. A partir du xiie siècle, les donations faites à l'Hôpital par des particuliers abondent. La commanderie de S. Valentin de Villafranca était très riche à cette époque; nous en avons la preuve dans une pièce, qu'on peut attribuer aux dernières années du xiie siècle, et dans laquelle sont énumérées les nombreuses possessions de cette maison (*17 arm. de Villafranca, sac* Q, n° 51).

Alguayre[3]. — Cette ville avec son château passa aux mains des Hospitaliers en 1186, par échange avec la ville et le château de Cetina qu'ils cédèrent à Alphonse II, roi d'Aragon. En 1250, Marquesia de Sa Guardia y établit un monastère de sœurs Hospitalières, qui fut transféré à Barcelone en 1999 et récemment à San Gervasio de Cassolas. Les archives d'Alguayre sont conservées à San Gervasio; elles renferment des titres relativement modernes (xve et xvie siècles); ce sont les archives propres de la maison même de San Gervasio.

II. *Commanderies Templières.* — Elles étaient au nombre de sept, dont l'énumération suit :

Barbera[4]. — Cette commanderie fut incorporée à l'Hôpital après la chute du Temple. Signalons une bulle originale de Clément VI, du 23 novembre 1345, qui la concerne (*13 arm. de Barbera, sac* J, n° 119).

Corbins[5]. — Magnifique fonds pour la maison du Temple; il devient peu intéressant à partir du moment où elle passe aux mains des Hospitaliers.

Espluga Calva[6]. — Commanderie des Templiers; archives très considérables, beaucoup de pièces très anciennes (*sac* E). A partir de 1315 environ, les Hospitaliers sont substitués aux Templiers. Une liasse contient des testaments des xve et xvie siècles (*arm.* 7, *sac* H).

Granyena[7]. — Parmi les actes anciens de cette maison des Templiers,

1. Province et ressort de Lérida, sur la rive gauche du rio Segre.
2. Province de Barcelone, chef-lieu de ressort.
3. Province et diocèse de Lérida, ressort de Balaguer.
4. Aujourd'hui Barbara, province et diocèse de Tarragone, ressort de Montblanch, sur la rive gauche du rio Anguera.
5. Province et ressort de Lérida, au nord de cette ville, sur la rive droite du rio Segre.
6. Province et ressort de Lérida, diocèse de Tarragone, près du ruisseau de Rinet.
7. Grañena, province de Lérida, ressort de Cervera, diocèse de Solsona.

signalons une bulle d'Innocent IV, du 2 janvier 1245, adressée à l'évêque, au sacristain et à l'archidiacre d'Huesca (« Dilecti filii magister »), et prescrivant de mettre un terme aux incursions de divers seigneurs sur les biens du Temple dans le diocèse d'Huesca (*Granyena*, n° 44). — Une autre liasse ne contient que des actes des xve et xvie siècles.

Gardeny[1]. — Commanderie du Temple, passée aux Hospitaliers à la chute de l'ordre. En août 1315, elle était encore administrée par le représentant du roi d'Aragon (*11 arm. de Gardeny, sac* M, n° 2095), mais elle ne tarda pas à être dévolue à l'Hôpital. Ce fonds est imposant par le grand nombre de pièces qu'il renferme ; celles qui concernent le Temple, surtout au xiiie siècle, sont très considérables; on peut évaluer à plusieurs centaines les donations, dispositions testamentaires, ventes, faites en faveur du Temple de Gardeny; des bulles et des pièces royales y figurent (*sac* C, n°s 471, 476, 480); aucun acte n'est scellé, mais beaucoup sont signés. Beaucoup aussi n'ont avec le Temple qu'un rapport indirect : ce sont les titres de propriété de biens donnés ou vendus postérieurement aux Templiers; parmi ces titres plusieurs émanent des comtes de Barcelone et d'Urgel, et constatent des ventes ou dons faits par eux à des particuliers de possessions qui plus tard, par vente ou donation, parvinrent au Temple. Les pièces postérieures à l'acquisition de Gardeny par les Hospitaliers sont surtout des baux, des sentences arbitrales terminant des litiges, et quelques actes des grands prieurs de Catalogne; le tout sans grand intérêt.

Tortose[2]. — Maison du Temple. Il y a à San Gervasio, dans ce fonds, de très anciennes pièces (xiie siècle), mais ce ne sont, en général, que des titres de propriété, antérieurs au Temple, et qui ne sont entrés dans les archives de cet ordre qu'à l'appui d'acquisitions faites par lui. Les pièces ne dépassent pas le xive siècle.

Vallfogona[3]. — Documents du xve siècle en général; à signaler une bulle pour le Temple (*18 arm. de Vallfogona, sac* O, n° 13).

III. *Bulles pontificales.* — Un paquet (coté 36) contient 27 parchemins, presque tous originaux ; ce sont des bulles concernant le Temple. Un autre paquet (coté 97) renferme 43 bulles, presque toutes originales, dont la moitié est relative au Temple et l'autre moitié à l'Hôpital. Aucune de ces pièces n'est plus scellée de sa bulle.

IV. *Bulles magistrales.* — Un paquet (coté 48) contient des copies de bulles magistrales et capitulaires des xvie et xviie siècles; une

1. Garden, château fort, province de Lérida.
2. Province de Lérida, ressort de Balaguer, diocèse de la Seo d'Urgel.
3. Province de Tarragone, chef-lieu de ressort.

seconde liasse de documents analogues et de même époque, relatifs à des pensions, à des nominations, etc., a conservé toutes les bulles de plomb ; quatre ou cinq pièces seulement sont antérieures au XVIe siècle ; la plus ancienne est de 1396.

V. *Testaments.* — Cette série (*arm. 28*, *sacs* A *à* C) renferme des documents de toutes dates, rangés sans ordre ; les plus anciens remontent à la fin du XIIe siècle (de 1170 à 1180) ; il y a nombre de vieilles pièces ; mais les testateurs n'étant pas personnages de marque, elles n'offrent pas un intérêt capital. Il semble qu'on se soit proposé de retirer des liasses des commanderies tous les testaments pour les réunir ici ; mais le travail a été mal fait, et de nombreux testaments sont restés dans les liasses *Comuns*. Remarquons enfin que la rubrique *Testaments* est fausse, car les donations abondent dans les liasses de cette série.

VI. *Comuns.* — Cette série semble renfermer les pièces les plus importantes de l'archive, en même temps que les plus diverses ; quelques bulles, qui ont échappé à la classification *Bulas*, y sont conservées (*23 arm.*, *Comuns 1*, *sac* B, n° 218, et *sac* A, nos 95 et 104) ; nous y trouvons également un rouleau contenant un cartulaire du Temple (*sac* A, n° 97) ; des donations, des chartes royales, et même des testaments y figurent. On semble avoir classé dans cette série les actes s'appliquant à l'ordre du Temple et à celui de l'Hôpital pris en général, par opposition à ceux qui concernent les commanderies particulières. Les meilleures pièces sont celles pour le Temple, qui a toujours été plus populaire que l'Hôpital en Catalogne et en Aragon. Il y a du reste encore ici, surtout parmi les pièces les plus anciennes, de nombreux titres de propriété antérieurs à la fondation de l'Hôpital, comme à celle du Temple, — des inféodations par les comtes d'Urgel par exemple, — remontant à une haute antiquité.

VII. *Privilèges.* — Quelques liasses, qui ne semblent pas rigoureusement classées ; au milieu de beaucoup de documents sans importance, figurent des pièces intéressantes. Nous y trouvons, par exemple, un exemplaire du testament du dernier comte de Roussillon Girard II, portant la date du 4 juillet 1172. Ce testament, par lequel le comte disposa du Roussillon en faveur du roi d'Aragon Alphonse II, et fit quelques legs aux ordres de l'Hôpital et du Temple, mérite de retenir quelques instants notre attention. Nous en connaissons plusieurs

exemplaires, conservés à Barcelone[1], à Perpignan[2] et à San Gervasio. Quel est l'original? C'est, semble-t-il, celui de San Gervasio, sans qu'une affirmation soit possible; une particularité cependant mérite d'être signalée, c'est que les copies de Barcelone sont datées de 1173, date inadmissible puisque, dès le 17 juillet 1172, Alphonse II d'Aragon portait le titre de comte de Roussillon[3].

Un document officiel, postérieur seulement de trente années à la constitution du prieuré de Catalogne, donne, sur les biens de l'Hôpital en Catalogne en 1359, les renseignements les plus précis, et complète fort heureusement ce que nous venons de dire des commanderies, à propos des archives de San Gervasio de Cassolas.

Nous savons par le « Censo de Catalunia », dressé par ordre du roi Pierre IV « el Ceremonioso » pour servir de base à la perception de l'impôt, quelles étaient les possessions de l'ordre en Catalogne, et quelle était l'importance de chacune d'elles. Voici le relevé des indications relatives à l'Hôpital dans ce cadastre[4] :

Comissio de Barchelona.

Vila de Sent Celoni del Spital[5]. . . . . 119 fochs.

Vegueria de Leyda.

Vilanova de Castell Pages : del Spital de Sent Johan de Jherusalem.	10	fochs.
Loch d'Artesa, del dit Spital[6]	29	—
— de Madrona —	6	—
— de Umettlo —	18	—
Castell de Torres[7] —	50	—
Loch de Urxea —	5	—
— Gudenell —	26	—
Calaterra[8] —	11	—

1. Archives de la couronne d'Aragon (Reg. I, 81 ; IV, 261).
2. Archives des Pyrénées-Orientales, H. *Cart. de la liasse Pasquiers*, f. 38 (xve s.) ; B. 5 (parchemin, copie de 1187). — Perpignan, Archives communales, *Livre vert mineur*, AA. 2, f. 9 ; *Livre des priv.*, f. 58.
3. B. Alart, *Priv. et litres mun. de Roussillon et Cerdagne*, I (1874, in-8°), p. 48.
4. *Colecçion de documentos ineditos del archivo general de la corona de Aragon*, t. XII (Barcelone, 1856), p. 15, 24-5, 31, 33-4, 39, 41, 44-5, 47, 56, 60, 68, 78, 78, 125, 127.
5. Province de Barcelone, ressort d'Arenys de Mar.
6. Province, ressort et diocèse de Lérida.
7. Torres de Segre, province et ressort de Lérida.
8. Carratalla, province de Lérida, près d'Aytona.

Loch de Gebut[1], del dit Spital	24	fochs.
— Corbins[2] —	19	—
— la Torra de Maho[3] —	12	—
— les cases de Corbins[4] —	17	—
— la Torra Ferrera de Sagria[5], del dit Spital	11	—
— del Canic —	2	—
— Rossello[6] —	9	—
— del Guayre, de la prioressa d'Alguayre[7]	109	—
— Ratera de la dita prioressa	15	—
— Vilanova de Sagria[8]	21	—
— les Ventoses, del orde del Spital de Sent Johan	4	—
— Bellfort[9] — —	5	—

Vegueria de Vilafrancha.

Castell de Pachs[10]	4	fochs.
Quadra de Vila de Lops, del comanedor de Vilacfrancha[11]	16	—
Castell de Celma, del Spital de Sent Johan[12]	32	—

Vegueria et camp de Terragona.

Puig Palat, del Espital de Sent Johan[13]	22	fochs.

Vegueria de Montblanch.

Barbara[14], de la orda del Espital de Sent Johan	88	fochs.
Ollers[15] —	6	—
Apiera, de la dita orda[16]	34	—
Pasasnant[17] —	19	—

1. Province de Lérida, près d'Aytona.
2. Province de Lérida, au nord de la ville.
3. Torre de la Meu, près et au nord de Corbins.
4. Las Casas, près de Corbins.
5. Torre Ferrera, près et à l'ouest de Corbins.
6. Rosello, au nord-ouest de Torre Ferrera.
7. Alguayre, province et diocèse de Lérida, ressort de Balaguer.
8. Villanova de Segria, entre Rosello et Alguayre.
9. Province de Lérida, ressort de Solsona.
10. Province de Barcelone, ressort de Villafranca del Panades.
11. Villadellops, province de Barcelone, au sud de Villafranca.
12. Selma, province de Tarragone, ressort de Venàrell.
13. Puigpelat, province de Tarragone, ressort de Valls.
14. Province et diocèse de Tarragone, ressort de Montblanch.
15. Olles, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
16. Pira, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
17. Pasanant, province de Tarragone, ressort de Montblanch.

Glonera, del dit Espital[1]	12	fochs.
Biure[2] —	18	—
Valvert[3] —	9	—
Lo Cogull[4] —	6	—
Muntbruns[5] —	4	—
La Spluga de Francoli jusana, del dit Espital[6]	58	—
— — sobirana —	49	—
Bellianes — —	3	—

Comissio de Tortosa.

Amposta figure sous la rubrique *Fochs reyals* avec 46 feux. Sous la rubrique *Foghs d'Esgleya*, avec cette mention « *Son en la castelenia* », on trouve ce qui concerne Miravet, Orta, Asco et Uldecona :

Comenaduria de Miravet.

Primo loch de Resquera[7]	20	fochs.
Loch de Genestar[8]	10	—
— Mudefor	8	—
— Algas[9]	13	—
— Les Pinyeres[10]	33	—
— Batea[11]	94	—
Poble de Vilabona	16	—
Loch de Corbera[12]	80	—
— Miravet[13]	34	—
— Benicene	31	—
— Pinell[14]	35	—
— Salvaterra	nichil	
— Gandesa[15]	152	—

1. Conesa, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
2. Biurre, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
3. Vallvert, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
4. Cugull, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
5. Mombrio de la Marca de Montblanch.
6. Province de Tarragone, ressort de Montblanch.
7. Rasquera, province de Tarragone, ressort de Tortose.
8. Ginestar, sur la rive gauche de l'Èbre, en face de Miravet.
9. Algas, au sud de Batea.
10. Las Pinedas, au nord de Batea.
11. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
12. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
13. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
14. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
15. Province de Tarragone, chef-lieu de ressort.

Comanadoria d'Orta [1].

Loch de Prat de Comte [2]	23	fochs.
— Bot [3]	33	—
— Orta	81	—
— Arnes [4]	65	—
— Ferres	2	—
— Caseres [5]	8	—

Comanadoria d'Asco [6].

Primo loch de Barrans	4	fochs.
Loch de Ribaroja [7]	17	—
— Asco	45	—
— Camposerius [8]	14	—
— la Faterella [9]	66	—
— Villalba [10]	82	—
— Vinebre	18	—
— la Torra des Spanyols	8	—

Comanedoria de Ull de Cona [11].

Primo loch de Ull de Cona	259	fochs.
Loch de Canar [12]	59	—
— les Ventayls [13]	14	—
— les Ferragenals [14]	12	—
— la Cima [15]	39	—

Vegueria de Tarraga [16].

Loch des Tajadell, de la orda del Espital de Sent Johan [17]	2	fochs.

1. Horta, province de Tarragone, ressort de Gandesa.
2. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
3. Au nord d'Horta, sur la rive gauche du rio Canaleta.
4. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
5. Casserras, au nord d'Horta, sur la rive droite du rio Algas.
6. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
7. Ribarroja, province de Tarragone, ressort de Gandesa.
8. Prob. Camposinas, au sud d'Asco.
9. Fatarella, province de Tarragone, ressort de Gandesa.
10. Province de Tarragone, ressort de Gandesa.
11. Ulldecona, province de Tarragone, ressort de Tortose.
12. Alcanar, province de Tarragone, ressort de Tortose.
13. Ventalla, au nord-est d'Ulldecona.
14. Ferreginals, au nord de Ventalla.
15. Prob. Cenia, province de Tarragone, ressort de Tortose.
16. Tarrega, province de Lérida, ressort de Cervera.
17. Talladell, province de Lérida, ressort de Cervera.

Vagueria de Cervera[1].

Grenyena, del orda del Hospital de Sent Johan	52	fochs.
Muntornes, del dit Hospital[2]	29	—
Mas de Bondia, del dit Hospital[3]	19	—
Lamenla[4] —	64	—
Segura[5] —	21	—
L'Albio et la Torre d'Albio[6]. —	10	—
Capestan[7] —	6	—
La Guardia Lada[8] —	32	—
Porquerices[9] —	12	—
Castell de la Guardia, del Spital de Sent Johan[10]	9	—
— Barbens[11] —	15	—
— de les Planelles —	8	—
— Termens[12] —	13	—
Loch de Portella, de la abadessa del Cayre[13]	13	—

Vegueria de Manresa, de Berga e Bergada.

Castell de Puig Reig, del Spital de Sent Johan[14]	27	fochs.

Vegueria de Palars.

Palau, del Espital de Sent Joan de Jerusalem[15]	27	fochs.
Sots Terres, del Spital de Sent Johan[16]	7	—
Castello del Pusch, del dit Spital	4	—
Loch de Selles[17] —	1	—

1. Province de Lérida, ressort de Cervera, au sud-ouest de cette ville.
2. Montornes, province de Lérida, ressort de Cervera, au sud de Granyena.
3. Province de Lérida, ressort de Cervera, entre Granyena et Montornes.
4. Ametlla de Tarrega, province de Lérida, ressort de Cervera.
5. A l'est de Vallfogona, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
6. Albio, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
7. Cabestany, province de Lérida, ressort de Cervera.
8. Guardia Helada, province de Lérida, ressort de Cervera, près d'Albio.
9. Porquerizas, à l'est de Cervera, sur la rive gauche du rio Noya.
10. Province de Lérida, ressort de Balaguer.
11. Province de Lérida, ressort de Balaguer.
12. Province de Lérida, ressort de Balaguer.
13. Province de Lérida, ressort de Balaguer, sur la rive gauche de la Noguera Ribagorzana.
14. Province de Barcelone, ressort de Berga.
15. Prob. Palau de Noguera, province de Lérida, ressort de Tremp.
16. Viguerie de Palars, aujourd'hui Palas, province de Lérida.
17. Province de Lérida, ressort de Tremp.

Figols[1], del Spital de Sent Johan	. . . . .	2 fochs.
Loch de Arbull[2] —	. . . . .	3 —
Gavet[3] —	. . . . .	6 —

Bispat de Gerona.

Néant.

Bisbat de Euna[4].

Loch de Bon Pas, qui es del Espital de Sent Johan	. . . . .	13 fochs.
— Sent Ypolit —	. . . . .	34 —
— Sent Narzari[5] —	. . . . .	5 —
— Erla —	. . . . .	3 —
— Baioles[6] —	. . . . .	1 —
— Santa Coloma[7] —	. . . . .	7 —
— Capestany[8]	. . . . .	39 —
— Vilamulacha[9] et del prior del Camp	. . . . .	11 —
— Anylls	. . . . .	17 —
— Tarrats[10]	. . . . .	13 —
— Palau[11], de la comandoria del Mas-Deu, de la orde del Spital de Sent Johan	. . . . .	56 —
Perroquia de Cos Peron[12], qui es del prior de Cathalunya	. .	16 —

En dépouillant les différents fonds dont nous venons de donner un aperçu sommaire, nous avons relevé et analysé les pièces qui nous ont paru les plus importantes soit part leur ancienneté, soit par leur objet et la qualité des personnages dont elles émanaient. Le cata-

1. Province de Lérida, au sud-ouest et près de Tremp.
2. Province de Lérida, ressort de Tremp.
3. Province de Lérida, ressort de Tremp, au nord de cette ville.
4. Elne, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan.
5. Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan.
6. Bajoles, commune de Perpignan.
7. Sainte Colombe, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir.
8. Cabestany, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir.
9. Villemolaque, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir.
10. Terrats, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir.
11. Pyrénées-Orientales, arrondissement de Céret, canton d'Argelès.
12. Cosprons, Pyrénées-Orientales, arrondissement de Céret, canton d'Argelès, commune de Port-Vendres.

logue qui suit montrera mieux que nous ne saurions le faire la variété et l'intérêt de ces documents :

7 mai 1109. — Raymond et Pons Bernard donnent à l'Hôpital de Jérusalem quatre manses, à Seron, à Angleilium[1] (Anglesola), au château Llorens[2] et au château de Biosca[3].

« Hactum est hoc nonas may, anno I° regnante Ledovico rege. » (*3 arm. de Cervera, sac* C, n° 246, parch., copie du 26 juin 1187.)

30 juin 1110. — Pierre Arbert donne à l'Hôpital de Jérusalem sa dîme de Benaïas, en échange d'un cheval de la valeur de 25 morabotins d'or.

« Quod est hactum II kalendas julii, anno II regni Leudovici regis. » (*17 arm. de Vilafranca, sac* R, n° 142, orig. parch.)

4 janvier 1111. — Guillaume de Cireza[4], avec l'assentiment de l'évêque de Vich, donne à l'Hôpital de Jérusalem l'église de N.-D. de Cireza avec tous ses droits dans ladite église, et s'affilie à l'Hôpital de Cervera.

« Facta est scriptura II nonas januarii, anno III regis Ledovicus. » (*3 arm. de Cervera, sac* D, n° 456, parch., copie du 8 août 1287.)

26 janvier 1111. — Bérenger Bernard de S. Domi, sa femme Ermesende et ses enfants donnent à l'Hôpital de Jérusalem de Cervera l'église N.-D. de Llorach[5], avec ses prémices et oblations, une pièce de bois et un terrain à bâtir près de l'église.

« Facta ista carta donatione VII kal. febroarii, anno III regni regis Ledovicus. » (*3 arm. de Cervera, sac* D, n° 399, orig. parch.)

14 octobre 1113. — Guilhem Arnal de Perbas vend, avec l'assentiment du comte de Pallars Arnal Mir, à l'Hôpital de Jérusalem et à Pierre, Hospitalier, la huitième partie de la dîme qu'il tient de Roger et de Bernard de Sotsterres, moyennant 5 sous de gros.

« Facta ista carta II idus octobris, anno VI regnante Leduico rege. » (*2 arm. de Susterris, sac Saint Joseph*, n° 186, orig. parch., mauvais état.)

9 juillet 1114. — Armengaud VI, comte d'Urgel, donne à l'Hôpital de Jérusalem la moitié d'un jardin à Balaguer[6] et le manse d'Armengaud Torrens situé au château d'Iborra[7].

« Facta carta in castro Agremont[8], VII° idus julii, anno VI regni Lodovico. » (*3 arm. de Cervera, sac* C, n° 328, orig. parch.)

1. Anglesola, province de Lérida, ressort de Cervera.
2. Province de Lérida, ressort de Cervera.
3. Province de Lérida, ressort de Solsona.
4. L'an du règne de Louis VI se comptait à partir du sacre (3 août 1108).
5. Province de Lérida, ressort de Cervera, diocèse de Vich.
6. Province de Lérida, chef-lieu de ressort.
7. Province de Lérida, ressort de Cervera.
8. Agramunt, province de Lérida, ressort de Balaguer.

14 mars 1125. — Raimbaud de Rauca et Raymond Pandolphe certifient que Bernard Guilhem, dit de Fraxino, en mourant à Tripoli, donna par testament à l'Hôpital de Jérusalem l'alleu qu'il possédait à Olibana[1].

« Facta sunt hec anno M°C° vigesimo V°, in presentia Berengarii S. Felicis, abbatis Girunde, et Bertranni, prioris Hospitalis Montis Peregrinorum, et Durandi, Tripolitani archidiaconi, et Berengarii..., et Guillelmi Pontii, et Petri Vivariensis, qui scripsit pridie idus marcii. » (*23 arm., Comuns* 1, *sac* A, n° 16, parch.)

Octobre 1131. — Testament d'Alphonse I, roi d'Aragon et de Navarre. Ed. Bofarull, *Col. de doc. del arch. de Aragon*, IV, 9. (*Testamenta varia*, copie.)

16 septembre 1140. — Donation de Raymond du Puy à Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone. Ed. Bofarull, *Coll. de doc.* IV, 73. (*Testamenta varia*, copie.)

1148. — Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone et prince d'Aragon, donne à l'Hôpital de Jérusalem et à Étienne Isnel, trésorier de la maison de S. Gilles, un manse avec toutes ses dépendances situé au marché vieux, dans le village de Sainte Suzanne[2], province de Girone.

« ...In nomine Domini nostri Jhesu Christi, anno ejusdem incarnationis MCXLVIII. » (*Rouleau sans cote*, parch., copie de 1188.)

1157. — Guillaume, évêque de Lérida, donne à Raymond du Puy, grand maître de l'Hôpital de Saint Jean Baptiste, les églises situées dans le ressort du château d'Algadara, avec leurs dîmes, prémices, oblations, cimetières, etc., sauf quelques réserves. Il confirme en même temps la donation des églises de Siscar et d'Arrao, faite par ses prédécesseurs.

« Actum est hoc in anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo L°VII°. » (*23 arm., Comuns* 1, *sac* A, n° 2, parch., copie du 2 août 1270.)

15 juin 1158. — Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone, engage ses domaines à Raymond, grand maître de l'Hôpital de Jérusalem, comme sûreté d'un emprunt de 1500 morabotins que celui-ci lui avait consenti.

« Que facta est XVII kal. julii, anno ab incarnatione Domini M°CLVIII. » (*11 arm. de Gardeny, sac* N, n° 2205, parch. orig. signé par le comte.)

5, 12, 19 ou 26 août 1164. — Raymond de Boisedera donne à l'Hôpital de Jérusalem, en présence de Geoffroy de Brésil, prieur de Saint Gilles, et d'Albert de Petra, maître d'Amposte, un manse qu'il possède à Biosca[3], appelé la ferme de Moreta, avec ses dépendances; il se réserve, pour lui et pour ses enfants, s'il lui en survient, l'usufruit des biens ainsi légués à l'Hôpital.

« ...Anno dominice incarnationis millesimo CLXIIII°, in mense augusti, feria IIII... » (*3 arm. de Cervera, sac* D, n° 401, orig., parch.)

1. Probablement Oliana, province de Lérida, ressort de Solsona.
2. S. Susana de Peralta, province de Girone, ressort de La Bisbal.
3. Province de Lérida, ressort de Solsona.

14 juin 1166. — Armengaud VII, comte d'Urgel, et Douce, sa femme, cèdent aux Hospitaliers le fief que Guillaume Ibalot leur avait donné à Lérida.

« Acta ista carta donacionis et absolucionis in mense julii (*sic pro* junii), feria III post pentecostes, anno incarnacionis Domini millesimo C°LX°V[I°][1]. (*23 arm.*, *Comuns* I, *sac* A, n° 6, parch. orig., mauvais état.)

13 juillet 1167. — Artal, comte et marquis de Pallars, donne à l'Hôpital de Jérusalem le droit pour l'église de N.-D. de Sotsterres et pour les habitants de la paroisse de faire du bois dans les forêts de S. Engracia[2].

« Facta carta ista III idus julii, anno incarnacionis Domini MCLXVII, regnante in Franzia Leudovico rege, et sub ejus imperio Arnallus et Artallus in Paliares comites. » (*2 arm. de Susterris*, *sac Saint Joseph*, n° 306, parch. orig.)

Février 1179. — Eudes de Saint Amand, grand maître du Temple, et Roger de Molins, grand maître de l'Hôpital, mettent fin aux querelles qui divisaient les deux ordres.

« Facta est pax et concordia anno dominice incarnationis M°C°LXX°VIIII, mense febroarii, indictione XII, coram domino rege Balduino, in sancta civitate Jherusalem [rege] Latinorum VI°. » (*11 arm. de Gardeny*, *sac* N, n° 2211, parch.; les deux premières lignes sont en encre rouge.)

Octobre 1187. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne à Pierre Lubez de Luna, maître d'Amposte, et aux Hospitaliers de Jérusalem, Pierre de Caupena avec tout ce qu'il possède ou possédera.

« Actum est hoc apud Cesaraugustam, mense octobris, anno ab incarnatione Domini M°C°LXXXVII°. » (*12 arm.*, *Casas Antiguas*, *sac* M, n° 142, orig., parch.)

Novembre 1187. — Sancia, reine d'Aragon, comtesse de Barcelone et marquise de Provence, donne au maître d'Amposte et aux Hospitaliers de Jérusalem tous les biens sis à Chodong, territoire de Tarragone, qu'elle tenait d'Alphonse II, son mari, sous certaines réserves.

« Facta carta mense novembris, apud castrum de Aierbe, era M^a^CC^a^ XX^a^V^a^. » (*20 arm. de Selma*, *sac* M, n° 11, parch., orig.)

1188. — Fortun Chabeza, maître d'Amposte, avec l'assentiment du chapitre provincial de Lérida, c'est-à-dire de fr. Pierre, précepteur de Lérida, de fr. Bertrand, de fr. R. de Chastrobono, de fr. Bernard de Bello Vezin, précepteur d'Algayre, acense à Raymond Vaschon et à Guillelme, sa femme, une vigne située au territoire de Lérida. (*11 arm. de Gardeny*, *sac* P, n° 2403, parch. orig. signé; la date est à moitié détruite par l'humidité.)

1. Nous croyons pouvoir restituer la date de 1166, parce que, ni en 1165, ni en 1167, le mardi de la Pentecôte ne tombait en juin. L'état du parchemin et la disposition de la pièce autorisent, du reste, cette supposition.

2. Province de Lérida, ressort de Tremp.

25 mai 1188. — Armengaud VIII, comte d'Urgel, et sa femme Elvire donnent aux Hospitaliers la dîme des moulins du château « de Pontibus », et confirment les possessions de ceux-ci au territoire de Linerola, moyennant 400 sous de Jaca.

« Actum est hoc VIII kalendas junii, anno Domini M°C°LXXX°VIII°. » (*23 arm., Comuns* I, *sac* B, n° 200, parch., chirographe.)

1 avril 1192. — Fortun Capeza, maître d'Amposte, d'accord avec fr. Pierre, précepteur de Lérida, donne à Bernard de Calderi deux mesures de terre à Fegria, moyennant un cens annuel de 4 sous.

« Quod est actum kalendis aprilis, anno Domini M°C°LXXXX°II°. » (*11 arm. de Gardeny, sac* n° 1319, orig., parch. signé.)

19 avril 1194. — Armengaud VIII, comte d'Urgel, et Elvire, sa femme, donnent à Fortun Cabeza, maître d'Amposte, à frère Ximenès de Pomar, précepteur d'Amposte, etc., et à l'ordre de l'Hôpital les châteaux et villes de Portella [1] et de Pedriz [2]; ils s'engagent à les garder sous leur protection spéciale.

« Facta carta XIII kal. madii, anno dominice incarnationis MCLXXXXIIII. » (*12 arm., Casas Antiguas, sac* M, n° 144, parch., copie du 16 mai 1209.)

26 octobre 1194. — Alphonse II, roi d'Aragon, termine un différend entre Raymond de « Claromonte », maître de l'Hôpital, et Bernard de « Clareto », maître du Temple, au sujet des hommes de Sigriano, d'Alcaniz, de Torre Ferrera [3], de Rivodovium [4], de Corbins et d'Alguayre [5].

« Facta carta VII kalendas novembris, anno Domini MCXCIIII. » (*11 arm. de Gardeny, sac* N, n° 229, orig., parch. signé du roi.)

Avril 1198. — Pierre II, roi d'Aragon, donne aux Hospitaliers une dérivation d'eau du Llobregat, que ceux-ci s'engagent à mener jusqu'à la mer entre Barcelone et Montjuich [6].

« Facta est autem hec donatio apud Tarrachonam, in presentia Fortunii Cabesze, magistri Emposte, et fratris Berengarii de Mirales, comendatoris ejusdem loci, fratris Petri, comendatoris Ylerde, fratris Ferrarii de Salfores, et aliorum quamplurium fratrum, tam clericorum quam laicorum, domus Hospitalis, anno ab incarnatione Domini MCXCVIII, mense aprilis. » (*1 arm. de Barcelone, sac Jesus,* n° 66, chirographe orig., signé du roi, mauvais état.)

13 septembre 1202. — Frère Ximenès de Lavata, maître d'Amposte, frère Étienne de Fileta, précepteur de Lérida, acensent, moyennant

1. Province de Lérida, ressort de Balaguer.
2. Prob. Pedris, province de Lérida, commune de Bellcaire, diocèse de la Seo d'Urgel.
3. Torre Ferrera, près de Corbins.
4. Riudovellas, province de Lérida, près de Cervera.
5. Province de Lérida, au nord de cette ville.
6. Province et diocèse de Lérida, ressort de Balaguer.

4 sous par an, à Pierre de Deuslosalu et à sa femme divers biens sis à Lérida.

« Quod est actum idus septembris, anno M°CC°II°. » (*11 arm. de Gardeny, sac* M, n° 2134, parch. orig.)

22 février 1207. — Frère Martin d'Andos, maître d'Amposte, avec le consentement de Pierre, précepteur de l'Hôpital de Saint-Valentin, acense à Arnald de Salellas et à sa femme Ermessende une pièce de terre sise à Azgroun, terrior de Terracola[1], comté de Barcelone.

« Actum fuit VII kal. marcii, anno Domini MCCVI. » (*17 arm. de Vilafranca, sac* T, n° 365, parch. charte-partie orig.)

4 juillet 1213. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, donne à Bérenger de Miralles, maître de l'Hôpital, et à l'ordre le château et la ville de Sudanell (Zudanello)[2] et spécialement la tour de Montoliu[3] (Monteolivo) qui en dépend.

« Datum Sexene, III nonas julii, per manum Ferrarii, notarii nostri, et mandato nostro et ipsius scripta a Berengario de Parietibus, anno Domini et incarnationis M°CC° tertio decimo. » (*11 arm. de Gardeny, sac* D, n° 662, parch., copie du 18 février 1228.)

26 février 1221. — Garcias Artiga, maître d'Amposte, avec l'assentiment de fr. Arnald de Belvezin (de Pulcrovicino), précepteur de Barcelone et lieutenant du maître de Catalogne, de frère Bertrand Amilii, précepteur de Lérida, de fr. Jourdain, chapelain magistral, de fr. Bérenger de Cirera, chapelain de la commanderie de Lérida, inféode à Raymond Bernard et à son frère Bernard des maisons appartenant à l'Hôpital sises à Montblanch[4].

« Quod est actum IIII° kal. marcii, anno Domini MCCXX. » (*13 arm. de Barbara*, n° 159, copie de 1273.)

23 juillet 1227. — Jacques I, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, confirme au commandeur Bernard de Linerola et aux Hospitaliers de Lérida toutes les libertés, franchises et donations que ceux-ci tenaient du roi Pierre II et de ses prédécesseurs, et particulièrement la possession d'un jardin à Villanova[5], près du marché de Lérida.

« Datum Ylerde, X kal. augusti, anno Domini M°CC°XX° septimo. » (*12 arm., Casas Antiguas, sac* O, n° 288, orig. signé.)

26 mai 1228. — Fr. R. de Alzamora, maître d'Amposte, écrit à l'évêque

1. Terrasola, province de Barcelone, ressort de Villafranca del Panades.
2. Province et ressort de Lérida, sur la rive gauche du rio Segre.
3. Province et ressort de Lérida, un peu à l'est de Sudanell.
4. Province de Tarragone, chef-lieu de ressort.
5. Probablement Villanova de la Huesca, qui est aujourd'hui détruite, et faisait partie de la ville.

de Vich et à R., abbé de Ripoll[1], en les priant de lui rendre le château de « Dua Castella ».

« Hec dicta fuerunt in palacio domini episcopi Barchinonensis, VII kal. junii, anno Domini M°CC°XX°VIII. » (*1 arm. de Barcelone, sac Jesus*, n° 90, chirogr., mauvais état.)

27 juin 1230. — Aurenbiaz, comtesse d'Urgel, confirme, en présence de Pierre Ferrandez, précepteur de l'Hôpital aux cinq royaumes d'Espagne, et de Hugues de Folalquier, maître d'Amposte, toutes les donations faites à l'Hôpital par les comtes et comtesses d'Urgel, ses ancêtres.

« Quod est actum v° kalendas julii, anno Domini M°CC°XXX°. » (*12 arm., Casas Antiguas, sac* O, n° 276, parch. orig.)

3 décembre 1236. — Nuño Sanche, seigneur du Roussillon, du Val Spir, du Conflans et de la Cerdagne, donne à Hugues de Folalquier, maître d'Amposte, et à l'ordre de l'Hôpital, Agnès, veuve de R. de Saraben de Vilafrancha, son fils Pierre et le futur héritier de celui-ci, avec divers avantages.

« Datum apud Perpinianum, III nonas decembris, anno Christi MCCXXXVI. » (*23 arm., Comuns 1, sac* A, n° 7, parch. orig.)

15 octobre 1241. — Guillaume d'Aquilon fait une donation à Hugues de Folalquier, maître de l'Hôpital, à Guillaume de Jorba, commandeur de Cervera, et aux autres frères de cette maison. Jacques I, roi d'Aragon, la confirme, au bas de l'acte, en la signant.

« In Barchinona, mense et anno prefixis [idibus octobris, anno Domini M°CC°XL.° primo]. » (*13 arm. de Barbera, sac* J, n° 95.)

14 novembre 1242. — Jacques I, roi d'Aragon, confirme les privilèges de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem.

« Datum Ilerde, XVIII° kal. decembris, anno Domini M°CC°XC° secundo. » (*Liasse sans cote*, orig. parch.)

11 mai 1254. — Pierre de Granana, maître de l'Hôpital, avec l'assentiment de fr. Guillaume de S. Maria, commandeur de Vallmoll[2], concède à Dalmas d'Alentorn tout pouvoir sur le château de Guardia[3], à charge d'hommage.

« Actum est hoc quinto idus madii, anno Domini M°CC°L° quarto. » (*12 arm., Casas antiguas, sac* O, n° 303, charte-partie, orig. parch.)

16 juin 1270. — Accord relatif au château d'Espluga de Francoli[4], intervenu entre fr. Gonsalve Perez de Peraria, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, et Bernard de Montpao, chevalier.

« Quod est actum in Mallen[5], sexto decimo kal. julii, anno Domini mil-

1. Province de Girone, ressort de Ribas.
2. Province de Tarragone, ressort de Valls.
3. Province de Lérida, ressort de la Seo d'Urgel, au nord de Barbens.
4. Province de Tarragone, ressort de Montblanch.
5. Province de Saragosse, ressort de Borja.

lesimo ducentesimo septuagesimo. » (*15 arm. de Espluga de Francoli, sac* E, nº 540, orig. parch.)

30 octobre 1275. — L'infant Pierre, fils du roi d'Aragon, prend sous sa protection la commanderie de l'Hôpital de Barcelone.

« Datum Ilerde, II kal. novembris, anno Domini MºCCºLXXº quinto. » (*1 arm. de Barcelona, sac Jesus*, nº 104, orig.[1].)

7 août 1278. — Raymond de Angularia et Bernard, son frère, donnent au châtelain d'Amposte et aux Hospitaliers le château et la ville de Termens.

« Actum est hoc septimo id. augusti, anno incarnationis Christi MºCCºLXXº octavo. » (*6 arm., Termens, sac* G, nº 22.)

10 janvier 1284. — Pierre III, roi d'Aragon, fait savoir à ses officiers que, dans l'assemblée générale qu'il a tenue à Barcelone, il a confirmé dans leurs privilèges les prélats, les barons, les abbés, les Templiers, les Hospitaliers et les citoyens des villes de son royaume.

« Datum Barchinone, IIIIº id. januarii, anno Domini MºCCºLXXXº tertio. » (*Liasse sans cote*, vidimus de 1285.)

23 janvier 1289. — Alphonse III, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, comte de Barcelone, à la requête de Ferrand Perez, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, et de Gaucerand de Thimor, lieutenant dudit grand commandeur dans la châtellenie d'Amposte, confirme les privilèges concédés à l'ordre par ses prédécesseurs.

« Datum Valencie, X kal. februarii, anno Domini MºCCº octuagesimo octavo. » (*17 arm. de Villafranca, sac* T, nº 430, orig.)

14 novembre 1292. — Jacques II, roi d'Aragon, Sicile, Majorque et Valence, comte de Barcelone, ordonne à ses officiers de faire respecter les privilèges que les Hospitaliers tiennent de ses prédécesseurs et qu'il a confirmés.

« Datum Ilerde, XVIIIº kal. decembris, anno Domini MºCCºXCº secundo. » (*29 arm., Alguayre, sac* D, nº 23, parch. orig.)

5 décembre 1296. — Blanche, reine d'Aragon, communique à Étienne de Cardona, bail général de Catalogne, et à Bérenger de Mas, collecteur du « bovaticum » au delà du Llobregat, un mandement du roi Jacques II, du 10 novembre 1296, leur enjoignant de surseoir à la levée de cet impôt sur les hommes et les frères de l'Hôpital en Catalogne. Elle en développe le sens et le commente.

« Datum Barchinone, nonas decembris, anno Domini MºCCºXCº sexto. » (*Liasse sans cote*, copie du 11 décembre 1296.)

13 septembre 1309. — Pons, évêque de Barcelone, accorde des indulgences particulières aux fidèles qui visiteront l'église de l'Hôpital de Villafranca del Panades, ou contribueront à l'enrichir.

1. Copie aux archives de la couronne d'Aragon, reg. XXXVII, f. 91 *b*.

« Datum Barchinone, idus septembris, anno Domini millesimo CCConono. » (*17 arm. de Villafranca, sac* U, n° 519, orig. parch.)

8 juin 1314. — Jacques II, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, comte de Barcelone, etc., écrit à fr. Raymond de Lampourdan, lieutenant du maître de l'Hôpital dans la châtellenie d'Amposte, et lui demande pourquoi il refuse d'obéir aux ordres du grand maître Foulques de Villaret, qui l'a destitué et a nommé fr. Martin Perez d'Oros au poste de châtelain d'Amposte; il l'invite à venir expliquer devant lui son attitude, et à ne pas donner suite aux projets de lutte armée qu'il nourrit contre Martin Perez d'Oros.

« Datum Valencie, VI id. junii, anno Domini MCCCXIIII. » (*Liasse sans cote*, mauvais état, copie du 15 avril 1317.)

23 octobre 1328. — Alphonse IV, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, comte de Barcelone, confirme à l'ordre de l'Hôpital tous les privilèges et exemptions que les rois d'Aragon lui ont concédés dans leurs états.

« Datum Barchinone, X kal. novembris, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo. » (*Privilèges*, n° 10, orig.)

Les documents dont nous venons de faire l'analyse donnent lieu à quelques remarques, qu'il n'est pas sans intérêt de dégager ici, pour montrer de quel secours ils sont pour l'histoire de l'ordre et même pour l'histoire générale.

Ce que l'archive du prieuré de Catalogne devait contenir surtout, ce sont les donations de biens faites à l'ordre; elles sont, en effet, fort nombreuses, fort importantes et fort anciennes (six sont antérieures à 1120). Elles nous montrent que, dès les premières années de sa fondation, l'Hôpital prit en Catalogne un développement considérable; les grands feudataires, comtes d'Urgel et de Pallas, les rois et reines d'Aragon s'unirent aux particuliers pour contribuer à sa prospérité. Nous pouvons, en suivant pas à pas la série de ces libéralités, assister à la naissance et à la constitution des commanderies catalanes. Termens, pour ne citer qu'un exemple, est fondé en 1278 (7 août)[1] : c'est la dernière commanderie constituée avant le remaniement général nécessité par l'incorporation des commanderies des Templiers au commencement du XIVe siècle.

Une particularité curieuse à noter nous est fournie par le protocole des actes émanés des châtelains d'Amposte. Ceux-ci, depuis Fortun

1. V. p. 97. Un mandement royal, du 23 mars 1280, complète cette fondation. (V. plus bas, le catalogue des archives de la couronne d'Aragon, à la date.)

Cabeza jusqu'à Hugues de Folalquier (1188 à 1244), s'intitulent constamment maîtres d'Amposte « par la grâce de Dieu ». C'est, croyons nous, dans l'ordre de l'Hôpital, un exemple unique. Il est vrai que les Hospitaliers d'Espagne étaient loin d'être semblables à ceux des autres pays; nous aurons plus d'une fois l'occasion de constater cette différence. Cette désignation, généralement réservée aux princes souverains, est un indice de l'importance territoriale des châtelains d'Amposte, de leur indépendance, et du rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie féodale espagnole.

La succession chronologique des châtelains d'Amposte et des prieurs de Catalogne était jusqu'à présent très mal déterminée; les archives de San Gervasio permettent de dresser de ces dignitaires des listes, sinon complètes, du moins établies sur des documents d'une sincérité absolue [1].

La part prise par les comtes d'Urgel à la fondation et à l'accroissement de l'ordre dans leurs domaines est considérable : quatre actes de donation, du 9 juillet 1114, de juillet 1165, de mai 1188 et de juin 1230, attestent la sollicitude dont l'Hôpital fut entouré de leur part. Mais ils offrent, en outre, un autre genre d'intérêt; ils nous permettent de rectifier et de compléter, comme suit, la généalogie des comtes d'Urgel au XIIe siècle [2] :

Armengaud VI, le Castillan (1102-1154), auteur de la donation du 9 juillet 1114, eut, disent les historiens, pour femme Arsende, de la maison des vicomtes d'Ager [3]. Cette assertion peut être exacte, mais il faut ajouter, si nous l'admettons comme telle, qu'il en eut une seconde, Elvire Rouriz; un acte de 1139 ne laisse aucun doute sur ce point, qui semble jusqu'à présent avoir échappé aux historiens d'Urgel [4].

Armengaud VII, de Valence, succéda à son père (1154-1184). Nous savons, grâce à un document certain, qu'il naquit avant 1139 et qu'il se maria avant juin 1166. L'*Art de vérifier les dates* place sa mort en 1183, mais l'*Histoire des comtes d'Urgel* de D. Diego Monfar y Sors prolonge sa vie jusqu'au 21 août 1184. Elle donne, ainsi que les pièces d'archives, le nom de sa femme, que n'avaient pas connu les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. Elle s'appelait Douce, et

1. Le lecteur trouvera ces listes à l'Appendice.
2. *Art de vérifier les dates*, II, p. 344-45.
3. D. Diego Monfar y Sors, *Historia de los condes de Urgel*, I, p. 391, dans *Coll. de doc. ined. de la corona de Aragon*, t. IX (Barcelone, 1853).
4. *Coll. de doc. ined. de la corona de Aragon*, IV, p. 66.

était fille de Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone [1]; c'est elle qui comparaît à un acte du 2 octobre 1185, et non, comme le supposèrent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, la veuve de Raymond Bérenger III[2].

Armengaud VIII naquit avant février 1167[3]; il gouverna le comté de 1184 à 1208, date de sa mort. En mai 1188 il était déjà marié, ainsi que l'atteste un de nos documents [4]. De sa femme Elvire, comtesse de Subirats, il eut une fille Aurenbiaz, qui eut mille difficultés pour faire reconnaître ses droits au comté d'Urgel que le vicomte Géraud de Cabrera, son cousin, avait usurpé. En juin 1230, quand elle confirma d'une façon générale les donations faites par ses ancêtres aux Hospitaliers, elle était rentrée en possession du comté d'Urgel [5].

Ces quelques remarques montrent le parti que l'histoire peut tirer, pour la généalogie des comtes d'Urgel, des documents conservés à San Gervasio.

Au point de vue de l'histoire de l'Hôpital en Terre Sainte l'acte de 1125 (V. page 92), nous révèle le nom d'un prieur de l'Hôpital de Montpèlerin, Bertrand, que nous ne savions pas encore, et l'acte du 16 septembre 1140 celui d'un prieur de l'Hôpital, Martin, également inconnu jusqu'ici (V. page 92). Enfin l'acte de février 1179 (V. page 93) nous apprend les démêlés survenus entre l'Hôpital et le Temple. Nous connaissions déjà par les récits des historiens la rivalité des deux ordres; notre document vient confirmer la gravité de leurs allégations, et montrer que celles-ci n'étaient pas dictées par la passion ou le parti-pris, mais reposaient sur des bases indiscutables.

Il nous reste à parler des bulles pontificales; celles-ci, contrairement à l'ordre adopté dans l'archive, sont groupées à San Gervasio en une seule série, qui contient indistinctement celles que les souverains pontifes adressèrent aux Templiers et aux Hospitaliers; mais la constitution factice de ce fonds n'a pas été faite avec soin, et

1. *Coll. de doc. ined.*, IV, et Arch. de San Gervasio de Cassolas : *23 arm.*, *Comuns 1*, *sac* A, n° 6.

2. *Coll. de doc. ined.*, VIII, 54.

3. D. Diego Monfar y Sors, *Hist. de los condes de Urgel*, I, p. 414.

4. Arch. de San Gervasio de Cassolas : *12 arm.*, *Casas Antiguas*, *sac* O, n° 276.

5. Cf. les donations d'Aurenbiaz de 1228 et 1229 dans Salazar y Castro, *Hist. geneal. de la casa de Lara*, (IV) preuves, p. 13, et dans D. Diego Monfar y Sors, *Hist. de los condes de Urgel*, I, p. 463.

un assez grand nombre de bulles sont restées dans les liasses des commanderies.

Les bulles concernant le Temple, au nombre d'une trentaine, sont intéressantes et pour la plupart inédites; la plus ancienne, d'Anastase IV (17 février 1154), « Omne datum optimum », concède aux Templiers les privilèges les plus étendus et les plus variés [1]; la plus moderne, de Jean XXII (10 juin 1317), « Ad fructus uberes » [2], attribue à l'ordre de Montesa leurs biens confisqués.

Les bulles, au contraire, relatives à l'Hôpital, ne sont pour la plupart que des concessions générales, semblables à celles que renferment souvent les archives des grands prieurés; à peine quelques pièces du XIIIe siècle offrent-elles un intérêt plus spécial. Avec le XIVe siècle l'intérêt augmente, et nous permet de donner ici l'analyse d'un certain nombre de bulles qui méritent de retenir l'attention :

17 apr. 1235. — Gregorius IX magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani de Emposta jus, sibi ab episcopo Barchinonensi negatum, capellam edificandi, et cimeterium in domo Hospitalis Barchinonensis habendi concedit. — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Perusii, XV kal. maii, pontificatus anno IX. (*Rouleau sans cote*, orig.)

31 jan. 1297. — Bonifacius VIII prelatis mandat ut fratres Hospitalis, qui, post amissionem Terre Sancte, sese circa defensionem regni Cipri non cessant exponere et sua, benigne recipiant, cum ad ecclesias ipsorum pro elemosinis colligendis accesserint. — « Quantis et quam gravibus. »

Dat. Rome apud S. Petrum, II kal. februarii, pontificatus anno III. (*Bulas*, n° 78 [3], vid. de décembre 1299.)

12 febr. 1297. — Bonifacius VIII magistro et fratribus Hospitalis, ad instar Clementis pape IIII, indulget ut ad ecclesias ad se spectantes, quum vacaverint, presbiteros idoneos ejusdem ordinis diocesanis episcopis presentare possint. — « Meritis vestre religionis. »

Dat. Rome apud S. Petrum, II idus februarii, pontificatus anno III. (*Bulas*, n° 78 [4], vid. de décembre 1299.)

1 jun. 1317. — Johannes XXII magistro et fratribus Hospitalis libertates et exemptiones, a Romanis pontificibus, regibus et principibus aliis concessas, confirmat. — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Avinione, kal. junii, pontificatus anno primo. (*Bulas*, n° 221, original, mauvais état.)

1. Arch. de San Gervasio de Cassolas : *Bulas*, n° 82.
2. Id. : *23 arm.*, *Comuns 1*, *sac* A, n° 93.
3. Même bulle à Alcala, langue d'Aragon, liasse 723 (orig. bullé).
4. Cette bulle est également conservée, sous forme de copies, à Alcala et à Malte.

23 nov. 1345. — Clemens VI sacriste ecclesie Terraconensis mandat quatinus occultos detentores decimarum, reddituum et bonorum, domui Hospitalis de Barberano [1], Terraconensis diocesis, pertinentium, ad restitutionem cogat. — « Significarunt nobis dilecti. »

Dat. Avinione, VIII kal. decembris, pontificatus anno IV. (*13 arm. de Barbera, sac* J, n° 119, orig. bullé.)

8 jan. 1365. — Urbanus V Barchinonensi, Ilerdensi ac Urgellensi episcopis mandat quatinus ab omni administratione prioratus Cathalonie Vitalem Alquerii desistere faciant. — « Dudum inter dilectos. »

Dat. Avinione, VI id. januarii, pontificatus anno III. (*23 arm., Comuns 1, sac* A, n° 91, vidimus contemporain.)

1 dec. 1404. — Benedictus XIII Berengario, electo Tirasone [2], et Johanni Lobera, canonico ac preposito Majoricarum, potestatem vendendi redditus camere apostolice concedit. — « Cum propter unionem. »

Dat. Massilie apud S. Victorem, kal. decembris, pontificatus anno XI. (*Ex arm.* 9.)

17 apr. 1415. — Benedictus XIII archiepiscopo Terraconensi et abbatibus Populeti [3] et Sanctarum Crucum [4] mandat ut preceptoriam de Spluga Calva, cum illam vacare contigerit, fratri Jaufrido de Canadal, preceptori de Valldecona, assignari curent. — « Religionis zelus. »

Dat. in civitate Valentin., provincie Terraconensis, XV kal. maii, pontificatus anno XXI. (*7 arm. de Espluga Calva, sac* 11, n° 42, orig. bullé.)

3 maii 1423. — Martinus V Jaufrido de Canadal, priori Hospitalis in Cathalonia, preceptoriam de Centellis, Majoricensis diocesis, per resignationem fratris Guillermi de Guimerano vacantem, assignat. — « Apostolice sedis circumspecta. »

Dat. Rome ap. S. Petrum, V nonas maii, pontificatus anno VI. (*23 arm., Comuns 1, sac* B, n° 205 [5], minute.)

24 jan. 1427. — Martinus V Antonio Fluviani, magistro, et conventui Hospitalis Jeresolimitani, pro resistentia classis soldani Babilonie, impignorandi ac vendendi redditus et bona prioratus Cathalonie et castellanie Emposte, jus concedit. — « Ammonet nos suscepti. »

Dat. Rome apud S. Apostolos, VIII kal. februarii, pontificatus anno X. (*Bulas*, n° 244, original.)

1. Barbara, province de Tarragone, ressort de Montblanch.
2. Tarazona, province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
3. Poblet, province de Tarragone, ressort de Montblanch, abbaye royale.
4. Santas Creus, abbaye cistercienne, au nord de Tarragone, à 6 heures de cette ville.
5. Cette pièce offre la particularité de présenter, avec l'aspect ordinaire des bulles, des corrections marginales. Elle a été écrite pour être expédiée sur beau parchemin, et les corrections n'ont été faites qu'au moment de l'envoi.

28 sept. 1430. — Martinus V magistro et fratribus Hospitalis confessorem mittit. — « Injunctum nobis desuper. »

Dat. Rome apud S. Apostolos, III kal. octobris, pontificatus anno XIII. (*Bulas*, n° 233, copie notariée de 1432.)

22 apr. 1444. — Eugenius IV, ad futuram rei memoriam, prelatos hortatur ut hominibus Hospitalis S. Johannis Jerosolimitani assistant. — « Etsi promerente religionis honestate. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo quarto, X kal. maii, pontificatus anno XIV. (*Bulas*, n° 217, copie auth. de décembre 1448.)

1 junii 1448. — Nicolaus V episcopo Barchinonensi mandat ut bona Hospitalis Jerosolimitani in Aragonia, que alienata invenerit illicite vel distracta, revocare procuret. — « Ad audientiam nostram. »

Dat. Reate, kal. junii, pontificatus anno II. (*Bulas*, n° 248, orig.)

9 oct. 1459. — Pius II Johanni Bentrell, preceptori domus Barchinonensis Hospitalis S. Johannis Jherosolimitani, quitanciam sibi, occasione responsionum debitarum, a generali capitulo prioratus Cathalonie concessam, confirmat. — « Probate devocionis sinceritas. »

Dat. Mantue, anno incarnationis dominice 1459, VII id. octobris, pontificatus anno II. (*Bulas*, n° 227, orig., mauvais état.)

3 junii 1475. — Sixtus IV, ad futuram rei memoriam, novam pro defensione insule Rhodi impositionem constituit. — « Licet vigilis pastoris. »

Dat. Rome ap. S. Petrum, anno incarnationis dominice 1475, III non. junii, pontificatus anno IV. (*Bulas*, n° 218, orig., mauvais état.)

L'énumération que nous avons donnée des fonds que renferme le dépôt de San Gervasio, quelque complète qu'elle paraisse, ne comprend pas toutes les commanderies qui relevaient du prieuré de Catalogne. Tel est le cas pour celles du Roussillon : Bajoles, Collioure, Bompas et le Mas-Deu [1] (cette dernière appartenant aux Templiers avant d'être dévolue aux Hospitaliers). Par une raison qui nous échappe, les archives de ces maisons n'ont pas été centralisées au grand prieuré, mais sont restées sur place, et sont aujourd'hui conservées à Perpignan, aux archives départementales des Pyrénées-Orientales. L'ensemble se compose d'une centaine de liasses qui méritent d'être signalées, car elles complètent les lacunes qu'offre le dépôt de San Gervasio.

Les pièces anciennes y sont rares. Nous ferons exception pour trois liasses : 1° celle dans laquelle, sous le titre de *Privilèges*, ont

1. Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir, commune de Trouillas.

été réunis les actes des rois et princes; 2° celle qui est intitulée *Mas Deu et commande de Bajoles*; elle est fort intéressante et contient quelques pièces des rois et reines d'Aragon, dont aucune n'est antérieure au XIVe siècle; 3° celle qui, sous le nom de *Pasquiers, lieux de la commande de Bajoles*, renferme une sorte de cartulaire très précieux pour l'histoire de l'ordre.

A côté des liasses se placent trois cartulaires intéressants :

1° Le cartulaire conservé dans la liasse *Pasquiers*, dont nous venons de parler. Ce volume sur papier, de 82 feuillets grand in-4°, est presque entièrement de la fin du XVe siècle. Il contient plusieurs bonnes pièces;

2° Le *Llibre de la Creu*, dans lequel sont transcrites d'abord des donations faites au Temple par les rois d'Aragon, puis celles des particuliers, des testaments, etc. Ce cartulaire du Temple en Roussillon (parch. in-4°, 479 feuillets, écriture des premières années du XIVe siècle), renferme 844 pièces, presque toutes des XIIe et XIIIe siècles. Les Hospitaliers, après la suppression du Temple, ont fait quelques transcriptions sur ce cartulaire (répétition des privilèges accordés par les rois de Majorque et d'Aragon et par les papes); c'est ce qui explique la présence, à la fin du volume (f. 449 *b*-479 *b*), de 12 actes postérieurs au XIIIe siècle et d'un document du XIVe siècle. Il tire son nom d'une croix de Malte taillée dans le cuir de la couverture;

3° Le cartulaire où sont transcrits les privilèges des rois d'Aragon et de Majorque en faveur du Temple et de l'Hôpital. Il comprend 85 feuillets de papier in-folio, d'une écriture du XVIe siècle, et renferme 32 pièces des années 1227 à 1586; la plupart de celles-ci sont postérieures au XIIIe siècle, et beaucoup concernent le Temple.

Dans cet ensemble, il y a assurément nombre de documents intéressants à recueillir; les cartulaires surtout en fourniraient plus d'un. Bornons-nous seulement à signaler deux testaments, dans lesquels les Hospitaliers figurent comme légataires : le premier est celui du dernier comte de Roussillon, Girard II (4 juillet 1172), dont nous avons déjà parlé plus haut[1]; il donne à l'Hôpital le château de Malpas[2]. Le second émane de Nuño Sanchez, fils du comte Sanche[3] (17 décembre 1241). Le testateur, second comte apanagiste du Roussillon depuis l'incorporation du comté à l'Aragon, choisit par cet acte sa sépulture

1. V. page 84.

2. Aujourd'hui Bompas, Pyrénées-Orientales, arrondissement, canton et commune de Perpignan.

3. Sanche était le troisième fils de Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone et roi d'Aragon.

dans l'hôpital de Bajoles[1], et déclare que la dîme qu'il percevait à Collioure[2] fera retour aux Hospitaliers après lui[3]. Ces exemples suffisent à montrer le parti qu'on peut tirer du fonds des commanderies roussillonnaises à Perpignan.

L'absence de documents pour les maisons de l'ordre en Roussillon, que nous avons constatée dans l'archive du grand-prieuré de Catalogne, se constate également pour la commanderie de Majorque, rattachée, elle aussi, au même grand-prieuré. On sait que les Hospitaliers, sous la conduite du châtelain d'Amposte, Hugues de Follaquier, concoururent en 1229 à la conquête de l'île par Jacques I; il en fut de même des Templiers. Quand, après la victoire, le roi partagea le butin, l'Hôpital et le Temple en réclamèrent leur part, et obtinrent des terres qui devinrent le noyau de leurs établissements à Majorque. *L'Armario de Mallorca* n'est pas à San Gervasio. Est-il resté dans l'île? La chose semble probable, quoique le fonds de Majorque ne soit pas aux archives de Palma. Mais à Pollenza, centre des possessions du Temple à Majorque, subsistent d'anciennes archives[4], et il est vraisemblable que c'est parmi elles que se trouve le fonds de Majorque.

II. — LANGUE DE CASTILLE

Ce fonds d'archives, qui était conservé dans l'église paroissiale de Sainte-Marie de la Horta à Zamora, a été transféré en 1877 aux archives d'Alcala, où il a conservé sa classification distincte. Il comprend aujourd'hui 175 liasses, qui semblent correspondre, le plus souvent du moins, au classement ancien auquel les inventaires renvoient[5]. Les documents ont été l'objet, dès le siècle dernier, des soins des archivistes du prieuré de Castille et Léon; presque tous sont accompagnés d'une cote détaillée, beaucoup ont été transcrits intégralement, et les transcriptions sont annexées aux originaux. Malheureu-

1. Pyrénées-Orientales, commune de Perpignan.
2. Pyrénées-Orientales, chef-lieu de canton.
3. Archives du département des Pyrénées-Orientales, B. 9 (original) et cartulaire de la liasse Pasquiers, f. 49 (copie du xve siècle).
4. Renseignement communiqué par J. M. Quadrado, archiviste du royaume de Majorque.
5. Remarquons cependant que ces inventaires énoncent, sous les liasses 1 et 2, un grand nombre de pièces qui sont aujourd'hui réunies dans la liasse 1.

sement nombre de pièces ont disparu, et nous ne les connaissons plus que par les analyses des inventaires; force nous a donc été souvent de nous contenter des renseignements donnés par eux, mais en remarquant que nous ne devons les admettre qu'avec la plus grande circonspection.

Les recherches dans ce fonds sont facilitées par un inventaire général, datant de 1831 (*liasses 168 et 169*), qui comprend une série d'inventaires particuliers pour chaque commanderie, des inventaires spéciaux pour les preuves de noblesse, pour les donations, pour les bulles pontificales et magistrales; chaque inventaire est relié à part, et la réunion de ceux-ci forme l'inventaire général, suivant le mode déjà employé pour la langue d'Aragon.

Deux observations générales se dégagent d'un premier coup d'œil jeté sur les archives de la langue de Castille. La première c'est qu'en Castille, à l'inverse de ce qui se passait en Aragon, l'Hôpital semble très en faveur tandis que le Temple ne l'était pas. La seconde, c'est que, dans les liasses des commanderies, les pièces anciennes sont très rares; celles-ci, relativement peu nombreuses, sont concentrées dans les liasses de donations (*liasses 1 à 3*). Une seule exception est à signaler; la liasse 89 (*Puerto Marin*) les a conservées, mais cette anomalie est consignée dans les inventaires, sans être expliquée. Cette pénurie de documents anciens existait déjà au moment où l'inventaire fut rédigé (1831); elle y est constatée, et l'absence des pièces que nous espérions y trouver remonte plus haut. Le fonds de Castille semble avoir beaucoup souffert, à une époque ancienne, qu'on ne saurait déterminer, probablement avant qu'il ne fût conservé à Zamora. Mais sur ce point nous sommes réduit aux conjectures et aux regrets. Quoi qu'il en soit, nous avons cependant recueilli un certain nombre de bons documents, donations royales pour la plupart.

Le tableau suivant permettra au lecteur d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des archives du grand prieuré de Castille[1] :

Liasse	1. *Admnistracion y gobernio. Donaciones* . . .	(x-xve s.)
—	2. *Id.* Titre faux; contient des bulles magistrales et pontificales, pour la plupart modernes .	(xiv-xve s.)

1. Si, à divers endroits, les dates qui accompagnent ce tableau indiquent des documents anciens, il faut remarquer qu'elles se réfèrent à des pièces isolées; le lecteur serait induit en erreur s'il croyait trouver des séries de documents anciens.

Liasse 3. *Id.* Même observation que pour la liasse 2. . (XV-XVIe s.)
— 4. *Pertenencias* . . . . . (1371-1630)
— 5. *Bailia de Poblacion, Apeos*[1] . . . . . (1551, 1629, 1657)
— 6. *Id.* . . . . . — . . . . . (1729-1762)
— 7. *Id.* . . . . . — . . . . . (1790-1791)
— 8. *Id.* . . . . . — . . . . . (1629-1701)
— 9. *Bailiaje del S. Sepulcro de Toro*[2], *Pertenencias*, etc. (1563-1733)
— 10. *Id.* . . . . . *Apeos* . . . (1657-1733)
— 11-12. *Encomiendas : Bamba*[3], *Apeos*. (1598-1666, et 1691-1721)
— 13. *Id.* . . . . . *Pertenencias*, etc. . (1535-1629)
— 14. *Id.*, *S. Bartolome del Cueto*[4], *Apeos* . . . . (1602-1788)
— 15. *Id.*, *Beade*[5], *Apeos* . . . . . (1602-1655)
— 16. *Id.* . . . — . . . . . (1663-1665)
— 17. *Id.* . . . — . . . . . (1700-1702)
— 18. *Id.* . . . — . . . . . (1703-1708)
— 19. *Id.* . . . — . . . . . (1708-1725)
— 20. *Id.* . . . — . . . . . (1725-1752)
— 21. *Id.* . . . — . . . . . (1752)
— 22-27. *Id.* . . . — . . . . . (1753)
— 28. *Id.* . . . *Majoramentos*, etc. . . . . (1527-1635)
— 29. *Benavente*[6] *y Rubiales*[7], *Pertenencias*. . . . (1545-1680)
— 30. *Id.* . . . . . *Apeos* . . . . . (1551-1628)
— 31. *Id.* . . . . . — . . . . . (1668)
— 32. *Id.* . . . . . — . . . . . (1679)
— 33. *Id.* . . . . . — . . . . . (1707-1708)
— 34. *Id.* . . . . . — . . . . . (1734-1737)
— 35. *La Boveda*[8], *Apeos*, une seule pièce du XIIIe s. (1220-1796)
— 36. *Id.*, . . *Pleytas* . . . . . (1600)
— 37. *Burgos*[9] *y Buradon*[10], *Apeos*. . . . . (1126-1768)
— 38. *Id.* . . . . . — . . . . . (1622-1723)
— 39. *Id.* . . . . . — . . . . . (1752-1783)

1. Poblacion de Campos, ou Poblacion de Soto, ou Poblacion de Cerrato; ces trois localités sont dans la province et au diocèse de Palencia; les deux premières font partie du ressort de Carrion de los Condes, la troisième de celui de Baltanas.

2. Paroisse près de Toro, ville de la province et du diocèse de Zamora.

3. Province de Valladolid, ressort de la Mota del Marques.

4. Province de Léon, ressort d'Astorga; montagne au sommet de laquelle s'élevait une commanderie de Templiers, passée ensuite à l'Hôpital.

5. Province d'Oria, diocèse de Tuy, ressort de Ribadavia.

6. Province de Zamora, diocèse d'Oviedo.

7. Province de Zamora, ressort de Benavente, près de Fuentes de Ropel.

8. Province de Zamora, ressort de Fuente del Sauco.

9. Chef-lieu de la province de ce nom.

10. Province de Burgos, ressort de Belorado, près de Quintillana del Monte.

Liasse 40. *Castronuño*[1], *Apeos*. . . . . (1156-1790)
— 41. *Cerecinos*[2], *Apeos* . . . . . (1546-1710)
— 42. *Id.*, . . *Mejoramientos* . . . . . (1431-1735)
— 43. *Ciudad Rodrigo*[3] *y Valdespino*[4]. . . . . (1463-1778)
— 44. *Cubillas*[5], *Apeos* . . . . . (1520-1808)
— 45. *Fresno*[6] *y Torrecilla*[7], *Apeos* . . . . . (1117-1633)
— 46. *Fuente la Peña*[8], *Apeos* . . . . . (1548-1623)
— 47. *Id.* . . . . . — . . . . . (1646-1751)
— 48. *Id.*, ... *Visitas*, etc. . . . . (1546-1808)
— 49. *San Juan de Soria*[9], *Apeos* . . . . . (1580-1727)
— 50. *Leon y Mayorga*[10], *Apeos*. . . . . (1704-1719)
— 51. *Id.* . . . . . — . . . . . (1745-1746)
— 52. *Id.* . . . . . *Visitas* . . . . . (1621-1777)
Liasse 53. *Santa Marina de la Vega de Toro*[11] . . . . (1555-1790)
— 54. *San Martin de Trevejo*[12], *Visitas* . . . . . (1531-1768)
— 55. *Paradinas*[13], *Apeos*. . . . . (1529-1624)
— 56. *Id.* . . . . — . . . . . (1649-1748)
— 57. *Id.* . . . . — . . . . . (1530-1777)
— 58. *Id.* . . *Visitas*, etc. . . . . (1538-1671)
— 59-78. *Pazos de Arenteiro*[14], *Apeos*. . . . . (1606-1780)
— 79. *Id.* . . . . . *Visitas* . . . . . (1607-1661)
— 80-87. *Puente de Orbigo*[15], *Apeos*. . . . . (1553-1791)
— 88. *Puente Ytero de la Vega*[16], *Apeos*. . . . . (1619-1778)
— 89. *Puerto Marin*[17], *Foros*, etc. . . . . (1100-1753)
— 90-124. *Id.* . . *Apeos*. . . . . (1635-1796)
— 125-139. *Quiròga*[18], *Apeos*. . . . . (1517-1688)

1. Province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.
2. Cerecinos de la Orden et Cerecinos de los Babrios, province de Zamora, ressort de Benavente, diocèse de Léon.
3. Province de Salamanque, chef-lieu de ressort.
4. Province de Valdespino de Abajo, près de Ciudad Rodrigo.
5. Province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.
6. Aujourd'hui Fresno el Viejo, province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.
7. Torrecilla de la Orden, province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.
8. Province de Zamora, ressort de Fuente Sauco.
9. Soria, chef-lieu de province, diocèse d'Osma.
10. Province de Valladolid, ressort de Villalon.
11. Paroisse de la ville de Toro, province et diocèse de Zamora. V. plus haut, p. 107.
12. Province de Cacerès, ressort d'Hoyos.
13. Paradinas de San Juan, province et diocèse de Salamanque, ressort de Peñaranda de Bracamonte.
14. Province d'Oria, ressort de Señorin en Carballino.
15. Province de Léon, ressort et diocèse d'Astorga, commune de Villares.
16. Province et diocèse du Lugo, ressort de Chantada.
17. Province de Lugo, chef-lieu de ressort.

Liasse 140. *Quiroga, Apeos* . . . . . (1256-1714)
— 141. *Id.* . . . . *Visitas* . . . . . (1544-1636)
— 142-146. *Renioso, Apeos.* . . . . . (1174-1868)
— 147-149. *Salamanca*[1], *Apeos* . . . . . (1524-1765)
— 150. *Id.* . . . . *Visitas* . . . . . (1364-1791)
— 151. *Valdillo*[2] *y Valdavida, Apeos* . . . . . (1516-1790)
— 152-154. *Vallejo*[3], *Apeos* . . . . . (1619-1780)
— 155. *Vallejo y Villaescusa*[4], *Apeos* . . . . . (1343-1750)
— 156. *Villaescusa, Visitas* . . . . . (1528-1768)
— 157. *Villapañada, y Villela, Apeos* . . . . . (1515-1760)
— 158-161. *Villela, Apeos* . . . . . (1208-1788)
— 162. *Zamarramala*[5] *y Zamayon*[6] . . . . . (1508-1796)
— 163. *Zamayon, Zamora*[7] *y Valdeminbre*[8] . . . . (1535-1636)
— 164. *Zamora y Valdeminbre* . . . . . (1648-1708)
— 165. *Id.* . . . . . (1707-1758)
— 166. *Id.* . . . . . (1655-1806)
— 167. *Id.* . . . . . (1297-1816)
— 168-169. *Indices del archivo del gran priorado de Castilla* . . . . . .
— 170-175. *Pruebas de caballeros* . . . . . (1515-1785)

Le lecteur trouvera plus loin l'analyse des pièces qui nous ont paru les plus intéressantes à relever dans ce fonds.

I. *Donations royales*, etc. — Les principales parmi celles-ci sont les suivantes :

1 février 1114. — Thérèse, fille du roi de Castille Alphonse VI, et veuve d'Henri de Bourgogne, comte de Portugal, donne à Egas et à Mouran Gosendis et à leurs femmes, leur vie durant, le territoire d'Idanha à Velha (Egitanie civitas)[9], à charge de le transmettre après leur mort aux Hospitaliers auxquels Alphonse VI l'avait promis.

« Facta series donacionis apud Guimaraues[10], kalendas februarias, anno

1. Chef-lieu de province.
2. Vadillo de la Guareña, province de Zamora, ressort de Fuente Sauco.
3. Vallejo de Mena, province de Burgos, ressort de Villarcayo.
4. Province de Zamora, ressort de Fuente Sauco, viguerie de Castronuño.
5 Province, ressort et diocèse de Ségovie.
6. Province de Salamanque, ressort de Ledesma, diocèse de Zamora.
7. Chef-lieu de province.
8. Province de Zamora, ressort de Toro, territoire de Sanzoles.
9. Portugal, entre Guarda et Castello Branco.
10. Guimaraens, Portugal, province de Minho.

millesimo CXLIIII [*lisez* CXIII] [1]. Ego Tarasia hanc seriem donacionis manu propria roboravi [2], Mauricio, archiepiscopo presulante Tribuchara [3], Hu[gone], episcopo in Portugalli [4]. » (*Langue de Castille*, *liasse* 1, orig. signé.)

3 juin 1116. — La reine Urraque, fille d'Alphonse VI, donne aux Hospitaliers une terre appelée la Boveda [5] dans le val de Garona [6], avec toutes ses dépendances, Algodre, El Olmo [7], Vallesa [8], Ordenio, Villaralvo, Castrelo de Villavite, Badelo, Fuente de la Peña [9], Villaescusa [10], Canizal [11]. « Facta carta festo beati Martini, era MaCaLaXa. » (*Langue de Castille*, *Inventaire*, *Donations*, liasse 1, n° 3 [12].)

16 mai 1118. — Martin Gonzalvez, Elvire, sa femme, Sébastien Gonzales, Melendus Bufino et sa femme Marie Ermillo, donnent à l'Hôpital de Jérusalem le monastère de Saint Martin de Taniol et ses dépendances.

« Quod est hactum XVII kal. junii, anno ab incarnatione Domini C post MXVIII. » (*Langue de Castille*, copie du milieu du XIIIe siècle [13].)

11 novembre 1122. — La reine Urraque, fille d'Alphonse VI, donne aux Hospitaliers la ville de Fresno el Viejo [14]. (*Langue de Castille*, *liasse* 45, copie sur papier, XVe siècle, état très mauvais [15].)

29 juillet 1126. — Alphonse VII, roi de Castille, donne aux Hospitaliers la ville d'Atapuerca [16], située entre Alfaz (territoire de Burgos) et le territoire d'Auka, à mi-chemin de Saint Jacques.

1. La présence des personnages qui comparaissent à cet acte rend cette correction absolument sûre.
2. Thérèse mourut en 1130; elle était veuve depuis 1112.
3. Lisez : *Brachara*. Maurice occupa le siège épiscopal de Braga de 1111 à 1114.
4. Hugues II fut évêque de Porto de 1113 (23 mars) à 1136.
5. Province Zamora, ressort de Fuente Sauco.
6. Province, diocèse et territoire de Burgos, ressort de Villarcayo. La rivière qui forme la vallée est la Tovalina.
7. Id.
8. Id.
9. Province de Zamora, ressort de Fuente Sauco.
10. Id.
11. Id.
12. Le fonds de Castille étant très pauvre en pièces anciennes, nous avons dû souvent nous contenter des mentions contenues dans les inventaires et sur l'exactitude desquelles il convient de faire les plus expresses réserves.
13. L'aspect général de ce document, d'une calligraphie trop belle, inspire des doutes sur son authenticité. Il est exposé à Alcala, dans la salle de l'Inquisition.
14. L'inventaire du grand prieuré de Castille donne à cette pièce la date de 1117 (era 1155).
15. Province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.
16. Province et ressort de Burgos.

« Facta carta III kal. augusti, in civitate Palentia [1], era M°CLXIIII°, dies veneris erat[2]. » (*Liasse* 37, parch., copie du XII° ou XIII° siècle.)

24 juin 1140. — Le même et Bérengère, sa femme, donnent à l'Hôpital de Jérusalem la ville de la Puebla, située entre Formesta et Villa Orecho, avec ses dépendances ; ils approuvent également les donations antérieures faites à l'ordre par lui, sa mère[3], sa sœur doña Sancia[4] et la famille royale de Castille. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 8[5].)

1142. — Les mêmes donnent aux Hospitaliers de Mirallos[6] leurs droits sur le casal de Froila[7] (territoire de Sarria)[8], et sur l'église de Ferreiros[9]. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 9[10].)

25 mars 1156. — Alphonse VII, avec l'assentiment de sa femme Rica, de ses fils Sanche et Ferdinand, et de ses filles Constance, reine de France, et Sancia, reine de Navarre, donne à l'ordre de l'Hôpital le château de Benavente[11].

« Est autem facta carta in Alva de Turmis[12], era millesima centesima nonagesima quarta, octavo die kalendarum aprilis. » (*Liasse* 40, papier, copie du XVI° ou XVII° siècle.)

20 novembre 1156. — Le même, avec l'assentiment de sa femme et de ses enfants, accorde à Raymond du Puy, grand maître de l'Hôpital, et aux Hospitaliers l'exemption de tous impôts dans ses états.

« Facta carta in Palentia, era millesima centesima et nonagesima quarta, et kalendis duodecimo decembris. » (*Langue d'Aragon*, liasse 5. — Imprimé dans *Memorial ajustado* [Madrid, 1802], p. 127 *b*, d'après un vidimus du grand maître Texada, de 1775.)

12 septembre 1163. — Ferdinand II, roi de Léon et de Galice, et Alphonse III, roi de Castille, son neveu, donnent à l'ordre de l'Hôpital le château de Boles, avec ses dépendances. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 16.)

1. Chef-lieu de province.
2. Il y a une erreur dans les éléments de la date; en 1126 le 29 juillet tombait un jeudi.
3. Doña Urraque (1109-1126).
4. Elle porta le titre de reine jusqu'au mariage d'Alphonse VII.
5. Cette pièce étant aujourd'hui perdue, nous sommes obligé de nous contenter des indications données par l'inventaire, indications qu'on ne doit pas accepter sans contrôle.
6. Province de Lugo, commune de Paradela.
7. Probabl. San Juan de Friolfe, province et diocèse de Lugo, ressort de Sarria.
8. Ancienne circonscription de la province de Lugo.
9. Santa Maria de Ferreiros, province de Lugo, commune de Paradela.
10. Même observation que pour la note 5.
11. Province de Zamora, chef-lieu de ressort.
12. Alba de Tormes, province de Salamanque, chef-lieu de ressort.

Février 1166. — Le même et Urraque, sa femme, donnent à l'ordre de l'Hôpital la ville de Santa Christina sur le Douro, près de Zamora, avec tous ses droits et appartenances. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 19.)

23 octobre 1171. — Pelait Rodrigo et Alvaro Rodrigo donnent à l'ordre de l'Hôpital l'héritage qu'ils ont dans l'église de San Salvador de Cort.

« Factam cartam notum (?) diem x kal. novembris, era MªCCªVIIII, regnante rex Fernandus cum sua regina Heuracha in Legione, in Galicia et in alia plura terra; Johanne, episcopus in Legione; dam Petro de les Erres[1], prior de totam onoram de Opitulo; dam Fernant Lanfriu et Petro Melgar éstant recipientes istam karitatem. » (*Liasse* 1, parch. orig.)

1172. — Ferdinand II et Alphonse (plus tard Alphonse IX), son fils, donnent aux Hospitaliers l'église de San Pedro de Bugallido avec toutes ses dépendances et ses droits[2]. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 24.)

9 janvier 1174. — Alphonse III, roi de Castille, et sa femme Éléonore donnent aux Hospitaliers la ville d'Espinosa, située entre Villa Gonzalo et Castro Malo, et ses dépendances au territoire del Avia. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 26.)

30 janvier 1176. — Les mêmes donnent aux Hospitaliers Castrajo et Villa Vega au territoire del Avia. (*Invent. Donations*, liasse 1, n° 30.)

Septembre 1178. — Ferdinand II et Alphonse (plus tard Alphonse IX) donnent aux Hospitaliers toutes les possessions qu'ils ont dans les Asturies, le long de la mer, près de Deba, et qui sont appelées Sumeu. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 32.)

Septembre 1181. — Pierre de las Eras, prieur de l'Hôpital en Espagne, avec l'assentiment de Geoffroy, commandeur de Jérusalem, acceptent l'œuvre de l'église commencée à Benavente par Aldonce, fille du comte Osorius et de la comtesse Thérèse, et bâtie en pierres de taille.

« Facta carta era MªCCªXVIIIIª, mense septembris. » (*Liasse* 1, orig. parch., charte-partie.)

22 novembre 1181. — Froila Ramirez et Urraque Gonzalez, sa femme, laissent par testament au prieur des Hospitaliers d'Espagne Pierre Dasaieras (de las Eras) et au commandeur Didace Munos divers biens au territoire « de Pruciis ».

« Facta serie testamenti aput Farum, x kal. decembrium, era IªCCªXXª, anno ab incarnatione Domini IºCºLXXXºIº[3]. » (*Liasse* 1, orig. parch.)

8 août 1183. — Alphonse III, roi de Castille, et sa femme Éléonore confirment un échange conclu entre le comte Ferdinand, fils du comte Nuno,

1. Pierre de las Eras porte le titre de prieur d'Espagne dans des chartes de 1174 et d'avril 1175 (*Liasse* 1).

2. San Pedro Bugadillo, province de la Corogne, ressort de Negreira.

3. L'ère d'Espagne et l'an de l'incarnation ne concordent pas.

et Pierre de las Eras, prieur de l'Hôpital en Espagne. Le comte, par cet accord, cède aux Hospitaliers la ville de Villo, et reçoit d'eux les villes de Torre de Ferrin et d'Umanas[1] pour en jouir sa vie durant. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 35.)

23 juillet 1184. — Le comte Gomez donne aux Hospitaliers les biens qu'il possède à Parriga, à Tarul, à Ricimir, etc.

« Factum est hoc tempore regis Fernandi, prior dominus Petrus de Areas, episcopus Minduniensis[2] Rabinatus, era IaCCXXII, et quarto x kal. augustas. » (*Liasse* 89, orig. parch., dans un cah. de titres intitulé : « Privilegios a favor de la encomienda de Puerto Marin. »)

Mai 1188, Bosque Hermoso. — Alphonse IX, roi de Léon, et la reine Urraque, sa mère, confirment toutes les donations, ventes ou concessions faites aux Hospitaliers par leurs ancêtres; en échange, l'ordre abandonne au roi la ville de Veris. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 36.)

1 décembre 1190. — Alphonse III, roi de Castille et de Tolède, Éléonore, sa femme, et Ferdinand, son fils[3], donnent à Armengaud d'Aps, maître d'Amposte, la ville de Novo, qu'Alphonse avait achetée de l'abbé d'Oña (Oniensis[4].)

« Facta carta apud Toletum, era MaCCaXXVIIIa, kal. decembris. » (*Langue d'Aragon*, liasses 38-41, orig. parch. signé.)

1192. — Ferdinand II, roi de Léon, avec l'assentiment de sa mère Bérengère, donne à l'ordre de l'Hôpital les terres, vignes, enclos, etc., qu'il possédait à Almodovar[5] et à Palma[6]. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 41.)

30 janvier 1200. — Les mêmes donnent à l'Hôpital de Jérusalem 30 mesures de sel à prendre chaque année dans les salines de Belinchon[7], pour l'œuvre du château de Consuegra[8]. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 42.)

1203. — Alphonse IX, roi de Léon, et sa femme Bérengère donnent à l'ordre de l'Hôpital toutes leurs possessions de San Juan de Friolfe[9] et de la ville de Ciriz. (*Invent.*, *Donations*, liasse 1, n° 45.)

21 mars 1208, Burgos. — Alphonse III, roi de Castille, sa femme Éléonore, ses fils Ferdinand et Henri, confirment l'ordre de l'Hôpital dans

1. Omañas, province de Léon, ressort de Murias de Paredes.
2. Mondoñedo en Galice.
3. Ce prince, né en 1189, mourut en 1211.
4. Abbaye bénédictine, province de Burgos, ressort de Briviesca.
5. Almodovar del Rio, province de Cordoue, ressort de Posadas.
6. Prob. Palma del Rio, ressort de Posadas.
7. Province et diocèse de Cuença, ressort de Tarancon.
8. Province et diocèse de Tolède, ressort de Madridejos. La donation de Consuegra aux Hospitaliers, par le roi Alphonse IX, date de 1183 (Madoz, *Dicç. de Esp.*, VI, 569).
9. Province de Lugo, ressort de Sarria.

tous les biens qu'il possède dans leurs états. (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 1.)

13 janvier 1215. — Alphonse IX, roi de Léon et de Galice, fait un échange avec l'ordre de l'Hôpital, représenté par Velasco Perez, prieur de Léon. L'ordre lui abandonne Santa Christina sur le Douro, près de Zamora, et Souto, sur l'autre rive, Parra in Transserra et ce qu'il possède à la tour de Colmenari et à S. Juan de Mazcoras [1]. Le roi, en échange, cède le casal de Martin Juan, situé entre Cauria et Portocelo (Portuzolum) [2], et dans le royaume de Léon l'église S. Salvador à Léon, les prés et terres situés entre Espinosa, Borja et le rio Seco, la vallée de Samario, et ses possessions de Quiroga [3] et de Novaes [4].

« Facta carta apud Cemoram [5], id. januarii, era M^a^CC^a^LIII^a^. » (*Liasse* 2, n° 5, charte-partie, parch. orig. [6].)

27 septembre 1215. — Henri I, roi de Castille et de Tolède, donne aux Hospitaliers 30 mesures de sel, que le commandeur de Consuegra prendra annuellement aux salines de Belinchon [7].

« Facta carta apud Areval, era M^a^CC^a^LIII^a^, XXVII^a^ die septembris. » (*Liasse* 2, n° 4, orig. parch. [8].)

14 décembre 1216. — Alphonse IX, roi de Léon et de Galice, confirme aux Hospitaliers la donation de la vallée de Garona, qui leur avait été faite par la reine Urraque [9] et par Alphonse VII, et le régime auquel étaient soumis les habitants de cette vallée.

« Facta carta in Villa Excusa [10], XIIII^a^ die decembris, era M^a^CC^a^L^a^ quarta. » (*Liasse* 1, parch., copie auth. de 1313.)

30 avril 1219, Tolède. — Ferdinand III, roi de Castille, avec l'assentiment de sa mère Bérengère et de son frère l'infant Alphonse (fils d'Alphonse IX de Léon), confirme le privilège du roi Alphonse, son aïeul, qui avait accordé aux Hospitaliers de prendre annuellement 30 mesures de sel aux salines royales, pour l'œuvre du château de Consuegra [11]. (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 6.)

1. Prob. Mazcuerras, province et diocèse de Santander, ressort de Valle de Cabuerniga.
2. Prob. province de Lugo, ressort de Vivero.
3. Province de Lugo, chef-lieu de ressort.
4. Prob. Novais de Sequeiros, province de Lugo, ressort de Quiroga.
5. Zamora, chef-lieu de province.
6. Cette pièce est exposée dans la salle de l'Inquisition à Alcala.
7. Province de Cuença, ressort de Tarancon.
8. V. une pièce analogue du 30 janvier 1200, p. 113.
9. Pièce également exposée dans la vitrine de la salle de l'Inquisition.
10. Sur cette localité et la donation à laquelle il est fait allusion ici, voyez plus haut, p. 110, la pièce du 3 juin 1116.
11. V. plus haut, p. 113 et 114, les actes du 27 septembre 1215 et du 30 janvier 1200.

13 mars 1222. — Le même, assisté de son fils Alphonse (plus tard Alphonse X), donne à l'ordre de S. Jean le château de Trevejo, situé « in Mosarto Alcantara ». (*Invent. des titres de S. Martin de Trevejo*, n° 15.)

14 décembre 1224. — Alphonse IX, roi de Léon et de Galice, donne à l'ordre de l'Hôpital, représenté par le prieur de Castille Jean Sanchez, la moitié du tribut de ses villes de Fresno [1], de Paradinas [2], de toute la vallée de Garona et de toute l'Estramadure. (*Liasse* 1, original parch.)

« Facta carta apud Salamancam, XIIII die decembris, era MªCCªLXIIª. » (*Liasse* 1, n° 7, orig. parch.)

Avril 1228. — Le même donne aux Hospitaliers l'église San Juan de Barrio de Tribes [3], avec ses dépendances, en échange de l'église qu'il leur avait abandonnée en peuplant la Nouvelle Castille (Tria Castella Nova).

« Facta carta mense aprilis, era MªCCªLXVIª. » (*Liasse* 1, original.)

5 avril 1229. — Le même donne à perpétuité aux Hospitaliers la ville de Villariz, près de Fresno el Viejo.

« Facta karta apud Caceres [4], V die aprilis, era Mª CCªLXVIª. » (*Liasse* 1, orig. parch.)

1 juillet 1230. — Alphonse IX, roi de Léon, Galice et Badajoz, cède à Jean Sanchez, prieur de l'Hôpital, et aux Hospitaliers, le droit de manage qui lui appartient sur les biens de Pelayo Juanez de Lavallos, chevalier, et sur ceux de sa femme Sancia Guttierez.

« Facta carta apud Castellum Roderici [5], sub era MªCCªLXVIIIª, prima die julii. » (*Liasse* 1, orig. parch.)

1235. — Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, confirme la donation, faite par son père à l'ordre de l'Hôpital, de S. Maria de Guarrate [6] et de Villamor, dans la vallée de Guareña [7]. » (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 12.)

6 mars 1241. — Ferdinand III, roi de Castille, de Tolède, de Léon, de Galice et de Cordoue, avec l'assentiment de sa mère Bérengère, de Jeanne, sa femme, de ses fils Alphonse, Frédéric, Ferdinand et Henri, donne à Ferrand Rodriguez, prieur de l'Hôpital en Castille et Léon, et à Rodrigue Perez, commandeur de Consuegra [8], la ville et le château de Secefila, le château d'Almenara [9], la ville et le château de Lora [10].

1. Province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.
2. Paradinas de San Juan, province et diocèse de Salamanque, ressort de Peñaranda de Bracamonte.
3. Barrio, province d'Orense, ressort de Tribes.
4. Capitale de la province de ce nom, diocèse de Coria.
5. Ciudad Rodrigo, province de Salamanque.
6. Province et diocèse de Zamora, ressort de Fuente Sauco.
7. Villamor de los Escuderos, ressort de Fuente Sauco.
8. Province de Tolède, ressort de Madridejos.
9. Province et diocèse de Séville, ressort de Lora del Rio, jurid. de Peñaflor.
10. Lora del Rio, province de Séville, dans la plaine entre le Guadalquivir et

« Facta carta apud Cordubam, vi^a^ die marcii, era M^a^CC^a^LXX^a^ nona. » (*Liasse* 1, original parch.[1].)

Mars 1246. — Procès-verbal de Monio Fernandez de Rodero, grand majordome de Ferdinand III en Galice, constatant qu'ayant voulu pénétrer à Gondrame[2], à Fruilfe[3], à Villeiriz[4] et à Ferreiros pour lever les impôts royaux, il en a été empêché par le commandeur du Pont du Miño[5], qui lui a montré des lettres du roi Ferdinand III et de son fils Alphonse, défendant à ses officiers de pénétrer sur le territoire de la commanderie.

« In era M^a^CC^a^LXXX^a^IIII^a^, mense marcii.... » (*Liasse* 89, orig. parch.)

15 août 1246. — L'infant Alphonse, fils et héritier du roi Ferdinand III, donne à l'Hôpital, représenté par Fernand Royz, prieur de l'Hôpital, Paramo[6] en Galice, près de Sarria et de Rivadeneira, avec ses dépendances.

« Facta apud Çamoram, xv die aug. . . . . quando don Alfonso vino de Jahen sobre fecho de don Rodrigo Gomez e de Portogal, era millesima duçentesima octogesima quarta. » (*Liasse* 1, copie parch., milieu du XIIIe siècle.)

14 octobre 1255. — Alphonse X, roi de Castille, de Tolède, de Léon, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie et de Jaën, confirme la donation qu'il a faite à l'Hôpital, le 15 août 1246, avant son élévation au trône.

« Fecha la carta en Valladolid, por mandado del rey, XIIII dias andados del mes de ochubre, en era de mille e dozentos e novaenta e tres annos. » (*Liasse* 1. Cette confirmation est un vidimus de l'acte du 15 août 1246.)

10 mars 1281. — Le même donne à l'ordre de l'Hôpital de S. Jean d'Acre l'église de S. Marie de Castrillo de la Vega[7], avec ses droits et dépendances.

« Dada en Sant Estevan de Gormaz[8], dies dias de marzo, era de mil et trezientos et dizennef annos. » (*Liasse* 1, orig. parch.)

1283. — L'infant D. Sanche, fils d'Alphonse X, confirme à l'ordre de l'Hôpital les commanderies de Villacañas[9], de S. Martin de Menses, Us-

la Sierra Morena. Madoz (*Dicç. de Esp.*, X, 374) donne comme date de cette donation le 6 mars 1249; la pièce ci-dessus permet de rectifier cette erreur.

1. Cette pièce est exposée dans la salle de l'Inquisition.
2. Province de Lugo, ressort de Sarria.
3. Friolfe, province de Lugo, ressort de Sarria.
4. Province de Lugo, ressort de Sarria.
5. Ce pont, bâti sur le Miño, est voisin de la ville de Poza (province de Burgos, ressort de Briviesca).
6. Province et diocèse de Lugo, ressort de Sarria, sur la rive gauche du Miño.
7. Province de Burgos, ressort d'Aranda de Duero, diocèse d'Osma.
8. Province de Soria, ressort de Burgo de Osma.
9. Province et diocèse de Tolède, ressort de Lillo (Nouvelle Castille).

toira, Villaverde, Puente Orbigo[1], Léon et Mayorga[2], Benavente[3], Cerecinos[4], Vidallanas, S. Martin de Trevejo[5], Zamora[6], S. Gill et S. Martin de Toro. (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 22.)

17 avril 1290. — Sanche IV, roi de Castille et Léon, etc., donne au grand commandeur Ferrant Perez, et à l'ordre de l'Hôpital cinq pièces de terre (cavalleria de heredat), provenant des biens que Mari Domingo la Beiarana avait à Caya[7] près de Badajoz.

« Fecha en Vitoria, lunes dize siete dias endados de abril, era de mil et CCC et veynt et ocho annos. » (*Liasse* 1, orig. parch.)

6 février 1304. — Ferdinand IV, roi de Castille et Léon, renouvelle, en les vidimant, les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'ordre de l'Hôpital.

« Fecho el privilegio en Carrion, seys dias andados del mes de febrero, era de mille et trezientos et quarenta et dos annos. » (Orig. parch.[8])

1 décembre 1304. — Ferdinand IV, roi de Castille et Léon, etc., et la reine Constance, sa femme, à la requête du prieur de l'Hôpital en Castille et Léon, frère Garcias Perez, confirment l'échange passé entre l'ordre et Jean Alphonse d'Arniellas; ce dernier lui avait abandonné sa maison de Serevinna contre la plaine de Bilforado, que l'Hôpital tenait d'une donation de Sanche IV. Ferdinand IV renonce à tous ses droits sur cette plaine.

« Dada en Valleris, primero dia de decienbre, era de mille et tresientos et quarenta dos annos. » (*Liasse* 1, orig.)

8 novembre 1319. — Alphonse XI, roi de Castille et de Léon, confirme et vidime, en la traduisant, à la requête de fr. Ferrant Rodriguez de Valbuena, prieur de l'Hôpital en Castille et Léon, la bulle de Jean XXII « Inter cetera mundi » du 14 mai 1319, disposant des biens du Temple en Castille et Léon en faveur de l'ordre de l'Hôpital.

« Dada en Valladolit, ocho dias andados del mes de noviembre, era de mille et tresientos et cinquanta et siete annos. » (*Liasse* 3, orig. scellé.)

1339. — Le même confirme aux Hospitaliers la possession de tous les

1. Province de Léon, ressort d'Astorga.
2. Mayorga de Campos, province de Valladolid, ressort de Villalon, diocèse de Léon.
3. Benavente, chef-lieu de ressort, province de Zamora.
4. Cerecinos de la Orden, province de Zamora, ressort de Benavente.
5. Province de Caceres d'Hoyos.
6. Chef-lieu de province.
7. Rivière séparant le Portugal de l'Espagne. La ville de ce nom n'existe plus.
8. Ce document est exposé dans la salle de l'Inquisition à Alcala. Cf. une pièce de Madrid (Acad. de la Hist., liasse in f°, arm. 19, ray. 3, n° 45) qui contient la série de ces confirmations de privilèges, de juin 1170 au 13 juillet 1408.

biens et l'exemption d'impôts qu'ils tiennent d'Alphonse VII. [V. pièce du 20 novembre 1156, p. 111.] (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 30.)

1383. — Même confirmation. (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 32.)

1391. — Henri II, roi de Castille et Léon, confirme à l'ordre de l'Hôpital, la donation d'Atapuerca [1] et de ses dépendances. (*Liasse* 37, orig. parch., pièce presque illisible.)

1408. — Jean I, roi de Castille et Léon, confirme les privilèges donnés à l'ordre de l'Hôpital par son père et son aïeul, défendant aux officiers royaux de s'entremettre avec les vassaux de l'ordre. (*Invent.*, *Donations*, liasse 2, n° 31.)

Signalons encore quelques documents relatifs à la langue de Castille, que nous avons rencontrés, à l'état isolé, dans des collections autres que celles d'Alcala. A Madrid, l'Académie de l'Histoire conserve une liasse manuscrite (*Arm.* 19, *ray.* 3, n° 45) [2], qui renferme un document important, dont voici l'analyse :

3 juin 1170. — Alphonse III, roi de Tolède, de Castille et d'Estramadure, à la requête de frère Pierre de las Eras (de Areis), prieur de l'Hôpital, défend, sous les peines les plus sévères, qu'on envahisse ou engage les maisons, troupeaux et terres des Hospitaliers.

« Facta carta apud S. Facundum, era MCCVIII, tertio nonas junii... » (Document isolé, papier.)

1. Province et ressort de Burgos. Cette ville fut donnée à l'Hôpital par Alphonse VIII, le 18 octobre 1138.

2. Le reste de la liasse renferme les analyses en français, par M. Lambert de Barive, d'une importante collection de chartes conservées à Cluny au XVIIIe siècle et concernant les prieurés espagnols de cette abbaye. Nous aurons occasion, plus loin, de signaler un second manuscrit de la Bibliothèque de l'Académie de l'Histoire (*Arm.* 4, *ray.* 2, I, 10), auquel nous avons emprunté plusieurs pièces importantes des rois d'Aragon en faveur de la commanderie de Valence. La même Bibliothèque renferme encore : 1° un *Corpus Diplom. Hispaniæ* par Luis José Velazquez, marquis de Valdeflores, XVIIe siècle, dont le cinquième volume (*Arm.* 22, *ray.* 2, n° 44) contient sous le titre : *Aragon, noticias de docum. sacados del registro de la orden de San Juan*, l'analyse d'une vingtaine de documents concernant le Temple ; 2° un mémoire en castillan, du 15 août 1752, relatif au grand prieuré de Castille et Léon sous le titre : *Papel en derecho. — Sobre la facultad de nombrar vicarios en todas las encomiendas y bayliages de Lora y del Sepulcro de Toro, que ejercen jurisdicion eclesiastica.* (*Arm.* 27, *ray.* 5, E, n° 132) ; 3° des coutumes et établissements de l'Hôpital en castillan promulgués par le grand maître d'Aubusson, transcrits en 1654, et qui ne diffèrent pas des règles déjà connues de cette époque (*Arm.* 26, *ray.* 4, D, n° 82).

Confirmations successives, sous forme de vidimus, à la requête des prieurs de Castille, du même privilège par les rois de Castille Sanche IV (22 octobre 1284, Zamora), Ferdinand IV (15 janvier 1304, Carrion) et Jean II (13 juillet 1408, Alcala de Hénarès.)

La Bibliothèque Nationale de Madrid, dans un recueil de copies du XVIIe siècle (DD, 96, f. 11)[1], nous a conservé la copie d'une pièce, dont l'original, à moitié détruit, subsiste encore aux archives d'Alcala (*Langue de Castille, liasse* 37), mais dans un état tel que toute transcription était impossible. Voici l'analyse de cette pièce :

18 octobre 1138. — Alphonse VIII, empereur d'Espagne, et sa femme Bérengère confirment le don fait par la reine Urraque, mère d'Alphonse, de la ville d'Atapuerca[2] aux Hospitaliers, délimitent l'étendue de son territoire, et ajoutent diverses concessions aux environs.

« Facta carta en Villafranca de Monte de Oca[3], in die festivitatis Lucee evangeliste, era M^aC^aLXXVI^a. .... »

Cette pièce est confirmée et vidimée par Alphonse X, à Burgos, le 29 décembre 1254.

II. *Bulles pontificales.* — Nous avons rarement rencontré un fonds plus pauvre en bulles pontificales que celui de Castille. En dehors des bulles modernes, dont un certain nombre nous ont été conservées, à peine pour la période pendant laquelle l'ordre occupa la Palestine et Rhodes, c'est-à-dire jusqu'en 1523, avons nous recueilli une dizaine de pièces originales et une demi-douzaine d'analyses de bulles aujourd'hui perdues. Ces quelques documents pontificaux sont

1. Manuscrit sur papier, XVIIe siècle. — Outre ce manuscrit la Bibliothèque Nationale de Madrid renferme : 1° cinq manuscrits des constitutions, règles et statuts de l'Hôpital, que nous avons analysés et utilisés ailleurs (V. *De prima origine Hospitalariorum Hierosolymitanorum*, passim, et *Les Statuts de l'ordre de l'Hôpital*, p. 5-7) ; 2° une vingtaine de manuscrits des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles concernant divers points spéciaux de l'histoire de l'ordre ; 3° un poème de H. Sans sur la fondation de l'ordre (T. 105), une histoire de Rhodes en italien sous forme de nouvelle (V. 273), et une histoire de l'Hôpital, par fr. Juan de Foxa (XVIIe siècle, I. 65). En dehors des règles et statuts, aucun de ces manuscrits n'est réellement intéressant.

2. Province et ressort de Burgos. Cf. plus haut, p. 118, un document de 1391, du roi d'Henri II, qui confirme cette donation.

3. Province de Burgos, ressort de Belorado.

conservés dans les liasses 3 à 4, et inventoriés dans un inventaire spécial (*liasses* 168-9); en voici l'analyse :

17 mart. 1257. — Alexander IV magistro et fratribus Hospitalis Hierosolymitani statuit ut oratoria vel capellas in locis non exemptis, sine diocesanorum locorum ipsorum licentia, non presumant construere, nec in constructis divina celebrare. — « Nos intellecto pridem. »

Dat. Laterani, XVI kal. aprilis, pontificatus anno III. (*Liasse* 3, orig.)

18 jan. 1267. — Clemens IV [Alphonsum X], regem Castelle et Legionis, hortatur ut Hospitalis fratribus ballivam de Populatione, Palentinensis diocesis, a Philippo, germano suo[1], injuste detentam, restitui faciat. — « Care memorie progenitores. »

Dat. Viterbii, XV kal. februarii, pontificatus anno II. (*Liasse* 4, orig.)

4 maii 1295. — Bonifacius VIII magistro et fratribus Hospitalis, ad requisitionem fr. Bonifacii de Calamandrana, cubicularii sui et preceptoris Hospitalis in partibus cismarinis, libertates, a predecessoribus suis concessas, exemptiones decimarum, jus sepulture, etc., confirmat. — « Dum paterne considerationis. »

Dat. Laterani, IV non. maias, pontificatus anno II. (*Liasse* 3, parch.; copie auth. d'octobre 1518.)

5 jan. 1312. — Clemens V archidiacono de Transtamar in ecclesia Compostellana mandat ut donationes bonorum, ab Hospitalis fratribus factas, annullari faciat. — « Ad audientiam nostram. »

Dat. Vienne, non. januarii, pontificatus anno VII. (*Liasse* 2, orig.)

14 mart. 1319. — Johannes XXII Ferdinando Roderici, priori Hospitalis in regnis Castelle et Legionis, administrationem bonorum ordinis quondam Templi in supradictis regnis committit. — « Inter cetera mundi. »

Dat. Avinione, II id. marcii, pontificatus anno III. (*Liasse* 3, orig. bullé.)

19 jun. 1327. — Johannes XXII Fernando de Vallebona, priori prioratus Hospitalis in regnis Castelle et Legionis, permutandi quedam bona, que Templi fuerant, licentiam dat. — « Nuper pro parte tua. »

Dat. Avinione, XIII kal. julii, pontificatus anno XI. (*Liasse* 2, orig.)

[31 oct. 1381-31 oct. 1382][2]. — Clemens VII confirmat fr. Johannis Ferdinandi de Heredia, magni magistri Hospitalis, litteras, quibus, sub

1. L'infant Philippe, fils de S. Ferdinand et de la reine Béatrice de Castille, était frère d'Alphonse X; il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, puis épousa Christine de Norvège, et mourut en 1274.

2. Nous sommes forcé de nous contenter de cette date approximative, le rédacteur de l'inventaire ayant seulement consigné que la confirmation fut donnée la quatrième année et renouvelée la sixième année du pontificat de Clément VII.

data Rhodi, 5 jul. 1381, prioratum Castelle et Legionis, per destitutionem fratris Luppo Sancii de la Somora vacantem, fr. Petro Dies confert[1]. (*Liasse* 1, n° 4, d'après l'invent. des bulles; pièce auj. perdue.)

18 feb. 1401. — Benedictus XIII priori Hospitalis in Castella Gomecium Fernandi de Deca in fratrem Hospitalis recipiendi licentiam dat. — « Cupientibus vitam ducere. »

Dat. Cesarauguste, XII kal. marcii, pontificatus anno VII. (*Liasse* 2, orig.)

30 sept. 1513, Vatican. — Leo X, quum per multum tempus vacaverit preceptoria S. Lazarii extra muros Burgi, episcopo de Gaita et vicario generali Burgi et Avile mandat ut eamdem Sancio de Valdivieso, dummodo idoneus sit, conferat. (*Liasse* 2, n° 1, d'après l'inventaire; bulle perdue.)

27 mart. 1514. — Leo X Martini V breve confirmat quod lites usque ad tertiam sententiam definitivam per magistrum Hospitalis audiantur[2]. — « Dum continuos labores. »

Dat. Rome ap. S. Petrum, 1514, VI kal. aprilis, pontificatus anno II. (*Liasse* 2, n° 2, d'après l'inventaire[3]; la bulle est perdue.)

13 maii 1519. — Leo X fratribus Hospitalis in Castella scribit.

Dat. Malliani, Portuensis diocesis, anno incarn. domin. 1519, III id. maii, pontificatus anno VII. (*Liasse* 2, orig. parch.)

4 dec. 1523. — Clemens VII fratris Philippi, magni magistri Hospitalis, litteras confirmat quibus fr. Diego de Toledo, priori Castelle et Legionis, concedit ut unam ex preceptoriis, que in dicto prioratu vacabit, tempore quo ad primam magistralem collationem spectabit, eligat[4]. (*Liasse* 2, n° 20, d'après l'invent.; la pièce manque.)

15 jan. 1524. — Clemens VII bullam Innocentii VIII circa incorporationem ordinum S. Sepulchri Dominici Hierosolymitani, S. Lazari in Bethleem, etc., cum ordine Hospitalis confirmat[5]. (*Liasse* 2, n° 19, d'après l'inventaire; la pièce est perdue.)

1. On trouvera l'acte de collation du prieuré aux archives de Malte (*Reg. Bull. Mag.*, VI, f. 122).

2. La bulle de Martin V est du 23 décembre 1428; elle fut confirmée au concile de Bâle le 14 juin 1440 (Arch. de Malte, div VII, vol. 1119 (bull. C), f. 12 *b*).

3. Nous avons pu rectifier et compléter l'analyse de cet inventaire par les bullaires de Malte qui nous ont conservé la pièce (Arch. de Malte, div VII, vol. 1119 (bull. C), f. 99; vol. 1118 (bull. XP), f. 509).

4. Bulle du 28 mars 1489, « Cum solerti meditatione. » Ed. Pauli, *Cod. dipl.*, II, p. 160.

5. La lettre du grand maître est du 11 septembre 1523, datée de Rome (Arch. de Malte, *Reg. Bull. Mag.*, XLV, f. 275 *b*).

b) Grand prieuré de Portugal.

Le prieuré de Portugal ou de Crato, dont les plus anciennes fondations remontent à l'origine même de la monarchie portugaise, au premier tiers du XIIe siècle, fut constitué d'une façon indépendante sous le magistère d'Hélion de Villeneuve (1319-1346). Avant cette date il relevait du prieuré de Castille, bien qu'il eût, depuis le XIIe siècle, un prieur particulier. Lors du démembrement de la langue d'Espagne en deux langues (1462), il forma avec le prieuré de Castille la langue de Castille-Portugal. Ses archives semblent aujourd'hui perdues. Elles étaient, disent les auteurs portugais, conservées à Lisbonne, et périrent dans le grand tremblement de terre de 1755 [1]. Cette assertion est assurément inexacte, puisque Lucas de S. Catharina, qui entreprit en 1734 d'écrire l'histoire de l'Hôpital en Portugal, ne les a pas consultées, ce qu'il n'eût pas manqué de faire si elles eussent existé, et ce qui lui eût été facile, l'ordre subsistant encore à cette époque [2]. Pas plus que Lucas de S. Catharina, J.-A. de Figuereido en 1793 [3] et 1800 ne les a eues sous les yeux; comme son prédécesseur il a fait les plus grands efforts pour y suppléer et pour reconstituer l'histoire de l'Hôpital à l'aide de documents empruntés pour la plupart aux archives de la maison royale de Portugal (Torre do Tombo), ou puisés à diverses sources, étrangères aux chancelleries de l'ordre. Nos tentatives pour retrouver ces archives n'ont pas été plus heureuses, et leur disparition semble définitive.

La question, cependant, n'est pas aussi simple qu'elle semble l'être à première vue. Si, dans le *Portugal antigo e moderno* [4], Barbosa affirme qu'en 1662 la ville de Crato, chef-lieu du grand prieuré de Portugal, fut incendiée par les troupes de Don Juan d'Autriche, et que dans l'incendie disparurent nombre de documents d'une importance capitale pour l'histoire de l'ordre, d'autre part nous possédons un inventaire des Archives de Leça, la plus importante des commanderies portugaises, qui porte la date de 1815 et qui semble

1. J. A. de Figuereido, *Nova historia da militar ordem de Malta e des senhores grão-priores della em Portugal.* 2e édit., Lisbonne, 1800, 3 vol. in-4°.

2. Fr. Lucas de S. Catharina, *Memorias da ordem militar de S. João de Malta*, t. I (seul paru), Lisbonne, 1734, in-4°.

3. La première édition de l'ouvrage de ce savant porte cette date.

4. *Portugal antigo e moderno, Diccionario geographico, estatistico, chronologico*, etc., par Augusto Soares d'Azevedo Barbosa da Pinho Leal (Lisbonne, 1873-1890), 12 vol. in-8°.

comprendre plus que le fonds d'une commanderie. Cette date de 1815 exclut l'hypothèse du tremblement de terre et celle de l'occupation française, — auxquelles en Portugal on est trop enclin à attribuer toutes les pertes subies dans le domaine scientifique ou artistique, — et n'explique pas comment les titres de Leça ont échappé à Lucas de S Catherina et à Figuereido.

Il y a plus ; la présence, aux archives de la couronne de Portugal, de l'inventaire des titres de Leça (*Malta*, 29), celle d'un recueil de documents portugais sur l'ordre du XVIIIe siècle (*Malta*, 27), d'un autre recueil formé à Malte vers 1740 également relatif aux commanderies portugaises (*Malta*, 28) n'est pas facile à expliquer ; en l'absence de renseignements sur la façon dont ces manuscrits sont entrés à Torre do Tombo, il faut supposer que ce dépôt a recueilli quelques épaves des archives du grand prieuré de Portugal. Mais à quelle époque et sous l'empire de quelles circonstances ces documents furent-ils incorporés aux archives de la couronne, c'est ce qu'il est impossible de préciser. Ce fut assurément à une époque ancienne, car les auteurs du siècle dernier, Lucas de S. Catharina et Figuereido, les ont consultés au dépôt de Torre do Tombo.

Faut-il supposer que la dignité priorale étant, depuis le milieu du XVIe siècle, devenue l'apanage des princes de la maison royale de Portugal, les archives du prieuré eurent tendance à prendre le chemin du dépôt de Torre do Tombo, et qu'une incorporation se produisit ? La chose n'est pas impossible, quoiqu'elle se réduise à des proportions fort modestes : quelques documents originaux, émanés des rois, des grands prieurs et des particuliers, quelques recueils de copies de bulles venues de Malte, et un certain nombre d'inventaires des commanderies portugaises. Quoi qu'il en soit, — et pour que le lecteur puisse juger par lui-même la question, — nous indiquerons ici, en quelques mots, les pièces dont la présence dans les archives de la couronne portugaise ne s'explique que par un déplacement dont l'objet, le but et l'époque nous échappent.

1° Malta, 27 (sala B). — Manuscrit in-f° sur papier, 134 feuillets, écriture du XVIIIe siècle. Contient la transcription de documents relatifs au prieuré de Portugal au XVIIIe siècle. En tête un index en italien ; les pièces transcrites sont en diverses langues, latin, italien, portugais.

2° Malta, 28. — Manuscrit petit in-f° sur papier, 164 feuillets numérotés. C'est plutôt un recueil de pièces reliées ensemble qu'un manuscrit ; il a été formé en 1740, et débute par une dissertation italienne sur l'ordre de l'Hôpital (f. 5-16), que suit la traduction portugaise de la bulle de

Pie IV confirmative des privilèges de l'ordre (Rome, 1 juin 1560). Au f. 36 commence une série de copies de bulles pontificales, authentiquées par les grands maîtres de Malte et scellées de leurs sceaux plaqués. Ces bulles, transcrites à Malte, sont pour la plupart des bulles générales; quelques-unes concernent le Temple, aucune n'intéresse spécialement le Portugal.

3° Malta, 29. — Manuscrit petit in-f° sur papier, 259 feuillets numérotés, écriture du XIXe siècle. Son titre est : « *Index historico e diplomatico do cartorio de Leca...* » Il fut fait en 1815, par ordre de frère Manoel d'Almeyda et Vasconcellos, procureur général et receveur de la religion de Malte en Portugal, et contient : 1° un résumé de l'histoire générale de l'ordre d'après Bosio et les auteurs portugais (f. 10-33); 2° l'historique des établissements portugais de l'Hôpital et du prieuré de Crato (f. 33-151); 3° un inventaire d'une archive importante de l'ordre, probablement celle du bailliage de Leça, sous le titre : « Relação dos livros que se conservão no cartorio, e registro de doacoens, e confirmaçoens regalias, e mais documentos de que me servi para prova que fica escripto » (f. 152-231); 4° un appendice (f. 232-259). C'est un manuscrit de premier ordre pour l'histoire des commanderies portugaises.

4° Manuscrit in-f° sur parchemin, écrit sur deux colonnes à la fin du XVIe siècle, sans pagination, incomplet à la fin. C'est un inventaire des titres de Leça et autres commanderies de l'ordre en Portugal, comprenant les bulles papales, les privilèges royaux, les donations des particuliers, et enfin l'énumération des donations faites à telle ou telle maison de l'Hôpital. Mais il ne peut être de grande utilité, car la date d'aucune des pièces inventoriées n'est indiquée.

5° Les index de l'archive de Torre do Tombo indiquent un certain nombre de documents, relatifs à l'ordre, et dont la présence ne s'explique que si les archives du prieuré de Portugal sont entrées dans les archives de la couronne; ces documents sont groupés, avec ceux qui figurent légitimement dans ce dépôt, dans un index particulier dont voici le titre : « Relação das merces, privilegios, gracas e libertades concedidas a ordem de S. João do Hospital, commendadores, freires, cazeiros, lavradores, commendas e terras, forães e outras coisas pertencentes a dita ordem; na qual relaçao se declarão os lugares, livros e folhas em que os ditos documentos se achão no real archivo. » (*Layette* 6, *liasse unique*, nos 34-295). Un coup d'œil jeté sur cet inventaire permet de constater facilement l'existence de ces pièces étrangères.

La question est assurément difficile à résoudre. Ajoutons que si les archives du bailliage de Leça ne se retrouvent plus à Leça et semblent aujourd'hui perdues [1], la Bibliothèque publique d'Evora, héritière

1. C'est l'opinion de M. da Costa Basto, l'obligeant et savant directeur des

naturelle de celles de Crato, en a recueilli quelques épaves [1], sans que celles-ci puissent nous mettre sur la trace du reste du fonds. Il faut donc, croyons-nous, renoncer à retrouver l'archive du grand prieuré de Portugal, dont quelques documents subsistent seuls aujourd'hui à Lisbonne et à Evora.

Nous ne sommes cependant pas, comme on pourrait le croire, sans renseignements sur l'histoire de l'ordre en Portugal. La chancellerie royale, dont les registres sont conservés à Torre do Tombo, nous a conservé nombre de documents relatifs à ses rapports avec les Hospitaliers, — dont nous parlerons dans la seconde partie de cet ouvrage, — et les historiens portugais les ont mis à profit, en les complétant par toutes les mentions recueillies çà et là avec la plus admirable patience, de façon à reconstituer l'histoire d'ensemble des établissements Hospitaliers en Portugal.

Ceux-ci se composaient, en dehors de Crato [2], siège du grand prieuré, et du bailliage très important de Leça [3], de vingt-deux commanderies, dont voici les noms :

Poyares [4].	Elvas e Montouto [8].
Vera Cruz (do Marmelal) [5].	Oleiros [9].
Torres Vedras [6].	Algoso [10].
S. João de Alporão de Santarem [7].	Barro [11].
	Tavora.

archives de Torre do Tombo, qui place la destruction de l'archive de Leça à l'époque de l'occupation française. Il y a quelques années tous les papiers des couvents et établissements religieux supprimés furent déposés au siège du gouvernement civil de leurs provinces respectives, et furent inventoriés avant leur transfert à Torre do Tombo; Leça ne fournit qu'un seul document parce que, selon le rapport officiel de remise, son archive avait été détruite.

1. *Catalogo dos manuscriptos da bibliotheca publica Eborense* (Lisbonne, imp. nat., 1870, 3 vol. grand in-8°), III, p. 159 et suivantes. Ce catalogue contient notamment l'indication d'une pièce de l'année 1266 et d'un petit bullaire renfermant des pièces de Sixte IV, d'Innocent VIII et de Clément VII.

2. Province d'Alemtejo, à 18 kilomètres à l'est de Portalegre.

3. Leça do Bailio, province de Douro, à 6 kilomètres au nord de Porto.

4. Province de Traz os Montes, canton de Peso da Regua.

5. Province d'Alemtejo, canton d'Evora.

6. Province d'Extramadura, chef-lieu de canton.

7. Province d'Extramadura.

8. Province d'Alemtejo, district de Portalegre.

9. Province de Beira Baixa, canton de Certan.

10. Province de Traz os Montes, canton de Mogadouro, près de Vinioso.

11. Province de Beira Alta, près de Rezende.

Villa Cova (a Coelheria)[1].
Chavao[2].
Oliveira do Hospital[3].
Mouramorta[4].
Fregim[5].
Sernancelhe[6].
Fontes[7].
Aguas Santas[8].
S. João de Curveira[9].
Ancemil.
Aldeia Velha[10].
Covilhan[11].
Trancoso[12].

Ces commanderies, suivant les époques, subirent de fréquentes variations dans leur nombre et leur désignation ; tantôt réunies, tantôt séparées les unes des autres, d'après leur importance ou les convenances de leurs titulaires, elles se maintinrent jusqu'à leur incorporation à la couronne, incorporation récente puisque le roi Don Miguel (1827-33) fut le dernier grand prieur de Crato.

III. — HOSPITALIÈRES DE SAINT JEAN DE JÉRUSALEM A SIGENA

Le monastère de Sigena, dans l'Aragon oriental, est situé sur les bords de l'Alcanadre, à 10 lieues à l'ouest de Lérida, à 10 lieues au sud d'Huesca et à 12 lieues à l'est de Saragosse. La rivière qui l'arrose naît dans les contreforts des Pyrénées (Sierra de Guara), traverse Sariñena, Sena, Sigena et Ontiñena pour se jeter à Vallobar dans le rio Cinca. Elle formait à Sigena une sorte de marécage et un îlot sur lequel était bâti le monastère, dans une situation très malsaine[13]. La tradition rapporte qu'un berger, remarquant qu'un de ses taureaux

1. Paroisse de l'ancien district de Fragoas (aujourd'hui Villanova da Paira), canton de Castro d'Ayre.
2. Province de Minho, canton de Barcellos.
3. Province de Beira Alta, à 60 kilomètres à l'est de Coïmbre.
4. Province de Traz os Montes, canton de Peso da Regua.
5. Province de Douro, canton d'Amarante.
6. Province de Beira Alta, canton de Moimenta da Beira.
7. Province de Traz os Montes, canton de Peso da Regua.
8. Province de Douro, canton de Maia, à 6 kilomètres de Porto.
9. Corveira, province de Traz os Montes, près de Chaves.
10. Province de Beira Alta, canton de Trancoso.
11. Province de Beira Baixa, district de Castello Branco.
12. Province de Beira Baixa, chef-lieu de canton.
13. Cette situation n'est plus la même aujourd'hui ; îlot et marécage ont disparu.

traversait chaque jour, à heure fixe, le ruisseau pour aller dans l'îlot qu'il formait, voulut se rendre compte de ce qui l'y attirait, et qu'il y aperçut, au milieu des herbes et des joncs, une image de la Vierge, objet de la vénération des habitants de Sigena, qui, depuis quelques jours, avait déserté l'église paroissiale. L'image, solennellement ramenée à Sigena, puis dans les églises voisines de Sena et d'Urgellet, reprenait toujours le chemin de l'îlot, montrant ainsi, d'une façon certaine, le choix qu'elle avait fait d'un nouvel emplacement. Ce miracle, promptement connu dans tout l'Aragon, attira un grand concours de fidèles ; la cour, qui résidait à Huesca, voulut visiter le théâtre de cet événement extraordinaire, et la visite de la reine doña Sancia de Castille, femme d'Alphonse II le Sage, roi d'Aragon, fut l'origine de la fondation du monastère.

C'est, en effet, à cette princesse qu'on doit l'établissement à Sigena des sœurs de S. Jean de Jérusalem. Sigena et Sena avaient été données, dès 1158, par Raymond IV, comte de Barcelone, à l'ordre de l'Hôpital [1]. Elle obtint, en octobre 1187, du prieur de S. Gilles, châtelain d'Amposte, la concession de Sigena, de Sena et d'Urgellet pour y créer une maison destinée aux religieuses Hospitalières appartenant au royaume d'Aragon et à la châtellenie d'Amposte [2], leur donna, l'année suivante, la règle de S. Augustin qu'elle fit approuver par le grand maître de l'Hôpital [3], et poursuivit en cour de Rome la confirmation de cette fondation ; Célestin III la donna le 3 juin 1193 [4]. En même temps elle obtenait d'échanger contre le château de S. Lecina, appartenant à l'Hôpital, les églises paroissiales de Sigena et de Sena qui dépendaient de l'ordre du Temple, de façon à constituer au nouveau monastère la possession exclusive des domaines qui l'entouraient [5].

La construction de l'église et du couvent remonte à la même époque, et c'est également la reine Sancia qui les fit édifier avec une libéralité que rien ne lassait. Après elle, les rois d'Aragon continuèrent les traditions de la fondatrice, et le monastère ne cessa, pendant de longues années, de jouir des faveurs royales ; il servit de retraite à plus d'une reine, et les tombeaux de plusieurs souverains et souveraines

1. *Coll. de doc. ined...*, IV, p. 243.

2. M. A. Varon, *Historia del real monasterio de Sixena* (Pampelune, 1773-1776, 2 vol. in-4°), I, p. 101 et 249.

3. Varon, II, p. II-XLVIII.

4. Bulle « Prudentibus virginibus » (Varon, I, p. 261).

5. L'acte d'échange avec le Temple, de juin 1184, est conservé aux archives d'Aragon à Barcelone (Reg. 2, f. 52 *b*, copie du XVe siècle).

d'Aragon attestent, aujourd'hui encore, le renom qu'il avait acquis. La série des donations et privilèges concédés par les rois aux religieuses montre enfin dans quelle estime elles étaient tenues par eux.

La situation de Sigena était si malsaine qu'on était forcé de permettre aux dames qui l'habitaient d'aller passer un an dans leur pays natal, ou d'aller prendre les bains quand leur santé l'exigeait[1]. Aussi, quand le concile de Trente remit en vigueur pour tous les couvents de femmes l'obligation de la clôture, celui de Sigena soutint-il une lutte très vive contre les évêques de Lérida et les châtelains d'Amposte, agissant comme prieurs de l'ordre de l'Hôpital au royaume d'Aragon, et obtint-il du souverain pontife l'exemption de la clôture, qu'il conserve encore aujourd'hui[2].

C'est avec non moins de constance qu'aux XIVe et XVe siècles le monastère de Sigena a résisté à la prétention des châtelains d'Amposte de le placer sous leur juridiction. Il n'y a échappé qu'en se soumettant directement à l'autorité du grand maître de Malte[3]. Les religieuses, malgré les difficultés qu'elles ont eu à supporter au commencement de ce siècle, et un court abandon de leur couvent, ont traversé victorieusement toutes les épreuves. La juridiction des grands maîtres de Malte est maintenant passée aux mains des évêques de Lérida, le pape a dispensé les postulantes des preuves de noblesse; mais, sous ces réserves, les Hospitalières instituées par la reine Sancia occupent encore, après plus de sept siècles, le monastère que celle-ci leur avait élevé pour honorer l'image miraculeuse de la Vierge de Sigena, et suivent encore, à peu de choses près, la règle qu'elle leur avait donnée.

Dans son état actuel[4], l'ensemble du monastère, bien que manquant totalement d'unité, fait grand effet; une série d'édifices postérieurs enveloppe malheureusement les constructions primitives et les déshonore. En outre les bâtiments tombent en ruines; leur masse est trop considérable pour qu'ils puissent être entretenus; ce ne sont ni les ressources de la communauté, qui est très pauvre, ni les allo-

1. V. bulle du 1 juillet 1485, « Humilibus supplicationis votis. »

2. Voir sur ce point une lettre du grand maître Pierre del Monte au cardinal Farnèse, du 28 février 1571 (*Aragon historico, pintoresco y monumental*, I, p. 123).

3. Madoz, *Dicç. de España* au mot *Sijena*.

4. Pour la description de Sigena, voir *Aragon historico, pintoresco y monumental*, I, p. 93-179. D. Mariano de Pano y de Ruata, auteur de cet article, s'occupe particulièrement de l'histoire du monastère, et c'est peut-être la seule personne en Espagne qui s'intéresse efficacement aux religieuses et à leur couvent.

cations du gouvernement espagnol, car Sigena est classée comme monument national, ni les libéralités des évêques de Lérida qui suffisent à arrêter les progrès du temps. Il serait fort désirable, cependant, que des mesures fussent prises pour assurer la conservation d'un monument *historique*, fondé par les rois d'Aragon, sépulture de plusieurs d'entre eux, et dont l'existence est intimement liée à l'histoire nationale du peuple espagnol.

La partie la plus intéressante du monastère de Sigena est, sans contredit, l'église. On connaît, par une bulle d'indulgences, la date de sa consécration (9 janvier 1258). Elle est romane, à une seule nef, avec une abside flanquée de deux absidioles, voûtée en plein cintre avec arcs doubleaux saillants; un grand mur de refend, sur lequel s'élève le clocher au-dessus de l'arc triomphal, sépare le transept de la nef. Le portail, avec son arcature en plein cintre, est en avant corps sur la nef, et s'ouvre sur celle-ci à l'angle du transept. L'absidiole septentrionale, qui était sous le vocable de saint Jean Baptiste et dans laquelle étaient enterrées les religieuses de la famille d'Urrea, fut détruite en 1780 par la prieure D. Maria-Josefa de Montoliu y Boxadors, et remplacée par une construction carrée, avec niches dans le sol et dans les parois, et une sorte de tombeau servant d'autel, au centre. Le cimetière venait d'être abandonné et cette chambre était destinée à servir de sépulture aux sœurs. Dans l'absidiole méridionale, dédiée à N.-D. des Anges, se trouvaient les monuments funéraires de la famille d'Alagon; mais, à la fin du XVIIe siècle, le désir d'élever un tombeau à deux religieuses de la famille d'Olivon en Auvergne la fit murer.

Il y a une déviation très considérable, d'au moins 2 mètres, dans l'axe des bras du transept; le bras droit ne forme pas un angle droit avec la nef, mais un angle obtus. Au fond du bras droit du transept la chapelle de la Trinité date du milieu du XIVe siècle; elle a été bâtie aux frais de Doña Maria Cornell, comtesse de Barcelhos, qui y est enterrée. L'extrémité nord du bras gauche du transept est occupée par la chapelle funéraire royale (Panteon real), placée sous le vocable de S. Pierre; on y accède par une large baie en arc brisé, soutenue par deux colonnes géminées. A l'intérieur, la paroi de l'est est occupée par l'autel, qui date du XVIe siècle; celles du nord et de l'ouest sont divisées en deux niches, que surmonte une arcature en plein cintre; c'est dans ces niches que sont placés les tombeaux, qui contiennent les restes de la reine Sancia, fondatrice du couvent († en 1208), ceux du roi Pierre II d'Aragon, son fils, tué à la bataille de Muret en 1213, de Doña Éléonore, comtesse de Toulouse et de Douce († en 1189), ses filles. Ils ne sont revêtus d'aucune décoration, et l'as-

pect général de cette chapelle est nu et froid. On voit encore les traces de la dernière ouverture qu'ils ont subie en 1888. D. Mariano de Pano y Rueta, qui dirigeait cette opération, en a rendu compte dans les *Bulletins de l'Académie de l'Histoire de Madrid.*

En face du portail, une petite chapelle, la chapelle de la communion, a été établie à une époque moderne pour l'administration des sacrements aux religieuses. Le transept est réservé aux fidèles; dans la nef est le *coro.* C'est là que se tiennent les religieuses, c'est là aussi qu'est conservée l'image miraculeuse de Sigena.

La nef de l'église se prolonge, vers l'ouest, par le réfectoire, belle pièce de 76 mètres de longueur, voûtée en arête, et par la cuisine.

Au nord le cloître, formé d'arcades en plein cintre, sans moulures d'archivoltes ni ornements de chapiteaux, soutenu par des colonnes unies sur lesquelles s'appuient des arêtes lisses, enveloppe un jardin d'une superficie de 1000 mètres carrés; à son tour il est enveloppé d'une ceinture de bâtiments de toute époque et de tout style, qui, sauf les anciens dortoirs, et surtout sauf la salle capitulaire, offrent en somme peu d'intérêt. Les anciens dortoirs, abandonnés à cause de leur insalubrité, datent de la fondation du monastère, de même que la salle capitulaire. Celle ci mesure 16 mètres de long; sa charpente est soutenue par cinq arcs en tiers-point; entre ces arcs et le plafond, les espaces disponibles ont été remplis par des maçonneries, et les surfaces murales ainsi obtenues ont été utilisées pour des décorations peintes, dont le temps et l'humidité ont malheureusement eu trop tôt raison. Cela est d'autant plus regrettable que certaines fresques, mises à jour récemment par les soins de M. de Pano, dont le nom doit revenir sans cesse quand il s'agit de Sigena, sont loin d'être dénuées de valeur artistique.

Le logis prioral s'élevait à l'extrémité opposée du monastère, au sud-ouest de l'église; il ne manquait pas de grandeur; salles et chambres y étaient spacieuses, au dire de Bosio[1], à la fin du XVIe siècle. Elles étaient l'hiver ornées de tapisseries des Flandres, et l'été de tentures de soie; le grand salon renfermait un grand divan couvert de tapis d'Alexandrie; vingt-cinq à trente coussins, de velours ou de soie suivant la saison, y servaient de sièges aux sœurs qui assistaient, non sans majesté, la prieure dans ses réceptions[1]. Aujourd'hui le logis prioral n'offre plus la même apparence de richesse, mais la restauration en a été commencée. La grande salle de réception notamment, ornée des portraits des prieures, vient d'être, grâce à la muni-

1. Bosio, *Dell' istoria*, I, p. 387.

ficence de l'évêque de Lérida[1], rétablie dans son état ancien, et les réceptions y ont repris leur splendeur d'autrefois.

Les archives, dans une maison qui a résisté à toutes les révolutions et qui ne s'est pas déplacée depuis sept siècles, devaient être très riches et très complètes ; notre attente n'a pas été déçue ; nous les avons trouvées dans un état de conservation parfait, sauf les sceaux qui, à de rares exceptions près, ont tous été détruits.

Elles avaient été classées autrefois dans un ordre méthodique ; trois inventaires différents anciens en font foi ; de plus, beaucoup de pièces sont accompagnées de fiches analytiques ; mais récemment elles ont été réorganisées suivant l'ordre chronologique absolu. Cette disposition n'offre pas ici les inconvénients qu'elle présenterait ailleurs, d'abord parce que l'archive se réduit, en somme, à un seul fonds, celui de la maison de Sigena, et ensuite parce qu'elle n'est pas considérable et que les recherches y sont faciles et rapides. L'ensemble, en effet, se compose d'une cinquantaine de bulles pontificales, d'autant de bulles magistrales (dont la plupart sont modernes), et d'environ cent cinquante privilèges et actes royaux. Les livres de comptes, les baux et autres actes administratifs sont peu nombreux, les censiers peu importants ; en revanche il y a d'assez fortes liasses de preuves de noblesse. Comment expliquer la rareté relative des séries qui sont généralement les plus copieuses dans les dépôts analogues ? Si l'on considère que les donations faites à Sigena par des particuliers sont excessivement rares, et que celles des rois, après l'enthousiasme des premiers jours, sont exceptionnelles, on est amené à conclure que le couvent n'eut jamais l'importance territoriale et la richesse que la fondation de la reine Sancia faisait pressentir.

Il convient cependant d'observer que, malgré les apparences, le fonds d'archives n'est pas complet ; beaucoup de pièces, signalées dans les travaux manuscrits et imprimés sur Sigena, manquent aujourd'hui. Juan Antonio Fernandez nous en a conservé quelques autres dans ses copies (1796)[2] ; en outre l'Archivo Historico Nacional à Madrid a donné asile à un petit fonds qui semble être sorti des archives du monastère[3],

1. C'est à Mgr. T. Costa y Fornaguera, évêque de Lérida et aujourd'hui archevêque de Tarragone, que nous avons dû l'autorisation de consulter l'archive de Sigena ; il n'est que juste de lui exprimer ici notre reconnaissance pour la bienveillance avec laquelle il a accueilli notre requête.

2. Elles sont aux archives d'Alcala. (*Langue d'Aragon, liasses* 131-133.) V. plus haut, p. 12.

3. Parmi les documents provenant de la province de Huesca, l'Archivo Historico Nacional conserve, sous la rubrique Sigena, 54 pièces (52 sur parchemin, 2 sur

et auquel nous avons emprunté une pièce intéressante[1]. Quant aux rapports administratifs entre le monastère et le pouvoir central, représenté par les châtelains d'Amposte et les grands maîtres, ils donnèrent lieu à des conflits dont la trace se retrouve dans les archives de la châtellenie d'Amposte, aujourd'hui conservées aux archives d'Alcala. Le couvent se prétendait absolument indépendant; il fallut l'intervention du pape et du grand maître pour affirmer et faire respecter l'autorité supérieure des châtelains[2]. Les relations de Sigena avec les rois d'Aragon figurent de la même façon dans les registres de la chancellerie royale aragonaise à Barcelone[3], en sorte qu'il faut recourir à ces divers fonds d'archives pour compléter les documents que nous fournit le fonds du monastère.

Voici, à titre d'exemple, l'analyse de quelques documents conservés à Alcala et intéressant Sigena[4] :

24 mai 1293. — Interdit fulminé par Bernard d'Ariscot, chanoine d'Urgel, contre les prieurs ou vicaires de Burjalaroz, la Naja, Candasnos, Ontiñena, Sena, Villanueva et Quixal, à cause du refus de la prieure et du couvent de Sigena d'obtempérer à une sentence prononcée par ledit juge dans une cause pendante entre Sigena et le châtelain d'Amposte.

1230. — La prieure et le couvent de Sigena vendent au châtelain d'Amposte, pour une rente annuelle de 400 maravédis d'or payable sur les revenus du bailliage de Fraga, le manse de Lobregat, au territoire de Barcelone, paroisse S. Jean de Pino. (*Langue d'Aragon*, invent. de 1575 des titres d'Amposte, f. 39.)

1240. — Le châtelain d'Amposte établit un commandeur et un prieur à Sigena; le roi ordonne que les religieuses leur obéissent, sans préjudice de leurs droits ni de ceux du châtelain (*Ib.*, f. 39.)

Avril 1294. — Le subdélégué apostolique ordonne aux religieuses de Sigena de se soumettre à l'autorité du châtelain d'Amposte (*Ib.*, f. 39.)

8 novembre 1228. — Jacques I, roi d'Aragon, etc., donne à Sancia,

papier). Ce sont, pour la plupart, des titres de propriété de biens sis à Huesca et donnés à l'Hôpital de Sigena, au commencement du XIIIe siècle, par doña Maria de Narbona.

1. 6 juillet 1311.

2. V. spécialement les liasses 131-2. Nous y rencontrons, par exemple, une bulle de Nicolas IV, du 21 mai 1289, qui charge l'évêque d'Urgel d'examiner la plainte des Hospitaliers d'Aragon contre les tentatives d'indépendance du monastère de Sigena (*Liasses* 131-2, copie de Fernandez, 1796).

3. V. plus bas le chapitre relatif à la chancellerie des rois d'Aragon, à Barcelone.

4. Province de Huesca, ressort de Fraga.

prieure de Sigena, et au monastère, Pierre Gilles, habitant de Fraga, avec famille et ses biens. (*Liasses* 131-132, copie, fin du XVIIe siècle, dans *Traslado o copia de dos libros manuscriptos del archivo de Sixena*, I, p. 138.)

Novembre 1207. — Sancia, reine d'Aragon, donne à Martin d'Aivar, précepteur de Sigena, une mesure de terre (*jugada*) près de Calamocha[1], avec le moulin qui en dépend. (*Liasses* 148-150, orig. signé.)

7 janvier 1237. — Hugues de Folalquier, châtelain d'Amposte, échange à Sancia d'Urreya, prieure de Sigena, un champ appelé Figarali, au territoire de Fraga, contre un champ à Saragosse au territoire de Ravale. (*Liasse* 133, charte-partie orig.)

1298, Avignon. — Le grand maître enjoint aux religieuses de Sigena d'obéir à la sentence rendue contre elles en faveur du châtelain d'Amposte. (*Langue d'Aragon*, invent. de 1575 des titres d'Amposte, f. 39 *b*.)

19 août 1300.— Le même leur enjoint d'obéir au châtelain, aux termes de leur charte de fondation et de l'accord intervenu entre elles et les châtelains. (*Ib.*, f. 38; copies du XVIIIe siècle, dont une de Fernandez (1796.)

27 février 1315, Lérida. — Le monastère de Sigena donne à Jacques I, roi d'Aragon 10000 sous pour aider au mariage de ses filles, et le roi reconnaît la libéralité du couvent. (*Liasses* 131-132, dans *Traslado*..., I, p. 232.)

A côté des pièces d'archives il convient de signaler ici quelques manuscrits conservés à Sigena; ce sont :

1° Un manuscrit du XIIIe siècle, sur parchemin, petit format carré, écrit en castillan, sauf les rubriques qui sont en latin, 44 feuillets ; il contient la Règle de Sigena.

2°-3° Deux exemplaires de la Règle de l'Hôpital, l'un du XVIe siècle, l'autre de 1568 ; tous deux en castillan.

4° Libro de las cosas del Monasto de Nra Sra de Sixena, por D. Fr. M. Lascarre, prior del mismo. C'est un recueil de documents formé au XVIIIe siècle.

5° Histoire manuscrite et autographe du monastère, écrite au com-

1. Province de Téruel, chef-lieu de ressort.

2. *Historia del Real Monasterio de Sixena, escrita por el R. Padre Fr. Marco Antonio Varon, del Orden de S. Francisco de la Regular Observancia, Lelor Jubilado, Ex-Difinidor y Chronista de la Provincia de Aragon, y Padre de la Santa Provincia de Burgos...* (2 vol. petit in-4°, Pampelune, P. Ibañez, 1773 et J. Longas, 1776). La presque totalité de l'édition du 2e volume a été détruite; les quelques exemplaires qui subsistent sont tous expurgés. Ces mutilations portent sur le feuillet 12 (non numéroté de la préface), et sur les pages 103 à 119, et 202-216; on n'en comprend pas la raison.

mencement du XVIIe siècle par le prieur Moreno ; Varon, l'historien de Sigena, fait de cette œuvre considérable le plus grand éloge (I, préface, passim), mais il ne faut pas accepter ce jugement sans contrôle. Le prieur Moreno est très sujet à caution : il va jusqu'à inventer des documents ; on ne recourra donc à lui qu'avec la plus extrême circonspection.

Les documents conservés à Sigena se divisent donc, par leur nature même, pour les époques anciennes, les seules qui aient attiré notre attention, en deux séries principales, les donations royales et les bulles pontificales. Nous donnerons ici quelques détails sur chacune d'elles.

I. *Donations royales.* — Les pièces les plus anciennes concernent la fondation du monastère par la reine Sancia. Il semble cependant, d'après un document dont le lecteur trouvera l'analyse plus bas (n° 1), que l'Hôpital possédât, dès 1174, des biens assez considérables à Sigena. Ces biens, qu'il tenait de la libéralité du roi d'Aragon Alphonse II, étaient suffisants pour constituer une commanderie.

La reine Sancia avait obtenu, en octobre 1187, que l'ordre de l'Hôpital lui cédât Sena, Sigena, Urgellet et le château de S. Lecina ; elle destinait ce dernier à un échange avec le Temple, qui possédait les églises paroissiales de Sena et de Sigena. L'acte par lequel le châtelain d'Amposte, — qui était en même temps prieur de S. Gilles, — Armengaud d'Aps, consentait cette aliénation est curieux. Il nous montre les précautions dont on l'entoura : outre le consentement du trésorier de l'Hôpital, duquel relevaient toutes les possessions de l'ordre « citra mare », on demanda celui des chapitres provinciaux d'Amposte, de S. Gilles et de Cerisiers. Ce dernier est peu connu dans l'histoire de l'ordre, et il est intéressant de le signaler ici. C'est à Cerisiers dans le département de l'Yonne (arr. de Joigny) que se réunissaient les Hospitaliers de l'est de la France, de la région qui comprend la Bourgogne, la Champagne et les pays limitrophes. Si nous rapprochons de la mention qui figure ici un acte de 1178, conservé aux archives de Mons, nous sommes amené à constater qu'à la fin du XIIe siècle le chapitre de Cerisiers relevait du prieuré de S. Gilles. Nous voyons en effet le prieur de S. Gilles faire exécuter une décision de ce chapitre, concernant les églises de Saint Symphorien, Spiennes et Vellereille, situées en Hainaut et Cambrésis [1].

1. Archives de Mons, command. du Piéton, n° 115.

La juridiction de ce dignitaire s'étendait alors sur toute la France actuelle et sur l'Espagne.

Cette même concession trace aussi les attributions et les pouvoirs de la prieure, qui doit, tous les ans, se rendre au chapitre provincial de la langue d'Aragon ; son indépendance est presque complète, elle relève directement du grand maître [1].

L'année suivante (octobre 1188), la règle, que la reine Sancia avait donnée aux religieuses, fut confirmée par le grand maître [2]. Une faute de lecture, dont nous trouvons la trace dès l'année 1569, a depuis cette époque fort embarrassé les auteurs qui se sont occupés de Sigena. Tous ont accepté le nom de R. Bérenger donné à celui qui confirma la règle ; mais comme ce personnage n'occupa le magistère que près de deux siècles plus tard (1365-74), les conjectures les plus diverses et les moins justifiées ont été faites pour mettre d'accord des éléments chronologiques aussi dissemblables. Une lecture plus attentive avait convaincu Varon (I, p. 171-98) qu'à R. Bérenger il fallait substituer Armengaud (Hermengaudus) d'Aps. Cette substitution, qui aplanit toutes les difficultés, est parfaitement légitime ; la paléographie ne la repousse pas ; elle doit donc être admise avec confiance, et si l'ouvrage de Varon, très rare, n'était pas resté oublié jusqu'à présent, nous n'aurions certainement pas l'occasion ici de redresser l'erreur dans laquelle tous les auteurs sont tombés, et de restituer à Armengaud d'Aps un acte qui lui appartient sans conteste [3].

Les documents qui suivent (nos 4-13) sont relatifs à l'établissement définitif de la nouvelle maison. Ils nous montrent avec quel zèle et quelle prédilection la reine Sancia s'occupa de la constituer. Nous la voyons même étendre sa sollicitude à l'ordre entier, et obtenir de son fils Pierre II une exemption générale pour les Hospitaliers d'Aragon et de Catalogne (n° 13). Quand elle mourut, elle choisit sa sépulture dans le monastère, à l'autel de saint Pierre, et laissa au couvent tous ses joyaux et des sommes importantes [4].

L'un de ces documents (n° 11), émané de Guérin de Montaigu, est précieux pour la chronologie des grands maîtres de l'Hôpital. Le premier acte connu de Guérin datait de septembre 1210 ; le dernier

1. Voir n° 1.

2. Voir n° 2.

3. Varon (*loc. cit.*, I, 171-98) a donné sur cette question les détails les plus précis. Il est malheureux que, lui aussi, n'ait pu éviter les erreurs ; le texte qu'il donne de ce document n'en est pas exempt.

4. *Indice del archivo de la castellania de Amposta* (1575 et 1622), f. 38, aux archives d'Alcala.

de son prédécesseur était du 22 mai 1207. Celui-ci est du 1 octobre 1207 ; nous pouvons ainsi reculer de presque trois ans le début de ce magistère, et si nous considérons que Geoffroy le Rat, prédécesseur de Guérin, donnait encore un acte le 22 mai 1207, nous avons restreint dans un espace de quelques mois l'époque à laquelle Guérin succéda à Geoffroy le Rat[1].

Les donations royales continuèrent pendant tout le XIIIe siècle. Chacun des souverains d'Aragon tint à honneur, sous une forme ou une autre, à témoigner sa bienveillance au monastère (n°s 12-18, 21-27, 29, 31-38). Celui-ci, grâce à eux, acquit une position si prépondérante qu'il reçut les dépôts les plus précieux, par exemple les titres et documents qui intéressaient les propriétés et les prétentions des princes de la famille aragonaise (n°s 19 et 36). Mais avec le XIVe siècle, la faveur royale s'éloigna de Sigena ; à peine l'infante Blanche, prieure de 1321 à 1348, obtint-elle la confirmation des anciens privilèges ; son frère Alphonse III et ses successeurs se bornèrent à prendre solennellement Sigena sous leur protection, mais ne lui accordèrent ni donations, ni exemptions nouvelles : c'est la fin de la grande splendeur de cette fondation royale, dont l'histoire depuis lors présente en somme fort peu de particularités intéressantes.

1. — Octobre 1174. — Bernard de Pallars, commandeur de Sena et de Sigena, abandonne aux habitants de Sena[2] et de Sigena[3] et à ceux qui viendront s'y établir la colline de Montenegro[4], qui s'étend entre ces deux localités, et que le roi d'Aragon Alphonse II avait donnée à l'Hôpital. Cette concession est signée d'Alphonse, « magister de Emposta ».

« Facta carta in mense octubris, regnante Yldephonso, rege Aragonensium et comite Barchinonensium, era M^aCC·XII^a. » (Orig. parch.)

2. — Octobre 1187. — Armengaud d'Aps, prieur de S. Gilles et châtelain d'Amposte, abandonne, avec l'assentiment de frère Geoffroy, trésorier de l'Hôpital, et des chapitres de Cerisiers, de S. Gilles et d'Amposte, à Sancia, reine d'Aragon, les localités de Sigena, de Sena et d'Urgellet, pour y établir une maison destinée aux sœurs Hospitalières du bailliage d'Amposte et du royaume d'Aragon, et le château de S. Lecina[5] pour l'échanger aux Templiers contre les églises de Sigena et de Sena.

« Facta carta in mense octubris, era M^aCC^aXV^aV^a, regnante Ildefonso, rege Aragonensium et comite Barchinone et marchione Provincie... »

1. Delaville Le Roulx, *Les archives de Malte*, p. 211.
2. Province de Huesca, ressort de Sariñena.
3. Sigena, en face de Sena, sur la rive droite du rio Alcanadre.
4. Castillon de Monnegros, au sud-ouest de Sigena.
5. Province de Huesca, ressort de Sariñena.

(Parch., charte-partie. Éd. par fragments dans Varon, I, p. 101 et 249. — Il y a deux bonnes copies contemporaines aux archives d'Alcala, *Langue d'Aragon, liasse* 133.)

3. — Octobre 1188. — Armengaud d'Aps, grand maître de l'Hôpital, confirme la règle des sœurs de Sigena. (Orig; éd. G. Bosio, *Dell' istoria...*, I, 387; Pauli, *Cod. dipl.*, I, 312; Varon, I, 78 et 190.)

4. — Août 1190. — Sancia, reine d'Aragon, comtesse de Barcelone et marquise de Provence, donne, avec l'assentiment de la prieure Sancia d'Abiego et du commandeur de Sigena, fr. Loup de Filera, à cens perpétuel, à des Juifs le jardin d'Alchazeria, que le couvent de Sigena possède à Huesca.

« Actum hoc apud Osca, mense augusti, in era MªCCªXXªVIIIª. » (Orig. parch., charte-partie.)

5. — Novembre 1192. — Sancia, reine d'Aragon, avec l'assentiment de la prieure Sancia d'Auch (?) et du commandeur de Sigena, fr. Loup de Frimera (?), donne à cens à Salvador de Aguas tous les biens que le couvent de Sigena possède à Aguas.

« Facta carta in mense novembris, era MªCCªXXXª. » (Orig. parch., charte-partie.)

6. — Janvier 1193. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne au monastère de Sigena un Sarrasin de Nabal, avec sa famille et ses biens.

« Facta carta apud Curbinos[1], mense januarii, sub era MªCCªXXXª... » (Parch. orig. — Copie du siècle dernier à Alcala. *Liasse* 131-2.)

7. — Janvier 1198. — Sancia, reine d'Aragon, confirme la donation par laquelle Fortun Cabeza, châtelain d'Amposte, acense à Ferrier de S. Lecina, du consentement des commandeurs d'Amposte, de Lérida, de Barbastro et de Sigena, tout ce que l'Hôpital possède à Alcolea[2] et à Cascallen.

« Actum est hoc mense januarii, sub era MªCCªXXXªVI. » (Orig. parch., avec signatures autographes de la reine, du châtelain d'Amposte et des commandeurs.)

8. — 5 avril 1198. — Raymond, archevêque de Tarragone, et le chapitre de Tarragone donnent au monastère de Sigena les églises, et à la reine Sancia les dîmes du château et du territoire de Montroig[3], sous certaines réserves.

« Actum est hoc nonas aprilis, anno MºCºXCºVIII dominice incarnacionis. » (Orig. parch., charte-partie.)

9. — 5 avril 1198. — Sancia, reine d'Aragon, met fin à toutes les contestations territoriales qu'elle avait avec l'archevêque et le chapitre de

1. Corbins, province et ressort de Lérida.
2. Alcolea de Cinca, province de Huesca, ressort de Fraga.
3. Province de Tarragone, ressort de Reus.

Tarragone. Ceux-ci, en échange des droits auxquels elle renonce sur diverses localités, lui abandonnent le château et le territoire de Montroig, à l'exception des églises qui sont données à Sigena, et lui reconnaissent la propriété du manse de Codon.

« Actum est hoc nonas aprilis, anno M°C°XC°VIII dominice incarnacionis. » (Copie du XIIIe siècle. Éd. Varon, I, p. 242.)

10. — Juin 1205. — Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, donne à l'Hôpital de Sigena un Juif, nommé Aaron Albala.

« Datum apud Darocam, mense junii, per manum Johannis de Berax, domini regis notarii, et mandato ejus scripta, sub era M^aCC^aXL^aIII^a. » (Orig. parch., traces de cire blanche sur deux bandelettes de peau.)

11. — 1 octobre 1207. — Guérin de Montaigu, grand maître de l'Hôpital, confirme l'échange faite entre Sancia, reine d'Aragon, et le châtelain d'Amposte, Garsias de Lissa, du manse de Codon, au territoire de Tarragone, contre Sigena, Sena, Urgellet et S. Lecina.

« Dat. Accon, anno verbi incarnati M°CC°VII°, kalendas octobris. » (Orig. parch. Ed. Varon, I, p. 192 et p. 249. Les archives d'Alcala, *Langue d'Aragon*, *liasses* 131 et 132 et *Cartulario magno*, t. II, p. 235, conservent deux copies modernes de ce privilège, XVIe et XVIIe siècles.)

12. — 27 octobre 1208. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, à la prière de sa mère la reine Sancia, confirme toutes les donations faites par son père Alphonse II et par lui à Sigena, prend le monastère sous sa protection, et livre à l'Hôpital le château de Suirana en garantie des sommes dues par lui à celui-ci.

« Data Osce, VI kal. novembris, era M^aCC^aXL^aVI^a, per manum Ferrarii, notarii nostri, et mandato ejus scripta, loco, die et era. » (Orig. parch.)

13. — 9 septembre 1210. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, à la prière de sa mère la reine Sancia, et du maître de l'Hôpital en Espagne, fr. Ximenes de Lavata, exempte les Hospitaliers d'Aragon et de Catalogne de tous impôts ou droits dans ses états, et leur donne une franchise et liberté perpétuelle. Les hommes de l'Hôpital à Girone[1] et à San Celoni[2] sont spécialement nommés, parce qu'ils avaient été imposés avec excès.

« Dat. Osce, V id. septembris, era M^aCC^aXL^a octava, per manum Ferrarii, notarii nostri. » (Orig. parch.)

14. — 26 février 1210. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, en souvenir de sa mère la reine Sancia, donne au monastère de Sigena un Juif nommé Vital et sa famille, et le fait bénéficier des avantages dont jouissaient les Juifs dans ses états.

1. Chef-lieu de province.
2. Province de Barcelone, ressort Arenys de Mar.

« Datum apud Acrimontem[1], IIII kal. marcii, anno dominice incarnationis millesimo CC° nono, era MªCCªXLª octava, per manum Ferrarii, notarii nostri. » (Parch., vidimus de Jacques II, roi d'Aragon, Valence et Murcie et comte de Barcelone, de juillet 1304.)

15. — 13 avril 1210. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, donne au monastère de Sigena un homme de Berbegal[2], nommé Pierre d'Auvorta, avec toute sa famille.

« Datum apud Montemsonum[3], idibus aprilis, per manum Ferrarii, notarii nostri, era MªCCªXLª octava. » (Orig. parch.)

16. — 14 mars 1212. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, pour compenser les dons que lui et les membres de sa famille avaient faits au monastère de Sigena et qui n'avaient jamais été délivrés à celui-ci, abandonne à la prieure le village de Lanaja[4] et ses dépendances.

« Datum Cesarauguste, II id. marcii, era MªCCª quinquagesima, per manum Ferrarii, notarii nostri. » (Orig. parch., charte-partie. Ed. Varon, II, p. LVII.)

17. — 19 mai 1212. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, engage à Ozende, prieure de Sigena, la ville de Valluar (Valle Lobar)[5] et ses revenus, jusqu'à ce que le monastère se soit remboursé du quint et du droit levé sur les mulets de charge, droits que le roi avait perçus à tort sur les biens de celui-ci.

« Datum apud Calatajub, XIIII kal. junii, era MªCCª quinquagesima, per manum Ferrarii, notarii nostri. » (Orig. parch., deux exemplaires avec quelques variantes insignifiantes.)

18. — 22 novembre 1212. — Le même fixe les limites de la ville de Lanaja, donnée par lui à Sigena.

« Datum Cesarauguste, X kal. decembris, per manum Ferrarii, notarii nostri, et mandato nostro et ipsius scripta a Berengario de Parietibus, sub era MªCCª quinquagesima. » (Orig. parch. — L'acte fut approuvé, le 3 juin 1228, par Jacques I, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, et cette approbation fut faite sur l'acte même.)

19. — 10 avril 1217. — Ozende, prieure de Sigena, donne reçu des documents concernant le mariage de E., reine de Sicile, mis en dépôt au monastère.

« Actum est hoc in mense aprilis, pridie Leonis pape, era MªCCªLVª. »

20. — 25 janvier 1226. — Après la mort d'Ozende, prieure de Sigena, F. de Tornello, châtelain d'Amposte, et Sancia d'Urreya, prieure de Sigena, règlent leurs attributions respectives.

1. Agramunt, province de Lérida, ressort de Balaguer.
2. Province de Huesca, ressort de Barbastro.
3. Monzon, province de Huesca, ressort de Barbastro.
4. Province de Huesca, ressort de Sariñena.
5. Au confluent du rio Cinca et du rio Alcanadre.

« Actum est hoc VIIII° kal. februarii, anno Domini M°CC°XX° quinto. » (Parch., copie authentique du 9 novembre 1277, transcrite sur le même parchemin que la charte d'octobre 1187.)

21. — 15 mars 1226. — Jacques I, roi d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, confirme à Sancia d'Urreya, prieure de Sigena, toutes les donations faites au monastère par Alphonse II, Sancia et Pierre I, rois et reine d'Aragon, à Alcolea, Farlete[1], Candasnos[2], Juberre, Sariñena, Lanaja, Monnegro[3] (Mons Niger Cunillorum), etc.

« Data Faricie(?), id. marcii, era. M^a^CC^a^LX^a^ quarta, anno Domini M°CC°XX° quinto. » (Orig. parch., scellé sur double queue de peau, fragments de sceau en cire blanche.)

*22[4]. — 3 avril 1226. — Le même choisit sa sépulture à Sigena.

« Datum Ilerde, III non. aprilis, era MCCLXIIII, anno Domini MCCXXVI. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 131 et 132, copies de Fernandez, 1796.)

23. — 1 mars 1227. — Le même ordonne que les personnes et les biens de l'Hôpital de Boxerols, fondé par le roi Alphonse II, passeront à l'Hôpital de Sigena.

« Datum Pertuse[5], kal. marcii, era M^a^CC^a^LX^a^ quinta. » (Orig. scellé. Éd. Varon, II, p. LXV.)

24. — 3 novembre 1227. — Le même donne au monastère de Sigena le château de Sariñena et ses dépendances.

« Datum Cesarauguste, III non. novembris, era M^a^CC^a^LX^a^ quinta. » (Parch., copie notariée, fin du XIIIe siècle.)

*25. — 10 novembre 1228. — Le même donne à Sancia, prieure de Sigena, et au monastère, une rente annuelle et perpétuelle de 100 morabotins Alphonsins, à prendre sur la rente de 200 morabotins que le roi Pierre II, son père, avait assignée au monastère d'Olger sur l'oratoire des Juifs de Calatayud.

« Dat. apud Ilerdam, IV id. novembris, era 1266, anno Domini 1228. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 131-2, copie d'après les arch. de Sigena dans le « Traslado o copia », I, p. 244.)

26. — 22 mai 1230. — Le même confirme l'acquisition de Bursalaros[6], faite par Sancia, prieure de Sigena, aux frères de S. Georges d'Alfambra.

1. Province de Saragosse, ressort de Pina.
2. A l'est de Peñalba et de Marsias de Salvo.
3. Castillon de Monnegros, au sud-ouest de Sigena.
4. Nous avons placé, à leur ordre chronologique, en les faisant précéder d'un astérisque, les documents qui nous ont été conservés par les copies de J. A. Fernandez, et dont les originaux ne se retrouvent plus à Sigena. Sur Fernandez, v. plus haut, p. 10.
5. Pertusa, province de Huesca, ressort de Sariñena.
6. Au sud de Castillon de Monnegros.

« Datum apud Majoricas, XI kal. junii, anno Domini millesimo CC tricesimo. » (Orig. scellé, et Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon, liasses* 131-132, copie du XVIIIe siècle.)

27. — 27 octobre 1235. — Jacques I, roi d'Aragon et de Majorque, comte de Barcelone et d'Urgel, seigneur de Montpellier, donne au monastère de Sigena le château et la ville de Peñalba[1], et demande les prières des religieuses pour lui et son royaume.

« Datum apud Ylerdam, VI kal. novembris, anno Domini MoCCoXXXo quinto. » (Parch. orig.)

*28. — 18 avril 1238. — Bernard, évêque de Saragosse, donne à Oria Ximenès, prieure de Sigena, la quarte et les droits qu'il possède dans l'église de Borjalaroz.

« Acta sunt hec in capitulo Cesaraugustane sedis, XV cal. madii....., anno Domini MCCXXXVIII. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon, liasses* 131-132, copie d'après les archives de Sigena dans « Traslado o copia », I, p. 255.)

29. — 12 juin 1238. — Jacques I donne à Pierre Sanchez, prieur de Sigena, et à la prieure de ce monastère dix journées de terre, et des maisons à Valence et Daria, etc.

« Datum in obsidione Valentie, II id. junii, era MaCCaLXXa sexta. »

*30 — 28 juin 1243. — Vincent, évêque de Saragosse, met la prieure et le monastère de Sigena en possession des églises de Montroig, qui leur étaient contestées par le commandeur d'Alcañiz, ordre de Calatrava.

« Dat. Daroce, IIII kal. julii [MCCXLIII]. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon, liasses* 131-132, copie de Fernandez, 1796, d'après un chirographe original des arch. de Sigena.)

31. — 8 novembre 1246. — Jacques I, roi d'Aragon, Majorque et Valence, comte de Barcelone et d'Urgel, et seigneur de Montpellier, renouvelle à la prieure Ozende et au couvent de Sigena la donation de la ville d'Alcala près de Cambor, faite par son père Pierre II, et des privilèges concédés aux habitants qui s'établiront entre Pina et Albar.

« Datum Pine, VIIo id. novembris, anno Domini MoCCoXoL sexto. » (Parch., copie auth. du XIVe siècle.)

32. — 13 juin 1256. — Le même autorise Urraque, prieure de Sigena, à avoir un marché tous les mardis à Sigena.

« Datum apud Nayam, id. junii, anno Domini MoCCoLo sexto. » (Orig. scellé sur lacs de soie, parch. Ed. Varon, II, p. LXVIII, avec la date fausse de 1268.)

33. — 5 février 1264. — Le même ratifie le règlement établi par la prieure de Sigena, Toda Ortiz, relatif à la réception des sœurs dans le monastère.

1. Aujourd'hui Peñalba et Marsias de Salvo, province de Huesca, ressort de Fraga.

« Datum Cesarauguste, non. februarii, anno Domini M°CC°LX° tercio. » (Orig. parch., scellé sur lacs de soie.)

34. — 5 février 1264. — Le même autorise la prieure de Sigena, au lieu de prendre 200 mesures de sel aux salines royales de Naval[1], à les prendre à celles de Bursalaros, sans payer aucun droit.

« Datum Cesarauguste, non. febroarii, anno Domini millesimo CC°LX° tercio. » (Orig. parch., et copie du notaire de Sigena. Ed. Varon, II, p. LXXI.)

35. — 21 juin 1264. — Le même vend à la même tout le monnayage de Lanaja, de Bursalaros, de Candasnos, de Sigena et de La Almolda[2], moyennant 1100 morabotins à payer à Guillaume Molinier, bourgeois de Lérida, fermier de cet impôt.

« Datum Cesarauguste, XII kal. julii, anno Domini M°CC°LX° quarto. » (Parch. original, scellé sur soie)

36. — 28 août 1269. — Le même reconnaît que son fils l'infant Jacques, héritier de Majorque, de Montpellier, du Roussillon, de la Cerdagne et du Conflent, a pris livraison, des mains de la prieure de Sigena, des papiers qui concernaient cet héritage.

« Datum Barchinone, V kal. septembris, anno Domini millesimo CC°LX° nono. » (Parch. orig.)

*37. — 26 mai 1278. — Le même avertit la prieure et le couvent de Sigena qu'il a chargé fr. Gaucerand de Timor, lieutenant de la châtellenie d'Amposte, de désigner deux frères de son ordre comme commandeur et prieur du monastère; et que son choix s'est arrêté sur fr. Martin de Copons comme commandeur, et sur fr. Borelli comme prieur.

« Datum Ilerde, VII kal. junii, anno Domini MCCLXX octavo. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 131-132, copie de Fernandez, 1796.)

38. — 2 avril 1285. — L'infant Alphonse[3], à la requête de la prieure de Sigena, autorise la tenue du marché à Sena les lundis au lieu des mardis.

« Datum Cesarauguste, III° non. aprilis, anno Domini M°CC° octuagesimo tertio. » (Parch. orig.)

39. — 7 mai 1291. — Alphonse III, roi d'Aragon, Majorque et Valence, comte de Barcelone, défend à Dominique de Roda d'exiger, pour l'ost de Castille, des hommes de Sigena, 3000 sous de Jaca et, de ceux de Lanaja, 1000 sous de Jaca, puisqu'il les a exemptés de cet impôt.

« Datum Barchinone, non. madii, anno Domini M°CC°XC° primo. » (Parch., copie du notaire de Lérida, du 22 juillet 1291. La lettre du roi était sur papier, scellée de cire rouge.)

1. Province de Huesca, ressort de Barbastro.

2. Province de Saragosse, ressort de Pina.

3. Il régna sous le nom d'Alphonse III le Libéral (1285-91), mais il était lieutenant du royaume d'Aragon avant la mort de son père Pierre III.

40. — 29 mai 1297. — Blanche, reine d'Aragon, prend sous sa protection spéciale le monastère de Sigena et la prieure Thérèse Ximenès d'Urrea.

« Dat. Ilerde, IV kal. junii, anno Domini M°CC°XC° septimo. » (Orig. parch.)

*41. — 26 septembre 1298[1]. — Guillaume de Villaret, grand maître de l'Hôpital, enjoint à la prieure et aux religieuses de Sigena d'observer les conventions intervenues entre elles et l'ordre de l'Hôpital, et charge le châtelain d'Amposte de les y obliger.

« Datum Avinione in Provenza, VI kal. octobris, anno Domini MCC LXXXXVIII. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 131-132, copie du XVII° siècle.)

42. — 3 janvier 1303. — Jacques II, roi d'Aragon, Valence et Murcie, et comte de Barcelone, donne à la prieure de Sigena, Thérèse Ximenès d'Urrea, en souvenir de ses parents et ancêtres, et de sa fille Blanche qui est entrée au monastère de Sigena, la moitié du monnayage sur toutes les possessions de Sigena.

« Datum Dertuse, III non. januarii, anno Domini millesimo trescentesimo secundo. » (Orig. parch. et copie authent.)

*43 — 2 novembre 1303. — Rodrigue, archevêque de Tarragone, accorde des indulgences aux fidèles qui visiteront l'église de N. D. de Sigena.

« Dat. in loco de Albalato[2], diocesis Ilerdensis, IV non. novembris, anno Domini millesimo CCC° tertio. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 131-132, copie de Fernandez, 1796.)

44. — 8 juin 1322. — Alphonse[3], lieutenant général du roi d'Aragon, prend sous sa protection la prieure et le couvent de Sigena.

« Datum Osce, VI° id. junii, anno Domini millesimo CCC° vicesimo secundo. » (Orig. parch.)

45. — 7 octobre 1323. — L'infante Blanche[4], prieure de Sigena, octroie au monastère de Sigena, pour en jouir à perpétuité, ès noms des prieures, le patronage de l'église de Sena avec toutes ses appartenances.

« Feyto fue esto nonas de octobre, era M°CCC°LX° prima. » (Parch. orig., lacs de soie rouge avec liseré jaune.)

46. — 15 mai 1326. — Jacques II, roi d'Aragon, ordonne à l'administrateur des salines de Naval de respecter les antiques privilèges du monastère de Sigena, et de ne plus molester les hommes de Paul[5] sur le fait du sel.

« Datum Barchinone, id. madii, anno Domini M°CCC°XX° sexto. » (Copie auth. du XIV° siècle.)

1. Cette pièce semble suspecte.
2. Albalate de Cinca, province de Huesca, ressort de Fraga.
3. Plus tard roi sous le nom d'Alphonse IV, second fils de Jacques II.
4. Quatrième fille de Jacques II et de D. Blanche de Naples.
5. Province de Huesca, ressort de Barbastro.

47. — 21 décembre 1327. — Alphonse IV, roi d'Aragon, à la demande de Blanche, prieure de Sigena, sa sœur, confirme tous les privilèges du monastère.

« Dat. Barchinone, duodecimo kal. januarii, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo. » (Orig. parch.; il était bullé en plomb.)

48. — 4 novembre 1329. — Alphonse IV, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, et comte de Barcelone, à la requête de la prieure Blanche, sa sœur, ordonne à Garcias Pierre de Cabanas, procureur de Sigena, de restreindre l'hospitalité donnée au monastère, pour éviter les abus qui se produisaient.

« Datum Valencie, pridie non. novembris, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo. » (Orig. papier.)

49. — 28 octobre 1348. — Testament de l'infante Blanche, fille du roi Jacques II d'Aragon, et ancienne prieure de Sigena, en faveur de ce monastère.

« Actum est hoc quinto kal. novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo octavo. » (Orig. parch. signé.)

*50. — 26 mai 1352. — J. F. de Heredia, châtelain d'Amposte, donne pouvoir à la prieure de Sigena de nommer un procureur pour traiter avec la reine d'Aragon, Éléonore, femme de Pierre IV, toutes les questions relatives à la fondation de l'Hôpital, que ladite reine voulait y établir, fondation à laquelle elle destinait 70000 sous de Jaca.

« Dada en Lerida, a veinte e seis dias del mes de mayo del año desusdicto [1352]. » (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon, liasses* 131-132, copie de Fernandez, 1796.)

51. — 5 septembre 1352. — Pierre IV, roi d'Aragon, prend sous sa protection la prieure, le couvent et les religieuses de Sigena.

« Dat. Cesarauguste, quinta die septembris, anno a nativitate Domini millesimo CCC° quinquagesimo secundo. » (Orig. parch.)

52. — 14 mars 1356. — L'infant Pierre, lieutenant général du roi Pierre IV d'Aragon, mande à tous les officiers du royaume de procurer au monastère de Sigena la paisible jouissance du lieu de Fuentès; ce lieu lui a été donné par Marie Ximenès Cornell, comtesse de Barcellos, qui a choisi sa sépulture dans ledit monastère.

« Dat. Ilerde, XIIII die marcii, anno a nativitate Domini millesimo CCC° quinquagesimo quinto. » (Orig. papier, trace de sceau plaqué en cire rouge.)

53. — 31 mai 1376. — Pierre III, roi d'Aragon, prend sous sa protection le monastère de Sigena.

« Dat. in Montesono, tricesima prima die madii, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo septuagesimo sexto, regnique nostri quadragesimo primo. » (Orig. parch.)

54. — 1 octobre 1380. — Le même renouvelle, à la requête de la prieure Marie Cornell, la charte du 31 mai 1376.

« Dat. Ilerde, prima die octobris, anno a nativitate Domini millesimo trecentesimo octuagesimo, regnique nostri quadragesimo quinto. » (Orig. parch.)

II. *Bulles pontificales.* — Si les actes pontificaux ne sont pas conservés à Sigena en aussi grand nombre que dans les autres dépôts d'archives de l'ordre de l'Hôpital, c'est qu'ils ne concernent que le monastère de Sigena et ont par suite un caractère spécial qui en limite le nombre ; les privilèges généraux de l'ordre (12 mars 1186-87, 13 avril 1234, 23 octobre 1274, 6 avril 1275, 17 avril 1309), ne figurent qu'à l'état d'exception.

Nous constatons ici, comme plus haut, que les faveurs des papes ne manquèrent pas plus au nouveau monastère que celles des rois d'Aragon. L'intervention du Saint Siège fut souvent nécessaire pour réfréner les empiétements des évêques, qui se refusaient à reconnaître aux religieuses l'exemption de la juridiction de l'ordinaire ; il fallut aussi régler les attributions de la prieure et celles du châtelain d'Amposte, dont le conflit était sans cesse menaçant (20 octobre 1371). L'élection des prieures donna également lieu à des difficultés qui nécessitèrent l'arbitrage du souverain pontife (9 septembre 1461).

Parmi les bulles recueillies aux archives de Sigena, et dont le lecteur trouvera plus bas l'analyse, deux méritent d'attirer plus spécialement notre attention. La première, émanée d'Alexandre IV (9 janvier 1258, « Vite perennis gloria »), nous donne l'époque de la consécration de l'église du monastère, et ce renseignement n'est pas à dédaigner pour l'archéologue ; la seconde, d'Innocent III (5 mai 1200, « Prudentibus virginibus »), offre une particularité diplomatique importante : la date porte en toutes lettres le mot *data*. On sait que jusqu'ici les diplomatistes hésitaient entre les formes *data* et *datum*, et que les quelques exemples de *data*, qu'ils citaient à l'appui de leur opinion, n'étaient ni concluants, ni d'une authenticité absolue. Celui-ci est indiscutable ; la pièce à laquelle il est emprunté est originale ; elle était bullée, et ne saurait être suspectée ; sa mise en lumière fournit donc à la question un élément nouveau et un terrain solide de discussion.

12 mart. 1186 vel 1187. — Urbanus III prelatis mandat ut illos, qui possessiones vel res seu domos fratrum Hospitalis Hierosolymitani, vel

hominum suorum irreverenter invaserint, seu decimas laborum extorquere presumpserint, excommunicent. — « Non absque dolore. »

Dat. Verone, IIII idus martii.

3 jun. 1193. — Celestinus III priorisse et sororibus de Sixena monasterium suum sub beati Petri protectione suscipit, regulam imponit, possessionesque et privilegia confirmat. — « Prudentibus virginibus. » (Ed. Varon, I, p. 261.)

Dat. Laterani, per manus Egidii, S. Nicolai in Carcere Tulliano diaconi cardinalis, III non. junii, pontificatus vero domini Celestini papæ tertii anno III.

20 oct. 1195. — Celestinus III priori et fratribus Hospitalis de Sexena, precibus Sancie, regine Aragonum, inclinatus, libertates, institutiones et consuetudines, ecclesie sue concessas, ratas habet. — « Cum a nobis petitur. » (Ed. Varon, I, p. 267.)

Dat. Laterani, XIII kal. novembris, pontificatus anno V.

5 maii 1200. — Innocentius III eisdem bullam Celestinii III, sub data 3 junii 1193, recisis plerisque verbis, repetit. — « Prudentibus virginibus. » (Analyse dans Varon, I, p. 268.)

Data Laterani, III non. maii, pontificatus anno III.

4 maii 1220. — Honorius III prelatis mandat, quum dispendiosum et grave esset monialibus de Sexena sedem apostolicam pro singulis querelis adire, ut, ad earumdem requisitionem, malefactores ut ablata eis restituant compellant. — « Quoniam nimis dispendiosum ».

Dat. Viterbii, IIII non. maii, pontificatus anno II (*legas* IV).

11 dec. 1220. — Honorius III Hilerdensi, Oscensi et Cesaraugustano episcopis, querela priorisse et conventus de Seixena recepta, mandat quod P. et V., milites, et quosdam alios ab ipsarum indebita molestatione desistere faciant. — « Querelam dilectarum. »

Dat. Laterani, III id. decembris, pontificatus anno V.

29 maii 1223. — Honorius III abbatissam ac conventum de Sixena sub beati Petri protectione suscipit, et possessiones, specialiter villam de Lanaia, a Petro quondam rege Aragonum datam, confirmat. — « Justis petentium desideriis. »

Dat. Laterani, III kal. junii, pontificatus anno VII.

12 junii 1227. — Gregorius IX Cesaraugustano et Osenci episcopis et sacriste Oscensi mandat ut audiant causam nobilis viri Willelmi de Cerveria, Ilerdensis diocesis, super quadam quantitate olei et rebus aliis injuriantis priorisse de Sexena. — « Ex parte dilecte. »

Dat. Anagnie, II id. junii, pontificatus anno I.

5 jul. 1231. — Gregorius IX, priorisse et conventus de Sexena precibus inclinatus, monasterium tuendum suscipit, et possessiones eidem concessas confirmat, sub eisdem fere verbis ac in bulla Honorii III sub data 29 maii 1223 — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Reate, III non. julii, pontificatus anno V.

13 apr. 1234. — Gregorius IX prioribus et fratribus Hospitalis Jerosolimitani in Ispania concedit ut ad ecclesias vacantes fratres ordinis sui et idoneos clericos seculares diocesanis liceat presentare, dummodo dicte ecclesie nullum in divinis officiis defectum patiantur. — « Justis petentium desideriis[1]. »

Dat. Laterani, id. aprilis, pontificatus anno VIII.

9 jan. 1258. — Alexander IV fideles hortatur ut ad ecclesiam monasterii de Xexena, Ylerdensis diocesis, in proximo a Marrochitano episcopo dedicandam, accedant, omnibusque ibi penitentibus et confessis unum annum et quadraginta dies de injuncta penitentia relaxat. — « Vite perennis gloria. »

Dat. Viterbii, v id. januarii, pontificatus anno IV.

30 jun. 1274. — Gregorius X priorisse et sororibus domus de Sexena, regis Aragonum precibus inclinatus, indulget ut nullus a sede apostolica delegatus in eas sine speciali et expresso mandato excommunicationis, suspensionis aut interdicti sententias promulget. — « Meritis vestre religionis. »

Dat. Lugduni, II kal. julii, pontificatus anno III.

23 oct. 1274. — Gregorius X magistrum et fratres Hospitalis Jerosolimitani eximit a prestatione decime proventuum suorum, in concilio Lugdunensi pro Terra Sancta imposite. — « Ipsa nos cogit. »

Dat. Lugduni, x kal. novembris, pontificatus anno III.

In eumdem modum priorisse et sororibus ejusdem Hospitalis.

6 apr. 1275. — Gregorius X legatis apostolice sedis et collectoribus decime mandat ut fratres et sorores Hospitalis Jerosolimitani minime ad solvendam decimam proventuum ecclesiasticorum compellant. — « Petitio dilectorum filiorum. » (Ed. Pauli, *Cod. dipl.*, I, p. 280.)

Dat. Lugduni, VIII id. aprilis, pontificatus anno IV.

25 jan. 1302. — Bonifacius VIII archidiacono Ilerdensi mandat ut ea que de bonis monasterii de Sixena illicite alienata invenerit, ad jus et proprietatem ejusdem revocare procuret. — « Ad audientiam nostram. »

Dat. Laterani, VIII kal. februarii, pontificatus anno VIII.

In eumdem modum archidiacono de Serraulo in ecclesia Oscensi.

12 febr. 1302. — Bonifacius VIII in eumdem modum archidiacono Darocensi in ecclesia Cesaraugustana.

Dat. Laterani, II id. februarii, pontificatus anno VIII.

28 nov. 1303. — Benedictus XI priori de Roda, Ilerdensis diocesis, mandat quatinus observari faciat monasterium de Exixena, quamvis per priorissam solitum esset gubernari, magistris Hospitalis in Aragonia et Cathalonia subjectum existere. — « Sua nobis magister. »

Dat. Laterani, III kal. decembris, pontificatus anno I.

1. Cette pièce, qui est conservée à Sigena dans un vidimus de l'archevêque de Tarragone, du 9 janvier 1241 (n. s.), existe aux archives d'Alcala en copie du XIVe siècle (*Cartul. magno*, II, p. 10), d'après le même vidimus.

20 mart. 1304. — Benedictus XI eidem mandat ut magistrum et fratres Hospitalis in Aragonia in possessionem monasterii de Xixena inducat, cum se temere priorissa obedientie et reverentie eidem magistro debite substraxerit. — « Significarunt nobis dilecti. » (Ed. Grandjean, *Reg. de Benoît XI*, n° 629.)

Dat. Laterani, XIII kal. aprilis, pontificatus anno I.

13 dec 1305. — Clemens V archidiacono Darocensi bullam Bonifacii VIII, sub data 12 februarii 1302, repetit. — « Ad audientiam nostram. »

Dat. Lugduni, id. decembris, pontificatus anno I.

17 apr. 1309. — Clemens V, ad perpetuam rei memoriam, magistrum, fratres, sorores et donatos Hospitalium S. Johannis Hierosolymitani a juridictione ordinaria eximit. — « Licet ecclesie ac. »

Dat. Avinione, XV kal. maii, pontificatus anno IV.

21 aug. 1347. — Clemens VI Urracham Artal, priorissam de Sexena, post resignationem priorisse Blance de Aragonia, instituit. — « Inter sollicitudines varias. »

Dat. Avinione, XII kal. septembris, pontificatus anno VI.

3 oct. 1352. — Clemens VI episcopo Oscenci bullam Clementis V, sub data 13 decembris 1305, repetit. — « Ad audientiam nostram. »

Dat. Avinione, V non. octobris, pontificatus anno XI.

27 junii 1368. — Urbanus V abbati monasterii Montis Aragonum, Oscensis diocesis, mandat ut decidat in causa priorisse de Sixena, conquerentis Romeum, episcopum Ilerdensem, monasterio contra tenorem privilegiorum suorum talliam imposuisse. — « Sua nobis dilecti. »

Dat. Viterbii, V kal. julii, pontificatus anno VI.

2 mad. 1371. — Gregorius XI Sancie, priorisse de Sixena, ad supplicationem Alienore, regine Aragonum, concedit ut ad capitula, a castellano Emposte celebrata, personaliter accedere minime teneatur. — « Honestis supplicum votis. »

Dat. Avinione, VI non. maii, pontificatus anno I.

20 oct. 1371. — Gregorius XI eidem et archidiacono Sancte Engracie in ecclesia Oscensi, necnon officiali Oscensi mandat ut causam priorisse de Sixena, monasterium suum castellano Emposte subjectum negantis, decidant. — « Sua nobis dilecti. »

Dat. Avinione, XIII kal. novembris, pontificatus anno I.

13 mart. 1450. — Nicolaus V Johanne de Buire, priorisse monasterii de Sixena, electionem confirmat. — « Ex suscepte servitutis officio. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarn. dom. 1450, III id. marcii, pontificatus anno IV.

14 jul. 1453. — Nicolaus V priori ecclesie Cesaraugustane, ordinis S.

Augustini, concedit ut monialibus de Sixena quasdam bonorum permutationes ratificet. — « Ad ea ex apostolice. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarn. dom. 1453, pridie id. julii, pontificatus anno VII.

23 mart. 1458[1]. — Calixtus III, ut dissentionibus, occasione electionis priorisse inter Johannam de Buire et Isabellam de Prades ortis, finem imponat, Johanne electionem confirmat. — « Regis pacifici qui. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarn. dom. 1458, x kal. aprilis, pontificatus anno III.

9 sept. 1461. — Pius II ecclesie majoris et prioratus beate Marie de Pilar[2] Cesaraugustane prioribus mandat ut decidant in lite, occasione electionis Sibilie de Alagon in priorissam de Sixena orta, quum papa loco Johanne de Biure Isabellam de Pradis designaverit. — « Dudum accepto per nos. »

Dat. Tibure, anno incarn. dom. 1461, v id. septembris, pontificatus anno IV.

4 nov. 1465. — Paulus II priorisse et monialibus de Xixena omnes libertates et privilegia confirmat. — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Rome apud S. Marcum, anno incarn. dom. 1465, pridie nonas novembris, pontificatus anno II.

1 jul. 1485. — Sixtus IV officiali Ilerdensi facultatem dat concedendi monialibus de Sixena ut, propter humiditatem locorum, nec in refectorio manducent, nec in dormitorio dormiant. — « Humilibus supplicationis votis. »

« Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarn. dom. 1485, kal. julii, pontificatus anno IX.

1 aug. 1520. — Leo X bullam Pauli II, sub data 4 novembris 1465, repetit. — « Cum a nobis petitur. »

Dat. Rome apud. S. Petrum, anno incarn. dom. 1520, kal. augusti, pontificatus anno VIII.

Nous empruntons à l'histoire manuscrite du monastère, par le prieur Moreno, la liste des prieures de Sigena ; elle s'arrête en 1622 ; nous l'avons complétée à l'aide des documents de l'archive de Sigena, et conduite jusqu'à nos jours, grâce aux renseignements que nous a obligeamment fournis D. Mariano de Pano.

1. Doña Sancha de Abiego 1188-1191

1. Cette bulle provient des archives d'Alcala (*Langue d'Aragon*, *liasses* 708-711). Nous l'avons analysée ici parce qu'elle complète bien la série des bulles concernant Sigena.

2. Nuestra Señora del Pilar, province de Saragosse, ressort d'Almunia.

1 *bis*. Doña Sancha de Aucho [1]	1192
2. Doña Beatriz Cabrera	1191-1198
3. — Maria de Stopaña	1198-1202
4. — Ozenda de Lizana	1202-1215
5. — Sancha Ximenez de Urrea	1215-1248
5 *bis*. — B[2]	1235
6. — Ossenda de Urrea [3]	1248-1249
7. — Oria Ximenez de Lissa [4]	1249-1253
7 *bis*. — Uracca [5]	1256
8. — Torda Ortiz de Azaagra	1253-1268
9. — Urracha de Entenza	1268-1280
10. — Elisenda de Querol	1280-1286
11. — Agnes de Benabente	1286-1287
12. — Beatriz Cornel	1287-1290
13. — Isabel de Castro y Aragon	1290-1293
14. — Teresa Artal de Alagon [6]	1293-1297
15. — Teresa Ximenez de Urrea [7]	1297-1321
16. — Blancha de Aragon, infante	1321-1348
17. — Urraca Artal Cornel [8]	1348-1363

1. Acte de novembre 1192 (Arch. de Sigena).

2. Acte du 27 octobre 1235 (Arch. de Sigena), mais Sancia d'Urrea était encore prieure le 7 janvier 1237 (Alcala, *langue d'Aragon*, *liasse* 133).

3. Un acte du 8 novembre 1246 permet d'avancer de deux ans le priorat d'Ossenda.

4. En avril 1238 elle était déja prieure; la liste de Moreno est donc en défaut de onze ans sur l'époque où elle entra en fonctions. (Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 131-3, « Traslado », I, p. 255.)

5. Un acte du 13 juin 1256 (Arch. de Sigena) donne à la prieure de Sigena le nom d'Urraque. Il faut donc donner à celle-ci le n° 7 *bis* dans la liste, et reculer au moins de trois ans le commencement des fonctions priorales de Toda Ortiz.

6. La liste de Moreno est ici très inexacte. Les documents des archives de la couronne d'Aragon nous révèlent un conflit survenu dans le monastère à l'occasion de l'élection de la prieure; ce conflit existait déjà en août 1293 (Barcelone, Arch. de la couronne d'Aragon, *Reg*. XCVIII, f. 283 *b*), et il est fort probable qu'il se produisit à la mort de la prieure Isabelle de Castro y Aragon. Il semble impossible de placer en 1293-97 l'administration priorale de Thérèse Artal d'Alagon, comme le fait Moreno. Pendant ces années-là, le couvent était divisé en deux camps : les religieuses tenaient pour Thérèse Ximenès d'Urrea ou pour Marie Martinez de Luna; ces deux religieuses se prétendaient également prieures du monastère. L'affaire eut un énorme retentissement, et la paix ne fut pas rétablie avant la fin de l'année 1300. Thérèse d'Urrea resta prieure de Sigena. (V. plus bas le Catalogue des pièces provenant des archives d'Aragon à Barcelone.)

7. Elle porte le titre de prieure dans un mandement de la reine Blanche d'Aragon du 29 mai 1297. (Arch. de Sigena.)

8. Le pape nomma Urraque Artal par bulle du 21 août 1347 (Arch. de Sigena). Il y a donc lieu de rectifier ici la liste.

18.	Doña Isabel Toda Perez de Alagon	1363-1369
19.	— Sancha de Azlor	1369-1380
20.	— Isabel Saurnia de Figaruelas	1380-1391
21.	— Maria Cornel[1]	1391-1399
22.	— Anthonia de Castellauli	1399-1411
23.	— Isabel de Alagon	1411-1427
24.	— Beatriz Cornel	1427-1451
25.	— Juana Viure (de Biure)[2]	1451-1459
26.	— Sibilia de Alagon	1459-1485
27.	— Francisquina de Eril de Castro	1485-1494
28.	— Maria Coscon	1494-1496
29.	— Maria de Alagon	1496-1501
30.	— Gracia Gilbert	1501-1510
31.	— Maria Ximenez de Urrea	1510-1521
32.	— Beatriz de Olzinelles	1521-1543
33.	— Leonor Torralla (ou Joralla)	1543-1544
34.	— Francisquina Rajadel	1544-1545
35.	— Isabel de Alagon	1545-1548
36.	— Leonor Fernandez Dixar	1548-1555
37.	— Isabel Viure de Vilafranca	1555-1556
38.	— Aldonza de Olivon (de Alvencia)	1556-1563
39.	— Hieronima Olivon	1563-1571
40.	— Cathalina Torrellas	1571-1577
41.	— Lupercia Fernandez de Heredia	1577-1584
42.	— Luysa de Moncayo	1584-1593
43.	— Serena de Moncayo	1593-1608
44.	— Maria Diez de Auxy de Alfaro	1608-1622
44.	— Lucrecia de Evil	1 janv. 1622-24 av. 1625
45.	— Felipa de Arlor y de los Benedetes	25 av. 1625-25 mars 1634
46.	— Francisca Moliner	29 mars 1634-22 nov. 1637
47.	— Isabel de Pomar	† 26 oct. 1647
48.	— Gracia Gilbert	30 oct. 1647-29 oct. 1648
49.	— Beatriz Lopez de Baylo y Benedetes	2 nov. 1648-août 1660
50.	— Maria Guasco y de los Benedetes	25 août 1660-mars 1669
51.	— Ana Zapata	17 mars 1669-18 juill. 1674
52.	— Gertrudis Coscon	22 juill. 1674-23 sept. 1693
53.	— Josefa de Mur	30 sept. 1693-1708
54.	— Maria Josefa de Ayerbe	27 janv. 1708-21 janv. 1720
55.	— Manuela de Sese	27 janv. 1720-18 av. 1742
56.	— Isabel de Arens	23 av. 1742-28 av. 1742

1. Elle était prieure dès octobre 1380 (Arch. de Sigena).

2. Calixte III, pour mettre fin aux dissensions soulevées à cause de son élection entre elle et Isabelle de Rades, confirma son élection le 23 mars 1458. (Arch. d'Alcala, *langue d'Aragon*, *liasses* 708-711.)

57. Doña Teresa de Ayerbe.	2 mai 1742-26 janv. 1759
58. — Maria Rosa de Montoliu.	4 fév. 1759-10 juin 1760
59. — Manuela Carrillo	11 juin 1760-26 déc. 1771
60. — Maria Josefa de Montoliu y Boxadors.	30 déc. 1771-7 fév. 1785
61. — Juana Maria Lores	12 fév. 1785-21 déc. 1792
62. — Francisca Doz.	27 déc. 1792-11 avril 1795
63. — Francisca Ric.	16 av 1795-18 fév. 1819
64. — Rosa Manuel de Benavides. . . .	25 fév. 1819-17 fév. 1826
65. — Manuela Zamora.	6 mars 1826-3 mars 1829
66. — Lucia Ferrandez.	11 av. 1829-19 oct. 1846
67. — Micaela Ric y Monserrat	2 juill. 1847-12 mai 1856
68. — Rafaela Ena	5 mai 1857-1 mars 1875
69. — Josefa de Salas	23 juill. 1876-1884
70. — Matilde Ferrer	1884

DEUXIÈME PARTIE

CHANCELLERIES ROYALES ÉTRANGÈRES A L'ORDRE.

I. — CHANCELLERIE DES ROIS D'ARAGON

Il était naturel, après avoir examiné les documents composant l'archive du prieuré d'Aragon et Catalogne, de terminer nos recherches par l'étude des archives de la couronne d'Aragon ; là il était probable que la moisson, pour être plus circonscrite, n'en serait pas moins abondante. Les rapports des rois d'Aragon avec les Hospitaliers avaient été trop constants pour n'avoir pas laissé de nombreuses traces dans les registres de la chancellerie royale. Depuis l'époque où le roi Alphonse I léguait (1131) son royaume au Saint Sépulcre, au Temple et aux Hospitaliers [1], les souverains aragonais n'avaient cessé de témoigner leur bienveillance et leurs faveurs aux ordres militaires ; en outre, pendant tout le moyen âge, ils avaient administré leurs états sans intermédiaire jusque dans les moindres détails, et avaient de la sorte été en relations continuelles et directes avec les Hospitaliers, leurs subordonnés. Nous devions trouver, à tout instant, la trace de leur intervention dans des matières même secondaires. Qu'on se figure, de nos jours, le chef du pouvoir exécutif expédiant les affaires de ses sujets directement, sans le secours de ministres, de préfets, ni même de sous-préfets, on aura l'image de l'administration des rois d'Aragon. Cet état de choses ne pouvait manquer de nous assurer une ample moisson de documents, trop ample même, puisque nous avons été obligé de borner notre choix aux pièces les plus intéressantes.

1. *Col. de docum. ind. de l'archivo real de la corona de Aragon*, IV, p. 9.

Personne n'ignore l'importance et la richesse du dépôt d'archives de Barcelone, et ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur ce point. L'immense masse de documents qui le compose est conservée, depuis l'année 1853, dans l'ancien palais du lieutenant général de Catalogne. Cet édifice, gracieux malgré ses vastes proportions, date du milieu du XVIe siècle; bâti, à la requête des Cortès assemblées à Monzon en 1547, sur les dépendances du palais des rois d'Aragon au centre de la ville, donnant sur la place du Roi, il est un des plus jolis spécimens de l'architecture catalane de la Renaissance. Nous ne nous étendrons pas sur l'ordre matériel auquel on a soumis les documents et suivant lequel on les a classés dans les salles ; d'autres l'ont fait avant nous [1], et les détails qu'ils ont donnés suffisent pour guider l'érudit désireux de s'orienter dans cet admirable dépôt.

Les archives proprement dites de la couronne d'Aragon, celles qui seules nous intéressaient, se divisent en trois séries principales. La première, celle des *Registros* de la chancellerie aragonaise, renferme 6,388 registres sur papier ; sauf quatre registres remontant au XIIe siècle, la collection commence au règne de Jacques I le Conquérant pour se continuer sans interruption. — La seconde, *Pergamenos de los Reyes*, comprend les pièces sur parchemin, au nombre de 18,626, s'étendant chronologiquement de 875 à 1701 ; des copies faites en 1820 la doublent pour les époques antérieures au commencement du XIVe siècle ; le *Bullarium* (858 bulles pontificales) la complète. — La troisième, *Cartas Reales*, se compose exclusivement de documents sur papier, au nombre de 36,183 pièces, dont plus de 5,000 sont antérieures à 1314 ; les plus anciens (fin du XIIe siècle) sont des copies ; les originaux ne commencent qu'au milieu du XIIIe siècle. Si l'on remarque que souvent les actes les plus importants n'étaient pas expédiés sur parchemin, mais sur papier, on comprend l'intérêt que présentent les *Cartas*.

C'est sur ces trois séries, et plus spécialement sur la période antérieure à 1310, qu'ont porté nos investigations. La seconde moitié du XIIe siècle et les premières années du XIVe siècle nous ont particulièrement arrêté. Nous groupons ici chronologiquement les principaux résultats de nos recherches, en donnant l'analyse des pièces les plus importantes que nous ayons recueillies :

Octobre 1131. — Alphonse I, roi d'Aragon, institue par testamen

1. L. Cadier, *Les archives d'Aragon et de Navarre* (*Bibl. de l'École de chartes*, XLIX, 1888, p. 47-90). Nous empruntons à ce rapport les renseignemen que nous donnons ici sur les archives de Barcelone.

comme héritiers de son royaume, chacun pour un tiers, le Saint Sépulcre, le Temple et l'Hôpital.

« Facta carta in era MCLXVIIII, in mense octobris, in obsessione Baione. » (*Reg. de la couronne d'Aragon*, I (copie, fin XIIe s.), f. 5; *Reg.* 309, f. 50 *b*; *Reg.* 310, f. 21. Ed. Bofarull, *Col. de docum. ineditos*, IV, p. 9; *España sagrada*, L (Madrid, 1866), p. 393.)

16 septembre 1140. — Raymond du Puy, grand maître de l'Hôpital de Jérusalem, donne à Raymond IV, comte de Barcelone, le tiers du royaume d'Aragon qu'Alphonse I, roi d'Aragon, avait légué à l'ordre de l'Hôpital[1].

« Facta carta XVI kal. octobris, anno dominice incarnationis millesimo CXL. » (*Parch.* n° 116 *de Ray. Bér. IV; Reg.* I, f. 8; éd. *Col. de doc.*, IV, p. 70 et 73.)

16 septembre 1140. — Guillaume, patriarche de Jérusalem, donne par le même acte à Raymond IV le tiers du royaume d'Aragon, légué au Saint Sépulcre.

29 août 1141. — Guillaume, patriarche de Jérusalem, confirme la cession faite, sous certaine conditions, à Raymond IV du tiers du royaume d'Aragon appartenant au Saint Sépulcre.

« Facta est autem hec carta III kal. septembris, anno dominice incarnationis MCXLI, indicione IIII. » (*Reg.* 1, f. 7; éd. *Col. de doc.*, IV, p. 78.)

8 janvier 1149. — Raymond IV, comte de Barcelone, prince d'Aragon, marquis de Tortose et de Lérida, donne aux Hospitaliers le château d'Amposte et ses dépendances, avec des droits étendus.

« Facta ista carta apud urbem Ilerdam, VI° id. januarii, anno dominice incarnationis millesimo centesimo quadragesimo octavo, eodem anno quo, Deo juvante, Raymundus, comes Barchinonensis, abstulit Ilerdam perfidis Sarracenis. » (*Reg.* 2. f. 115, copie, fin du XVe siècle.)

23 juillet 1151. — Sentence rendue par la cour de Raymond IV, comte de Barcelone, dans le procès pendant entre les Hospitaliers et Rambaud, frère de Guillaume Humbert de Basilea, relativement au fief de Montesquiu[2].

« Dato judicio Barchinone, in palacio comitis supradicti, in presentia ejus et aliarum nobilium personarum, tam clericorum quam laicorum, ibidem pariter assistentium, X kal. augusti, anno ab incarnatione Domini MCLI. » (*Parch.* n° 237 *de Ray. Bér. IV*, chirographe original; éd. *Col. de doc.*, IV, p. 183.)

1157. — Raymond IV, comte de Barcelone, prince d'Aragon, marquis de Tortose et de Lérida, donne aux Hospitaliers les caves de Remolinos[3]

1. La même pièce est conservée à San Gervasio de Cassolas en un très mauvais exemplaire (*28 arm.*, *Testaments, sac* A, n° 6).

2. Province de Barcelone, ressort de Tremp.

3. Province de Saragosse, ressort de Ejea de los Caballeros.

entre Pola[1] et Pradilla[2], Sena[3] et Sigena[4] sur l'Alcanadre, trois moulins au château d'Algoria, le tiers d'un moulin retenu par le roi, les châteaux de Cervera[5] et de Cullera[6], le dixième des terres prises sur les Maures avec leur aide, un lieu entre Amposte et la mer pour creuser des puits, et le domaine de Vallesa, au territoire de Candela jusqu'à l'Èbre.

« Facta est hec donacio apud kastrum de Stopanano[7]... anno dominice incarnacionis MCLVII... » (*Parch.* 317 de Ray.-Bér. IV, original; *Reg.* 287, *Liber feudorum* f. 35.; analyse dans *Liber patrimonii regii Aragoniæ* écrit en 1589, f. 85 *b*; éd. Bofarull, IV, p. 243.)

Août 1178. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne aux Hospitaliers le château d'Ulldecona[8].

« Facta carta apud Barbastro[9], mense augusti, era MCCXVI. » (*Parch.* 246[10] d'Alph. II, vidimus du 21 janvier 1295.)

Mars 1181 ou 1182. — Échange entre Armengaud, maître d'Amposte, et les Hospitaliers, d'une part, et Alphonse II, roi d'Aragon, de l'autre. Le roi leur donne le château et la ville de Cetina[11] et le château et la ville de Caspe[12]. Les Hospitaliers cèdent au roi leurs terres de Villella[13], de Savinnen[14], un Sarrasin appelé Jafie, habitant à Embid[15] (territoire de Calatayud), et leurs possessions de Teviza et de Grisenig.

« Facta carta apud Oscham, mense marcii, era MCCXX, anno Domini MCLXXXI[16]. » (*Reg.* I, f. 13 *b*.)

Juin 1184. — Sancia, reine d'Aragon, comtesse de Barcelone et marquise de Provence, donne aux Templiers le château et la ville de S. Lecina[17] et

1. Castillo de Pola, au sud-est de Remolinos, sur la rive gauche de l'Èbre.
2. Province de Saragosse, ressort d'Ejea de los Caballeros.
3. Province de Huesca, ressort de Sariñena.
4. En face de Sena, sur la rive droite du rio Alcanadre.
5. Cervera del Maestre, province de Castellon de la Plana, ressort de San Mateo.
6. Province de Valence, ressort de Sueca.
7. Estopiñan, province de Huesca, ressort de Tamarite.
8. Province de Tarragone, ressort de Tortose.
9. Province de Huesca, chef-lieu de ressort.
10. Ce document a fait partie des archives du grand prieuré de Catalogne; la cote qu'il porte, 14 arm. de Tortosa, sac D, n° 145, est absolument disposée comme celles des documents conservés aujourd'hui à San Gervasio de Cassolas. Il n'y a pas plus d'un siècle qu'il est entré aux archives d'Aragon.
11. Province de Saragosse, ressort de Ateca.
12. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
13. Prob. sur la rive droite du rio Xiloca, au sud-est de Calatayud.
14. Saviñan, province de Saragosse, ressort de Calatayud.
15. Embid de la Ribera, province de Saragosse, ressort de Calatayud, sur le rio Xalon.
16. L'ère d'Espagne et l'an de l'incarnation ne coïncidant pas, il y a lieu d'hésiter pour la date entre 1181 et 1182. V. la contre-partie de cet acte plus haut, p. 27.
17. Province de Huesca, ressort de Sariñena.

les droits des Hospitaliers à Monzon (Podium Montsoni)[1] en échange des églises de Sena et de Sigena.

« Et facta carta mense junii, anno ab incarnatione Domini MCLXXXIIII. » (*Reg.* II, f. 52 *b*[2].)

Novembre 1186. — Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, donne à Armengaud d'Aps, prieur de S. Gilles, et aux Hospitaliers tout ce qu'il possède à Alguaire[3] et à Torre Blanca[4] sous Fraga[5], en échange du château et de la ville de Cetina, l'église exceptée.

« Factum est hoc anno MCLXXXVI, era MCCXXIIII, mense novembris, apud obsessionem Rode. » (*Parch.* 234 d'Alph. II; *Reg.* I, f. 14; *Reg.* II, f. 59.)

Avril 1189. — Le même ratifie la sentence arbitrale rendue par Bérenger, archevêque de Tarragone, et Bérenger, évêque de Lérida, pour terminer le différend élevé entre Bertrand de Conques, précepteur du Temple de Tortose, et Fortun Cabeza, châtelain d'Amposte, relativement aux eaux de la fontaine de Carrova et à diverses difficultés pendantes.

« Actum est hoc anno M°C°LXXXIIII°, mense aprilis, sub era MCCXXVII, apud Terraconam. » (*Parch.* 180 d'Alph. II[6], et n° 516 des copies faites en 1820.)

Décembre 1194. — Extraits du testament d'Alphonse II, relatifs à l'Hôpital, concernant Samper de Calanda[7], Montroig[8], etc.

« Datum Perpiniani, anno Domini millesimo C°XC°IIII, mense decembris. » (*Reg.* II, f. 94-98 *b*; éd. Bofarull, IV, p. 395.)

Décembre 1201. — Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, accorde à fr. Ximenès de Lavata, châtelain d'Amposte, et aux Hospitaliers l'exemption de l'ost, chevauchée et services royaux pour les hommes de l'Hôpital à Girone[9] et à Besalu[10].

« Datum apud Sixenam, mense decembris... sub era M^a^CC^a^XXX^a^VIIII^a^ et anno Domini M°CC°I°. » (*Parch.* 123 de Pierre II, charte-partie originale.)

5 janvier 1209. — Accord entre Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, et les Hospitaliers, représentés par fr. Ximenès de Lavata, grand

1. Province de Huesca, ressort de Barbastro.

2. Ce registre a été refait au xve siècle par les soins de la chancellerie aragonaise après la perte du registre primitif.

3. Province de Lérida, ressort de Balaguer.

4. Province de Lérida, ressort de Balaguer.

5. Province de Huesca, chef-lieu de ressort.

6. La cote : 14 arm. de Tortosa, sac C, n° 127, indique que la pièce provient des archives du grand prieuré de Catalogne. — V. p. 156, note 10.

7. Province de Téruel, ressort de Hijar.

8. Province de Tarragone, ressort de Reus.

9. Chef-lieu de province.

10. Province de Girone, ressort d'Olot.

commandeur d'Espagne, et Martin d'Andos, châtelain d'Amposte, relativement à la ville de Cicero, et à des moulins à Solers et à Barcelone.

« Datum Barchinone, nonas januari, anno millesimo ducentesimo octavo. » (*Parch.* 70 de Pierre II, charte-partie originale, et n° 310 des copies faites en 1820[1].)

18 juillet 1240. — Jacques I, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, comte de Barcelone et d'Urgel, seigneur de Montpellier, donne à R., grand commandeur de l'Hôpital dans les cinq royaumes d'Espagne, des maisons à Denia[2] et dix journées de terre aux environs.

« Datum Valencie, xv kal. augusti, anno Domini MCCXL. » (*Cartas Reales*, n° 135, copie contemporaine.)

6 mai 1254. — Fr. Pierre de Granyana, châtelain d'Amposte, à la suite du concile provincial d'Amposte, reconnaît l'état et la consistance des biens de la commanderie de Caspe[3].

« Factum est hoc II non. madii, anno Domini MCCL quarto. » (*Cartas Reales*, n° 112, copie de la fin du xve siècle.)

23 mai 1263. — Jacques I, roi d'Aragon, ordonne aux habitants de Loarre[4] de payer chaque année en septembre, à la Saint Michel, 100 mesures de blé au commandeur et aux frères de l'Hôpital de Jérusalem qui tiennent le château de Loarre.

« Dat. Ilerda, x° kal. junii, anno Domini M°CC°LX° tertio. » (*Reg.* XII, f. 81.)

9 août 1263. — Sauvegarde royale, sous peine de 200 morabotins, pour le commandeur et les Hospitaliers de S. Valentin, de Villafrancha del Panadès, avec leurs biens et les personnes qui les habitent.

« Dat. Ville Franche Penitensis, v id. augusti, anno Domini M°CC°LX° tertio. » (*Reg.* XII, f. 100.)

10 août 1267. — Le roi Jacques I termine, en faveur des Templiers, un différend qui s'était élevé entre le Temple, représenté par le maître A. de Castro Novo, et l'Hôpital, représenté par Ximenès de Luna, lieutenant du châtelain d'Amposte, et par le commandeur de Lérida, au sujet des eaux du rio Segre devant Lérida.

« Datum Barchinone, III° id. augusti, anno Domini M°CC°LX° septimo[5]. » (*Reg.* XV, f. 63.)

27 janvier 1269. — Le même exempte le commandeur Bernard de Mi-

1. Il y a deux exemplaires de cet acte aux archives d'Aragon. L'un, provenant du grand prieuré de Catalogne, porte la cote : arm. 2 de Barcelona, sac Jesus, n° 86.

2. Province d'Alicante, diocèse de Valence.

3. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.

4. Province et ressort de Huesca.

5. Cette date, absolument illisible, a pu être restituée d'après celle des deux actes voisins dans le registre.

ravayls et les Hospitaliers d'Aliaga[1] de l'obligation d'acheter du sel aux salines royales.

« Datum Xative[2], VI kal. februarii, anno Domini M°CC°LX° octavo. » (*Reg.* XV, f. 133 *b*.)

11 janvier 1272. — Le même se constitue, vis-à-vis de Sanche Martin de Oblitis, débiteur solidaire de 30000 sous royaux, que le dit Sanche a prêtés à fr. Bernard de Salenove, lieutenant du châtelain d'Amposte, et aux Hospitaliers.

« Dat. Cesarauguste, III° id. januarii, anno ut supra [M°CC°LXX° primo]. » (*Reg.* XIV, f. 142.)

6 février 1273. — Le même fait savoir à ses officiers et sujets d'Aragon, Catalogne, etc., qu'il a exempté les Hospitaliers de la châtellenie d'Amposte de payer l'intérêt de leurs dettes jusqu'à ce qu'ils se soient libérés à l'aide des responsions auxquelles le grand maître a renoncé dans ce but. (*Reg.* XXI, f. 92.)

« Datum in Montispessulano, VIII id. februarii, anno Domini M°CC°LXX° secundo. »

6 février 1273. — Le même à ses officiers de Montpellier. Il exempte les Hospitaliers des droits de péage et de leude, à Montpellier et sur tous les objets nécessaires à leurs navires.

« Datum in Montispessulano, VIII° id. febroarii, anno Domini, M°CC°LXX secundo. » (*Reg.* XXI, f. 91.)

5 avril 1273. — Le même charge Bernard, archevêque de Tarragone, de terminer le procès pendant entre le roi et le lieutenant du châtelain d'Amposte au sujet du château et de la ville de Cullera[3].

« Datum Ilerda, nonas aprilis, anno Domini M°CC°LXX° tertio. » (*Reg.* XXI, f. 121.)

12 novembre 1273. — Le même casse la sentence arbitrale rendue dans le procès pendant entre fr. A. de Castro Novo, maître du Temple en Aragon et Catalogne, et fr. Bérenger d'Almenara, lieutenant du grand maître de l'Hôpital, au sujet de la justice de Mayllen[4] et du droit d'y couper du bois et d'y vendanger. Il condamne les arbitres pour avoir jugé contrairement au sens naturel, à l'équité et aux fueros d'Aragon.

« Lata sententia in Algezira[5], in domo Seteni de Juzeu, II° id. novembris, anno Domini M°CC°LXX° tertio. » (*Reg.* XIX, f. 73 *b*.)

29 novembre 1273. — Le même confirme, à la demande de fr. Bérenger d'Almenara, lieutenant du grand maître de l'Hôpital dans la châtellenie

1. Province de Téruel, chef-lieu de ressort.
2. Jativa, province de Valence, chef-lieu de ressort.
3. Province de Valence, ressort de Sueca.
4. Province de Saragosse, ressort de Borja.
5. Alcira, province de Valence, chef-lieu de ressort.

d'Amposte, le don fait à l'Hôpital par le roi Pierre II de l'usage de l'eau du Rec à Barcelone pour irriguer le jardin de l'Hôpital au mas de Cloto[1].

« Datum Algezire (Alcira), tertio kal. decembris, anno Domini MCCLXX tertio. » (*Reg.* XIX, f. 72 *b.*)

29 novembre 1275. — « Tertio kalendas novembris, anno Domini M°CC°LXX° quinto, dominus infans (Pierre, lieutenant de Jacques I) recepit in commenda et guidatico suo domum Hospitalis S. Johannis Barchinone[nsis], et commendatorem et fratres et familiam ipsius domus, cum omnibus honoribus et possessionibus et bonis et rebus ipsius domus, sub forma communi et pena de morabotinis. » (*Reg.* XXXVII, f. 91 *b.*)

31 mai 1276. — « Pridie kalendas junii in Barchinona, anno predicto [M°CC°LXX° sexto], dominus infans (Pierre, lieutenant de Jacques I) recepit sub protectione et guidatico suo fratrem [R. de Ribe]llis, castellanum Amposte, et omnes fratres, homines, castra et loca pertinentia ad ipsam castellaniam, sub forma communi et pena [de morabotinis]. » (*Reg.* XXXVII, f. 99.)

9 juin 1277. — Pierre III, roi d'Aragon, fait savoir à Mosso Ravaya et aux collecteurs du droit de bouverie qu'à la requête de frère R. de Ripel, châtelain d'Amposte, les Hospitaliers seront provisoirement exempts de cet impôt jusqu'à ce qu'ils aient fait valoir leurs droits à cette exemption.

« Datum apud Canals[2], v° id. junii, anno Domini M°CC°LXX° septimo. » (*Reg.* XXXIX, f. 199.)

4 août 1277. — Le même refuse à frère Alvaro Pelay, prieur de l'Hôpital en Castille et Léon, de lui rendre un Sarrasin qu'il détenait prisonnier à Valence, parce qu'il le considère comme rebelle au grand maître de l'Hôpital.

« Datum Valencie, II non. augusti, anno M°CC°LXX° septimo. » (*Reg.* XL, f. 1.)

12 août 1277. — Fr. Raymond de Ripel, châtelain d'Amposte et maître de l'Hôpital en Aragon et Catalogne, donne reçu d'une somme provenant de la dîme perçue en Aragon pour la Terre Sainte, en vertu du décret du concile de Lyon, — somme qu'il a reçue en dépôt conjointement avec le roi d'Aragon, les évêques de Valence et d'Huesca, et le lieutenant du maître du Temple en Aragon et Catalogne.

« Actum est hoc apud Chativam[3], II id. augusti, anno Domini M°CC°LXX° septimo. » (*Reg.* XXXIX, f. 222 *b.*)

27 octobre 1277. — Le roi Pierre III ordonne à ses officiers de respecter l'exemption de péage et de leude dont jouissent les Hospitaliers dans ses états; le monnayage est excepté.

1. Cloto est aujourd'hui réuni à Barcelone.
2. Province de Valence, ressort de Jativa.
3. Jativa, province de Valence, chef-lieu de ressort.

« Datum Valencie, VI° kal. novembris, anno Domini M°CC°LXX° septimo. » (*Reg.* XL, f. 34 *b.*)

27 octobre 1277. — Le même ordonne à Bernard de Palta, archidiacre de Saragosse, d'entendre les dépositions relatives au monnayage, que la couronne d'Aragon et l'Hôpital produiront, et d'envoyer le procès-verbal à l'archidiacre de Tarragone et à R. de Valls, chanoine de Lérida.

« Datum Valencie, II kal. novembris, anno Domini M°CC°LXX septimo. » (*Reg.* XL, f. 34 *b.*)

S. d. [octobre 1277]. — Le même et fr. de R. de Ripel, châtelain d'Amposte, désignent, d'un commun accord et par le même acte, des arbitres pour juger leurs droits à lever le monnayage sur les hommes de l'Hôpital. (*Reg.* XL, f. 41.)

18 février 1278. — Le même ordonne à Pierre de Moncanat, seigneur de Fraga, de comparaître devant lui, dans le délai de quinze jours, personnellement ou par procureur, pour s'expliquer au sujet de l'accusation portée contre lui par fr. R. de Ripel, châtelain d'Amposte, qui lui reproche d'avoir capturé deux hommes de l'Hôpital.

« Datum Valencie, XII kal. marcii, anno Domini M°CC°LXX° septimo. » (*Reg.* XL, f. 68.)

1 mars 1278. — Le même ordonne à A. de Castro, exécuteur testamentaire de Sanche de las Ciellas (de Siliis), de payer à fr. Raymond de Ripel, châtelain d'Amposte, 600 sous de Jaca revenant annuellement à l'Hôpital sur les revenus de las Ciellas [1] et de Panzano [2].

« Datum Castaylle [3], kalendas marcii, anno quo supra [M°CC°LXX° septimo]. » (*Reg.* XL, f. 72.)

28 mars 1278. — Le même prie le châtelain d'Amposte, fr. R. de Ripel, dans l'affaire du monnayage, de reconnaître qu'il a personnellement la possession d'état, dont son père Jacques I avait toujours joui, et de ne pas recourir à des subtilités de procédure.

« Datum Valencie, V° kal. aprilis, anno Domini M°CC°LXX° octavo. » (*Reg.* XL, f. 74 *b.*)

24 octobre 1278. — Le même ordonne à Bernard Manenguerra, son procureur, de percevoir le monnayage, puisque son père Jacques I l'avait toujours perçu sur les Hospitaliers.

« IX° kal. novembris. » (*Reg.* XLI, f. 7.)

17 mai 1279. — Le même, à la requête du châtelain d'Amposte, fr. de Ripel, garantit les dettes de celui-ci pendant le voyage qu'il projette de faire en Provence.

« Datum Barchinone, XVI° kal. junii, anno Domini millesimo CC°LXX° nono. » (*Reg.* XLIV, f. 138 *b.*)

1. Au nord de Panzano, sur la rive gauche du rio Alcanadre.
2. Province et ressort de Huesca.
3. Castalla, province d'Alicante, ressort de Gijona.

22 juin 1279. — « Universis officialibus Catalonie quod non compellant fratres Hospitalis, vel homines aut res eorum, super querimoniis que proponentur contra rationem pacis et treuge, nisi supra formam pacis et treuge, nec contra constitutionem pacis et treuge gravent eos, immo eam ipsis observent. »

« Datum [Valencie], x kal. julii [MCCLXXIX]. » (*Reg.* XLI, f. 96 *b.*)

19 octobre 1279. — Le roi Pierre III défend à Pierre Zabara, viguier d'Iborra (Evaria)[1], de Montblanch[2] et de Daroça[3], de molester les Hospitaliers.

« Datum Valencie, XIIII° kal. novembris [MCLXXIX]. » (*Reg.* XLII, f. 161 *b.*)

21 octobre 1279. — Le même ordonne aux collecteurs du quint de s'en tenir aux déclarations faites par les Hospitaliers.

« Datum [Valencie], XII kal. novembris [MCCLXXIX]. » (*Reg.* XLII, f. 159 *b.*)

23 mars 1280. — Le même refuse d'aider contre R. de Angellarra le châtelain d'Amposte, fr. R. de Ripel, qui s'est établi au château de Termens[4] malgré le roi.

« Datum Valencie, x kal. aprilis [MCCLXXIX]. » (*Reg.* XLII, f. 234.)

23 juin 1280. — Le même ordonne à fr. P. de Moncanat, maître du Temple, et au maître de l'Hôpital de lui amener les secours qu'ils pourront.

« Datum ut supra (in obsidione Balagarii)[5], IX° kal. julii, anno Domini M°CC° octuagesimo. (*Reg.* XLVIII, f. 51 *b.*)

4 août 1280. — Le même écrit au grand maître Nicolas Lorgne que, à la requête du collecteur de la dîme de la Terre Sainte pour la province de Tarragone, il s'est opposé au départ pour l'Orient du châtelain d'Amposte, fr. R. de Ripel, jusqu'à ce qu'il ait satisfait le collecteur.

Mandement à G. de Spiellis, lieutenant royal dans la viguerie de Barcelone, sur le même sujet.

« Datum Ilerde, II non. augusti [M°CC°L°XXX°]. » (*Reg.* XLVIII, f. 112.)

6 novembre 1280. — Le même ordonne à son viguier de Tarragone de terminer le différend survenu entre les Hospitaliers et les moines de Veruela[6] au sujet des hommes d'Añon[7].

« Datum Turolii[8], VIII id. novembris, anno Domini M°CC°LXXX°. » (*Reg.* XLVIII, f. 174.).

7 décembre 1280. — Le même échange au châtelain d'Amposte, frère

1. Province de Lérida, ressort de Cervera.
2. Province de Tarragone, chef-lieu de ressort.
3. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
4. Province de Lérida, ressort de Balaguer.
5. Balaguer, province de Lérida, chef-lieu de ressort.
6. Province de Saragosse, ressort de Tirazona, abbaye bénédictine entre Tirazona et Borja.
7. Province de Saragosse, ressort de Tirazona.
8. Téruel, chef-lieu de province.

R. de Ripel, le château et la ville d'Amposte contre le château et la ville d'Onda[1], au royaume de Valence, et contre le château de Gallur[2] en Aragon.

« Quod est actum Valencie, VIIIº id. decembris, anno Domini MºCCº octuagesimo. » (*Reg.* XXV, f. 172.)

8 décembre 1280. — Le même charge Artaud de Luna de faire mettre les Hospitaliers en possession du château de Gallur par Alaman Loup de Jaca, portier royal. Il avertit les habitants de Gallur de l'échange qu'il a conclu.

Même annonce aux habitants d'Onda; ordre de faire la remise aux Hospitaliers par l'entremise de Pons Sorel, portier royal.

« Datum Valencie, VIº id. decembris [MCCLXXX]. » (*Reg.* XLVIII, f. 193 *b.*)

11 février 1281. — Le même ordonne à Alaman Loup de Jaca, portier du roi, de mettre les Hospitaliers en possession du château de Gallur, avec tous les droits qui en dépendent, excepté le péage.

Le roi informe Astrago Xixo, bailli de Tortose, que les meubles ne sont pas compris dans l'échange d'Amposte conclu par lui avec les Hospitaliers.

« Datum Barchinone, IIIº id. febroarii [MºCCºLXXXº]. » (*Reg.* XLIX, f. 22.)

18 mai 1281. — Le même ordonne à Pierre d'Olivella, justicier de Burriana[3], de rechercher deux Sarrasins et un Babazacus, fugitifs du commandeur de Lérida.

« Datum Algezire (Alcira), XVº kal. junii [MºCCºLXXXº primo]. » (*Reg.* XLIX, f. 87 *b.*)

7 juillet 1281. — Le même ordonne à son herbager du royaume de Valence de laisser les Hospitaliers percevoir dans leurs domaines le droit d'herbage.

« Datum Algezire (Alcira), nonas julii [MºCCºLXXXºIº]. » (*Reg.* L, f. 118.)

26 juillet 1281. — Le même défend à P. Martin d'Arcesona, justicier d'Aragon, de laisser saisir les biens de l'Hôpital de Saragosse par les créanciers, parce que ces biens sont engagés à la couronne.

Même défense au « suprajunctarius » de Tarragone pour l'Hôpital de Mallen, et au viguier de Lérida pour l'Hôpital de Lérida.

« Datum Ilerde, VIIª kal. augusti, anno Domini MºCCºLXXXº primo. » (*Reg.* L, 128 *b.*)

28 décembre 1282. — Autorisation au châtelain d'Amposte de faire introduire à Huesca 100 mesures de vin pour ses besoins.

« Datum Barcinone, Vº kal. januarii [MCCLXXXII.] » (*Reg.* LX, f. 18 *b.*)

1. Province de Castellon de la Plana, ressort de Villareal.
2. Province de Saragosse, ressort de Borja.
3. Province de Castellon de la Plana, ressort de Nules.

29 décembre 1282. — L'infant Alphonse, lieutenant du roi Pierre III, ordonne au procureur du royaume de Valence, etc., de respecter et de défendre les droits des Hospitaliers.

« Datum Barchinone, III kal. januarii [MCCLXXXII.] »

Même pièce aux viguiers et sous-viguiers de Catalogne, et aux « suprajunctarii » d'Aragon. (*Reg.* LX, f. 18 *b.*)

28 janvier 1283. — Ordre royal à Pierre Cornelii d'autoriser le châtelain d'Amposte à faire tailler et rassembler des pierres dans le château de Mallen pour y élever des tours et le fortifier.

« Datum Barchinone, V kal. febroarii [MCCLXXXII.] » (*Reg.* LX, f. 18 *b.*)

12 février 1283. — Ordre de l'infant Alphonse à G. Molinier de ne pas exiger des hommes de l'Hôpital le « bovaticum » dont son père les avait exemptés.

« Datum apud Palamors[1], pridie id. febroarii [MCCLXXXII]. » (*Reg.* LX, f. 22.)

5 mars 1283. — L'infant Alphonse ordonne à A. Ruberii, juge de Berga[2], de faire une enquête sur le droit que les Hospitaliers de Berga prétendaient avoir de ne pas payer divers impôts.

« Datum Terrachone, III non. martii [MCCLXXXII]. » (*Reg.* LX, f. 43 *b.*)

9 mars 1283. — L'infant autorise le châtelain d'Amposte à faire venir en Catalogne un navire pour s'y embarquer avec sa suite et les frères de sa châtellenie à destination de l'Orient, pourvu que ce navire n'amène en Espagne aucun ennemi du roi.

Ordre aux officiers royaux de faciliter le voyage du châtelain d'Amposte, fr. R. de Ripel.

« Datum Ilerde, VII° id. martii [M°CC°LXXX° secundo]. » (*Reg.* LX, f. 53.)

23 mars 1283. — L'infant ordonne à R. de Besalu, archidiacre de Tarragone, de terminer le différend pendant entre Bérenger de Castlucio, sous-viguier d'Urgel, et les Hospitaliers d'Urgel.

« Datum Ilerde, IX kal. aprilis [MCCLXXXII]. » (*Reg.* LX, f. 65 *b.*)

1 avril 1283. — Ordre au « suprajuntarius » d'Huesca de forcer les parents d'un écuyer tué à Buchinenich[3] par les Hospitaliers à ne pas attaquer par représailles les biens de l'ordre, le châtelain d'Amposte s'étant engagé à leur faire rendre justice.

« Datum Cesarauguste, kalendas aprilis [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LX, f. 75.)

1 avril 1283. — Ordre au « suprajunctarius » de Tarazona de faire restituer au commandeur de Mallen l'huile et le bétail qui ont été enlevés à un vassal de ladite commanderie par des hommes de P. Moraiz.

« Datum Cesarauguste, kalendas aprilis [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LX, f. 80).

1. Palamors, province de Girone, ressort de La Bisbal.
2. Province de Barcelone, chef-lieu de ressort.
3. Prob. Butcenit, province et ressort de Lérida.

3 avril 1283. — L'infant prie le maître et le chapitre de l'Hôpital, en exécution des conventions intervenues entre eux et Pierre III, de livrer à fr. Ximenès d'Albano la commanderie d'Albano, la commanderie de Mallen, pendant que le commandeur fr. Ximenès de Luna se rendra en Orient.

« Datum Cesarauguste, III non. aprilis [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LX, f. 75.)

4 avril 1283. — Le même ordonne à Bernard Richerin, de l'hôtel du roi, d'obliger les Hospitaliers de Saragosse, dont les biens ont été engagés au roi Pierre III en garantie de leurs dettes, de s'acquitter envers la couronne.

« Datum Cesarauguste, II non. aprilis [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LX, f. 79 *b*.)

6 avril 1283. — Le même défend aux hommes de Guar[no], de S. Machero et de Villanova de couper du bois ou de chasser sur les terres de la maison de Casasola appartenant aux Hospitaliers.

« Datum Cesarauguste, VIII° id. aprilis [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LX, f. 83 *b*.)

22 avril 1283. — Le même ordonne aux justiciers, juges et jurés de Calatajud de remettre le commandeur de Calatajud en possession de vignes et d'un moulin dont il avait été injustement dépouillé.

« Datum Ceserauguste, X kal. madii [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LXI, f. 113 *b*.)

22 avril 1283. — Ordre de maintenir et de défendre dans leurs droits les Hospitaliers, leurs hommes et leurs biens, et d'empêcher qu'on ne les moleste.

« Datum Cesarauguste, X kal. madii [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LXI, f. 114.)

27 avril 1283. — L'infant s'adresse à divers seigneurs et officiers du royaume, et parmi ceux-ci au maître du Temple en Aragon et Catalogne et au châtelain d'Amposte, pour leur demander de l'aider à résister au roi de France et au roi Charles.

« Datum Cesarauguste, V° kal. madii [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LXI, f. 107 *b*.)

27 avril 1283. — Le même demande à fr. R. de Ripel, châtelain d'Amposte, de venir, le 1 juin prochain, avec ses chevaliers au royaume de Valence, pour le défendre contre l'attaque projetée du roi de Maroc.

« Datum Cesarauguste, V° kal. madii [MCCLXXXIII]. »

Même lettre au maître du Temple en Aragon et Catalogne, aux commandeurs de Montalvant (Montis Albanici)[1] et d'Alcañiz[2] (Rodrigue Pierre Pons). (*Reg.* LXI, f. 108 *b*.)

29 avril 1283. — Le même défend à Bernard d'Angularia toute incursion sur les dépendances du château de Termens et toute attaque contre le châtelain d'Amposte, les Hospitaliers et leurs possessions. Il l'avertit qu'il a chargé le viguier de Lérida de les défendre contre lui.

« Datum Cesarauguste, III kal. madii [MCCLXXXIII.] »

Même mandement à G. de Curte, viguier de Lérida. (*Reg.* LXI, f. 111.)

1. Province de Téruel, ressort de Segura.
2. Province de Téruel, chef-lieu de ressort.

18 mai 1283. — Le même prie le justicier, le bailli, l'alcade, les jurés et les prud'hommes de Tirazona d'autoriser le commandeur de Mallen à prendre du bois sur le territoire de Tarazona pour la construction du château de Mallen.

« Datum Tirasone, xv° kal. junii [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LXI, f. 159.)

28 juin 1283. — Le même ordonne à R. de Ortan, viguier de Cervera, de faire rendre justice aux membres de la famille d'Angularia, qui la réclament du châtelain d'Amposte, fr. R. de Ripel, et des Hospitaliers.

« Datum Tirasone, IIII° kal. [julii MCCLXXXIII]. » (*Reg.* LXI, f. 141.)

24 septembre 1283. — Le roi Pierre III défend à R. Foulques, vicomte de Cardona, de molester fr. G. de Clermont, lieutenant du châtelain d'Amposte et commandeur de Termens, et les Hospitaliers qu'il a provoqués sans raison.

Même défense à R. Roger et à R. d'Angularia.

« Datum Exce[1], VIII kal. octobris, anno [MCCLXXXIII.] » (*Reg.* XLVI, f. 108.)

26 décembre 1283. — Pierre III, roi d'Aragon et de Sicile, renouvelle et confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux seigneuries, églises et abbayes de Catalogne; parmi celles-ci figurent le Temple et l'Hôpital.

« Acta fuerunt hec Barchinone, in generali curia predicta, VII° kal. januarii, anno Domini M°CC°LXXX°III°. » (*Reg.* LXII, f. 35.)

8 janvier 1284. — Ordre à Dominique de Teroll, jurisconsulte, d'obliger le juge de Téruel à restituer aux Hospitaliers d'Aliaga le bétail et le pain qu'il a saisis en exécution d'une défense faite par le roi de porter du pain et d'autres denrées à Albarracin[2].

« Datum Barchinone, VI° id. januarii [MCCLXXXIII]. » (*Reg.* XLVI, f. 146.)

14 avril 1284. — Appel à fr. Rodrigue Pierre Pons, commandeur d'Alcañiz, de venir avec ses chevaliers au royaume de Valence, pour résister aux Maures qui se proposent d'envahir le royaume de Valence.

Même appel au maître du Temple, au lieutenant du châtelain d'Amposte et au commandeur de Montblanch (ordre de S. Jacques).

« Datum apud Çelha[3], XVIII° kal. madii [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* XLVI, f. 180 *b*.)

22 avril 1284. — Ordre à R. de S. Licerio de s'en tenir aux termes de l'échange fait entre le roi d'Aragon et les Hospitaliers relativement au château d'Amposte.

« Datum in obsidione predicta (Albarraçini), x kal. maii [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* XLVI, f. 185.)

1. Ejea de los Caballeros, province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
2. Province de Téruel, chef-lieu de ressort.
3. Cella, province de Téruel, ressort d'Albarracin.

19 mai 1284. — L'infant Alphonse charge son conseiller Raymond de Montayanna, chanoine de Lérida, d'emprunter de l'argent à fr. Gaucerand de Timor, commandeur de Caspe et de S. Pedro[1], lieutenant du châtelain d'Amposte, pour les dépenses à faire contre le comte de Foix, et d'engager à cet effet le monnayage.

« Datum Ilerde, XIIII° kal. junii [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* LXII, f. 60 *b.*)

19 mai 1284. — Le même accrédite Raymond de Montayanna auprès de fr. Gaucerand de Timor.

« Datum Ilerde, die superius et anno scriptis [XIIII° kal. junii MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* LXII, f. 60 *b.*)

13 juin 1284. — Le même ordonne aux jurés de Morella[2], à la requête du lieutenant de la châtellenie d'Amposte et du procureur de l'Hôpital, de cesser toute attaque contre les hommes de l'Hôpital de Cervera de Frontaria[3].

« Datum Ilerde, idus junii [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* LXII, f. 68 *b.*)

[Juin 1284]. — Le même ordonne au bailli, aux jurés, etc. de Peniscola[4] de soutenir contre les Hospitaliers Bérenger de Vilarnau et autres, qui avaient porté préjudice aux biens de l'ordre à S. Macario et dans le bailliage de Cervera. (*Reg.* LXII, f. 68 *b.*)

29 avril 1884. — Pierre III, roi d'Aragon et de Sicile, ordonne aux officiers royaux de Lérida d'empêcher les habitants de Lérida de porter préjudice aux Hospitaliers de Lérida à cause de leurs moulins.

« Datum Turoli, III kal. septembris [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* XLIII, f. 28.)

27 octobre 1284. — Ordre de faire restituer les sommes que Guillaume de S. Vincent, procureur de Gaston, vicomte de Béarn, a exigées induement des hommes de l'Hôpital à el Valles[5].

« Datum Tirasone, VI kal. novembris [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* XLIII, f. 52 *b.*)

12 février 1285. — Ordre à Raymond de Moncanat, seigneur de Fraga, à la requête de fr. Gaucerand de Timor, lieutenant de la châtellenie d'Amposte, de ne pas molester les Hospitaliers de Caspe qu'il tenait en suspicion, à cause d'une discussion survenue entre eux et ses hommes de Peñalva[6].

« Datum Cesarauguste, II id. febroarii [MCCLXXXIIII]. » (*Reg.* LVI, f. 2 *b.*)

22 avril 1285. — Ordre aux hommes du Temple, de l'Hôpital, de l'arche-

1. Samper de Calanda, province de Téruel, ressort de Hijar.
2. Province de Castellon de la Plana, chef-lieu de ressort.
3. Ou Cervera del Maestre, province de Castellon de la Plana, ressort de San Mateo.
4. Province de Castellon de la Plana, ressort de Vinaroz.
5. Près de Barcelone, au nord, vers la mer.
6. Près de Torreblanca, province de Huesca, ressort de Fraga.

vêque de Tarragone, de l'évêque de Lérida, etc., de venir au secours du roi d'Aragon, menacé par l'approche du roi de France Philippe IV, sur les frontières de Navarre.

« Datum Figeriis [1], xº kal. maii [MCCLXXXV]. » (*Reg.* LVI, f. 80 *b.*)

7 mai 1285. — L'infant défend aux viguiers d'el Valles et de Barcelone de contraindre, dans leurs circonscriptions, les bailes de l'ordre de l'Hôpital à se rendre en personne à l'armée, leur présence étant reconnue nécessaire pour l'administration des biens de l'Hôpital.

« Datum ut supra [Barchinone, nonis maii MCCLXXXV]. » (*Reg.* LXII, f. 150.)

7 juin 1285. — Le roi Pierre III, concentré avec ses troupes au col de Panicars pour repousser l'attaque du roi de France venant du Roussillon, mande à fr. Gaucerand de Timor, lieutenant du châtelain d'Amposte, de conduire les Hospitaliers à Barcelone ; ceux-ci, avec les Templiers, les chevaliers de Calatrava et de S. Jacques de la commanderie de Montblanch doivent repousser l'attaque des Français par mer.

« Datum in colle de Panicars, vii° id. junii, anno Domini millesimo CCLXXXV. » (*Reg.* XXV, f. 242, et LVI, f. 124.)

9 juillet 1286.— Alphonse III, roi d'Aragon, envoie à fr. Gaucerand de Timor, commandeur de Caspe, une lettre, qu'il le prie de faire parvenir de suite au roi de Castille, pour lui demander une entrevue. Il le charge, en outre, de dire verbalement au roi qu'il désire vivement cette entrevue, dont celui-ci voudra bien fixer le jour et le lieu.

« Datum apud Figueras, vii id. julii [MCCLXXXVI]. » (*Reg.* LXVI, f. 183.)

5 août 1286. — Sauf-conduit d'Alphonse III, roi d'Aragon, pour fr. Ferrand P[erez], grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, qui doit se rendre auprès de lui.

« Datum Figeriis, nonas augusti [MCCLXXXVI]. » (*Reg.* LXVI, f. 158.)

6 octobre 1286. — Alphonse III ordonne à Hugues de Cardona, archidiacre, et au chapitre de Barcelone de ne pas contraindre les frères bénéficiers de l'Hôpital à contribuer au paiement des subsides qu'ils recueillent en vertu des ordres de la cour de Rome.

« Datum ut supra [Ilerde, iiº non. octobris MCCLXXXVI]. » (*Reg.* LXVI, f. 217.)

17 octobre 1286. — Le même ordonne à Pierre Jordan de faire respecter une clause de l'échange, conclu entre l'Hôpital et Pierre III, pour les châteaux d'Onda [2] et d'Amposte. Cette clause autorise les Hospitaliers et leurs hommes à traverser librement et gratuitement la Sègre, sur la barque du château d'Amposte.

« Datum Ilerde, xvi kal. novembris [MCCLXXXVI]... » (*Reg.* LXVI, f. 238 *b.*)

1. Figueras, province de Girone, chef-lieu de ressort.
2. Province de Castellon de la Plana, ressort de Villareal.

29 octobre 1286. — Le même ordonne à A. de Bastida, dans le compte des sommes dues par l'Hôpital à Pierre III et à lui-même, de porter au crédit les sommes dont fr. Gaucerand de Timor se reconnaît créancier vis-à-vis de Pierre III et de lui.

« Datum Cervarie, IIII° kal. novembris [MCCLXXXVI]. »(*Reg.* LXV, f. 164.)

11 novembre 1286. — Le même défend à Bernard de Pallars de contraindre les Hospitaliers de Sotsterres au paiement des tailles et autres impôts royaux.

« Datum in portu Salodii[1], III id. novembris [MCCLXXXVI]. » (*Reg.* LXX, f. 2 *b.*)

26 mars 1287. — Le même ordonne à ses justiciers et jurés du royaume de Valence de faire murer un portail, que les Hospitaliers de Valence avaient fait ouvrir sur le quartier juif, et dont ils se servaient pour des processions, avec la croix, etc.

« Datum Barchinone, VII° kal. aprilis, anno Domini M°CC°LXXX° septimo. » (*Reg.* LXX, f. 84 *b.*)

1 mai 1287. — Ordre au commandeur et aux Hospitaliers qui sont sur les frontières du royaume de Valence de venir en hâte à Gandia[2] et d'y tenir garnison.

« Datum Valencie, kal. maii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXX, f. 100 *b.*)

3 mai 1287. — Ordre au maître de l'Hôpital de tenir la frontière au royaume de Valence avec trente lances garnies, au maître du Temple avec le même nombre de lances, et au commandeur de Calatrava avec vingt lances garnies.

« Datum Valencie, nonas maii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXX, f. 101 *b.*)

17 juin 1287. — Mandements pour empêcher les hommes de l'Hôpital d'être molestés et d'avoir leurs biens attaqués.

« Datum Osce, XV kal. julii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXX, f. 139 *b.*)

4 août 1287. — Alphonse III s'engage auprès de fr. Bernard de Miravayls, lieutenant du châtelain d'Amposte, à reprendre le château de Cullera[3], qu'il a donné à Jaçbert, vicomte de Castronovo, dès que celui-ci sera rentré en possession de sa vicomté. Les rois d'Aragon, en effet, avaient consenti aux Hospitaliers de ne jamais donner, vendre ou échanger ce château. Il demande à ceux-ci de lui donner le temps d'opérer cette reprise.

« Datum ut supra, [II non. augusti MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXV, f. 23.)

7 octobre 1287. — Le même ordonne à Albert de Lavanya, juge de sa cour, de terminer le différend entre les Hospitaliers et Ximenès d'Urcea, que le roi Pierre III l'avait chargé d'examiner.

« Datum Exee, nonas octobris [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 2.)

1. Salon, près de Tarragone.
2. Province de Valence, chef-lieu de ressort.
3. Province de Valence, ressort de Sueca.

22 décembre 1287. — Ordre à Artaud de Luna de restituer aux Hospitaliers d'Añon sept cents moutons qu'il leur avait pris; s'il a à se plaindre d'eux, le roi lui fera rendre justice.

« Datum Cesarauguste, XI kal. januarii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 43.)

27 décembre 1287. — Alphonse III ordonne à Loup de Gorrea de restituer aux Hospitaliers ce qui leur a été pris à Ayrs par les hommes qu'il entretient dans le château de Loarre[1].

« Datum Cesarauguste, VI kal. januarii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 45 *b.*)

27 décembre 1287. — Le même ordonne à P. Ferrand, procureur au royaume de Valence ou à son lieutenant en deçà du Jucar, d'empêcher que les gens de Villareal[2] molestent les gens de l'Hôpital et fassent du tort aux biens qu'ils possèdent aux environs de Burriana[3].

« Datum ut supra, [Cesarauguste, VI kal. januarii MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 45 *b.*)

30 décembre 1287. — Le même ordonne à P. Sanche Daloma, chanoine de Catalogne (Catalanus), de connaître de la cause mue entre le commander de Castiliscar et G. de Bethesia, qui prétendait régler l'indemnité due pour les meurtres autrement que dans les autres localités d'Aragon, et refusait de la partager avec le commandeur.

« Datum ut supra, [Cesarauguste, III° kal. januarii MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, fol. 48.)

30 décembre 1287. — Le même défend aux péagers de Borja[4], à la requête de fr. Gaucerand de Timor, de faire payer aux Hospitaliers les droits de leude et de péage, droits dont ils sont exempts en Aragon par suite de leurs privilèges.

« Datum ut supra, [Cesarauguste, III° kal. januarii MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 49.)

10 janvier 1288. — Le même ordonne aux collecteurs des prémices en Aragon de ne pas les exiger dans les endroits où l'Hôpital et le Temple les perçoivent, mais de les lever partout où ils ne les perçoivent pas et où la collation des églises ne leur appartient pas.

« Datum Cesarauguste, IIII° id. januarii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 61 *b.*)

31 janvier 1288. — Le même mande, pour la seconde fois, à la prieure de Sigena d'envoyer vers lui des procureurs munis des documents nécessaires pour trancher la question qui divise Sigena et l'Hôpital, et dont la solution est retardée au préjudice des deux parties.

1. Province et ressort de Huesca.
2. Province de Castellon de la Plana, chef-lieu de ressort.
3. Province de Castellon de la Plana, ressort de Nules.
4. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.

« Datum Cesarauguste, II kal. febroarii [MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 63 *b*.)

31 janvier 1288. — Le même mande à Gilles Alvaro, jurisconsulte, à la requête de fr. Gaucerand de Timor, commandeur de Caspe et de Samper de Calanda, de citer devant lui l'Alyama des Juifs de Saragosse, pour s'expliquer sur le droit, qu'il s'arroge, de faire payer certains tributs aux fils du Juif Alazar qui relèvent du bailliage de l'Hôpital de Saragosse.

« Datum ut supra [Cesarauguste, II kal. febroarii MCCLXXXVII]. » (*Reg.* LXXIV, f. 63 *b*.)

S. d. [24 avril 1288]. — « Ferrando P[erez] de Museyo, magno comendatori Hospitalis Jherosolimitani, quod mitat ad nos unum equm ad opus corporis ipsius. » (*Reg.* LXXIX, f. 31.)

22 juin 1288. — Alphonse III se plaint au maréchal et au couvent de l'Hôpital que l'ordre, malgré les bienfaits dont les rois d'Aragon l'avaient comblé, se soit rangé parmi ses ennemis du côté du roi de France, et qu'il ait déplacé deux frères de l'Hôpital, Boniface de Calamandracen et Raymond de Ripel, parce qu'ils étaient ses amis et ses parents. Il termine en menaçant de se venger.

« Datum Barchinone, Xa kal. julii [MCCLXXXVIII]. » (*Reg.* LXXVII, f. 5.)

8 mai 1289. — Ordre à P. Peregrini de verser les sommes perçues sur le monnayage de l'Hôpital dans la viguerie de Lérida à Barthélemy et Bérenger de Villafranca. Ordre aux Hospitaliers de se conformer à cette mesure.

« Datum ut supra [Barchinone, VIII id. maii MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXXII, f. 43.)

12 septembre 1289. — « Fuit scriptum collectoribus monetatici locorum, quos Hospitale beati Sancti Johannis Jherosolimitani habet in Aragonia, quod unus frater Hospitalis sit continuo cum collectore nostro. »

« Datum ut supra [Barchinone, II id. septembris MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXX, f. 50 *b*.)

15 novembre 1289. — Alphonse III mande à ses officiers du royaume de Majorque que les Hospitaliers sont exempts de tous les impôts levés par le roi.

Même mandement pour les royaumes de Valence et d'Aragon, et pour la Catalogne.

« Datum Ilerde, XVII kal. decembris [MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXX, f. 104.)

20 novembre 1289. — Le même ordonne au viguier, au baile et à la cour de Lérida de contraindre les Hospitaliers de Lérida à remettre l'évêque d'Huesca en possession du droit de percevoir sur leur maison un certain nombre de mesures d'avoine.

« Datum ut supra [Ilerde, XII kal. decembris MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXX, f. 110.)

16 décembre 1289. — Le même ordonne à R. de S. Licerio de terminer le différend relatif aux limites des possessions des Hospitaliers de Cervera[1] et des hommes de Peniscola[2]

« Datum Barchinone, XVII° kal. januarii MCCLXXXIX. » (*Reg.* LXXX, f. 146 *b.*)

4 février 1290. — Le même ordonne à Pierre de Libran de faire restituer au commandeur de Majorque la juridiction d'Algueyda, si ses plaintes sont légitimes.

« Datum ut supra [Ilerde, II non. febroarii MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 31 *b.*)

4 mars 1290. — Le même informe le grand commandeur de l'Hôpital en Espagne que, pendant la guerre qu'il soutient contre les rois de France et de Castille, il a défendu que personne ne quitte ses états, ni n'exporte des marchandises (chevaux, armes, grains, argent). Il demande que les Hospitaliers se conforment à cette mesure.

Même mandement à fr. G. de Montesorino, lieutenant de la châtellenie d'Amposte.

« Datum Cesarauguste, IIII non. martii [MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 49 *b.*)

30 avril 1290. — Le même expose à Jean de Villiers, grand maître de l'Hôpital, les embarras intérieurs que lui causent les seigneurs, et l'assure que fr. R. de Ripell lui exposera la situation du royaume en détail.

« Datum Barchinone, II kal. maii [MCCXC]. ». (*Reg.* LXXIII, f. 80 *b.*)

4 mai 1290. — Le même interdit aux « suprajunctarii » et aux prudhommes de Lérida de contraindre à l'avenir les Hospitaliers de Lérida à payer certaines redevances, et ordonne la restitution des sommes indûment perçues.

« Datum Barchinone, IIII non. madii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 92.)

9 mai 1290. — Le même ordonne à son procureur au royaume de Valence, à la requête de fr. Bernard de Miravayls, lieutenant du châtelain d'Amposte, de faire cesser les vexations que R. de Moncanat et d'autres seigneurs font subir aux Hospitaliers à Onda, et de faire restituer les choses enlevées.

« Datum Barchinone, VII° id. madii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 94.)

13 mai 1290. — Accord entre Alphonse III, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, comte de Barcelone, et fr. Bernard de Miravayls, lieutenant de la châtellenie d'Amposte, relativement au monnayage.

« Datum Barchinone, III id. madii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXIII, f. 44.)

18 mai 1290. — Alphonse III défend à Pons de Ripel de faire aucune

1. Cervera del Maestre, province de Castellon de la Plana, ressort de San Mateo.
2. Province de Castellon de la Plana, ressort de Vinaroz.

incursion sur les terres de Spigal, que les Hospitaliers tiennent en franc-alleu.

« Datum Barchinone, xv kal. junii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 103.)

11 août 1290. — Le même ordonne à P. Caldarerii, châtelain d'Amposte, de restituer à P. Marini 50 sous de Jaca, qu'il a perçus induement à Amposte au détriment de celui-ci.

« Datum Valencie, III id. augusti [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 147 *b.*)

10 novembre 1290. — Le même, à la requête des Hospitaliers, ordonne à ses officiers d'arrêter, partout où ils le trouveront, Jacques de Rocca, ex-frère de l'Hôpital, et de le leur livrer.

« Datum Barchinone, IIII° id. novembris [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 200)

6 décembre 1290. — Le même ordonne aux collecteurs du rachat du droit d'ost de ne réclamer ce rachat aux Templiers et aux Hospitaliers d'Aragon, qui n'ont pas pris part à l'expédition contre Sanche IV, roi de Castille, qu'après le 1 janvier 1291.

« Datum Barchinone, VIII° id. decembris [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 223.)

S. d. [23 janvier 1291]. — Ordre aux Hospitaliers de Cervera de respecter G. d'Angularia, ses biens et ses partisans contre A. d'Alagon.

Même ordre aux hommes de Peniscola (*Reg.* LXXXIV, f. 19 *b.*)

24 janvier 1291. — Alphonse III accorde aux Hospitaliers de Cervera de n'être pas tenus, à cause des dettes et impôts qu'ils lui doivent, d'engager le bétail qu'ils ont au moulin de Vergos (terroir de Cervera), et de fermer le moulin.

« Datum Barchinone, IX° kal. februarii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXIII, f. 109)

27 janvier 1291. — Le même ordonne à son viguier de Barcelone de maintenir le commandeur et les Hospitaliers de Barcelone en possession d'un mas situé à Lupricato, dans la paroisse de S. Jean de Pino.

« Datum Barchinone, VI kal. februarii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXIV, f. 19.)

27 août 1291. — Jacques II, roi d'Aragon, ordonne au viguier de Cervera de faire rendre justice aux Hospitaliers de son bailliage, à raison des dommages auxquels eux et leurs biens sont en butte.

« Datum ut supra [Barchinone, VI kal. septembris MCCLXXXXI]. » (*Reg.* LXXXX, f. 15.)

29 août 1291. — L'infant Pierre[1] défend à Romain de Solers, portier, d'exiger des Hospitaliers et des Templiers du royaume de Valence le droit de gîte, tant que le roi ne sera pas personnellement au royaume de Valence. — Même défense à G. de Pertusa, portier.

1. Quatrième fils du roi Pierre III.

« Datum Barchinone, IIII kal. septembris [MCCLXXXXI]. » (*Reg.* LXXXVI, f. 15.)

17 septembre 1291. — Le même défend à Romain de Solers d'exiger le droit de gîte des Hospitaliers, et lui ordonne de restituer les sommes qu'il a perçues de ce chef.

« Datum Cesarauguste, XV° kal. octobris [MCCLXXXXI]. » (*Reg.* LXXXVI, f. 19 *b.*)

13 décembre 1291. — Le roi Jacques II ordonne au « suprajunctarius » d'Huesca de contraindre le comte de Puyo à restituer aux Hospitaliers de Mallen le bétail qu'il leur a enlevé en faisant une incursion sur leurs terres.

« Datum Calat..., idus decembris [MCCLXXXXI]. » (*Reg.* LXXXX[1], f. 208.)

13 janvier 1292. — Le même avertit l'infant Pierre de n'exiger des Hospitaliers qu'un tiers du droit de gîte dû au roi.

« Datum Valencie, idus januarii [MCCXCI]. » (*Reg.* LXXXX, f. 253.)

26 janvier 1292. — Même mandement que celui du 17 septembre 1291, adressé à G. de Pertusa, portier.

« Datum Tortose, VI kal. februarii [anno Domini MCCXC° primo]. » (*Reg.* LXXXVI, f. 19 *b.*)

26 janvier 1292. — Jacques II ordonne au viguier de Lérida ou à son lieutenant de contraindre Guillaume de Timor à réparer les dommages qu'il a causés à Sudanell[2], en ravageant les terres de l'Hôpital.

« Datum Dertuse, VII kal. febroarii [MCCXCI]. » (*Reg* XCI, f. 6.)

21 mars 1292. — Le même ordonne au viguier de Barcelone de tenir la main à ce que les Hospitaliers de Barcelone s'acquittent du droit de gîte envers l'infant Pierre, frère du roi.

« Datum Barchinone, XII kal. aprilis [MCCXCI]. » (*Reg.* XCI, f. 111.)

2 juillet 1292. — Le même interdit à Jacques de Lluch, mérin de Jaca et d'Ejea, à la requête de la prieure de Sigena, de percevoir les prémices de Sena[3], de Villanueva[4], d'Urgellet, de Caxal, etc.

« Datum Ilerde, VI non. julii [MCCXCII]. » (*Reg.* XCII, f. 161 *b.*)

4 juillet 1292. — Le roi ordonne à G. d'Angularia de procurer à la prieure et aux religieuses de Sigena le quart des revenus de la ville de Peñalva[5], qu'elles ont l'habitude de percevoir.

« Datum Ilerde, IIII non. julii [MCCXCII]. » (*Reg.* XCII, f. 173.)

1. Ce registre renferme de très nombreux mandements du roi Jacques II pour faire respecter les biens de l'Hôpital ou empêcher qu'on ne perçoive sur eux des taxes induement. Nous ne les avons pas relevés tous; le seul feuillet 208 n'en contient pas moins de quatre.

2. Province et ressort de Lérida.

3. Province de Huesca, ressort de Sariñena.

4. Villanueva de Sigena, province de Huesca, ressort de Sariñena.

5. Près de Torreblanca, province de Huesca, ressort de Fraga.

30 juillet 1292. — Sauf-conduit du roi pour fr. Bernard de Miravayls, lieutenant de la châtellenie d'Amposte, fr. G. de Montesorino et A. de Salanova, qui vont en Roussillon et reviendront ensuite en Aragon.

« Datum Barchinone, IIIº kal. augusti [MCCXCII]. »

A la suite, on lit dans le Registre : « Fuerunt misse littere credencie fratri Bonifacio de Calamandrano, magno comendatori rerum quas Hospitale habet in sismarinis partibus, et quod credat fratri B[er]n[ardo] de Miravallibus, tenenti locum castellani Emposte. » (*Reg.* XCIII, f. 209 *b*.)

25 octobre 1292. — « Privilegium regis Jacobi II, in confirmatione aliorum concessorum castellano Emposte, quod dictus rex habeat medietatem monetatici hominum quos domus Hospitalis habet in terra dicti regis, in locis ubi solvi solet dictum monetaticum, et fratres dicti Hospitalis habeant aliam medietatem, et quod colligatur modo ibi expresso. » (*Liber patrim. regii*, t. II, art. *Amposte*, f. 116, analyse d'après un document qui doit être aux archives de la capitainerie générale de Barcelone.)

28 novembre 1292. — L'infant Pierre ordonne à Artaud d'Alagon de restituer à la prieure et au couvent de Sigena le lieu d'Alcalano, dont il s'était emparé injustement.

« Datum in obsidione de Villanova, IIII kal. decembris [MCCXCII]. » (*Reg.* LXXXVIII, f. 143.)

23 avril 1293. — Ordre au bailli et à la cour de Manresa [1], à la requête du commandeur de Berga [2], d'obliger les hommes du château de Sant Iscle [3], quand ils changent de résidence, à acquitter le droit de rachat dû à l'Hôpital.

« Datum Barchinone, IXº kal. madii [MCCXCIII]. » (*Reg.* XCVIII, f. 56; et 56 *b*, mandement analogue.)

6 mai 1293. — Jacques II annonce au châtelain d'Amposte, au maître du Temple, etc., la conclusion de la paix entre le roi de France et lui.

« Datum Barchinone, II non. madii [MCCXCIII]. » (*Reg.* XCVIII, f. 85.)

12 mai 1293. — Ordre à Sanche d'Ancillon de faire restituer à frère Ferrier d'Urcon, commandeur de Salel, des chèvres qui lui avaient été induement enlevées.

« Datum Barchinone, IIIIº id. maii [MCCXCIII]. » (*Reg.* XCVIII, f. 93 *b*.)

12 mai 1293. — Ordre aux jurés d'Ejea de défendre et de protéger le commandeur de S. Jean de Jérusalem de Piluel (Pilot) [4], et d'empêcher qu'on ne le moleste.

« Datum Barchinone, IIIIº id. maii [MCCXCIII]. » (*Reg.* XCVIII, f. 94.)

1. Province de Barcelone, chef-lieu de ressort.
2. Province de Barcelone, chef-lieu de ressort.
3. Province et ressort de Barcelone.
4. Au confluent du rio Riguel et du rio Arva.

16 décembre 1289. — Le même ordonne à R. de S. Licerio de terminer le différend relatif aux limites des possessions des Hospitaliers de Cervera[1] et des hommes de Peniscola[2]

« Datum Barchinone, XVII° kal. januarii MCCLXXXIX. » (*Reg.* LXXX, f. 146 *b.*)

4 février 1290. — Le même ordonne à Pierre de Libran de faire restituer au commandeur de Majorque la juridiction d'Algueyda, si ses plaintes sont légitimes.

« Datum ut supra [Ilerde, II non. febroarii MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 31 *b.*)

4 mars 1290. — Le même informe le grand commandeur de l'Hôpital en Espagne que, pendant la guerre qu'il soutient contre les rois de France et de Castille, il a défendu que personne ne quitte ses états, ni n'exporte des marchandises (chevaux, armes, grains, argent). Il demande que les Hospitaliers se conforment à cette mesure.

Même mandement à fr. G. de Montesorino, lieutenant de la châtellenie d'Amposte.

« Datum Cesarauguste, III non. martii [MCCLXXXIX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 49 *b.*)

30 avril 1290. — Le même expose à Jean de Villiers, grand maître de l'Hôpital, les embarras intérieurs que lui causent les seigneurs, et l'assure que fr. R. de Ripell lui exposera la situation du royaume en détail.

« Datum Barchinone, II kal. maii [MCCXC]. ». (*Reg.* LXXIII, f. 80 *b.*)

4 mai 1290. — Le même interdit aux « suprajunctarii » et aux prudhommes de Lérida de contraindre à l'avenir les Hospitaliers de Lérida à payer certaines redevances, et ordonne la restitution des sommes indûment perçues.

« Datum Barchinone, III non. madii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 92.)

9 mai 1290. — Le même ordonne à son procureur au royaume de Valence, à la requête de fr. Bernard de Miravayls, lieutenant du châtelain d'Amposte, de faire cesser les vexations que R. de Moncanat et d'autres seigneurs font subir aux Hospitaliers à Onda, et de faire restituer les choses enlevées.

« Datum Barchinone, VII° id. madii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 94.)

13 mai 1290. — Accord entre Alphonse III, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, comte de Barcelone, et fr. Bernard de Miravayls, lieutenant de la châtellenie d'Amposte, relativement au monnayage.

« Datum Barchinone, III id. madii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXIII, f. 44.)

18 mai 1290. — Alphonse III défend à Pons de Ripel de faire aucune

1. Cervera del Maestre, province de Castellon de la Plana, ressort de San Mateo.
2. Province de Castellon de la Plana, ressort de Vinaroz.

incursion sur les terres de Spigal, que les Hospitaliers tiennent en franc-alleu.

« Datum Barchinone, xv kal. junii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 103.)

11 août 1290. — Le même ordonne à P. Caldarerii, châtelain d'Amposte, de restituer à P. Marini 50 sous de Jaca, qu'il a perçus induement à Amposte au détriment de celui-ci.

« Datum Valencie, III id. augusti [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 147 *b.*)

10 novembre 1290. — Le même, à la requête des Hospitaliers, ordonne à ses officiers d'arrêter, partout où ils le trouveront, Jacques de Rocca, ex-frère de l'Hôpital, et de le leur livrer.

« Datum Barchinone, IIII° id. novembris [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 200.)

6 décembre 1290. — Le même ordonne aux collecteurs du rachat du droit d'ost de ne réclamer ce rachat aux Templiers et aux Hospitaliers d'Aragon, qui n'ont pas pris part à l'expédition contre Sanche IV, roi de Castille, qu'après le 1 janvier 1291.

« Datum Barchinone, VIII° id. decembris [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXI, f. 223.)

S. d. [23 janvier 1291]. — Ordre aux Hospitaliers de Cervera de respecter G. d'Angularia, ses biens et ses partisans contre A. d'Alagon.

Même ordre aux hommes de Peniscola (*Reg.* LXXXIV, f. 19 *b.*)

24 janvier 1291. — Alphonse III accorde aux Hospitaliers de Cervera de n'être pas tenus, à cause des dettes et impôts qu'ils lui doivent, d'engager le bétail qu'ils ont au moulin de Vergos (terroir de Cervera), et de fermer le moulin.

« Datum Barchinone, IX° kal. februarii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXIII, f. 109.)

27 janvier 1291. — Le même ordonne à son viguier de Barcelone de maintenir le commandeur et les Hospitaliers de Barcelone en possession d'un mas situé à Lupricato, dans la paroisse de S. Jean de Pino.

« Datum Barchinone, VI kal. februarii [MCCLXXXX]. » (*Reg.* LXXXIV, f. 19.)

27 août 1291. — Jacques II, roi d'Aragon, ordonne au viguier de Cervera de faire rendre justice aux Hospitaliers de son bailliage, à raison des dommages auxquels eux et leurs biens sont en butte.

« Datum ut supra [Barchinone, VI kal. septembris MCCLXXXXI]. » (*Reg.* LXXXX, f. 15.)

29 août 1291. — L'infant Pierre[1] défend à Romain de Solers, portier, d'exiger des Hospitaliers et des Templiers du royaume de Valence le droit de gîte, tant que le roi ne sera pas personnellement au royaume de Valence. — Même défense à G. de Pertusa, portier.

1. Quatrième fils du roi Pierre III.

26 août 1294. — L'infant Pierre interdit de faire des saisies sur les hommes de l'Hôpital ou du Temple à l'occasion d'achats de blé faits pour son compte.

« Datum ut supra [Barchinone, VII° kal. septembris MCCXCIV]. » (*Reg.* LXXXVIII, f. 167.)

18 décembre 1294. — Jacques II ordonne au viguier de Tarragone de respecter les privilèges accordés aux Hospitaliers par ses prédécesseurs, et de cesser de percevoir le droit de mesurage sur les céréales que vendent les Hospitaliers de Cervera, d'Espluga de Francoli et de Vallmoll.

« Datum Barchinone, XV kal. januarii, anno Domini MCCXCIIII. » (*Reg.* C, f. 265.)

29 décembre 1294. — Le même, à la requête de fr. Boniface de Calamandracen, grand précepteur de l'Hôpital deçà mer, concède à Philippe Peruzzi et Cie, marchands de Florence, le droit de résider et de commercer dans ses états ; il invite en conséquence tous ses officiers à leur accorder aide et protection.

« Datum Barchinone, IIII° kal. januarii, anno Domini MCCXCIIII. » (*Reg.* C, f. 282 *b*.)

31 janvier 1295. — Le même prie la reine Isabelle d'Aragon de faire observer par ses officiers les privilèges octroyés par ses prédécesseurs et confirmés par lui aux hommes de l'Hôpital de Morella[1].

« Datum Turricell[is], II kal. februarii, anno predicto MCCXCIIII. » *Reg.* C, f. 317 *b*.)

26 février 1295. — Le même, à la requête de fr. Boniface de Calamandracen et de l'évêque de Valence, concède à Clarentino Anselmo et Cie, marchands de Pistoia, le droit de résider et de commercer dans ses états.

« Datum Barchinone, IV kal. martii MCCXCIIII. » (*Reg.* C, f. 351 *b*.)

23 juin 1295. — L'infant Pierre reconnaît que les commandeurs de Samper de Calanda et de Caspe ne sont pas tenus à la prestation du droit de gîte, quand le roi absent est remplacé par un procureur.

« Datum Cesarauguste, IX kal. julii [MCCXCV]. » (*Reg.* LXXXIX, f. 111 *b*.

19 juillet 1295. — Le même ordonne à Marguerite Ermenardi, bailli de Moncada[2] et de Sabadell[3], à la requête de fr. R. de Ripel, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, de s'abstenir de molester les hommes de l'Hôpital, dépendant du château de Semmanat[4], de les citer en justice et d'exiger d'eux la taille et le droit d'acapt.

« Datum apud Nuevalos, XIIII kal. augusti [MCCXCV]. » (*Reg.* LXXXIX, f. 119.)

1. Province de Castellon de la Plana, chef-lieu de ressort.
2. Province et ressort de Barcelone.
3. Province de Barcelone, ressort de Tarrasa.
4. Au sud de Caldas, province de Barcelone, ressort de Granollers.

11 janvier 1296. — Le même ordonne au commandeur de Mallen de ne pas molester Jean Perez, de Mallen.

« Datum ut supra [Cesarauguste, III id. januarii MCCXCV]. » (*Reg.* LXXXIX, f. 153.)

1 mars 1296. — Le roi Jacques II s'entend avec fr. Pierre de Solers, commandeur de Samper de Calanda, pour partager, devant G. de Roda, son représentant, un trésor trouvé à Calanda, et en attribuer les trois quarts au roi et un quart à l'Hôpital. — Même mandement à G. de Roda.

« Datum Cesarauguste, kalendas marcii, anno predicto [MCCXCV]. » (*Reg.* CCLII, f. 138.)

1 mars 1296. — Le même prie le commandeur de Barcelone de recevoir un dépôt qui lui sera remis par Geoffroy, abbé de Foix et archidiacre de Tarragone.

« Datum Cesarauguste, kalendas marcii, anno Domini [MCCXCV]. » (*Reg.* CCLII, f. 135.)

8 mars 1296. — Ordre à Pierre de Monteacuto, « suprajunctarius » d'Huesca et de Jaca, d'empêcher qu'on ne fortifie Ontiñena[1] contre le gré du couvent de Sigena.

« Datum Calatayud, VIII id. marcii, anno Domini [MCCXCV]. » (*Reg.* CIII, f. 281 *b.*)

3 mai 1296 — Jacques II ordonne à Arnal, évêque de Tortose, de hâter l'exécution des ordres qu'il a reçus du pape, pour mettre fin au scandale qui se produit au monastère de Sigena, à l'occasion de la double élection dont il a été le théâtre.

« Datum in obsidione Oriole[2], V non. maii, anno predicto [MCCXCVI]. » (*Reg.* CCCXL, f. 24.)

3 mai 1296. — Le même défend aux juges et jurés de Burriana de contraindre les hommes de l'Hôpital de Burriana à prendre part à l'expédition de Murcie.

« Datum in obsidione Oriole, V non. maii, anno predicto [MCCXCVI]. » (*Reg.* CCCXL, f. 13 *b.*)

15 mai 1296. — Le même ordonne à Gilles Tarin, mérin de Saragosse, qui, sous le prétexte d'un ordre royal, avait mis la main sur les biens de l'Hôpital « in rivo de Maria »[3], de remettre le produit de ces biens entre les mains d'un séquestre honnête, qui les gardera jusqu'à ce que le roi ait statué à leur sujet.

« Datum in Oriola, idus maii, anno predicto [MCCXCVI]. » (*Reg.* CCCXL, f. 65 *b.*)

1. Province de Huesca, ressort de Fraga.
2. Orihuela, province d'Alicante, chef-lieu de ressort.
3. Maria est une localité située sur l'affluent de l'Ebre qui se jette dans ce fleuve à Saragosse.

6 juin 1296. — Le même ordonne à fr. R. de Ripel, grand précepteur de l'Hôpital en Espagne, de ne pas quitter Valence avant l'arrivée des envoyés qu'il a chargés de traiter certaines affaires avec lui.

« Datum Murcie, VIII id. junii [MCCXCVI]. » (*Reg.* CCCXL, f. 127.)

16 juin 1296. — Le même accrédite auprès de fr. R. de Ripel, grand précepteur de l'Hôpital en Espagne, fr. P. de Solers, commandeur de Samper de Calanda, et G. de Solars, notaire royal.

« Datum in obsidione de Elex[1], XVI kal. julii, anno Domini MCCXC sexto. » (*Reg.* CCCXL, f. 146 *b.*)

31 juillet 1296. — Le même ordonne à frère Pascal de Valle Lobrera, gardien des frères Mineurs de Saragosse, de terminer au plus tôt l'affaire de la double élection de Sigena, dont le pape Boniface VIII l'a chargé de concert avec l'évêque de Tortose.

« Datum Murcie, II kal. augusti [MCCXCVI]. » (*Reg.* CCCXL, f. 270.)

20 novembre 1296. — Le même ordonne à l'évêque de Saragosse et au justicier d'Aragon de faire une enquête sur certains biens, situés aux environs de Saragosse, dont fr. R. de Ripel, grand précepteur de l'Hôpital en Espagne, revendique la possession.

« Datum apud Cadaquerias, XII kal. decembris [MCCXCVI]. » (*Reg.* CCCXXI, f. 11 *b.*)

20 novembre 1296. — Le même ordonne à G. de Miralis, jurisconsulte de Montblanch, de prendre en mains la défense de l'Hôpital, à l'occasion de certaines difficultés pendantes entre celui-ci et les officiers royaux, ce que nul n'ose faire par crainte de ces derniers.

« Datum ut supra, [XII kal. decembris MCCXCVI] » (*Reg.* CCCXXI, f. 13.)

20 novembre 1296. — Le même ordonne à Bertrand de Canellis, viguier de Montblanch, de laisser l'Hôpital jouir des droits de juridiction qu'il possède dans cette viguerie.

« Datum apud Cadaquerias, XII kal. decembris, anno Domini MCCXC sexto. » (*Reg.* CCCXXI, f. 12 *b.*)

20 novembre 1296. — Le même ordonne à R. de Toylano, juge de sa cour, et à André d'Alliecar, chanoine de Tarazona, d'examiner la plainte de fr. Raymond de Ripel, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, qui demande à jouir, comme par le passé, des eaux de la rivière d'Ulldecona, que le bailli royal de Tortose lui refuse.

« Datum ut supra..., XII kal. decembris MCCXCVI. » (*Reg.* CCCXXI, f. 12.)

9 mars 1297. — Le même ordonne à Bérenger d'Entença, capitaine de la terre d'Otrante, à la requête de fr. Salvador, capitaine d'un navire de l'Hôpital à destination de Chypre, de ne pas entraver la navigation des navires du Temple et de l'Hôpital qui vont dans le Levant.

1. Elche, province d'Alicante, chef-lieu de ressort.

« Datum Rome, VII id. martii, anno Domini MCCXCVI. » (*Reg.* CCCXXI, f. 44 *b.*)

18 avril 1297. — Le même informe Guillaume de Villaret, grand maître de l'Hôpital, que n'ayant pas trouvé Jean de Grailly en Provence, il a chargé fr. Geoffroy, des frères Mineurs, de traiter en son nom avec lui.

« Datum ut supra [Marsilie, XIIII kal. maii, anno [XCVII]. » (*Reg.* CCCXXI, f. 60.)

28 mai 1297. — Ordre à Ximenès de Salanova, justicier d'Aragon, de savoir si les hommes du monastère de Sigena sont ou ne sont pas tenus de payer le droit d'ost.

« Datum Ilerde, V° kal. junii, anno predicto [MCCXCVII]. » (*Reg.* CVIII, f. 73 *b.*)

28 mai 1297. — Ordre à Pierre de Montagut, « suprajunctarius » d'Huesca et de Jaca, à la requête de la prieure de Sigena, d'empêcher Sanche d'Ancillon de défendre qu'on porte du blé aux moulins d'Alvalatillo [1], dépendant de Sigena, qu'on les répare, etc.

« Datum ut supra..... » (*Reg.* CVIII, f. 73 *b.*)

19 juin 1297. — Jacques II ordonne au commandeur de Mallen de payer, comme il l'a toujours fait, sa part dans le droit de gîte imposé à Mallen.

Ordre à Artaud d'Orta, chargé de la perception de cet impôt, de contraindre le commandeur de Mallen à s'exécuter.

« Datum ut supra [in obsidione castri de Lort, sub sigillo nostro secreto, XIII° kal. julii, anno Domini MCCXCVII]. » (*Reg.* CCLIII, f. 27.)

20 juillet 1297. — Ordre à P. de Montcanat, viguier de Barcelone et de Girone, et aux autres viguiers de Catalogne de ne pas contraindre les Hospitaliers et les Templiers, comme ils en avaient reçu l'ordre précédemment, à venir à l'armée rassemblée au comté de Pallars pour repousser une invasion des états du roi d'Aragon, leur présence n'étant pas nécessaire.

« Datum Ilerde, XIII kal. augusti, anno Domini MCCXCVII. » (*Reg.* CVIII, f. 151.)

20 juillet 1297. — Ordre à P. de Cervaria, viguier de Ribagorça et de Pallars, de protéger le commandeur de Sotzterres et les habitants de la commanderie.

« Datum Ilerde, XIII kal. augusti, anno predicto [MCCXCVII]. » (*Reg.* CVIII, f. 160.)

8 août 1297. — Ordre au viguier de Montblanch de contraindre Matthieu de Monfalco à transmettre à l'Hôpital la possession de ce qu'il tient à fief du château de Belltall [2], que Bertrand de Belltall, chevalier, avait cédé à l'Hôpital.

1. Sur la rive du rio Alcanadre, au sud de Sariñena.
2. Province de Tarragone, ressort de Montblanch.

« Datum Ilerde, VI° id. augusti, anno predicto [MCCXCVII]. » (*Reg.* CIX, f. 237.)

12 mars 1298. — Ordre à Pons de Materon, justicier de Valence, de faire restituer à frère A. de Romanerio, commandeur de l'Hôpital de Valence, le prix de la vente du Sarrasin Fahat Aben Maymo, vendu comme captif, et dont le roi de Grenade demandait la restitution en exécution de la paix qu'il avait conclue avec l'Aragon.

« Datum Barchinone, IIII id. marcii, anno Domini MCCXCVII. » (*Reg.* CX, f. 3 *b.*)

14 mai 1298. — Le roi Jacques II fixe à 600 sous de Barcelone le droit de gîte que le commandeur de l'Hôpital de Valence devra acquitter pour l'année 1299.

« Datum Barchinone, II id. madii, anno Domini MCCXCVIII. » (*Reg.* CCCXXXII, f. 1.)

Le même jour, le roi fixe cet impôt comme suit :

Commandeur de Corbins	400 s.	de Jaca.
Habitants de Mallen	400 s.	—
Comm. de S. Jean de Lérida	500 s.	—
Comm. du Temple de Gardeny	400 s.	—
Habitants de Villafames[1]	400 s.	de Barcelone.
Comm. et habitants d'Aliagá	300 s.	de Jaca.
Comm. de S. Jean de Saragosse	500 s.	—
Comm. du Temple de Valence	500 s.	de Barcelone.
Comm. du Temple de Saragosse	400 s.	de Jaca.
Comm. et habitants de Villela[1]	400 s.	—

21 mai 1298 — Le même prend sous sa protection spéciale la prieuré et le monastère de Sigena.

« Datum ut supra [Barchinone, XII kal. junii, anno Domini MCCXCVIII]. » (*Reg.* CXI, f. 227.)

18 juin 1298. — Le même ordonne à R. de Toilano[2] de faire une enquête pour savoir si les hommes de l'Hôpital, comme le prétendent les commandeurs de Barcelone et de S. Laurent de Arenis, sont dispensés de payer le droit de gîte.

Ordre aux collecteurs du droit de gîte de surseoir à la perception jusqu'à ce que l'enquête soit terminée.

« Datum in portu de Palamors[3], XIIII kal. julii, anno predicto [MCCXCVIII]. » (*Reg.* CCLXV, f. 5 *b.*)

20 juin 1298. — Le même confirme l'échange d'Amposte contre Onda et Gallur, fait entre Pierre III et l'Hôpital (7 décembre 1280).

1. Province et ressort de Castellon de la Plana.
2. Villel, province et ressort de Téruel.
3. Palamos, province de Girone, ressort de La Bisbal.

« Quod est actum in loco de Palamors, XII kal. julii, anno Domini MCCXC octavo. » (*Reg.* CCLXV, f. 45 *b.*)

20 juin 1298. — Le même vend, moyennant 1500 sous de Barcelone, à R. de Ripell, châtelain d'Amposte et lieutenant en Espagne du maître de l'Hôpital, la haute justice d'Onda et de Gallur, que Pierre III avait retenue dans l'acte d'échange du 7 décembre 1280, et celle d'Aviñonet en Catalogne (au diocèse de Girone).

« Quod est actum in loco de Palamors, XII kal. julii, anno Domini MCCXCVIII. » (*Reg.* CCLXV, f. 49.)

20 juin 1298. — Le même ayant fait constater, à la requête de fr. R. de Lampourdan, commandeur d'Espluga de Francoli, que jamais, du temps du roi Jacques I, le droit de gîte n'avait été levé sur la commanderie, l'exempte de ce droit pour l'avenir.

« Datum in portu de Palamors, XII kal. julii [MCCXC octavo]. » (*Reg.* CCLXV, f. 49.)

18 février 1300. — Le même ordonne à son féal Bernard de Libiano, grand bailli du royaume de Valence, de livrer à Bernard de Genebreto, son portier, le blé et l'orge des commanderies du Temple et de l'Hôpital du royaume de Valence, destinés aux camps de la frontière du royaume de Murcie.

« Datum Barchinone, XII kal. marcii, anno Domini MCCXC nono. » (*Cartas reales*, n° 632, fragment de registre de chancellerie.)

2 juin 1300. — Le même ordonne à Guillaume de Solers (de Solariis), son secrétaire (scriptor), de faire payer sur le produit des sceaux et bulles à Guillelmot Luppet, 210 sous de Jaca, prix d'une mule brune qu'il a vendue à Gonsalve Perez, commandeur de l'Hôpital de Santarem, envoyé en ambassade auprès du roi de Portugal, beau-frère de Jacques II d'Aragon.

« Datum Ilerde, sub sigillo nostro secreto, IIII° non. junii, anno Domini millesimo trescentesimo. » (*Cartas reales*, n° 918, orig. papier, traces de cire rouge.)

26 mai 1300. — Le même ordonne à son conseiller Bernard de Sarriano, procureur du royaume de Murcie, à la requête de fr. R. de Ripel, châtelain d'Amposte et lieutenant du grand maître en Espagne, de ne pas lever sur les Hospitaliers, leurs biens et leurs hommes, les sommes restant dues de la dot de la reine Blanche et que ces biens garantissaient (50000 sous de Barcelone avaient déjà été payés), avant la Saint Jean prochaine, et de se conformer pour cette affaire au texte de la lettre royale du 4 mars 1290.

Même ordre à Bernard de Spelunchis, grand bailli d'Aragon.

« Datum Ilerde, VII kal. junii, anno Domini MCCC. » (*Reg.* CXVII, f. 128.)

1 juin 1300. — Le même assigne à fr. Sanche, de l'ordre de l'Hôpital, une pension annuelle de 2000 sous de Barcelone, à prélever sur sa cassette.

« Datum Ilerde, kalendis junii, ut supra, anno Domini [MCCC]. » (*Reg.* CXCVII, f. 131 *b*.)

28 juin 1300. — Le même ordonne à Guillaume de Solers, son secrétaire, de faire faire deux lettres, destinées aux procureurs des royaumes de Valence et d'Aragon, pour obliger les Hospitaliers à payer à Bernard de Spelluncis, grand bailli d'Aragon, les sommes qu'ils doivent à Bernard de Serriano, conseiller du roi.

« Datum in Celha, sub sigillo nostro secreto, IIII kal. julii, anno Domini M° trescentesimo. » (*Cartas reales*, n° 1130, traces de cire rouge.)

15 novembre 1300. — Le même charge Bernard de Libiano, grand bailli de Valence, de poursuivre l'annulation de la vente qu'il a consentie à R. de Ripel, châtelain d'Amposte, le 20 juin 1298, de la haute justice sur Onda, Gallur et Aviñonet, et de restituer audit châtelain le prix perçu de ce chef.

« Quod est actum Valencie, XVII kal. decembris, anno ut supra [MCCC]. » (*Reg.* CXVI, f. 243.)

22 novembre 1300. — Le même prie l'évêque de Tortose, désigné concurremment avec l'évêque de Valence par le pape, pour annuler la vente de la haute justice d'Onda, de Gallur et d'Aviñonet, de donner pouvoir à G. de Mollto, doyen de Valence, comme l'a fait l'évêque de Valence, afin de terminer l'affaire.

« Datum Valencie, X kal. decembris, anno predicto [MCCC]. » (*Reg.* CXVI, f. 267.)

20 novembre 1300. — Mandements royaux aux bailli, justicier, jurés et prud'hommes de Morella[1], pour terminer la difficulté pendante entre eux et les Hospitaliers de Cervera, relativement aux limites des deux territoires.

« Datum Valencie, X kal. decembris, anno predicto [MCCC]. » (*Reg.* CXVI, f. 272 *b* et 273.)

22 novembre 1300. — Jacques II donne pouvoir à Bernard de Spelluncis, trésorier de la reine, de composer en son nom avec le châtelain d'Amposte, fr. R. de Ripel, au sujet des 50000 sous de Barcelone restant dus au roi, sur les 100000 sous que le souverain pontife avait garantis sur les biens de l'Hôpital et du Temple pour les frais du mariage du roi.

« Datum Valencie, X° kal. decembris, anno Domini millesimo [CCC]. » (*Cartas reales*, n° 779.)

22 décembre 1300. — Le même envoie à Thérèse d'Urrea, prieure de Sigena, pour rétablir la concorde entre ses partisans et ceux de Marie Martinez de Luna, son amé Alamand de Gudar.

« Datum [Lorche], XI kal. januarii, anno predicto [MCCC]. »

Il charge Alamand de Gudar d'aller rétablir la concorde à Sigena, et

1. Province de Castellon de la Plana, chef-lieu de ressort.

d'engager Thérèse d'Urrea à payer à Marie Martinez de Luna 2000 sous de Jaca pour couvrir les dépenses faites en cette affaire.

« Datum ut supra. » (*Reg.* CCXCIII, f. 35)

27 décembre 1300. — Le même mande à l'évêque de Valence, son chancelier, de faire une enquête sur la plainte du maître de l'Hôpital, qui a représenté au roi que, malgré les droits des Hospitaliers, le procureur du royaume de Valence cherche à s'emparer de la haute justice de Silla[1], de Torrente[2] et de Villafames (Villahames)[3].

« Datum in villa [de] Lorcha[4], VI kal. januarii, anno predicto [MCCC]. » (*Reg.* CCXCIII, f. 27 *b*)

28 décembre 1300. — Le même donne à Arnaud de Solers, chanoine de Girone, à G. de Romerolis, Bertrand de Sena, G. Calbet, André d'Albarcha, jurisconsultes, toute licence d'assister le châtelain d'Amposte dans le procès qu'il soutient contre le roi à l'occasion de la révocation de la vente faite à l'Hôpital de la haute justice d'Onda, Gallur et Aviñonet.

« Datum in villa de Lorcha, V kal. januarii, anno predicto [MCCC]. » (*Reg.* CCXCIII, f. 30 *b*.)

2 janvier 1301. — Le même ordonne au commandeur de l'Hôpital de Calatayud, sur le vu du présent mandement, de lui payer 400 sous de Jaca pour le droit de gîte.

Même ordre au commandeur de l'Hôpital d'Añon.

« Datum Murcie, IIII non. januarii, anno Domini millesimo trescentesimo. » (*Cartas reales*, n° 1074.)

26 juillet 1301. — Le même mande aux collecteurs du monnayage qu'il a donné à son frère Sanche d'Aragon, frère de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem, le droit de prendre les 5000 sous de Barcelone qu'il lui doit, sur sa part du premier monnayage que paieront les hommes de l'Hôpital au royaume de Valence, ou, à défaut de ce monnayage, sur celui des bailliages d'Aliaga, de Caspe et de Samper de Calanda (Hospitaliers).

« Datum Ilerde, VII° kal. augusti, anno Domini millesimo trecentesimo primo. » (*Cartas reales*, n° 1563.)

7 septembre 1301. — Le même ordonne au justicier de Morella d'instruire et de terminer l'affaire du couvent de Sigena, qui refusa de ratifier la vente du lieu de Villores[5] faite à Salvator Roch, alors justicier de Morella, par une ancienne prieure de Sigena, Elisende de Querol (de Queralto)[6].

1. Province de Valence, ressort de Torrente.
2. Province d'Alicante, ressort de Concentaina.
3. Province et ressort de Castellon de la Plana.
4. Province de Valence, chef-lieu de ressort.
5. Province de Castellon de la Plana, ressort de Morella.
6. Elle fut prieure de 1280 à 1286.

« Datum Cesarauguste, VII id. septembris, anno predicto [MCCC primo]. » (*Reg.* CXXI, f. 249 *b.*)

9 septembre 1301. — Le même ordonne aux habitants de Conchel[1] de laisser le monastère de Sigena jouir en paix de l'eau qui, venant de leur territoire, alimente le canal qui sert à l'irrigation de Pomar[2], S. Lecina[3] et autres lieux dépendant de Sigena.

« Datum Cesarauguste, V° id. septembris, anno predicto [MCCCI]. » (*Reg.* CXXII, f. 249.)

24 septembre 1301. — Jacques II, roi d'Aragon, accuse réception à Denis, roi de Portugal, des lettres que lui a apportées fr. Gonzalve Perez, commandeur de Santarem, en réponse aux communications que lui avait faites précédemment fr. Bérenger de Loreto, commandeur de Calatayud, ambassadeur du roi d'Aragon auprès du roi de Portugal.

« Datum Cesarauguste, VIII kal. octobris, anno Domini MCCC primo. »

Même lettre à Isabelle, reine de Portugal, sœur du roi d'Aragon, contenant à la fin un paragraphe relatif à la délivrance d'un legs de bijoux, fait à celle-ci par sa mère la reine d'Aragon (Constance de Sicile).

Même lettre à D. Juan et à D. Juan Alphonse, comte de Barcellos et seigneur d'Albuquerque.

Lettre du roi à tous ses officiers pour la sauvegarde de Gonzalve Perez pendant son ambassade[4]. (*Reg.* CCCXXXIV, f. 39.)

12 septembre 1302 ou 1303. — Ordre au collecteur du droit de monnayage de Sigena de permettre la levée de la moitié de ce droit par la prieure de ce monastère.

« Datum in Albalata, II° id. septembris[5]. » (*Reg.* CCCIV, f. 28.)

28 septembre 1301. — Jacques II ordonne au viguier Bernard de Pons et à la cour de Lérida et de Pallars de ne plus exercer désormais à la Portella le droit de haute justice, qu'il a donné au maître de l'Hôpital, d'accord avec le comte d'Urgel, et de laisser ledit maître l'exercer librement.

« Datum Cesarauguste, III kal. octobris, anno Domini millesimo CCC° primo. » (*Cartas reales*, n° 1669, original.)

28 septembre 1302. — Le même, informé de la venue projetée de Guillaume de Villaret, grand maître de l'Hôpital en Espagne, l'assure d'un accueil cordial, et le prie de renvoyer au plus vite auprès de lui fr. R. de Lampourdan.

1. Province de Huesca, ressort de Barbastro.
2. Province de Huesca, ressort de Sariñena.
3. Province de Huesca, ressort de Sariñena.
4. Les instructions et la lettre de créance du commandeur de Santarem sont du 27 juin 1303, à Daroca. Elles ne concernent pas les affaires de l'ordre de l'Hôpital.
5. Le document étant transcrit au registre entre une pièce de juin 1303 et une de décembre 1302, ne saurait être daté exactement.

« Datum Gerunde, IIII kal. octobris, anno Domini MCCC secundo. » (*Reg.* CCCXXXIV, fol. 82.)

8 décembre 1302. — Ordre à Gaucerand de Curte, viguier de Montblanch, de faire exécuter les conditions de la vente du château de Belltall, consentie par Bertrand de Belltall, chevalier, à R. de Lampourdan, de l'ordre de l'Hôpital. L'acquéreur s'était engagé à fournir au vendeur et à son écuyer le vivre et le vêtement, sous peine d'annulation de la vente, mais refusait de s'exécuter.

« Datum Terrachone, VI id. decembris, anno predicto [MCCCII]. » (*Reg.* CXXVI, f. 174 *b*.)

10 décembre 1302. — Jacques II écrit à fr. Bérenger de Cardona, maître du Temple en Aragon et Catalogne, et à fr. Eriman de Ponz, lieutenant du maître de l'Hôpital en Aragon, et enjoint aux hommes du Temple et de l'Hôpital d'en appeler des décisions des juges locaux au roi.

« Datum Terrachone, IIII id. decembris, anno Domini millesimo CCC secundo. » (*Reg.* XXV, f. 151.)

29 décembre 1302. — Le même ordonne à son portier « porte exterioris » G. de Casteilbo, de rester à Sigena pour empêcher les abus.

« Datum Dertuse, IIII kal. januarii, anno predicto [MCCC et dos]. » (*Reg.* CXXVI, f. 224.)

18 janvier 1303. — Le même envoie à P. de S. Clément, citoyen de Barcelone, et à A. Messegerii, son chambrier, les clefs des coffres déposés dans la maison de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem, à Barcelone, pour y chercher « in caxia majori signata cum scutis regalibus » les testaments du roi Jacques I, son grand-père, et d'Alphonse, son frère, et de lui en transmettre de suite la copie.

« Datum Dertuse, XV kal. februarii, anno predicto [MCCC et dos]. » (*Reg.* CXXVI, f. 225.)

28 mai 1303. — Le même ordonne à ses viguiers de Lérida, Cervera [1] et Tarrega de faire cesser l'état de guerre existant entre Géraud d'Olugia [2] et les Hospitaliers.

« Datum ut supra [Tarrege, V kal. junii, anno Domini MCCCIII]. » (*Reg.* CC, f. 241 *b*.)

12 janvier 1304. — Le même ordonne à son procureur au royaume de Valence, à la requête de fr. P. de Solers, lieutenant du châtelain d'Amposte au royaume de Valence, de terminer un procès relatif à des biens de l'Hôpital, situés aux territoires d'Onda et de Castillon.

« Datum Valencie, II id. januarii, anno predicto [MCCCIII]. » (*Reg.* CXXXI, f. 9.)

16 janvier 1304. — Le même ordonne au justicier et aux jurés de Morella

1. Province de Lérida, chef-lieu de ressort.
2. Province de Lérida, ressort de Cervera.

de respecter les privilèges accordés par les rois d'Aragon aux Hospitaliers, et d'obéir aux injonctions que lui et la reine Blanche, son épouse, leur ont adressées sur ce point.

« Datum Valencie, XVII kal. februarii, anno predicto [MCCCIII]. » (*Reg.* CXXXI, f. 21 *b.*)

24 janvier 1304. — Le même défend à son féal Jacques de Guardia, procureur de l'amiral Roger de Lauria, d'exiger le droit de péage des hommes de l'Hôpital à Cocentayna[1], au mépris de leurs privilèges.

« Datum Valencie, IX° kal. februarii, anno predicto [MCCCIII]. » (*Reg.* CXXXI, f. 35 *b.*)

13 février 1304. — Le roi ordonne au « suprajunctarius » de Ribagorza de faire rendre aux Hospitaliers divers biens, sis dans le bailliage de Barbastro, que leur a pris Vallesius d'Ancillon.

« Datum Valencie, idibus februarii, anno predicto [MCCCIII]. » (*Reg.* CXXXI, f. 53.)

16 mai 1304. — Le même ordonne au « suprajunctarius » d'Huesca, sur la plainte de la prieure de Sigena, d'interdire à G. de Moncanat d'imposer aux hommes de Candasnos[2] un droit de péage à Valycorna.

« Datum Osce, XVII kal. junii, anno predicto [MCCCIV]. » (*Reg.* CXXXII, f. 188 *b.*)

16 juin 1304. — Lettre de Pierre de Montagut, procureur au royaume de Valence du roi d'Aragon, pour l'informer qu'il a écrit au lieutenant du châtelain d'Amposte, etc. (*Cartas reales*, n° 2041.)

27 octobre 1304. — Mandements du roi au justicier et aux jurés de Morella, au sujet du paiement du « cabezagium » par les hommes de Vallores, que la prieure de Sigena prétend dépendre de son monastère. (Cf. 3 décembre 1304, Valence, et 12 janvier 1305, Daroca).

« Datum Valencie, VI kal. novembris [MCCCIII]. » (*Reg.* CCCXXV, f. 90 *b* et 91 *ab.*)

7 décembre 1304. — Jacques II mande à son féal secrétaire Gilles de Jaca, grand bailli d'Aragon, de l'informer s'il est vrai que, comme le dit le procureur de l'Hôpital, feu Loup Ferrand de Luna assigna, au grand préjudice de l'ordre, la commanderie de Mallen aux gardiens chargés d'empêcher l'exportation, hors de l'Aragon, des marchandises prohibées.

« Datum Valencie, VII id. decembris [anno Domini MCCC quarto]. » (*Reg.* CXXXIV, f. 155 *b.*)

1 mars 1305. — Le même ordonne au viguier (zalmedino) de Saragosse de faire payer par Thomas Çelludo à fr. Simon de Borgia, procureur de l'Hôpital, 50 sous royaux de Valence, pour des étoffes achetées par lui, si les faits allégués sont reconnus vrais.

1. Province d'Alicante, chef-lieu de ressort.
2. Province de Huesca, ressort de Fraga.

« Datum Calat[ayud], kalendas marcii, anno predicto [MCCCIV]. » (*Reg.* CXXXIV, f. 232 *b*.)

30 mars 1305. — Le roi ordonne à Guillaume de Moncanat de restituer aux hommes de Candasnos, dépendant de Sigena, les quatre mules qu'il leur avait prises, en gage d'un droit de leude induement perçu sur eux.

« Datum Barchinone, III kal. aprilis, anno Domini MCCC quinto. » (*Reg.* CXXXIV, f. 267 *b*.)

17 août 1305. — La reine Blanche ordonne au commandeur et aux habitants de Mallen, aux commandeurs d'Huesca, de Barbastro et de Lérida de payer, sur le prochain droit de gîte, à fr. Pierre de Solers, commandeur de Samper de Calanda et de Saragosse, 1640 sous de Jaca, 7 deniers et une obole qu'il lui doit.

« Datum Barchinone, XVI kal. septembris, anno Domini MCCC quinto. » (*Cartas reales*, n° 2479, original.)

4 octobre 1305. — La reine Blanche écrit à Jacques II, son mari, pour lui recommander la prieure et le couvent de Sigena, et le prier de les affranchir du droit de visite.

« Datum Barchinone, IIII° non. octobris, anno Domini MCCC quinto. » (*Cartas reales*, n° 2492, original.)

16 avril 1306. — Jacques II informe fr. Arnaud de Solers, lieutenant du châtelain d'Amposte, que le pape Clément V a annulé, par la bulle « Celsitudinis tue », du 17 octobre 1305, la vente de la haute justice d'Onda, de Gallur et d'Aviñonet, consentie à fr. R. de Ripel, châtelain d'Amposte (20 juin 1298), et l'autorise à prendre livraison du prix de cette vente (15000 sous), qu'il a déposé chez Bernard Planelli, Jean ..... et Barthélemy Ceriol, changeurs de Valence.

« Datum Valencie, XVI kal. madii, anno Domini millesimo CCC sexto. » (*Cartas reales*, n° 2559.)

20 septembre 1306. — Le même ordonne au justicier d'Aragon et à Gilles de Jaca, grand bailli d'Aragon, de terminer le procès pendant entre fr. P. de Solers, châtelain d'Amposte, et les hommes de l'Hôpital de Caspe, d'une part, et G. de Moncanat et les hommes de Fraga, d'autre part, au sujet des limites de Caspe et de Fraga, et d'une tour construite sur ce territoire.

« Datum Barchinone, XII° kal. octobris, anno predicto [MCCCVI]. » (*Reg.* CXXXIX, f. 36.)

26 novembre 1306. — Le même ordonne à ses officiers, à la requête de la prieure de Sigena, de protéger et de faire respecter Guillaume A^i d'Aladux, procureur du monastère, contre quiconque voudra le molester.

« Datum Valencie, VI kal. decembris, anno predicto [MCCCVI]. » (*Reg.* CXXXIX, f. 94.)

1 août 1307. — Blanche, reine d'Aragon, défend à l'abbaye de S. Pierre-des Pucelles de Barcelone de donner l'habit à sœur Géralde de Cervellon,

du couvent de Sigena, qui, autorisée à ramener à Sigena les restes de dame Constance de Cervellon, manifeste l'intention de prendre l'habit à Barcelone sans retourner à Sigena.

« Datum Osce, kalendas augusti, anno predicto [MCCCVII]. » (*Reg.* CCLXXXIX, f. 18 *b.*)

1 septembre 1307. — Mandements du roi d'Aragon à l'évêque, au viguier et à la cour de Lérida, au viguier et à la cour de Pallars, ordonnant de terminer un différend entre le Temple et l'Hôpital au sujet de torts faits par les Templiers aux Hospitalières d'Alguayre.

« Datum Cesarauguste, kalendas septembris, anno Domini MCCCVII. » (*Reg.* CXLI, f. 7 et 9 *b.*)

22 septembre 1307. — Jacques II ordonne à Guillaume de Moncanat, son sénéchal en Catalogne, de transiger dans le procès que lui et les hommes de Fraga ont contre la prieure de Sigena et les hommes de Candasnos.

Même mandement à Thérèse, prieure de Sigena, et à Garsias de Casinis, jurisconsulte de Saragosse, pour prêter son ministère à ladite transaction.

« Datum in Sociello, x kal. octobris, anno Domini MCCC septimo. » (*Reg.* CXLI, f. 42.)

2 novembre 1307. — Jacques II ordonne au justicier d'Aragon de contraindre Garsias Ochova, chevalier, à restituer à fr. Laurent Corbella, de l'Hôpital, ex-prieur de l'église de l'Almunia[1], un roncin que celui-ci lui avait prêté pour aller à Ricla[2], et à payer des dommages et intérêts.

« Datum Calatayud, IIIIo non. novembris, anno Domini MCCC septimo. » (*Reg.* CXLI, f. 63 *b.*)

2 novembre 1307. — Le même ordonne au justicier de Ricla de s'opposer, à la requête du procureur de l'Hôpital, à ce que l' « aliama » des Sarrasins de Ricla perçoive une redevance (peyta) de certains Sarrasins appartenant au Temple, au S. Sépulcre et à l'Hôpital.

« Datum Calatayud, IIII non. novembris, anno predicto [MCCCVII]. » (*Reg.* CXLI, f. 83 *b.*)

15 novembre 1307. — Le même ordonne au justicier de Calatayud de contraindre les hommes de la tour et du hameau de Milmarcos[3] en Castille, de laisser au commandeur de l'Hôpital de Calatayud la paisible jouissance d'une partie du territoire de Campello[4], limitrophe des royaumes d'Aragon et de Castille.

« Datum Turolii, XVII kal. decembris, anno predicto [MCCCVII]. » (*Reg.* CXLI, f. 101.)

1. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
2. Province de Saragosse, ressort d'Almunia.
3. Province de Guadalajara, ressort de Molina.
4. Campillo de Dueñas, province de Guadalajara, ressort de Molina.

19 novembre 1307. — Le même annonce à Thérèse d'Urrea, prieure de Sigena, qu'il a vu le commandeur de Sigena, envoyé vers lui[1] par elle, que personne n'a plus à cœur que lui et la reine sa femme de respecter les privilèges du monastère, et qu'il a chargé le commandeur de lui transmettre ses intentions.

« Datum Turolii, XIII kal. decembris, anno predicto [MCCCVII]. » (*Reg.* CXL, f. 75 *b*.)

23 décembre 1307. — Le même écrit à Foulques de Villaret, grand maître de l'Hôpital, pour réclamer la délivrance d'un legs de 10000 tournois d'argent, que noble homme Bernard G. d'Entença avait fait au monastère d'Escarpe[1], et qui était resté aux mains du grand maître.

« Datum Valencie, X kal. januarii, anno Domini MCCC septimo. »

Le même informe Ximenès Perez de Salanova, justicier d'Aragon, que Bernard, abbé d'Escarpe, part pour réclamer au grand maître le legs de Bernard G. P. d'Entença.

Sauf-conduit pour l'abbé d'Escarpe, demandé aux gardes des ports et des routes de France. (*Reg.* CXLI, f. 132 *b*.)

29 décembre 1307. — Le même demande au pape, au cas où il occuperait les biens des Templiers, d'attribuer à Sigena les églises du Temple de Vallobar, Ontiñena[2], Pomar[3] et Alcolea[4].

« Datum Valencie, IIII kal. januarii, anno Domini M°CCC° septimo. » (*Reg.* CCCXXXV, f. 326.)

29 décembre 1307. — Le même recommande la supplique ci-dessus à Laurent Martini, chargé de la remettre au pape, aux cardinaux Landulphe (au titre de S. Ange), Bérenger (SS. Nérée et Achille), Raymond (S. Marie Nouvelle) et François (S. Marie in Cosmedin), et à Arnaud Novelli, abbé de Fontfroide, vice-chancelier. (*Reg.* CCCXXXV, f. 326.)

8 janvier 1308. — Le même donne reçu à Thérèse Ximenès d'Urrea, prieure de Sigena, d'une caisse et d'une boîte contenant des papiers et des actes, que son aïeul Jacques I avait déposées au monastère.

« Datum Valencie, VI id. januarii, anno Domini MCCC septimo. » (*Reg.* CXL, f. 88.)

18 janvier 1308. — Le même ordonne au viguier, à la cour et au bailli de Lérida de faire percevoir au monastère d'Alguayre une rente annuelle de 500 sous de Jaca à laquelle il a droit pour l'entretien des chapelles fondées dans ce monastère par noble Ellissende de Moncanat; cette rente, assise sur le château de Torres, dépendant du Temple, n'avait pu être touchée à cause du séquestre mis sur les biens des Templiers.

1. Abbaye cistercienne, au confluent de la Sègre et du rio Cinca.
2. Province de Huesca, ressort de Fraga.
3. Province de Huesca, ressort de Sariñena.
4. Alcolea de Cinca, province de Huesca, ressort de Cinca.

« Datum Valencie, xv kal. februarii, anno predicto [MCCCVII]. » (*Reg.* CXLI, f. 161 *b.*)

8 mai 1308. — La reine Blanche ordonne au commandeur de l'Hôpital de Barcelone de livrer à Romeo Geraldi, son trésorier, les 50000 sous de Barcelone que Pierre Janvier lui avait remis au nom de l'évêque de Valence.

« Datum Valencie, VIII id. marcii, anno Domini MCCCVII. » (*Reg.* CCXC, f. 31 *b.*)

21 mai 1308. — Jacques II accrédite auprès de Guillaume de Villaret, grand maître de l'Hôpital, son conseiller et familier Jean Burgundi, sacristain de Majorque et chanoine de Valence, pour terminer les négociations interrompues par la mort du plénipotentiaire François de Pinu[1].

« Datum Valencie, XII° kal. aprilis, anno Domini MCCCVII. » (*Reg.* CCCXXXIV, f. 138 *b.*)

30 juillet 1308. — La reine Blanche taxe pour le droit de gîte le commandeur de Calatayud à 400 sous de Jaca, et celui de Cervera à 200 sous de Barcelone.

« Datum ut supra [Valencie, III kal. augusti MCCCVIII]. » (*Reg.* CCXC f. 27 *b.*)

11 août 1308. — Jacques II ordonne à tous ses officiers d'arrêter Bernard de Montagut, qui a profité de son séjour dans l'Hôpital de Saragosse pour voler divers objets au prieur de cette maison.

« Datum Valencie, III id. augusti, anno predicto [MCCCVIII]. » (*Reg.* CXLII, f. 143.)

16 août 1308. — Le même ordonne à Pierre de Cardona, administrateur des commanderies de Gardeny, Corbins, Torres et Gebut[2] (ordre du Temple), en se référant au mandement du 18 janvier 1308, de donner satisfaction à la prieure d'Alguayre.

« Datum Valencie, XVII kal. septembris, anno Domini MCCC octavo. » (*Reg.* CXLII, f. 143.)

17 août 1308. — Le même interdit au bailli et aux officiers de Morella de faire payer aux hommes de l'Hôpital tout droit de leude ou de péage, au mépris des privilèges à eux accordés par les rois d'Aragon, ses prédécesseurs, et par lui-même.

« Datum Valencie, XVI kal. septembris, anno predicto [MCCC octavo]. » (*Reg.* CXLII, f. 143.)

3 février 1309. — Le même ordonne au « suprajunctarius » de Tarazona de contraindre Thérèse Gonzalès et Pierre Noves à payer à la prieure de

1. Comme cette pièce suit immédiatement dans le registre celles qui se réfèrent à la suppression des Templiers, il est très probable que la négociation confiée à Jean Burgundi avait un objet analogue.

2. Province de Lérida, près d'Aytona.

Sigena les sommes qu'ils doivent, la première à Marie Ferrandi, et la deuxième à sœur Sancia Amat, religieuse de Sigena.

« Datum in Montesono, IIIe non. februarii, anno Domini MCCC octavo. » (*Reg.* CXLIII, f. 101 *b.*)

5 février 1309. — Le même ordonne à l'alcade d'Albalatillo de cesser d'empêcher la prieure de Sigena de réparer les moulins qu'elle possède à Albalatillo, et d'interdire, comme il le fait, aux paysans d'aller moudre auxdits moulins.

« Datum in Montesono, nonas februarii, anno predicto [MCCCVIII]. » (*Reg.* CXLIII, f. 101 *b.*)

7 février 1309. — Le même ordonne au « suprajunctarius » d'Huesca de contraindre les hommes de Pina[1], de Monegrillo[2] et d'Alcomeire[3] à payer à la prieure de Sigena le reste de ce qu'ils devaient lui verser pour compte d'Artaud d'Alagon.

« Datum in Montesono, VII id. februarii, anno predicto [MCCCVIII]. » (*Reg.* CXLIII, f. 112 *b.*)

8 février 1309. — Le même défend à G. de Moncanat, son sénéchal de Catalogne, sur la plainte de la prieure de Sigena, de chasser à l'avenir dans les bois de Sigena.

« Datum in Montesono, VI id. februarii, anno predicto [MCCCVIII]. » (*Reg.* CXLII, f. 112 *b.*)

10 février 1309. — Le même enjoint au viguier Jacques de Cornilian et à la cour de Lérida et de Pallars, à la requête de la prieure de Sigena, de contraindre Pierre de Granyena, chevalier, demeurant à Fraga, à payer à Géralde de Granyena, religieuse de Sigena, la somme qu'il a promis de lui donner annuellement.

« Datum Ilerde, IIIIo id. februarii, anno Domini MCCCVIII. » (*Reg.* CXLIII, f. 113.)

25 février 1309. — La reine Blanche ordonne au bailli, aux justiciers et jurés de Morella d'observer et de faire observer la donation du treizième à Villores, donation que le roi a faite au monastère de Sigena et qu'elle ratifie.

Même mandement à Romeo Geraldi, trésorier de la reine.

« Datum Barchinone, V kal. marcii, anno quo supra [MCCCVIII]. » (*Reg.* CCXC, f. 69 *b.*)

1 mai 1309. — Jacques II ordonne à G. de Moncanat, son sénéchal de Catalogne, de relâcher dix-sept hommes qu'il a enlevés en pillant les terres de la commanderie de Torrente[4], sous prétexte que le commandeur avait

1. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort, sur la rive gauche de l'Èbre.
2. Province de Saragosse, chef-lieu de ressort.
3. Alcubierre, province de Huesca, ressort de Sariñena.
4. Torrente de Cinca, province de Huesca, ressort de Fraga.

fait fustiger un Sarrasin coupable de vol; ce que tous les autres commandeurs font dans un cas analogue.

« Datum Barchinone, kalendas madii, anno Domini MCCCIX. » (*Reg.* CXLIII, f. 250 *b.*)

11 juin 1309. — Le même ordonne au bailli de Villafranca de ne pas contraindre les Hospitaliers à faire partie de l'expédition projetée contre le roi de Grenade, leurs privilèges les exemptant de tout droit d'ost et de chevauchée.

« Datum Barchinone, III id. junii, anno predicto [MCCCIX]. » (*Reg.* CXLIIII, f. 73 *b.*)

16 juillet 1309. — La reine Blanche ordonne à Arnaud Cortic, portier du roi et collecteur du monnayage de Morella et des hameaux qui en dépendent, de verser à la prieure de Sigena la moitié du monnayage de Sigena, que le roi d'Aragon lui a accordé pour la construction du dortoir du monastère; l'autre moitié dudit impôt appartient déjà à celle-ci en vertu d'une concession antérieure du roi.

« Datum Valencie, XVII kal. augusti, anno quo supra [MCCCIX]. » (*Reg.* CCXC, f. 80 *b.*)

4 août 1309. — Ordre au commandeur et prieur de l'Hôpital de Barcelone de laisser G. de Ruviro, lieutenant du maître des comptes de la cour du roi d'Aragon, faire dans les registres du roi, déposés à l'Hôpital, toutes les recherches qu'il voudra, et emporter les registres chez lui.

« Datum in portu capitis de Aliub, pridie non. augusti, anno predicto [MCCCIX]. » (*Reg.* CCCXLIV, f. 10 *b.*)

22 octobre 1309. — Jacques II demande à P. de Solers, châtelain d'Amposte, de lui céder, pour nourrir l'armée levée contre le roi de Grenade, le biscuit préparé pour les Hospitaliers, puisque l'expédition d'outremer a été ajournée par le Saint Père à l'année suivante.

« Datum in obsidione civitatis Almerie[1], XI° kal. novembris, anno Domini MCCC nono. » (*Reg.* CCCXLIV, f. 109.)

22 octobre 1309. — Mandement du roi à son trésorier pour négocier la cession du biscuit avec le châtelain d'Amposte. (*Reg.* CCCXLIV, f. 109.)

27 octobre 1310. — Mandements du roi d'Aragon à G. de Moncanat aux hommes de Fraga et au « suprajunctarius » d'Huesca pour mettre fin aux querelles pendantes entre les hommes de Fraga et ceux de Sigena à Candasnos.

« Datum Barchinone, VI kal. novembris, anno Domini MCCCX. » (*Reg.* CXLV, f. 177.)

11 décembre 1310. — Jacques II ordonne à son viguier de Tortose de veiller à ce que les Hospitaliers de Tortose entretiennent à Remolins le mur de la ville qui est limitrophe de leurs jardins; faute d'entretien de ce mur, une partie de Tortose avait été inondée.

1. Almeria, chef-lieu de province.

« Datum Algezire[1], III id. decembris, anno Domini MCCCX. » (*Reg.* CXLV, f. 221 *b.*)

30 août 1311. — Le même ordonne à ses officiers de Barcelone et del Valles de laisser sortir de ses états soixante-quatre chevaux et seize mules, destinés par les Hospitaliers à l'expédition d'outremer.

« Datum Gerunde, III kal. septembris, anno predicto MCCCXI. » (*Reg.* CCIX, f. 201.)

31 octobre 1312. — Le même ratifie la cession de tous les revenus et droits possédés par l'Hôpital à Onda; cette cession a été consentie par fr. R. de Lampourdan, lieutenant du maître de l'Hôpital dans la châtellenie d'Amposte, à fr. Gaucerand de Calders, commandeur de Cervera (Cervaria Frontaria), et à fr. P. Sanchez Justaz, prieur de Valence.

« In civitate Cesarauguste, II kal. novembris, anno Domini MCCCXII. » (*Reg.* CCIX, f. 229 *b.*)

16 octobre 1341. — Fr. Sanche d'Aragon, châtelain d'Amposte, recommande à Pierre IV, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, et comte de Barcelone, Jacques de la Serra, chargé d'une mission orale pour le roi.

« Escrita en lo castell nostre de Miravet[2], a XVI d'octobre, anno Domini millesimo CCC° quadragesimo primo. » (*Cartas reales, liasse* 81, n° 16, orig. signé, papier, cachet en cire verte.)

4 décembre 1347. — Pierre IV, roi d'Aragon, prie le prieur de Navarre, fr. Marques de Gozo, d'appuyer, auprès du grand maître, la candidature au prieuré de Catalogne de Gaucerand de Fonoylet; on venait, à Rhodes, de nommer à cette charge fr. Pierre Arnal de Peres Tortes, et le roi refusait de ratifier cette nomination.

« Datum Barchinone, pridie non. decembris, anno Domini millesimo CCC° XL° septimo. » (*Cartas reales, liasse* 86, n° 4.)

12 avril 1350. — Le même ordonne à son écrivain, Barthélemy de Lauro, d'exempter fr. Pierre Arnal de Peres Tortes, prieur de Catalogne, et les commandeurs de l'Hôpital qui, l'année précédente, avaient pris part à l'expédition de Roussillon, de l'aide qu'ils auraient dû payer pour le mariage du roi.

« Datum Cesarauguste, pridie id. aprilis, anno Domini MCCC quinquagesimo. » (*Cartas reales, liasse* 87, avril, n° 12.)

11 janvier 1357. — Le même prie le prieur de France d'écouter favorablement son conseiller et trésorier, Bernard d'Ulzinellis, chargé d'exposer certaines affaires au chapitre qui doit se tenir à Montpellier.

« Datum Perpiniaci, undecima die januarii, anno a nativitate Domini millesimo CCC° quinquagesimo sexto. » (*Cartas reales*, à la date.)

1. Alcira, province de Valence, chef-lieu de ressort.
2. Miravet était une ancienne possession du Temple.

Les bulles pontificales, qui forment une classification spéciale, ne nous ont pas fourni d'aussi nombreuses pièces que nous l'eussions espéré. A peine pouvons-nous en signaler une dizaine, dont l'analyse suit :

24 jun. 1158. — Adrianus IV Raimundo, Barchinonensi comiti, totam terram quam Adefonsus, quondam Aragonensium rex, sine herede decedens, fratribus Sepulchri Domini, Hospitalis et Templi reliquit, assentientibus eisdem confirmat. — « Etsi ex injuncto. »

Dat. Sutrii, VIII kal. julii. (*Bulas*, *liasse* 1, n° 17; copie dans *Reg.* I, f. 8 *b*; éd. Bofarull, IV, p. 317.)

13 jan. 1247. — Innocentius IV regem Aragonum monet ut priorem et fratres Hospitalis Jherosolimitani in Aragonia ac eorum bona habeat commendatos. — « Ad regie pertinet. »

Dat. Lugduni, idus januarii, pontificatus anno IV. (*Bulas*, *liasse* 9, n° 26; orig. bullé sur chanvre.)

18 mart. 1250. — Innocentius IV G. de Cardona, magistrum militie Templi in Cathalonia et Aragonia, et fratrem P. de Alcalano, castellanum de Emposta, Tortuensis diocesis, monet quatinus regi Aragonum contra Saracenos consilium et auxilium opportunum dent. — « Cumpersonam carissimi. »

Dat. Lugduni, XV kal. aprilis, pontificatus anno VII. (*Bulas*, *liasse* 11, n° 50; orig. bullé sur chanvre.)

8 jan. 1295. — Bonifacius VIII regi Aragonum mandat quod in Siciliam ad Fredericum, ejusdem regis fratrem, una cum Urgellensi episcopo fratrem Bonifacium de Calamandrana, generalem preceptorem Hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani in partibus cysmarinis, misit.

Dat. Rome apud S. Petrum, VI id. januarii, pontificatus anno I. (*Bulas*, *liasse* 19, n° 4; orig. bullé sur chanvre.)

8 jun. 1299. — Bonifacius VIII Valencensi et Dertusensi episcopis mandat quatinus venditionem castrorum et villarum de Onda, de Gallur et de Avinione, a Jacobo, Aragonum, Sardinie et Corsice rege, propter negocii Sicilie expensas, fratri Raimundo de Ripellis, castellano Emposte et tenenti in Ispania locum magistri generalis Hospitalis, factam, cassent et irritent. — « Clara merita carissimi. »

Dat. Anagnie, VI id. junii, pontificatus anno V. (*Bulas*, *liasse* 23, n° 12; copie du XIVe s.)[1].

11 apr. 1300. — Bonifacius VIII Jacobum, regem Aragonum, rogat quatinus magistro et fratribus Hospitalis Jherosolimitani terras et res in

1. Cette bulle figure aux archives du Vatican dans le Registre de Boniface VIII, tome III, n° 232, et en copie du XVIIIe siècle à Venise (Bibl. S. Marc, cl. V, ms. 75, f. 300).

regno Aragonie consistentes, ipsi occasione dotis B[lanche], regine Aragonum, obligatas, restitui faciat, quum jam dicta dos integre sit soluta. — « Inter ceteros regularis. »

Dat. Laterani, III id. aprilis, pontificatus anno VI.

In e. m. pro fratribus Templi. (*Bulas*, *liasse* 22, n° 5; orig. bullé sur chanvre.)

28 apr. 1300. — Bonifacius VIII Aragonum regi mandat se Templariis et Hospitalariis exemptionem concessisse decime, ab ipso rege in regno suo, annuente Sede apostolica, pro succursu regis Sicilie percipiende. — « Paterna fiducia quam. »

Dat. Anagnie, IV kal. maii, pontificatus anno VI. (*Bulas*, *liasse* 22, n° 6, original.)

20 apr. 1303. — Bonifacius VIII archiepiscopis... necnon et magistris et preceptoribus Hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani, domorum milicie Templi... sub auctoritate regis Aragonum degentibus, notum facit quod ad opus Sardinie et Corsice, ab eodem rege capiendarum, speciali quodam modo permisit ab eis, sine ullo ipsorum in futurum prejudicio, subsidia erogari. — « Dum ad memoriam nostram. »

Dat. Laterani, XII kal. maii, pontificatus anno IX. (*Bulas*, *liasse* 23, n° 12, copie du XIVe s.)

17 oct. 1305. — Clemens V venditionem a Jacobo, Aragonie, Sardinie et Corsice rege, factam (vide bullam sub data, 8 jun. 1299), cassat. — « Celsitudinis tue merita. »

Dat. apud Montempesulanum, XVI kal. novembris, pontificatus anno I. (*Cartas reales*, n° 2559, copie insérée dans une charte royale du 16 avril 1306; éd. Pauli, *Cod. dipl.*, II, p. 16, et *Reg. Clem. pp. V*, t. I, p. 34.)

14 maii 1309. — Clemens V Jacobo, regi Aragonum, mandat ut mandatum, quod propter preparatam contra regem Granate expeditionem edixit, quo fratribus Hospitalis Jherosolimitani stipendariis transfretandi ac de regno suo cum equis, armis et rebus ad passagium Terre Sancte opportunis exeundi jus negaverit, revocare procuret. — « Dum sollicitudinem diligentem. »

Dat. Avinione, II id. maii, pontificatus anno IV. (*Bulas*, *liasse* 25, n° 37, original.)

Un rapide coup d'œil jeté sur les documents que nous venons d'analyser permet de concevoir une idée très exacte des rapports qui ont existé entre les Hospitaliers et les souverains d'Aragon ; nous avons eu déjà plus haut l'occasion de constater la protection dont ceux-ci avaient joui de la part de ceux-là, et les faveurs qui avaient été la conséquence de cette conduite. Ici nous sommes amené à descendre dans le détail de la vie administrative quotidienne, et les mêmes constatations s'imposent. Le premier fait qui se dégage de cet

examen, c'est que l'ordre a trouvé auprès de la couronne le même appui que les autres sujets du royaume; des centaines de mandements attestent l'intervention royale en sa faveur. Tantôt elle fait respecter les privilèges de l'Hôpital, tantôt elle défend ses biens contre les empiétements de voisins toujours disposés à s'étendre aux dépens d'autrui. Il ne se passe, pour ainsi dire, pas de jour sans qu'il y ait une usurpation à réprimer, un abus à redresser, une plainte à écouter. Les rois, en toute circonstance, restent fidèles à ce rôle de justiciers ; s'il arrive que, par crainte des officiers royaux, nul n'ose prendre, dans un procès pendant entre eux et l'Hôpital, la défense de celui-ci, un ordre du roi intervient, enjoignant à un jurisconsulte de le défendre d'office [1]. On est étonné des détails d'administration dans lesquels entre la royauté ; elle n'a, il est vrai, aucun intermédiaire entre elle et ses administrés ; ses fonctionnaires, s'ils représentent le souverain, ne prennent d'eux-mêmes aucune résolution, et en réfèrent toujours au pouvoir central. Cette situation explique le nombre considérable d'actes royaux, consacrés à des questions d'intérêt absolument secondaire, que nous avons rencontrés en parcourant les registres aragonais.

Au point de vue des impôts dus au roi et des services féodaux, nous nous formons, une fois de plus, la conviction que les Hospitaliers jouissent vis-à-vis des souverains aragonais d'une indépendance complète. Ils n'acquittent pas les droits d'ost et de chevauchée, et les agents de la couronne ne peuvent contraindre les hommes qui habitent les terres de l'Hôpital à prendre part aux expéditions militaires; ce fait se produit plusieurs fois [2]. D'une façon générale l'exemption des tailles et impôts royaux leur est reconnue par deux mandements des 11 novembre 1286 et 15 novembre 1289, et s'étend aux royaumes de Catalogne, d'Aragon, de Valence et de Majorque [3]. Si nous entrons dans le détail de ces impôts, nous voyons les Hospitaliers échapper aux droits de péage et de leude [4], en Aragon comme à Montpellier, au droit de bouverie qui frappe le bétail [5], à l'obligation d'acheter le sel aux salines royales [6]. Par contre, quand il s'agit de

1. Mandement du 20 novembre 1296.
2. Mandements de décembre 1201, des 3 mai 1296, 28 mai 1297 et 11 juin 1309.
3. Voir p. 169 et 171.
4. On entend par ce mot un impôt perçu sur les marchandises, spécialement celles qui sont transportées par navires. — Mandements des 6 février 1273, 27 octobre 1277, 30 décembre 1287, 24 janvier 1304, 30 mars 1305.
5. Mandements des 9 juin 1277 et 12 février 1283.
6. Mandement du 27 janvier 1269.

redevances auxquelles leur qualité de membres de la hiérarchie féodale leur donne droit, ils les perçoivent régulièrement; tels sont le droit d'herbe [1] et les prémices prélevées sur la dîme en faveur des églises [2] dont la collation leur appartient. Mais, à côté de ces exemptions, il est deux impôts, comme nous l'avons vu plus haut, auxquels l'Hôpital ne put se soustraire : le premier est le droit de monnayage, c'est-à-dire un impôt que les souverains aragonais exigeaient tous les sept ans de leurs sujets, et en échange duquel ils s'engageaient à ne pas modifier le cours des monnaies. Sa perception, en ce qui concerne les Hospitaliers, n'alla pas sans soulever les plus grandes difficultés; ceux-ci, en effet, la revendiquaient pour eux-mêmes, et prouvaient leur prétention par les privilèges qu'ils tenaient des rois d'Aragon ; les registres nous ont conservé la trace de fréquents mandements sur ce sujet [3]. Un accord finit par intervenir (13 mai 1290), réglant le mode de levée de l'impôt chez les hommes de l'Hôpital, et décidant qu'une moitié des sommes recueillies appartiendrait au roi et l'autre à l'ordre [4].

Le second des impôts auxquels les Hospitaliers cherchèrent à échapper, la « cœna », était exercée dans toute l'étendue du royaume par le roi et par les infants, et se payait chaque année. C'était, à proprement parler, une sorte de droit de gîte et de procuration, qui pesait très lourdement sur les populations. On conçoit que les hommes de l'Hôpital aient fait tous leurs efforts pour s'y soustraire ; ils n'y réussirent pas, et les rois maintinrent, par une série de mandements, leur droit à lever cet impôt sur les Hospitaliers [5]; ceux-là seuls furent exemptés du paiement qui purent justifier d'un privilège régulier d'exemption [6]. Ce qui rendait cette redevance singulièrement onéreuse, c'est qu'elle s'étendait non seulement au roi mais aux princes de la famille royale ; aussi la perception de la « cœna » attribuée aux infants ne se faisait-elle pas sans soulever des murmures ; ne prétendaient-ils pas être traités comme le souverain ? Il fallut que

1. Mandement du 7 juillet 1281.

2. Mandement du 10 janvier 1288.

3. Mandements des 27 octobre 1277, 28 mars 1278, 24 octobre 1278, 8 mai 1289 et 12 septembre 1289.

4. Mandement du 13 mai 1290, confirmé le 25 octobre 1292. Cf. le mandement du 3 janvier 1303 des archives de Sigena (V. p. 143).

5. Mandements des 19 juin 1297 et 2 janvier 1301. Un mandement du 14 mai 1298 fixe le taux de la « cœna » pour les principales commanderies.

6. Tels furent les Hospitaliers d'Espluga de Francoli. (Mandements des 9 décembre 1293 et 20 juin 1298.) Les commanderies de Barcelône et de Saint-Laurent « de Arenis », ayant allégué un motif analogue, furent soumises à une enquête de la part des agents royaux (Mandement du 18 juin 1298).

celui-ci fixât au tiers de l'imposition que lui-même percevait, celle qu'ils avaient le droit d'exiger ; on décida qu'elle ne serait levée que là où le roi la levait, et qu'elle ne serait pas due « in absentia ». La présence effective de l'infant était nécessaire pour donner lieu à « cœna », tandis que le roi pouvait la percevoir par procureur et sans être personnellement présent; là encore l'Hôpital dut se soumettre et l'acquitter régulièrement [1].

L'attitude de la cour d'Aragon vis-à-vis du grand maître de l'Hôpital n'est pas moins curieuse à observer. En 1288 (22 juin) le ton est haut, et les récriminations amères. Le roi se plaint que les Hospitaliers se soient joints au roi de France pour le déposséder du trône, et que le grand maître, pour lui faire pièce, ait éloigné d'Espagne les dignitaires les plus considérables et les plus considérés de l'ordre, Boniface de Calamandracen et Raymond de Ripel; il trouve qu'une pareille conduite ne répond pas aux bienfaits dont les souverains aragonais n'ont cessé de combler l'Hôpital, et termine sa lettre d'une façon comminatoire. Deux ans plus tard les dispositions du roi ont absolument changé; il s'excuse humblement de ne pouvoir envoyer de secours en Terre Sainte, et s'en prend à la situation de son royaume et aux guerres continuelles qu'il a à soutenir, s'en remettant à Raymond de Ripel pour exposer de vive voix au grand maître l'état de l'Aragon (30 avril 1290). Les mêmes sentiments inspirent une lettre du 28 septembre 1302 à Guillaume de Villaret; prenant texte d'un voyage projeté par celui-ci sur le continent, il sollicite, au milieu des protestations de l'amitié la plus vive, la visite du grand maître, et surtout, il demande que le frère Raymond de Lampourdan, alors en Chypre, soit autorisé à regagner, le plus tôt possible, la péninsule. C'est assurément là le but principal, disons même unique, de la lettre. Quelques années plus tard (23 décembre 1307), une réclamation financière, la délivrance d'un legs important fait à un monastère d'Espagne et resté aux mains du grand maître, est l'objet d'une nouvelle lettre du roi, qui témoigne à l'égard du grand maître des sentiments de la plus amicale cordialité.

Sigena occupe une grande place dans la correspondance administrative des rois d'Aragon, surtout aux dernières années du XIIIe et aux premières du XIVe siècle. Comme pour les autres commanderies de l'Hôpital, ils prennent en mains la protection du monastère et de ses biens contre les usurpateurs qui veulent l'empêcher d'exercer

1. Mandements des 29 août et 17 septembre 1291, 13 janvier et 21 mars 1292, 29 avril 1294 et 23 juin 1295.

ses droits ou les confisquer à leur profit[1] ; ils remplissent même, pour ainsi dire, une sorte d'arbitrage entre lui et l'ordre en cas de désaccord[2]. La levée de l'impôt du monnayage, obligatoire à Sigena comme ailleurs, mais adoucie par des conventions particulières qui en attribuent la moitié à la prieure, nous donne l'occasion de déterminer exactement la date d'une partie des bâtiments claustraux ; un mandement, en effet, du 16 juillet 1309 nous apprend que la reine Blanche avait obtenu de Jacques II, son mari, pour la construction du « dortoir », l'abandon de la part du roi dans la perception de cette imposition[3]. Mais la question la plus brûlante dont nous trouvions la trace est la double élection de Thérèse Ximenès d'Urrea et de Marie Martinez de Luna comme prieure du couvent; cette querelle occupe, pendant une quinzaine d'années, l'attention des souverains. Elle nécessite leur intervention personnelle et celle de la cour de Rome, qui charge deux prélats espagnols de mettre fin à un scandale qui n'a que trop duré ; le rôle des rois d'Aragon, en cette affaire, est tout de conciliation; leur préoccupation constante semble être de faciliter aux deux sections, entre lesquelles s'étaient divisées les religieuses, l'accès de la juridiction qui doit décider entre elles, et d'apaiser leurs discordes ; ce sentiment perce à chaque instant dans leur correspondance. La victoire resta à Thérèse Ximenès d'Urrea, comme en font foi les listes officielles des prieures de Sigena, sur lesquelles elle figure seule[4]. Malgré le nombre assez considérable d'actes royaux consacrés à cette querelle, la lumière, en présence du silence gardé par les historiens du couvent, est difficile à faire. Il semble que la question soit née à la mort de la prieure Isabelle de Castro et d'Aragon, en 1293. Que se passa-t-il jusqu'en 1297? Pendant ces quatre années la prieure, au dire des listes officielles, était Thérèse Artal d'Alagon. C'est un nom que ne prononcent jamais les mandements royaux de cette période ; ceux de Thérèse d'Urrea et de Marie Martinez de Luna, au contraire, apparaissent, dès août 1293, comme ceux des représentantes des deux partis opposés. Thérèse d'Urrea figure même

1. Mandements des 2 juillet 1292, 4 juillet 1292, 21 mai 1298, 28 novembre 1292, 8 mars 1296, 28 mai 1297, 9 septembre 1301, 16 mai 1304, 26 novembre 1306, 3 février 1309, 5 février 1309, 8 février 1309, 10 février 1309, 25 février 1309, 27 octobre 1310.

2. Mandement du 31 janvier 1288.

3. *Reg.* CCXC, f. 80 *b*.

4. Mandements des 26 août 1293, 8 novembre 1293, 9 novembre 1293, 2 mai 1294, 18 août 1294, 19 août 1294, 3 mai 1296, 31 juillet 1296, 22 décembre 1300, 29 décembre 1302, 19 décembre 1307.

dès cette époque comme détentrice de l'autorité priorale dont elle abuse contre les partisans de son adversaire et contre son adversaire elle-même; mais ce n'est qu'en 1300 qu'elle est qualifiée de prieure par la cour d'Aragon. Il semble donc que Thérèse Artal d'Alagon n'ait aucun droit à être comptée parmi les prieures de Sigena, et que la date de 1297, donnée par les listes officielles pour le début du priorat de Thérèse d'Urrea, doive être admise avec cette restriction que, si Thérèse d'Urrea ne fut régulièrement prieure qu'à cette date, en fait elle l'était dès 1293.

L'ensemble des mandements royaux que nous avons recueillis à Barcelone présente un autre genre d'intérêt, dans un ordre d'idées absolument différent. Il nous donne l'occasion d'assister, à propos des Hospitaliers, aux phases principales de l'histoire d'Aragon. Nous les voyons se dérouler successivement sous nos yeux; et l'historien, en dérobant à ces actes les secrets qu'ils détiennent, peut apporter sur plus d'un point à l'histoire générale des constatations précieuses et des confirmations inattendues. Nous suivons ainsi, pas à pas, par le seul examen des titres que prennent les rois, auteurs des mandements, et par celui des dates de lieux, les progrès des rois d'Aragon dans leur lutte contre les Maures, et les modifications territoriales de leurs états. Il suffit d'indiquer ce point de vue au lecteur pour qu'il en tire les conclusions qu'il comporte. Plusieurs documents sont plus explicites et fournissent des éléments précis d'information historique. C'est Pierre III qui demande aux maîtres de l'Hôpital et du Temple de lui amener des secours pour continuer le siège de Balaguer (23 juin 1280); c'est, trois ans plus tard, l'infant Alphonse qui leur adresse la même requête pour l'aider à résister au roi de France, Philippe le Hardi, et à Charles d'Anjou (27 avril 1283). L'Aragon est déjà, à cette date, menacé par la France ; en même temps l'émir du Maroc inquiète les frontières du royaume de Valence, et ce projet d'agression appelle la sollicitude de l'infant (27 avril 1283). L'année suivante, mêmes craintes de ce côté (14 avril 1284). Du côté des Pyrénées, le siège d'Albarracin occupe le roi d'Aragon pendant les premiers mois de 1284 (mandements des 8 janvier et 22 avril). L'invasion française a lieu en 1285; nous assistons aux appréhensions du roi Pierre III (22 avril 1285), aux mesures qu'il prend pour la repousser ; tandis qu'avec une armée il attend au col de Panicars l'arrivée de Philippe III par le Roussillon, il ordonne aux ordres militaires, Templiers, Hospitaliers et chevaliers de Calatrava, de se concentrer à Barcelone pour repousser le débarquement de la flotte ennemie (7 juin 1285). Deux ans plus tard les frontières de Valence sont encore en péril (1 et 3 mai 1287). En 1286 (9 juillet) les registres nous ont conservé la trace d'une

entrevue demandée par Alphonse III au roi de Castille Sanche IV, et en 1290 celle de l'expédition menée par l'Aragon contre la Castille (6 décembre 1290). En 1293 (6 mai) une notification officielle fait connaître aux sujets du roi d'Aragon l'heureuse conclusion de la paix qu'il vient de signer avec le roi de France et avec Charles d'Anjou, grâce à la médiation du roi de Castille et du grand commandeur de l'Hôpital, Boniface de Calamandracen.

Les années suivantes nous montrent les démarches tentées auprès de Mulide Alaxetaff, soudan de Babylone, pour faire relâcher deux prisonniers chrétiens (24 avril 1294), le droit de résidence et la liberté de commerce accordés aux Peruzzi de Florence et aux Clarentino Anselmo de Pistoia (29 décembre 1294 et 26 février 1295); au point de vue militaire signalons une expédition contre Murcie (3 mai 1296), et la réunion d'une armée au comté de Pallars pour repousser une invasion de l'Aragon (20 juillet 1297). La paix conclue par les Aragonais avec l'émir de Grenade fait l'objet d'un mandement du 12 mars 1298. En 1300 et 1301 (2 juin 1300 et 24 septembre 1301) a lieu un échange fréquent de lettres et d'ambassades avec le Portugal ; en même temps des camps sont formés à la frontière de Murcie pour défendre le pays contre les attaques des Maures (18 février 1300). Les Hospitaliers sont appelés pour les occuper, mais une trêve temporaire, conclue avec l'émir de Grenade, permet d'ajourner leur venue; nous empruntons ces détails à un curieux rapport adressé au roi Jacques II par son procureur au royaume de Murcie (16 juin 1304). Quelques années plus tard une nouvelle expédition a lieu contre Grenade, et c'est le biscuit, rassemblé par les Hospitaliers en vue du passage d'outremer, — passage que le pape ajourna d'un an, — qui sert à alimenter l'armée aragonaise (11 juin et 22 octobre 1309).

Un document mérite une mention spéciale : c'est une lettre par laquelle, dès le 29 décembre 1307, Jacques II demandait au pape, dans le cas d'un démembrement des biens des Templiers, à disposer de certaines de leurs possessions en faveur du monastère de Sigena. En même temps il recommandait au bon accueil de plusieurs cardinaux l'envoyé chargé de remettre cette lettre au Saint-Père. Rien n'est plus curieux qu'une pareille démarche, au lendemain de l'arrestation des Templiers d'Aragon [1], alors que ceux-ci résistaient par la force aux ordres royaux, et que l'idée d'une spoliation n'était venue

1. L'ordre d'arrestation est du 1 décembre 1307. V. Delaville Le Roulx, *Suppression des Templiers* dans *Revue des Questions historiques*, XLVIII (1890), p. 43 et suivantes.

à personne encore, surtout si l'on songe que plus tard l'ordre menacé n'eût pas de plus zélé défenseur que le même roi d'Aragon.

Appendice à la chancellerie des rois d'Aragon.

L'énumération des éléments fournis par la chancellerie aragonaise serait incomplète si nous ne disions ici quelques mots de deux sources auxquelles nous avons eu recours pour compléter la série des actes émanés des rois d'Aragon en faveur de l'ordre de l'Hôpital.

I. — La bibliothèque de l'Académie de l'Histoire, à Madrid, possède un manuscrit « Privilegios de la orden de S. Juan de Jérusalem en Valencia » (I, 10, f°, 115 f^os^, pagin. ancienne, parch.), auquel nous avons emprunté un petit ensemble de pièces royales aragonaises.

Le manuscrit, de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe siècle, est un recueil de copies d'actes des rois d'Aragon, des prieurs, commandeurs, châtelains de l'Hôpital, en faveur de la commanderie fondée par cet ordre dans le royaume de Valence. Il renferme aussi quelques pièces relatives à l'ordre de Montesa ; celles-ci touchent indirectement à l'histoire des Hospitaliers, puisque la bulle d'érection de Montesa attribuait à la nouvelle fondation les biens du Temple et de l'Hôpital au royaume de Valence (10 juin 1317), et que cette attribution fut le point de départ de négociations actives entre les deux ordres. Ce manuscrit est des plus précieux pour l'histoire de la commanderie de Valence ; il mérite d'autant plus d'être étudié à ce point de vue spécial que la maison de Valence semble avoir été plus qu'une simple commanderie. Son chef prenait parfois le titre de prieur, marquant ainsi l'importance et la place exceptionnelle occupée par la commanderie de Valence dans la hiérarchie des établissements de l'Hôpital en Espagne.

Voici l'analyse des actes que ce manuscrit nous a fournis pour la période de 1230 à 1264, qui est fort peu représentée dans la série des analyses des registres de Barcelone :

15 janvier 1233. — Jacques I, roi d'Aragon, etc., donne à Hugues de Follalquier, châtelain d'Amposte, et à l'ordre de l'Hôpital, les châteaux et villes de Torrente[1] et de Silla[2], au royaume de Valence.

1. Province de Valence, chef-lieu de ressort.
2. Province, territoire et diocèse de Valence, ressort de Torrente.

« Datum apud Alcanicium[1], XVIII° kal. februarii, anno Domini M°CC° tricesimo secundo. » (F° 89.)

5 février 1239. — Le même, roi d'Aragon, etc. et roi de Valence, donne à Hugues de Follalquier, châtelain d'Amposte, et aux Hospitaliers l'alquérie d'Alcudia, entre Silla et le marais salant de Valence.

« Datum Valencie, nonas februarii, era M°CC°LXXVII°. » (F° 97.)

15 juillet 1240. — Accord entre le roi d'Aragon et les Hospitaliers au sujet du château de Cullera[2] et de ses dépendances, que le premier revendiquait comme faisant partie de la conquête de Valence, et que les seconds réclamaient en vertu d'une donation royale ancienne[3]. L'accord se fait sur la base d'un partage par moitié.

« Datum Valencie, idus julii, anno Domini M°CC°XL°. » (F° 2.)

1 juin 1245. — Jacques I, roi d'Aragon, etc., à la requête de Gérard Amici, châtelain d'Amposte, de Pierre Geraldi, commandeur de Valence, et de Gaucelin, commandeur de Cullera, donne à Stalona, veuve de Michel de Senynano, des maisons, un jardin et des terres dépendant de Cullera.

« Datum Valencie, kalendas junii, anno incarnacionis Christi millesimo CC°XL° quinto. » (F° 60.)

3 septembre 1250. — Le même et Pierre d'Alcalano, châtelain d'Amposte, autorisent fr. Jean Parisius, précepteur de Valence, et fr. Raymond de Rochafolio de peupler les alquéries du château de Cullera.

« Datum Ilerde, III° non. septembris, anno Domini M°CC°L°. » (F° 4.)

4 avril 1252. — Les mêmes règlent, pour les colons (populatores) de Cullera, le droit de pacage sur les terres dépendant de ce territoire.

« Datum Valencie, II non. aprilis, anno Domini M°CC° quinquagesimo secundo. » (F° 4 *b*.)

8 avril 1264. — Arnald, évêque de Valence, et son chapitre cèdent au châtelain d'Amposte, fr. Guy de la Guespa, tous leurs droits à Silla sur la barque qu'ils avaient sur le marais salant de Valence, mais réservent la moitié de la dîme levée sur les impôts payés par les Sarrasins à l'Hôpital.

« Actum est hoc in Valencia, VI° id. aprilis, anno incarnationis Domini M°CC°LX° quarto. » (F° 99.)

II. — Les archives départementales des Pyrénées-Orientales à Perpignan conservent une série importante d'actes émanés des rois d'Aragon dans les registres de la *Procuration royale*. On entendait par

1. Alcañiz, province de Téruel.
2. Province de Valence, ressort de Sueca.
3. Il s'agit de la donation faite par Alphonse II en 1171. V. plus haut, p. 24.

procuration royale l'institution des officiers royaux qui transmettaient et faisaient exécuter en Roussillon les décisions du pouvoir central. Ces officiers avaient pris l'habitude de transcrire dans des registres les ordres que la royauté leur donnait; ceux-ci, suivant la situation politique du comté, leur venaient de Barcelone ou de Majorque. Le Roussillon a eu la bonne fortune de conserver la collection de ces registres d'enregistrement (44 reg.) qui joue, à bien des points de vue et en l'absence des originaux, le rôle de véritables registres de chancellerie. Nous ne saurions, assurément, négliger l'appoint que nous apporte l'étude de cette série nouvelle pour les époques pendant lesquelles le Roussillon fut rattaché au royaume d'Aragon; les documents recueillis dans la *Procuration royale* viennent ainsi, quoique peu nombreux, compléter ceux de Barcelone et combler souvent des lacunes :

15 juillet 1233. — Jacques I, roi d'Aragon et de Majorque, comte de Barcelone et d'Urgel et seigneur de Montpellier, confirme à fr. Hugues de Follalquier, châtelain d'Amposte, et aux Hospitaliers, les privilèges et exemptions de toute nature, qu'ils tenaient de ses prédécesseurs dans les royaumes d'Aragon et de Catalogne (questa, peyta, collecta, bovatge, monetatge, herbatge, leyde, etc.). Il ajoute l'exemption de toute redevance quand ils comparaissent en justice, comme défendeurs ou demandeurs.

« Datum in obsidione Burriane[1], idus julii, anno Domini MCCXXXIII. » (B. 95, *Reg.* V *de la Procur. real*, f. 80, vidimus de Jacques II, roi de Majorque, du 26 avril 1340; B. 384, *Reg.* XXXVIII *de la Proc. real*), f. 175 ; *Llibre de la Creu*, H. 1, f. 463.)

9 février 1254. — Le même exempte de la juridiction royale les châteaux et villes des Hospitaliers en Roussillon, Bajoles[2], Cabestany[3], et Bompas[4].

« Datum Barchinone, v id. februarii, anno Domini MCCLIII. » (H. *liasse des Priv. de l'ordre de Malte*, original ; éd. B. Alart, *Priv. et tit. munic. de Rouss. et de Cerd.*, I (1874, in-8°), p. 213.)

30 mars 1387. — Jean I, roi d'Aragon, ordonne de payer au commandeur fr. François Xammar et aux Hospitaliers une rente annuelle de 4000 sous de Barcelone, que les Templiers du Mas Deu[5] recevaient jadis sur les re-

1. Espagne, province de Castellon de la Plana, ressort de Nules.
2. Pyrénées-Orientales, arrondissement, canton et commune de Perpignan.
3. Pyrénées-Orientales, arrondissement et canton de Perpignan.
4. Pyrénées-Orientales, arrondissement et canton de Perpignan.
5. Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan, canton de Thuir, commune de Trouillas.

venus royaux. Le roi, à la requête du commandeur du Mas Deu, délivre une nouvelle expédition de l'ancien privilège, dont l'original avait été brûlé (confirmation du 8 octobre 1390 et du 11 mars 1391). (B. 158, notule de Gabriel Resplant; B. 163, f. 12 *b*, *Reg.* XXI *de la Proc. real.*)

23 septembre 1433. — P. Marti, écrivain des comptes de la maison du roi d'Aragon, atteste qu'en mai 1432 Bernard Albert a livré à la chambre du roi une Bible sur parchemin, en langue vulgaire, portant, au commencement, les armes de S. Jean et du maître de Rhodes, « que son castells blanchs en camp vermell, que son armes propies d'Eredia[1]. » (B. 240, f. 223 *b*, *Reg.* IX *de la Proc. real.*)

1 décembre 1447, Barcelone. — Alphonse V, roi d'Aragon, confirme les privilèges qu'il a accordés à l'Hôpital le 10 septembre 1447. (*Llibre de la Creu*, H. 1, f. 473 *b*, copie du XVIIe s., et B. 384, f. 73, *Reg.* XXXVIII *de la Proc. real.*)

1 août 1480, Tolède. — Ferdinand V le Catholique, roi de Castille et d'Aragon, accorde sauvegarde et privilèges au grand maître et à l'ordre de Rhodes. (*Llibre de la Creu*, H. 1, f. 448, copie du XVIIe s.; *Livre des Priv. accord. à l'ordre de Malte*, H. 2, copie du XVIIIe s.)

II. — CHANCELLERIE DES ROIS DE MAJORQUE

A côté de la chancellerie des rois d'Aragon, dont nous avons interrogé les registres pour y étudier leurs rapports avec l'ordre de l'Hôpital, il convient de jeter un coup d'œil sur une autre chancellerie, celle des rois de Majorque. On sait qu'en 1262, Jacques I d'Aragon institua le second de ses fils, l'infant Jacques, « héritier » d'une partie de ses états, et que ce démembrement comprenait le Roussillon, la seigneurie de Montpellier et les îles Baléares. A la mort du prince (1276) et en exécution de cette institution, le royaume de Majorque se trouva constitué, et subsista pendant près d'un siècle (1276-1344) sous quatre princes de la maison d'Aragon. La chancellerie du nouveau royaume nous intéresse donc, pendant cette période, au même titre que celle d'Aragon nous a occupé pour les époques antérieure et postérieure, et c'est auprès d'elle que nous devons chercher les documents relatifs aux Hospitaliers pour leurs possessions de Majorque et du Roussillon. Malheureusement les registres de cette

1. J. F. de Heredia (1376-96) portait : de gueules à sept tours d'argent, posées 3, 3 et 1.

période n'existent plus, et nous n'aurions qu'à déplorer leur perte si, dans une certaine mesure, nous ne pouvions les suppléer par une série similaire, celle des registres de la *Procuration royale* du Roussillon et de Majorque, conservés aux archives départementales des Pyrénées-Orientales à Perpignan. Nous avons déjà expliqué plus haut (V. page 205) de quel secours et de quelle importance étaient ces registres d'enregistrement; nous n'y reviendrons pas, nous bornant à grouper ici les documents les plus précieux qu'ils nous fournissent pour l'histoire de l'ordre de l'Hôpital. Cette série, en effet, est, pendant près d'un siècle, absolument distincte de celle d'Aragon, et mérite, par l'ensemble des pièces conservées par la *Procuration royale*, une mention spéciale :

1 juin 1278. — Jacques I, roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, seigneur de Montpellier, confirme les donations faites à l'Hôpital par les rois d'Aragon, Pierre II, du 9 septembre 1208 à Huesca[1], et Jacques I, du 15 juillet 1233, au siège de Burriana[2].

« Datum in Perpiniano, kalendas junii, anno Domini MCCLXXVIII. » (B. 95, f. 78 *b*, *Reg.* V *de la Proc. real*, vidimus de Sanche I, roi de Majorque, du 3 avril 1324, et de Jacques II, roi de Majorque, du 26 avril 1340; B. 384, f. 73, *Reg.* XXXVIII *de la Proc. real.*)

5 octobre 1296. — Le même accorde au grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, frère Raymond de Ripel, des privilèges de juridiction et de justice en Roussillon à Bajoles, Cabestany, Bompas et S. Nazaire[3], dans le Vallespire, la Cerdagne et le Conflent.

« Datum Perpiniani, III non. octobris, anno Domini MCCXCVI. » (H. *liasse priv. de l'ordre de Malte*, original, lacs de soie jaune et rouge.)

[1312-1324]. — Transaction entre le roi de Majorque et frère Arnald de Solers, de l'Hôpital de S. Jean de Jérusalem, au sujet des biens des Templiers dans l'île de Majorque, biens dont le pape avait fait don aux Hospitaliers. (B. 13, orig.)

1313. — Vente de deux champs sis à Orle[4] et dépendant de la maison du Mas Dieu (ordre du Temple); cette vente est confirmée par le lieutenant du châtelain d'Amposte qui, à la prière de la reine Esclarmonde[5], affranchit ces deux propriétés de l'obligation de payer un cens (mansata). (B. 138, f. 83 *b*, *Reg.* I *de la Proc. real.*)

1. Ce document ne nous est pas parvenu.
2. Le lecteur trouvera cette pièce plus haut à sa date, p. 206.
3. Pyrénées-Orientales, arrondissement de Perpignan.
4. Pyrénées-Orientales, arrondissement, canton et commune de Perpignan.
5. Esclarmonde, fille de Roger IV, comte de Foix, avait épousé Jacques I roi de Majorque.

20 novembre 1323. — Jacques II, roi d'Aragon, confirme au profit de l'Hôpital les privilèges qu'il avait accordés au Temple en 1275. (H. *Liasse, Priv. de l'ordre de S. Jean de Jérusalem*, imprimé en placard).

3 avril 1324. — Sanche I, roi de Majorque, à la demande de Raymond de Lampourdan, prieur de Catalogne, confirme les privilèges accordés aux Hospitaliers par les rois, ses prédécesseurs. (B. 384, f. 74 *b*, *Reg.* XXXVIII *de la Proc. real*, et B. 95, f. 78 *b*, *Reg.* V *de la Proc. real.*)

4 janvier 1329. — Jacques II, roi de Majorque, concède à Pierre Alquer, lieutenant du maître général de S. Jean de Jérusalem, la justice de Palau. (B. 190, f. 43 *b*, *Memories de Dalman de Biert*; H. *liasse des Priv. de l'ordre de S. Jean de Jérusalem*, original.)

1 septembre 1345. — Le roi de Majorque ordonne de payer aux Hospitaliers le prix de leur maison de Collioure et de la chapelle qui en dépendait, le tout ayant été pris pour les fortifications et le château royal. (B. 97, f. 49, *Reg.* VIII *de la Proc. real.*)

Après 1344 et jusqu'en 1462, les provinces du royaume de Majorque firent retour à la couronne d'Aragon, et, sauf une courte période, celle de l'occupation du Roussillon par les Français (1462-1493), la domination aragonaise d'abord, castillane ensuite, subsista pour le Roussillon jusqu'en 1642, pour les Baléares jusqu'à la chute de l'ordre de l'Hôpital, aux dernières années du XVIIIe siècle.

III. — CHANCELLERIES DE CASTILLE ET LÉON, DES ROYAUMES DE VALENCE ET DE NAVARRE

Nous avons dû nous préoccuper de rechercher si les chancelleries de ces divers royaumes, dans lesquels l'ordre de l'Hôpital possédait des commanderies, pourraient nous fournir des documents relatifs à celles-ci.

Les registres de la chancellerie castillane sont actuellement conservés aux archives de Simancas. La série des *Registro general del sello* ne commence qu'en 1435; elle contient assurément des pièces sur l'Hôpital, mais il a paru qu'en raison de l'époque relativement récente à laquelle débutent ces registres de chancellerie, le dépouillement de cette collection ne donnerait que des résultats peu importants. On sait, en effet, qu'à partir du milieu du XIVe siècle, l'intervention royale, dans l'histoire de l'Hôpital, devient rare; à part

quelques confirmations de donations et de privilèges antérieurs, et quelques litiges à l'occasion de possessions contestées, la royauté se désintéresse des affaires de l'ordre. La perte de Rhodes et l'établissement des Hospitaliers à Malte, aux premières années du XVIe siècle, donnent aux rois d'Espagne l'occasion de rapports fréquents, mais passagers, avec l'Hôpital ; les traces de cette activité diplomatique se conservent à Simancas, mais leur intérêt ne suffit pas, semble-t-il, à motiver une étude spéciale de cet épisode de l'histoire des Hospitaliers.

Peut-être aussi des recherches dans la série de l'*Escribania mayor de rentas* (sala XIII) donneraient-elles quelques résultats, et permettraient-elles de signaler un petit nombre de pièces. Ce fonds, en effet, comprend les privilèges, ventes, confirmations, etc., faites à des établissements religieux (églises, manses épiscopaux, monastères, ordres religieux) ; il ne serait pas impossible qu'il renfermât, sous la rubrique *Hospitaliers* (les actes sont rangés suivant l'ordre alphabétiques des donataires), quelques documents intéressants[1].

Signalons enfin, pour le commencement du XVIe siècle et les époques postérieures, les liasses suivantes des archives de Simancas, qui contiennent des documents sur l'ordre de l'Hôpital :

Secretarias provinciales. — *Liasse* 1477 (1634-1639), 11 pièces.
— — — 1478 (1577-1634), 43 pièces.
— — — 1479 (1514-1670).

Bulas sueltas. — *Liasse* 1, f. 120. Bref de Clément VII, du 22 juin 1525, offrant Malte aux Hospitaliers.

— — — *Liasse* 2, f. 3. Bulle de Pie II, du 3 avril 1459, autorisant le roi Henri IV à nommer les maître et prieur des ordres militaires de S. Jean, de S. Jacques, de Calatrava et Alcantara.

Secretaria de Estado. — Affaires de Rome. Les *liasses* 879, 927, 933, 939, 944, 964, 967, 982, 2996, 2998, 3001, 3002, 3007, 3030, 3039, 3053, 3062, 3070, 3090 contiennent divers documents sur l'histoire de l'ordre pour les années 1553 à 1698.

Secretaria de Estado. — *Liasse* 1873. Contient une centaine de pièces concernant l'ordre pour les années 1591 à 1628.

1. Liasses 1-33 pour les XVe et XVIe siècles ; 251 à 379 pour les XVIe et XVIIe siècles. Pour tout ce qui concerne les archives de Simancas consultez l'ouvrage suivant : *Guia de la villa y archivo de Simancas*, par Fr. Diaz Sanchez (Madrid, 1885, in-8°) ; c'est, à proprement parler, un inventaire sommaire de l'archive de Simancas. Voyez aussi P. Boissonnade : *Les archives de Navarre à Pampelune et les archives de Castille au château de Simancas* (extrait des *Archives des Missions*, t. XVII, Paris, 1891, p. 16-29).

Quoique ces liasses ne se rapportent pas à la chancellerie des rois d'Espagne, il ne nous paraît pas sans intérêt de les signaler ici ; elles donnent d'utiles indications sur l'importance du dépôt de Simancas, au point de vue de l'Hôpital.

La chancellerie du royaume de Valence doit, au même titre que celle de Castille, attirer notre attention. On sait qu'en 1419 (12 septembre), le roi d'Aragon Alphonse V avait prescrit, par une ordonnance (*fuero*), de centraliser les documents concernant le royaume de Valence, c'est-à-dire le pays entre l'Èbre et la Sigura (provinces de Castellon, Valence et Alicante). Cette décision, dont l'exécution ne fut pas sans soulever de nombreuses difficultés, donna naissance aux archives générales de Valence, qui renferment, depuis 1419 jusqu'à l'abolition par Philippe V, en 1707, de l'ancienne organisation judiciaire, politique et administrative du pays, l'ensemble des archives valenciennes. La première section de celles-ci, sous le nom d'archives du Palais[1], renferme les registres de chancellerie royale, c'est-à-dire ceux dans lesquels sont conservés les actes des rois et vice-rois et de la Real Audiencia (*Curia regis*)[2]. Il semble donc que Valence, pour nos travaux, devait faire espérer une moisson abondante. En réalité, il n'en est rien, et les archives de Valence ne peuvent contenir aucun acte qui nous intéresse. On n'a pas oublié, en effet, que l'ordre de Montesa fut constitué, par bulle de Jean XXII (10 juin 1317), des biens des Templiers au royaume de Valence, auxquels on adjoignit les possessions des Hospitaliers du même royaume[3]. L'Hôpital, par la création de cette nouvelle chevalerie, disparaissait de cette partie de l'Espagne ; il était donc inutile d'aller chercher, dans les registres du royaume de Valence, les traces des commanderies hospitalières, passées, depuis un siècle, aux mains des chevaliers de Montesa.

Une troisième chancellerie, celle de Navarre, pouvait nous être de quelque secours, et apporter des documents nouveaux, concernant les rapports des rois de Navarre avec l'Hôpital. Nous avons donc dirigé nos recherches dans ce sens.

Les archives de la Cour des comptes de l'ancien royaume de Navarre sont actuellement conservées à Pampelune ; de récents tra-

1. Du nom du palais royal dans lequel elles furent conservées à l'origine.

2. Pour tout ce qui concerne les archives de Valence, consultez l'*Anuario del cuerpo facultativo de archiveros*, I (Madrid, 1882), p. 78-107, et A. Morel-Fatio, *Rapport .... sur une mission philologique à Valence* (Paris, 1885, extr. de la *Bibl. de l'École des Chartes*), p. 3-4.

3. Delaville Le Roulx, *La suppression des Templiers*, p. 30.

vaux, poursuivis dans cette ville par deux jeunes savants français, MM. Brutails et Cadier, nous ont fait connaître la composition de ce dépôt, jusqu'à ces dernières années presque inexploré[1]. L'archive de Pampelune, comme l'on devait s'y attendre, contient surtout des pièces comptables; cependant, à côté des documents qui offrent ce caractère spécial, se place la série des mandements royaux, relatifs à l'administration financière de la Navarre et à nombre de matières qui semblent, au premier abord, absolument étrangères aux attributions de la Chambre des comptes, mais qui se traduisaient, en dernière analyse, par l'ordonnancement d'une dépense ou d'une recette. Cette section commence aux premières années du XIIIe siècle. Enfin, cinq cartulaires représentent, de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle, l'ensemble des actes royaux promulgués en faveur de la Navarre. Le tableau ci-dessous donnera une idée sommaire des matières contenues dans ces registres :

Cartulaire I. — Reg. parch., 294 p., haut. $0^m,37$, larg. $0^m,27$, écriture de la fin du XIVe siècle. Ce registre doit être rapproché du suivant; il contient, comme celui-ci, les pièces royales d'un intérêt général, concernant la Navarre jusqu'au milieu du XIVe siècle.

Cartulaire II. — Reg. parch., 243 p., mêmes dimensions, même écriture; il contient un cahier (p. 167-81) renfermant les mandements envoyés par Philippe le Hardi au gouverneur de Navarre (1279-82).

Cartulaire III. — Vélin, 288 p., haut. $0^m,31$, larg. $0^m,20$; c'est le plus ancien cartulaire du dépôt; écrit en 1236 et 1237, il contient l'administration du roi Thibaud I, et, dans une première partie, un très grand nombre d'actes d'acquisitions faites par les rois antérieurs, notamment par Sanche le Fort (1194-1234).

Cartulaire IV (de D. Felipe). — Parch., 23 p., haut. $0^m,39$, larg. $0^m,28$. C'est un registre d'enregistrement des lettres royaux adressées à Eustache de Bellomarchesio, gouverneur de Navarre (1277).

Cartulaire V (de D. Carlo secundo). — Papier, 392 p., haut. $0^m,29$, larg. $0^m,23$. C'est à proprement parler un registre de chancellerie dans lequel furent transcrits les actes de l'administration de Charles II le Mauvais (1350-1386).

1. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre* (Paris, 1890, 84e fasc. de la *Bibl. de l'École des Hautes-Études*); Cadier, *Les Archives d'Aragon et de Navarre*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, XLIX (1888), p. 62 et suiv.; P. Boissonnade, *Les archives de Navarre à Pampelune et les archives de Castille au château de Simancas* dans *Archives des Missions*, XVII (Paris, 1891), p. 1-15.

De ces cinq volumes, les deux derniers seulement ont le caractère de registres de chancellerie, mais les trois autres n'en sont pas moins précieux, parce qu'ils nous ont conservé l'ensemble des actes promulgués par les souverains navarrais en faveur de leur royaume; ils forment ainsi, pour la Navarre, un cartulaire général et royal, aux XIIIe et XIVe siècles.

Malheureusement, les espérances légitimes que ce fonds d'archives devait nous faire concevoir ont été déçues; nous savons, par les explorations de nos prédécesseurs à Pampelune, que le dépôt ne contient aucune pièce susceptible de nous intéresser. Les actes des rois de Navarre en faveur de l'Hôpital, conservés dans le fonds du grand prieuré de Navarre à Alcala de Henarès, sont les seuls que nous ayons pu recueillir, car aucun document de cette nature n'a été transcrit dans les cartulaires dont nous venons de donner l'analyse sommaire.

IV. — CHANCELLERIE DE PORTUGAL

Si les archives du prieuré de Portugal nous échappent, en revanche, celles de la couronne du Portugal nous sont parvenues et nous permettent de connaître les rapports de la royauté portugaise avec les Hospitaliers. La fortune de ceux-ci ne fut assurément pas comparable à celle des Templiers, qui, appelés par la reine Thérèse, en 1128, au moment où se constituait la monarchie portugaise, prirent une part prépondérante à l'établissement de celle-ci; néanmoins, à côté d'eux, l'Hôpital ne laissa pas que de jouer un rôle important dans la lutte contre les Maures, et de rendre à la royauté des services qu'elle récompensa par des donations et des privilèges nombreux.

Les traces de ces libéralités royales sont conservées aux archives royales de Portugal (Torre do Tombo) à Lisbonne. On sait que c'est dans ce dépôt, qui occupe, conjointement avec les Chambres législatives, l'ancien monastère de S. Bento, qu'ont été centralisées toutes les archives portugaises, et spécialement celles de la couronne. Nos recherches ont porté, tout d'abord, sur le fonds de la chancellerie royale portugaise.

Les *Registres de la chancellerie*, qui forment la première division de l'archive de Torre do Tombo, se composent de 873 volumes, allant

d'Alphonse III à Jean V (1246-1750); en tête de chacun d'eux se trouvent des tables des documents transcrits, dont l'exactitude nous a été précieuse; nous les avons dépouillées, principalement pour les périodes anciennes, en nous aidant des nombreux inventaires que possèdent les archives portugaises. Dans la seconde division de l'archive, qui comprend 60 volumes de copies assez inexactes, classées par ordre de matières ou suivant les provinces du royaume, et faites par ordre des rois Manuel et Jean III (commencement du XVIe siècle), plusieurs registres ont arrêté notre attention; ce sont :

1° *Livro dos Mestrados*, gr. in-fol., parch. écrit à deux colonnes, milieu du XVe siècle, décoré de lettrines charmantes et d'arabesques bleues et rouges, 215 feuillets, reliure du XVIIIe siècle. — Le volume est précédé d'une table; il contient des transcriptions de pièces relatives aux ordres militaires du Christ (héritier du Temple), de Santiago et d'Avis; mais ces deux derniers sont beaucoup moins bien représentés que le premier, dont les documents (f. 1-165) forment un véritable cartulaire du Temple. Ce registre nous a donné quelques pièces, celles qui sont communes au Temple et à l'Hôpital. Il est inutile de faire ressortir son importance pour quiconque s'occuperait de l'histoire du Temple et du Christ en Portugal.

2° *Livro des Extras*. — Recueil de mauvaises copies, faites à la fin du XVe siècle.

3° *Livri d'Odiana*. — Idem[1].

La troisième partie de l'archive renferme les documents isolés (*Documentos das gavetas*); avec l'aide des index mis à notre disposition et surtout de l'index spécial à l'ordre de l'Hôpital, conservé dans une layette de ce fonds (*Layette* 6, *liasse unique*, n° 34)[2], nous avons pu recueillir tous les documents qu'elle contenait sur l'Hôpital.

La quatrième partie (*Corpo chronologico*, série chronologique de 1123 à 1699) ne nous a fourni qu'une pièce.

L'ensemble des documents recueillis de la sorte, et dont l'analyse suit, forme un ensemble assez complet pour permettre de constater les excellents rapports entretenus par l'ordre avec la couronne portugaise :

Avril 1157. — Alphonse I, roi de Portugal, confirme, à la requête de Pélage, prieur de l'Hôpital en Portugal, le testament du 30 mars 1140

1. On désigne sous le nom d'Odiana la partie du Portugal qui s'étend au sud du Tage.

2. V. plus haut, p. 124, n° 5, ce que nous avons dit de cet inventaire.

par lequel il confirmait à Raymond du Puy, grand maître de l'Hôpital, et à Arias, prieur de Portugal et de Galice, toutes les possessions de l'ordre en Portugal, et lui accordait divers privilèges.

« ... era videlicet MCXCV, mense aprilis. » (*Layette* 6, *liasse unique*, n° 29, parch., confirmation du 2 mars 1218; éd. Lucas de S. Catharina, *Memorias da ordem militar de S. João de Malta*, I, 226.)

Février 1179. — Accord conclu entre les Templiers, représentés par le grand maître Eudes de S. Amand, et les Hospitaliers, représentés par le grand maître Roger de Molins; il met fin aux dissensions qui régnaient entre les deux ordres.

« Facta est autem pax ista et concordia anno dominice incarnationis millesimo CLXXVIIII, mense februarii, indictione XII, coram domino Balduino, rege in sancta civitate Jerusalem Latinorum VI, coram domino Boumondo, principe Antiochie, coram domino Raimundo, Tripolitano comite, et coram ceteris baronibus orientalis christianitatis. (*Layette* 7, *liasse* 12, n° 20, copie sur parch., et *Livro dos Mestrados*, f. 86, col. 2)[1].

Octobre 1180, Coïmbre. — Testament du roi Sanche I; articles concernant les Hospitaliers et les Templiers.

« Facte fuerunt iste VI carte apud Colimbriam, mense octobris, era MªCCªXªVIIIª. » (*Layette* 16, *liasse* 2, n° 16, orig. parch.; éd. Fr. Ant. Bandão, *Quarta parte de monarchia Lusitana*, p. 260, et Ant. Caetano de Sousa, *Provas da hist. genealog. da casa real portugueza*, I, p. 17.)

13 juin 1194. — Sanche I, roi de Portugal, donne à Alfonso Pelago, prieur de l'Hôpital en Portugal, la terre de Gurdira-Testa pour y élever le château de Belveer[2].

« Nos supra nominati reges, qui hanc kartam fieri precepimus, in era MªCCªXXXªIIª, idus junii, et eam coram scriptis roboravimus... » (Extraits dans J. A. de Figuereido, *Nova historia da militar ordem de Malta*, I, p. 151; *Armoire* XVI, *liv.* II *de Sentenças de Morgados e Capellas*, n° 6.)

Juillet 1197. — Le même confirme à Rodrigue, prieur de l'Hôpital en Portugal, le testament d'Alphonse I, du 30 mars 1140. Jean, archevêque de Braga, confirme également cet acte.

« Facta carta confirmacionis, quam ego rex donnus (Sancius) et uxor mea et filii mei, in presencia bonorum virorum subscriptorum, roboramus et confirmamus, in era MªCCªXXªVª, mense julio[3]. » (Paris, collection de l'auteur, frag. de cartulaire, XIVe siècle.)

1. La même pièce est aux archives de San Gervasio de Cassolas.

2. Province d'Extramadure, ville située sur la rive droite du Tage entre Abrantès et Crato.

3. Cet acte et ceux de janvier 1224, des 1 avril 1224, 17 septembre 1232 et 21 septembre 1246 sont empruntés à un fragment de cartulaire du prieuré de Portugal, qui appartient à l'auteur. Il a paru que ces pièces, qui complètent celles des archives de Lisbonne, pouvaient prendre place au milieu d'elles.

2 mars 1218, Santarem. — Alphonse II, roi de Portugal, confirme l'acte d'Alphonse I, du 30 mars 1140, en faveur des Hospitaliers de Portugal.

« Facta fuit hec carta apud Sanctarensem, IIª die marcii, in era MªCCªLªVIª. » (*Layette* 6, *liasse unique*, nº 29, parch. orig.)

Novembre 1221, Santarem. — Le même, de concert avec Menendus Gonzalès, prieur de l'Hôpital en Portugal, dispose, en faveur de la construction du cloître de N. D. de Coïmbre, des sommes mises par lui en dépôt chez le prieur et du « recabedum » versé par les commanderies de l'Hôpital.

« Factum apud Sanctarensem, in mense novembri, era MªCCªLVIIIª. » (*Livro* III *de donações do rey D. Affonso III*, f. 6, col. 2.)

Janvier 1224, Covellinhas[1]. — Sanche II, roi de Portugal, confirme la donation du 30 mars 1140 de son bisaïeul Alphonse I.

« Que fuit facta apud Covellianam, mense januario, sub era MªCCªLXªIIª. » (Paris, coll. de l'auteur, frag. de cartul., XIVᵉ siècle.)

1 avril 1224, Lisbonne. — Le même donne à Rodrigue Pelago, prieur des Hospitaliers, le château d'Algoso[2].

« Facta fuit hec carta apud Ulixbonam, prima die aprilis, era MªCCªLXªII. » (Paris, coll. de l'auteur, frag. de cartul., XIVᵉ siècle.)

3 janvier 1231, Coïmbre. — Accord entre les Templiers et les Hospitaliers de Portugal relativement à leurs possessions et droits respectifs.

« Ex tercio die januarii, sub era millessima CCLXVIIII, quando prior et fratres utriusque partis apud Colimbriam convenerunt. » (*Layette* 7, *liasse* 6, nº 14; *Livro dos Mestrados*, f. 41.)

4 mai 1231, Certanª. — Accord conclu par le roi de Portugal avec les Hospitaliers et les Templiers, relativement à des maisons à Bagueixa[4] et à Castro-Roupar[5].

« Facta na Certaan, em mayo (Iª dimanche) da era de 1269, anno 1231. » (*Layette* 7, *liasse* 12, nº 8; *Livro dos Mestrados*, f. 114, col. 2; *Livro* VIII *d'Odiana*, f. 47.)

22 mars 1232, Coïmbre. — Sanche II, roi de Portugal, donne aux Hospitaliers un territoire inculte, appelé Cochanal ou Crato[6].

« Facta carta apud Colimbriam, undecimo kalendas aprilis, in era MªCCªLXXª. » (*Layette* 6, *liasse unique*, nº 22; orig. parch., très mauvais état.)

1. Province de Traz os Montes, à 15 kilom. au nord-est de Peso da Regua.
2. Province de Traz os Montes, chef-lieu de canton.
3. Portugal, province de Beira Baixa, à 65 kilomètres au nord de Crato.
4. Province de Traz los Montes, canton de Macedo de Cavellerios, à 48 kilomètres de Miranda.
5. Province de Traz os Montes, canton de Braganza, à 40 kilomètres au nord de Miranda.
6. Province d'Alemtejo, ville à 18 kilomètres ouest de Portoalegre.

17 septembre [1232], Coïmbre. — Le même mande à ses portiers d'aller à Chocanal (Crato) et de le renseigner sur les limites du territoire qu'il a donné aux Hospitaliers.

« Dat. apud Colibriam, XVII die septembris[1]. » (Paris, coll. de l'auteur, frag. de cartul., XIVe siècle.)

6 décembre 1232. — Menendo Gonçalves, prieur de l'Hôpital en Portugal, donne aux habitants de Crato une charte de commune (foral).

« Facta carta, id. VIII dies decembrii, sub era MaCCaLXXa. » (*Layette* 6, *liasse unique*, n° 30, orig.; *liasse* X *de Fordes antigos*, n° 9. Ed. J. A. Figueiredo, *Nova hist. da ordem de Malta em Portugal*, I, 445, et *Portugalliæ monumenta historica, leges et consuetudines*, I, 624.)

22 décembre 1233. — Accord entre Pierre, évêque de Porto, et les Hospitaliers relatif au droit de procuration et de présentation à diverses églises, Barreiros[2], Custoias[3], Guifaens[4], Gondim[5], Moura Morta[6], Rio Meão[7], etc.

« Hec compositio facta est... sub era milesima ducentessima septuagesima, undecimo calendas januarii. » (*Malta*, 29, f. 74 *b*, copie de 1815.)

Mars 1244. — Rodrigo Gil, prieur de l'Hôpital en Portugal, donne aux habitants de Proença Nova[8] une charte de commune (foral).

« Facta karta fori et consuetudinis mense marcii, era MaCCaLXXXaIIa. » (Extr. dans J. A. Figueiredo, I, 512. Ed. *Portugalliæ monum. hist. leges et consuetudines*, I, 630.)

21 septembre 1246, Coïmbre. — Le même exempte les Hospitaliers du droit de marché à Coïmbre.

« XI kalendas octubris, era MaCCaLXXXaIIII.» (Paris, coll. de l'auteur, frag. de cartul., XIVe siècle.)

20 octobre 1248. — Martin, évêque d'Evora, et Jean Garsias, prieur de l'Hôpital en Portugal, règlent, d'un commun accord, les droits et les obligations de chacun d'entre eux à l'occasion des églises de Crato[9], de Moura[10] et de Serpa[11].

1. La donation étant du 22 mars 1232, il y a toute vraisemblance que ce mandement puisse être attribué à la même année.
2. Province de Douro, canton de Maïa, à 8 kilomètres au nord de Porto.
3. Province de Douro, canton de Boucas, à 6 kilomètres de Porto.
4. Province de Douro, canton de Maïa.
5. Province de Douro, canton de Maïa.
6. Province de Traz os Montes, canton de Peso da Regua.
7. Province de Douro, canton de Feira, à 23 kilomètres au sud de Porto.
8. Ville, province de Beira Baixa, canton de Certan.
9. Prob. province d'Alemtejo, canton et commune de Monte Mor Novo, à 30 kilomètres d'Evora.
10. Province d'Alemtejo, ville à 18 kilomètres ouest de Portalegre.
11. Province d'Alemtejo, sur la rive gauche de la Guadiana, à 60 kilomètres au sud-ouest d'Evora.

« Facta carta apud Repressam[1] in termino de Crato, XIII kal. novembris, era MªCCªLXXXªVIª. » (*Extras*, f. 195 *b*, copies faites à la fin du XVe siècle. Ed. J. A. Figueiredo, II, 3.)

Janvier 1257. — Gonçalo Veegas, prieur de l'Hôpital, avec l'assentiment de Lourenço Rodriguès, commandeur de Poyares[2], acense à Mendo Fernandez et à sa femme Sancia Pires, le casal de Tapa, situé à Villa d'Alba[3], leur vie durant.

« Facto plazo mense januarii, per manus Vivani Petri, puplici tabellionis domini regis, in eum signum apponi, era MªCCªXCªV, regnante Portugalie rege A[lfonso], comite Bolonie. » (*Layette* 6, *liasse unique*, nº 16, chirogr. orig., et *Liv.* VII *d'Odiana*, f. 4, col. 2. Ed. J. A. Figueiredo..., II, 55.)

1 mai 1261, Oleiros[4]. — Alphonse Pires, prieur de l'Hôpital en Portugal, échange à Jean Pires d'Avoyne et à sa femme des biens que l'ordre possédait à Villaverde, contre des biens à Ponte do Lima[5] et à Valença[6].

« Facta karta apud Oleiros, kalendis madii, era MªCCªXCVIIIIª. » (*Arm.* 17, *Reg. das cartas de don Johan de Portel*, f. 40 *b*. Extr. dans J. A. Figueiredo..., II, 179.)

Mai 1262. — Le prieur de l'Hôpital en Portugal donne une charte de commune aux habitants de Tolosa[7].

(*Layette* 6, *liasse unique*, nº 31. Ed. *Portugalliæ mon. hist. leges et consuetudines*, I, 701.)

20 octobre 1271, Acre. — Hugues Revel, grand maître de l'Hôpital, confirme la donation du droit de patronage de l'église de N.-D. de Portel[8], faite à l'ordre par Jean Perez d'Avoyno, majordome d'Alphonse III, roi de Portugal, le 2 avril 1271.

« Dat. Accon, XX die mensis octobris, anno incarnationis Jhesu Christi millesimo ducentesimo septuagesimo primo. » (*Reg. dos bens de D. João de Portel*, f. 21 *b*. Ed. *Monum. Lusitan.*, escr. VI, f. 305, append. V partis.)

23 novembre 1271, Lisbonne. — Testament d'Alphonse III, roi de Portugal; il laisse 2000 livres à l'Hôpital d'Acre et 2000 livres aux Templiers de Terre Sainte.

« Actum fuit hoc Ulixbone, IX kal. decembris; rege mandante, Jacobus Joannis notavit, era MªCCCª nona. » (*Layette* 16, *liasse* 2, nº 7, orig. parch. scellé. Ed. Brandão, *Quarta parte da monarchia Lusitana*, p. 284;

1. Province d'Alemtejo, à 24 kilomètres au sud-ouest de Moura.
2. Paroisse et province de Traz os Montes, près de Peso da Regua.
3. Ferme de la paroisse de Poiares.
4. Ville, province de Beira Baixa, canton de Certan.
5. Ville, province de Minho, chef-lieu de canton.
6. Valença do Douro, ville, province de Beira Alta, canton de S. João da Pesqueira.
7. Ville, province d'Alemtejo, canton et ressort de Niza.
8. Ville, chef-lieu de canton, évêché et ressort d'Evora.

D. Ant. Caetano de Sousa, *Provas da historia genealogica da casa real portugueza*, I, p. 54.)

10 octobre 1280, Acre. — Nicolas Lorgne, grand maître de l'Hôpital, désigne fr. Ferrand Perez (Moseio), prieur de Castille et Léon, fr. Gonsalve Perez de Perera, précepteur de Lima, de Toron, Taura et Faya, et fr. Alphonse Perez Farina, précepteur de Leça et de Remian, pour échanger avec le roi de Castille et Léon les châteaux de Moura et de Serpa.

« Actum Accon, anno Domini milessimo ducentessimo octuagesimo, decima die mensis octobris. » (*Extras*, f. 194 *b*, col. 2.)

11 mars 1281, S. Esteban de Gormaz[1]. — Alphonse X, roi de Castille et Léon, échange aux Hospitaliers les châteaux de Moura, Serpa et Mourão[2] contre diverses villes et terres à Covellas du Douro, à Queiroga[3], à Fresno el Viejo[4], à Paradinas[5], etc., en exécution d'un accord conclu à Murcie, le 10 août 1271, entre les parties contractantes.

« Fecha le carta en Sante Estevan de Gormaz, martes onze dias andados del mes de março, en era de mill IIIcXIX annos. » (*Extras*, f. 194.)

8 juillet 1281, Santarem. — Gonzales Fagundiz, prieur de l'Hôpital en Portugal, en exécution des décisions du chapitre général tenu à Coïmbre en mai 1282, renouvelle la charte de commune octroyée en mai 1262 (v. plus haut, p. 218), à la ville de Tolosa (en portugais).

« Feyta a carta en Santarem, VIII dias andados do mes de julho, na era MaCCCaXIXa. » (*Layette* 15, *liasse* 2, n° 18.)

18 juillet 1286, Lisbonne. — Denis, roi de Portugal, échange aux Hospitaliers un jardin d'oliviers qu'il avait à Lisbonne, près du monastère de S. Dominique[6], contre un jardin d'oliviers situé près du couvent de S. Vicente de Fora[7].

« Dat. en Lixbona, XVIII dias de julho... era MaCCCaXXIIIIa. » (*Livro* I *de donações do Sr. rey D. Diniz*, f. 171 *b*.)

18 septembre 1289, Lisbonne. — La comtesse Éléonore, fille d'Alphonse III, roi de Portugal, et femme du comte Gonzalve, donne à l'ordre de l'Hôpital tous les biens et droits qu'elle avait par elle-même ou par son mari dans diverses parties du Portugal.

1. Espagne, province de Soria, ressort de Burgo de Osma.

2. Portugal, province d'Alemtejo, canton de Redondo, à 30 kilomètres au nord-est de Moura.

3. Quiroga, Espagne, province de Lugo, chef-lieu de ressort.

4. Espagne, province de Valladolid, ressort de Nava del Rey.

5. Paradinas de San Juan, Espagne, province et diocèse de Salamanque, ressort de Peñaranda de Bracamonte.

6. Le couvent des Dominicains, fondé au milieu du XIIIe siècle, est situé au largo do Roscio.

7. Fondé en 1147, ainsi appelé parce qu'il était en dehors de l'enceinte de la ville; c'est aujourd'hui la résidence des patriarches de Lisbonne.

« Faitos foron em Lixboa, XVIII dias andados de setembro da era milesima trecentesima vicesima septima. » (*Livro* VIII *d'Odiana*, f. 12 *b*, copie fin du XVe siècle.)

7 octobre 1290, Lisbonne. — Denis, roi de Portugal, ordonne à Pierre Lorenzo, son portier, à la requête de Vincent Anes, procureur de Garcias Martinez, (lieutenant du) prieur de Portugal, de restituer les revenus du village de S. Estevão de Mato, confisqués par la couronne pour défaut d'hommage.

« Dat. em Lixboa, sete dias de oytubro... era de mil e trezentos e vijnte oyto anos. » (*Layette* 6, *liasse unique*, n° 20, orig. parch., et *Livro* VIII *de Odiana*, f. 13, col. 2, copie fin du XVe siècle).

13 février 1291, Coïmbre. — Transaction entre Denis, roi de Portugal, Garcias Martinez, prieur de l'Hôpital en Portugal, représentant le grand commandeur Fernan Perez, dit Mosego, au sujet des villages de Sendim[1], Picote[2], Villarsecco[3], et des biens et droits que l'ordre possède à Cercio[4] et aux ports de Mirandas[5], Picote et Urros[6], etc.

« Dat. en Coinbra, treze dias de fevereyro..., era de mil e trezentos e vynte nove anos. » (*Layette* 12, *liasse* I, n° 15, orig. bullé, et *Livro* II *de donações reaes*, f. 161.)

20 avril 1297, Santarem. — Denis, roi de Portugal, donne à Velasco Martinez, commandeur de Crato et de Santarem, et lieutenant du grand commandeur en Portugal, le droit de patronage des églises de S. Jean de Marialva[7], de S. Jean de Sernancehlhe[8] au diocèse de Lamego, de N. D. du Marché à Guarda[9], de S. Jacques de Pontes[10] au diocèse de Porto, et de S. Pierre d'Aguiar, au diocèse de Viseu.

« Facta carta Sanctaren... visesima die aprilis, regis mandato, era MaCCCaXXXVa. » (*Livro* II *de doações do Sr. rey D. Diniz*, f. 133 *b*.)

22 novembre 1299, Portalgre[11]. — Le même donne à Garsias Martinez, prieur de l'Hôpital en Portugal, le droit de patronage des églises de Guarda et de Portalgre, au diocèse de Guarda.

« Data in Portu Alacri, vicesima secunda die novembris; rege mandante,

1. Province de Traz os Montes, à 18 kilomètres de Miranda do Douro.
2. Province de Traz os Montes.
3. Province de Traz os Montes, canton de Vinioso.
4. Province de Traz os Montes, près de Miranda.
5. Miranda, ville sur le Douro.
6. Province de Traz os Montes, canton de Mogadouro, à 24 kilomètres de Miranda.
7. Province de Beira Baixa, canton de Villanova de Foscôa.
8. Id., canton de Moimenta da Beira, à 1 kilomètre au nord du rio Tavora.
9. Ville de la province de Beira Baixa.
10. Province de Traz os Montes, canton de Peso da Regua, près de S. Marthe de Peña Guião.
11. Province de Traz os Montes, à 15 k. au nord-est de Peso da Regua.

Dominicus Johannis notarius, era M^aCCCXXXVII anos. » (*Livro* III *de donações do Sr. rey Diniz*, f. 9 *b*.)

18 juin 1302, Santarem. — Denis, roi de Portugal, donne à Garcias Martinez, prieur de l'Hôpital en Portugal, le droit de patronage de l'église S. Pedro d'Abaças[1], au diocèse de Braga.

« Dat. Sanctaren... octadecima die junii, rege mandante, Franciscus Johannis notarius, era millesima trescentesima quadragesima. » (*Livro* III *de doções do Sr. rey D. Diniz*, f. 20, col. 2.)

18 avril 1305, Lisbonne. — Le même échange avec Garcias Martinez, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, des biens et des droits que l'ordre avait à Semires, Villa Alva et Veiga do Cabril, contre les hameaux d'Abaças, d'Avreiro et de Garganta, au territoire de Panoyas.

« Dada en Lixbona, des e oyto dias d'agosto... era de mil e trezentos e quareenta e tres annos. » (*Layette* 12, *liasse* 1, n° 4, orig. parch. scellé; *Livro* II *de Direitos reaes*, f. 156.)

27 août 1305, Lisbonne. — Le même donne à Garcias Martinez, grand commandeur de l'Hôpital en Espagne, le patronage de l'église S. Estevão d'Avreiro, au territoire de Panoyas.

« Dat. en Lixbona, XXVII dias d'agosto, era M^aCCC^aXI^a e tres anos. » (*Livro* III *de doações do Sr. rey D. Diniz*, f. 46, col. 2.)

28 décembre 1323, Lisbonne. — Le même échange avec l'ordre de S. Jean de Jérusalem le droit de patronage de l'église S. Tiago de Marvão[2] contre celui de S. Pedro d'Abaças.

« Dada em Lisboa, a 28 de dezembro da era de 1361 (anno 1323). » (*Livro* III *de doações do Sr. rey D. Diniz*, f. 155.)

2 septembre 1357, Obidos[3]. — Pierre I, roi de Portugal, confirme tous les privilèges de l'ordre de S. Jean de Jérusalem. (*Livro* I *do Sr. rey D. Pedro I*, f. 14.)

11 septembre 1357, Leiria[4]. — Même confirmation.

« Dada en Leiria, a 11 de setembro da era de 1395 (anno 1357). » (*Livro* I *do Sr. rey D. Pedro I*, f. 17.)

14 septembre 1357, Coïmbre[5]. — Même confirmation.

« Dat. em Coynbra, quatorze dias de novembro. El rey o mandou ..... era de mil trezentos noveenta e cinque annos. » (*Layette* 6, *liasse unique*, n° 14; orig. parch., traces de lacs de soie.)

1. Abaças, paroisse, province de Traz os Montes, près de Villareal sur la rive gauche du rio Tanha (église sous le vocable de S. Pierre).
2. Marvão, ville forte de la province d'Alemtejo, à 12 kilomètres au nord de Portalegre (église sous le vocable de S. Jacques).
3. Extramadura, canton de Caldas de Rainha.
4. Ville de l'Extramadura.
5. Chef-lieu de district et évêché, province de Douro.

11 février 1359, Evora[1]. — Même confirmation.

« Dada em Evora, a 11 de fevereiro da era de 1397 (anno 1359). » (*Liv.* I *do Sr. rey D. Pedro I*, f. 35.)

28 décembre 1361. — Pierre I, roi de Portugal, échange avec l'ordre de l'Hôpital, l'église S. Tiago de Marvão[2] contre l'église S. Pedro de Abaças[3], etc. (*Corpo chronologico, part.* 2, *liasse* 1, n° 9.)

24 décembre 1374, Redondo[4]. — Ferdinand, roi de Portugal, confirme les privilèges de l'ordre de l'Hôpital.

« Dada na villa de Redondo, a 24 de dezembro, da era de 1412 (anno 1374). » (*Livro* I *do Sr. rey D. Fernando*, f. 159.)

17 janvier 1375, Elvas[5]. — Le même exempte les Hospitaliers du paiement des tailles et impôts destinés aux réparations des murs et autres travaux publics, dans les localités où ils ont des biens et possessions.

« Dada em Elva, a 17 de janeiro da era de 1413 (anno 1375). » (*Livro* I *do Sr. rey D. Fernando*, f. 160 *b*.)

11 mai 1380, Portalegre. — Le même confirme les privilèges de l'ordre de l'Hôpital.

« Dada em Portalegre, a 11 de mayo, da era de 1418 (anno 1380). » (*Liv.* II *do Sr. rey D. Fernando*, f. 61.)

6 octobre 1385, Porto. — Jean I, roi de Portugal, confirme les privilèges de l'Hôpital.

« Dada no Porto, a 6 de outubro da era de 1423 (anno 1385). » (*Livro* I *do Sr. rey D. João I*, f. 157.)

15 décembre 1388, Evora. — Le même concède à l'Hôpital le droit de constituer dans la commune de Villa Marim[6] des juges ayant mêmes pouvoirs que ceux établis dans les autres possessions de l'ordre.

« Dada em Evora, a 15 de dezembro, era de 1426. » (*Livro* VI *d'Odiana*, f. 249 *b*.)

15 mars 1390, Coïmbre. — Le même donne à l'ordre de l'Hôpital des maisons à Coïmbre.

« Dada em Coimbra, a 15 de março de era de 1428 (anno 1390). » (*Livro* II *do Sr. rey D. João I*, f. 157.)

2 novembre 1392, Santarem. — Le même accorde au prieur de l'Hôpital en Portugal le droit de connaître des débats et contestations survenus entre frères et chevaliers de l'ordre.

1. Province d'Alemtejo, chef-lieu de district et archevêché.
2. V. plus haut, p. 221, note 2.
3. V. plus haut, p. 221, note 1.
4. Ville de la province d'Alemtejo, chef-lieu de canton, à 33 kilomètres au nord-est d'Evora.
5. Alemtejo, district de Portalegre, siège d'un évêché.
6. Villa Marim, paroisse, province de Traz os Montes, canton de Regoa, district de Villareal.

« Dada en Santarem, a 2 de novembro da era 1430 (anno 1392)[1]. » (*Livro* XII *de Conf. ger.*, f. 301.)

1 décembre 1396, Almeirim[2]. — Le même confirme tous les privilèges de l'ordre de l'Hôpital.

« Dada em Almeirim, ao 1 de dezembro da era de 1434 (anno 1396). » (*Livro* III *de Misticos*, f. 193 *b*.)

29 novembre 1400, Torres Novas[3]. — Le même confirme les privilèges du prieur et des commandeurs de l'Hôpital.

« Dada em Torres Novas, a 29 de novembro era de 1438 (anno 1400). » (*Livro* IV *d'Odiana*, f. 81.)

27 août 1419, Luria. — Le même ordonne aux officiers de justice d'exécuter les sentences et mandements du prieur de Portugal relatifs à l'ordre, au prieuré, aux chevaliers et aux frères de l'Hôpital.

« Dada em Leiria, a 27 de agosto da era de 1457 (anno 1419)[4]. » (*Livro* VIII *de Conf. ger.*, f. 203.)

8 février 1420, Santarem. — Le même ordonne aux officiers de justice de faire exécuter les sentences et mandements rendus par le prieur de Portugal relativement au gouvernement des chevaliers et des frères de l'ordre.

« Dado en Santarem, a 8 de fevreiro da era de 1458 (anno 1420)[5]. » (*Livro* IX *de Conf. ger.*, f. 103.)

27 août 1420, Leiria. — Le même confirme tous les privilèges de l'ordre de l'Hôpital.

« Dada em Leiria, a 27 d'agosto da era de 1458 (anno 1420). » (*Livro* IV *do Sr. rey D. João I*, f. 15 *b*.)

23 septembre 1430, Porto. — Le même exempte le prieur et les commandeurs de l'ordre de l'Hôpital du paiement des « colheilas ».

« Dada no Porto, a 23 de setembre de 1430. » (*Livro* VI *d'Odiana*, f. 271 *b*.)

Novembre 1433, Santarem. — Édouard, roi de Portugal, confirme les privilèges de l'Hôpital.

« Dada em Santarem, em novembre do anno de 1433. » (*Livro* I *do Sr. rey D. Duarte*, f. 20.)

6 mai 1454, Salvaterra[6]. — Alphonse V, roi de Portugal, confirme tous les privilèges, grâces et libertés dont jouissaient le prieur, les chevaliers et les frères de l'Hôpital en Portugal.

1. Ce privilège fut renouvelé par le roi Philippe III (Lisbonne, 26 octobre 1638).
2. Province d'Alemtejo, canton de Chamusca.
3. Province d'Extramadura, chef-lieu de canton.
4. Ce privilège fut renouvelé par le roi Philippe I (Lisbonne, 1 avril 1596).
5. Privilège renouvelé par Philippe I (Lisbonne, 3 avril 1596).
6. Salvaterra de Mugos, ville de l'Extramadura.

« Dada em Salvaterra, a 6 de mayo de 1454. » (*Livro* III *de Misticos*, f. 283.)

16 décembre 1454, Lisbonne. — Le même donne au prieur de Crato les biens confisqués pour cause de crime sur Alphonse Fernandez et autres.

« Dada em Lisboa, a 16 de dezimbro de 1454. » (*Livro* XIII *do Sr. rey D. Affonso V*, f. 11 *b*.)

12 décembre 1458, Evora. — Le même confirme les privilèges et libertés que le prieur et les commandeurs de l'ordre de l'Hôpital tenaient des rois de Portugal, ses prédécesseurs.

« Dada em Evora, a 12 de dezembro de 1458. » (*Livro* VI *de Odiana*, f. 103.)

6 février 1460, Santarem. — Le même ordonne qu'on fasse respecter tous les privilèges accordés aux prieurs et commandeurs de l'Hôpital par les rois, ses prédécesseurs.

« Dada em Santarem, a 6 de fevereiro de 1460. » (*Livro* III *de Odiana*, f. 57 *b*.)

14 juillet 1466, Estremoz[1]. — Le même donne au prieur de Crato les biens confisqués pour cause de crime sur Gonzalès Affonso.

« Dada em Estremoz, a 14 de julho 1466. » (*Livro* XIV *do Sr. rey D. Affonso* V, f. 107 *b*.)

24 mai 1468, Santarem. — Même donation pour les biens de Matthieu Gonçalves.

« Dada em Santarem, a 24 de mayo de 1468. » (*Livro* XXVIII *do Sr. rey D. Affonso V*, f. 45 *b*.)

22 octobre 1471, Lisbonne. — Le même concède à l'ordre de l'Hôpital tous les privilèges, exemptions et libertés dont jouit l'ordre du Christ.

« Dada em Lisboa, aos 22 de outubro de 1471. » (*Livro* VI *de Odiana*, f. 71.)

15 décembre 1472, Evora. — Le même exempte les paysans et ceux qui habitent sur les terres de l'Hôpital de contribuer à la construction des murs de Viseu.

« Dada em Evora, a xv dias de dezembre de mill IIII^c^LXXII. » (*Layette* 6, *liasse unique*, n° 19; orig. parch. scellé.)

27 janvier 1478, Lisbonne. — Le même reconnaît que les causes touchant l'Hôpital relèvent de la juridiction ecclésiastique et non de celle du roi.

« Dada em Lisboa, a 27 de janeiro 1478. » (*Livro* IV *d'Odiana*, f. 158 *b*.)

10 février 1478, Lisbonne. — Le même renouvelle le privilège du 22 octobre 1471.

« Dada em Lisboa, a 10 de fevereiro de 1478[2]. » (*Livro* IX *de Conf. ger.*, f. 103.)

1. Province d'Alemtejo, chef-lieu de canton, à 24 kilomètres au nord d'Evora.
2. Privilège confirmé par le roi Philippe I (Lisbonne, 18 avril 1596).

12 octobre 1485, Cintra[1]. — Jean II, roi de Portugal, confirme les privilèges des Hospitaliers.

« Dada en Cintra, a 12 de outubro de 1485. » (*Livro* I *de Odiana*, f. 122 *b*.)

29 août 1496, Torres Vedras[2]. — Emmanuel, roi de Portugal, confirme les privilèges des Hospitaliers.

« Dada em Torres Vedras, a 29 de agosto de 1496. » (*Livro* I *de Odiana*, f. 17.)

19 décembre 1500, Lisbonne. — Le même exempte le prieur de Crato du paiement de toute dîme pour les marchandises qu'il fait venir pour l'usage de l'ordre.

« Dada em Lisboa, 29 de dezembro de 1500. » (*Livro* IV *de Misticos*, f. 108.)

24 mai 1506, Lisbonne. — Le même confirme tous les privilèges accordés à l'Hôpital par les rois de Portugal.

« Dada em Lisboa, a 24 de mayo de 1506. » (*Livro* VI *de Conf. ger.*, f. 236 *b*.)

28 novembre 1513, Almeirim. — Le même exempte l'ordre de l'Hôpital du paiement d'impôts pour les marchandises qu'il importe pour ses besoins, et pour celles qu'il vend, provenant de ses récoltes.

« Dada en Almeirim, a 28 de novembro de 1513[3]. » (*Livro* VIII *de Conf. ger.*, f. 213 *b*.)

21 septembre 1517, Lisbonne. — Le même confirme au prieur de Crato tous les privilèges de juridiction dont jouissaient les prieurs précédents.

« Feito em Lisboa, a 21 de setembro de 1517. » (*Livro* XLI *do Sr. rey D. João III*, f. 62.)

5 février 1524, Crète. — Villiers de l'Isle-Adam, grand maître de l'Hôpital, sollicite la continuation de la faveur que le roi de Portugal accorde à l'ordre. Lettre en italien, à laquelle est jointe une relation du siège de Rhodes.

« Dat. Crete, die 5 mensis februarii 1523. » (*Layette* 20, *liasse* 13, n° 44, 5 feuillets, papier in-4.)

19 mai 1524, Evora. — Jean III, roi de Portugal, confirme tous les privilèges de l'Hôpital.

« Dada em Evora, a 19 de mayo de 1524. » (*Livro* IV *do Sr. rey D. João III*, f. 50 *b*.)

10 mars 1529, Lisbonne. — Le même confirme l'acte d'Emmanuel, roi de Portugal, du 21 septembre 1517.

« Dada em Lisboa, a 10 de março de 1529. » (*Livro* XLI *do Sr. rey D. João III*, f. 62.)

1. Ville de l'Extramadura, à 25 kilomètres au nord de Lisbonne.
2. Province de l'Extramadura, chef-lieu de circonscription, à 35 kilomètres au sud-est de Peniche.
3. Privilège confirmé par le roi Philippe I (Lisbonne, 9 avril 1596).

Il nous reste à dire quelques mots des bulles pontificales. Le bullaire forme, aux archives de Torre do Tombo, une série spéciale, très soigneusement classée et s'étendant de l'année 1144 à l'année 1882. Si elle renferme une vingtaine de pièces pour le Temple, dont la présence s'explique par le fait que les archives de l'ordre du Christ, héritier des Templiers, sont en partie conservées à Torre do Tombo, elle est, en revanche, à peu près nulle pour l'Hôpital. Il n'en pouvait du reste être autrement d'un bullaire formé par les rois de Portugal pour recueillir les communications qui leur étaient adressées par le Saint-Siège; il ne pouvait contenir dans le cercle de nos recherches, et ne contient, en effet, que les actes pontificaux, assez rares, adressés aux souverains portugais à l'occasion de l'ordre de l'Hôpital; c'est ainsi que les bulles, par lesquelles la curie romaine les prie de faire nommer au prieuré de Crato les candidats qu'elle leur désigne, figurent dans cette série. Les bulles d'un intérêt général que contient le manuscrit *Malta* 28 (salle B), dont nous avons eu occasion de parler plus haut, s'ajoutent aux quelques documents pris dans le bullaire, mais elles ne sont que des répétitions d'actes déjà connus par ailleurs, et n'offrent pas par cela même un grand intérêt.

Nous avons ainsi recueilli une trentaine de bulles, dont le lecteur appréciera la nature en jetant un coup d'œil sur l'analyse ci-dessous :

15 febr. 1113. — Paschalis II Geraudo, institutori ac preposito Hierosolymitani Xenodochii, omnia acquisita vel eidem Xenodochio oblata confirmat, et sub protectione sua suscipit. — « Pie postulatio voluntatis. » (Ed. S. Pauli, *Cod. diplom.*, I, p. 268.)

Dat. Beneventi, per manum Johannis, sancte Romane ecclesie cardinalis et bibliothecarii, xv kal. martii, ind. VI, incarnationis dominice anno MCXIII, pontificatus autem domini Paschalis pape II anno XIV. (*Malta*, 28, f. 36; copie authentique, du temps du grand maître Lascaris, XVIIe siècle.)

21 oct. 1154. — Anastasius IV Raymundo, magistro Xenodochii sancte civitatis Jherusalem, mandat se Hospitale sub protectione sua suscepisse, et privilegia, a predecessoribus suis indulta, confirmasse. — « Christiane fidei religio. » (Ed. Mansi, *Concilia*, XXI, 780.)

Dat. Laterani, per manum Rolandi, sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii, XII kal. novembris, indictione X, incarnationis dominice anno M°C°L°IIII°, pontificatus vero domini Anastasii pape IIII anno II. (*Malta*, 28, f. 38.)

15 maii 1166, 1167, 1178 sive 1179. — Alexander III prelatis injungit ut quoscumque in fratres Hospitalis Hierosolymitani, capiendo vel de equita-

turis dejiciendo, violentas manus injecerint, excommunicent. — « Quanto major ab universis. »

Dat. Laterani, idibus maii. (*Malta*, 28, f. 63 *b*.)

1 junii 1178, sive 1179. — Alexander III Rogerio magistro et fratribus Jerosolimitani Hospitalis clausulam « modernum tempus », in concilio Lateranensi adhibitam, a decem annis retro interpretandam notificat. — « Attendentes affectum devotionis. »

Dat. Laterani, kalendis junii. (*Malta*, 28, f. 63.)

2 novembris 1181. — Lucius III bullam Anastasii IV, sub data 21 octobris 1154 repetit. — « Christiane fidei religio. »

Dat. Laterani, IV non. novembris, anno 1181, pontificatus anno I. (*Malta*, 28, f. 42.)

29 jan. 1199. — Innocentius III prelatos hortatur quatinus fratres Hospitalis Jerosolimitani habeant commendatos, privilegiaque ipsis a sede apostolica indulta faciant ab omnibus observari. — « Cum dilecti filii fratres. »

Dat. Laterani, IV kal. februarii, pontificatus anno I. (*Malta*, 28, f. 52.)

5 mart. 1217. — Honorius III prelatis mandat quatinus ab extorsione decimarum et primiciarum super possessionibus Hospitalariorum habitis ante concilium generale, quas propriis manibus et sumptibus excolunt, penitus desistant. — « Ex parte dilectorum. »

Dat. Laterani, III non. martii, pontificatus anno I. (*Malta*, 28, f. 46.)

4 dec. 1224. — Honorius III priori et fratribus Hospitalis Jerosolimitani in Francia mandat se inhibuisse ne ab ipsis de novalibus decime exigantur. — « Sic est Deo acceptum. »

Dat. Laterani, II non. decembris, pontificatus anno IX. (*Malta*, 28, f. 48.

7 mart. 1274. — Gregorius X preposito ecclesie Forcalqueriensis, Sistaricensis diocesis, mandat quatinus occultos detentores decimarum, redditum et bonorum, fratribus Hospitalis in Provincia pertinentium, moneat ut predictas decimas restituant. — « Sua nobis dilecti. »

Dat. Lugduni, nonis marcii, pontificatus anno II. (*Malta*, 28, f. 80.)

31 jan. 1297. — Bonifacius VIII prelatos hortatur ut fratres Hospitalis privilegiis et exemptionibus suis frui, et eleemosynas colligere permittant, eosque contra bonorum invasores defendant. — « Cum dilectis filiis fratribus. »

Dat. Rome apud S. Petrum, II kal. februarii, pontificatus anno III. (*Malta*, 28, f. 61 *b*.)

13 febr. 1297. — Bonifacius VIII fratribus Hospitalis Jerosolimitani indulget ut ad contribuendum in aliquibus talliis, collectis seu exactionibus, ratione possessionum suarum, minime teneantur. — « Quanto devocius Domino. »

Dat. Rome apud S. Petrum, idibus februarii, pontificatus anno III. (*Malta*, 28, f. 81.)

21 jan. 1308. — Clemens V abbati monasterii Sarletensis, Petragoricensis diocesis, injungit ut fratres Hospitalis contra molestatores protegat, ipsorumque libertates et privilegia tueatur. — « Etsi cunctos sub. »

Dat. Pictavis, XII kal. februarii, pontificatus anno III. (*Malta*, 28, f. 60 *b.*)

12 aug. 1308. — Clemens V Dionysium, regem Portugalie, hortatur ut, una cum regni sui prelatis, ad concilium generale, Vienne pro facto Templariorum convocatum, procuratores mittat. — « Regnans in celis. »

Dat. Pictavis, II id. augusti, pontificatus anno III. (*Liasse* 5 *de bulles*, n° 5, orig. bullé.)

30 dec. 1308. — Clemens V Dionysium, regem Portugalie, hortatur ut Templarios in regno suo capi et in judicium poni faciat. — « Callidi serpentis vigil. »

Dat. Tholose, III kal. januarii, pontificatus anno IV. (*Liasse* 2 *de bulles*, n° 12, orig. bullé.)

29 maii 1313. — Clemens V inhibet ne domos, grangias, ecclesias, loca et bona sua Hospitalis fratres vendere, donare, permutare aut quovis alio modo alienare presumant. — « Intendentes ut vestra. »

Dat. apud Castrum Novum, Avinionensis diocesis, III kal. junii, pontificatus anno VIII. (*Malta*, 28, f. 84 *b.*)

30 jun. 1317. — Johannes XXII decano Atrebatensi, thesaurario Remensi et cancellario Parisiensi de restitutione bonorum indebite alienatorum, Hospitalis fratribus facienda, scribit. — « Dudum felicis recordationis. »

Dat. Avinione, pridie kal. julii, pontificatus anno I. (*Malta*, 28, f. 85.)

14 mart. 1319. — Johannes XXII ordinem militum Christi instituit, caputque ipsorum Castrum Marini[1] assignat, bonaque, redditus, jura et privilegia, que fratrum quondam Templi in regno Portugalie fuerunt, eisdem transfert. — « Ad ea ex quibus. » (Ed. *Definiciones e estatutos dos cavallerios... da ordem de N. S. Jesu Christo...* (Lisbonne, 1628, in-4°) f. 4, avec une date fausse.)

Dat. Avinione, II id. martii, pontificatus anno III. (*Liasse* 5 *de bulles*, n° 2, orig. bullé sur soie.)

9 oct. 1319. — Johannes XXII abbati S. Vedasti, Atrebatensis diocesis, decano Belvacensi et precentori Ambianensi de protectione fratrum Hospitalis suscipienda scribit. — « Ad hoc nos Deus. »

Dat. Avinione, VII id. octobris pontificatus anno IV. (*Malta*, 28, f. 56.)

5 febr. 1326. — Johannes XXII prelatis mandat fratres Hospitalis Jerosolimitani ab omnibus exactionibus exemptos esse. — « Inter cetera mundi. »

Dat. Avinione, non. februarii, pontificatus anno X. (*Malta*, 28, f. 64 *b.*)

1. Castro Marim, ville de la province d'Algarve, à 24 kilomètres à l'est de Tavira.

1 jul. 1329. — Johannes XXII collectoribus decimarum ecclesiasticarum, de eadem re. — « Significarunt nobis dilecti. »

Dat. Avinione, kalendis julii, pontificatus anno XIII. (*Malta*, 28, f. 66.)

24 febr. 1352. — Clemens VI revocat litteras, a sede apostolica contra prioratum Crati, milites de Aviz, Christi et S. Jacobi impetratas, nisi de ipsis expressam fecerint mentionem.

Dat. Avinione, VI kal. marcii, pontificatus anno X. (*Livro* I *de Breves*, f. 40, copies du commencement du XVIIIe siècle.)

24 febr. 1352. — Clemens VI prohibet ne quis clericus ad ecclesias seu beneficia, ad milites Christi, Calatrave, S. Jacobi sive Hospitalis Hierosolimitani pertinentia, eligatur, nisi eisdem militibus aggregatus. — « Etsi mater ecclesia. »

Dat. Avinione, VI kal. marcii, pontificatus anno X. (*Liasse* 9 *de bulles*, n° 8, orig.)

1 mart. 1374. — Gregorius XI episcopis injungit ut clericos idoneos, cum vacare ecclesias contigerit, a fratribus Hospitalis presentatos, ad divina officia celebranda admittant. — « Justis petentium votis. »

Dat. Avinione, kalendis martii, pontificatus anno IV. (*Malta*, 28, f. 84.)

22 dec. 1374. — Gregorius XI abbati S. Effrodisii Biterrensis et preposito Majoris ac decano S. Agricoli Avinionensium ecclesiarum, super venditionibus bonorum Hospitalis annulandis. — « Pro reintegratione nonnullarum. »

Dat. Avinione, XI kal. januarii, pontificatus anno III. (*Malta*, 28, f. 86 *b*.)

11 mart. 1443. — Eugenius IV, ad instantiam Alphonsi V, regis Portugalie, et infantis domini Petri, regni istius administratoris, prioratum Crati Henrico de Castro confert, et archiepiscopo Bracariensi, episcopo Lamecensi et officiali Colimbriensi committit ut eumdem in possessionem prioratus inducant. — « Dudum concessimus litteras. »

Dat. Senis, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo tercio, XV kal. aprilis, pontificatus anno XIII. (*Liasse* 26 *de bulles*, n° 14, orig. bullé.)

20 apr. 1444. — Eugenius IV contractus quosdam, in prejudicium ordinis Hospitalis factos, abrogat. — « Dum paterne considerationis. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis Dominice 1444, XII kal. maii, pontificatus anno XIV. (*Malta*, 28, f. 88.)

12 sept. 1479. — Sixtus IV prelatis mandat se fratres Hospitalis sub sedis apostolice protectione suscepisse. — « Dum nostre considerationis. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis dominice 1479, pridie idus novembris, pontificatus anno IX. (*Malta*, 28, f. 58.)

22 jun. 1482. — Sixtus IV episcopo et cantori Eborensibus mandat quod approbent escambium quarumdam terrarum, quas Johannes II, Portugalie rex, facere intendit, pro terra quadam prioratus Crati, Castello

Regali vicina, possessionum aliarum similis redditus. — « Ex injuncto nobis. »

Dat. Rome apud S. Petrum, x kal. julii, anno incarnationis dominice 1482, pontificatus anno XI. (*Armoire* 12, *liasse* 35, n° 8)

15 jun. 1508. — Julius II prioratum Crati domino Johanni de Menezes confert, atque Gardiensi, Viscensi et Fesensi episcopis committit ut eumdem in possessionem dicti prioratus inducant. — « Religionis zelus vite. »

Dat. Rome apud S. Petrum, anno incarnationis dominice millesimo quingentesimo octavo, XVII kal. julii, pontificatus anno V. (*Liasse* 5 *de bulles*, n° 6, et *liasse* 6, n° 26, deux orig. bullés.)

15 jun. 1508. — Julius II se privilegiis ordinis Hospitalariorum derogasse fatetur, quum domino Johanni de Menezes, preceptori domus de Cizimbra, milicie S. Jacobi de Spata, ordinis S Augustini, Ulixbonensis diocesis, prioratum Crati, ordinis Hospitalis, contulerit. — « Religionis zelus vite. »

Dat. Rome, etc. (ut supra). (*Liasse* 6 *de bulles*, n° 48, orig. bullé.

15 jun. 1508. — Julius II archiepiscopo Sipontino et Portugalensi ac Fesensi episcopis mandat ut dominum Johannem de Menezes, priorem Crati effectum, in possessionem dicti prioratus induci faciant. — « Hodie a nobis. »

Dat. Rome, etc. (ut supra). (*Liasse* 6 *de bulles*, n° 46, orig. bullé.)

24 juillet 1516. — Breve Leonis X, quo Emmanuelem, regem Portugalie, hortatur ut preceptorias quasdam Hospitalis Jerosolimitani domino P. M. de Noronha conferat. — « Intelleximus non sine. »

« Datum Rome apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die XXIIII julii MDXVI, pontificatus anno IV. (*Liasse* 34 *de bulles*, n° 19, orig.)

5 jul. 1517. — Breve Leonis X, quo regem Portugalie rogat ut Johanni de Menezes, priori prioratus Hospitalis in regno suo, ceterisque Hospitalis fratribus precipiat ut quam celerrime, ob Turcarum metum, Rhodum adeant. — « Quam pertimescenda sit. »

Dat. Rome apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die V julii MDXVII, pontificatus anno V. (*Liasse* 36 *de bulles*, n° 39, orig.)

30 jun. 1523. — Breve Hadriani VI, quo regem Portugalie hortatur ut magistro et fratribus Hospitalis Jerosolimitani, a Rhodo expulsis, privilegia et domos in regno suo conservet, eumque rogat quid de eligenda ab ipsis fratribus ordinis sede sentiat. — « Rhodo insulaque. »

Dat. Rome apud S. Petrum, sub annulo piscatoris, die ultima junii MDXXIII, pontificatus anno I. (*Liasse* 36 *de bulles*, n° 12, orig.)

25 mart. 1530. — Breve Clementis VII, quo Johannem, regem Portugalie, certiorem facit de futura fratribus Hospitalis apud Melitam, Gades sive Tripolim eligenda sede.

Dat. Bononie, sub annulo piscatoris, die XXV martii MDXXX, pontificatus anno VII. (*Copies de Marini* (1842), d'après les archives du Vatican.)

Avant de quitter Torre do Tombo, il convient de signaler les documents, relatifs aux Templiers, qui y sont conservés. Les archives du Temple, devenu l'ordre du Christ en Portugal, sont aujourd'hui divisées entre deux dépôts, ceux de Torre do Tombo et de la Chancellerie des Ordres. Il semble que la partie la plus considérable soit échue au premier d'entre eux. Quelques bulles (20 ou 30) figurent dans la série du bullaire, le « Livro dos Mestrados », dont nous avons parlé plus haut, est, pour la majeure partie, occupé par un cartulaire du Temple et du Christ d'un caractère exclusivement portugais; les layettes contiennent un grand nombre de pièces isolées, relatives aux Templiers (175 à 180), dont la plupart émanent des papes et des rois; une « Collecção dos Indultos apostolicos, doaçoens e privilegios reaes concedidos a ordem do Templo e a ordem de Christo, feita por ordem de Sua Magestade fidelissima, expedita pello tribunal da meza da consciencia e ordens, anno de 1774 » comprend deux volumes in-folio, remplis d'actes concernant ces deux ordres militaires. Quiconque voudra les étudier sérieusement, devra chercher aux archives nationales de Portugal les éléments de leur histoire [1].

1. Sur les Templiers de Portugal, consultez l'important ouvrage suivant : *Memorias e noticias da celebre ordem dos Templarios, para a Historia da admiravel ordem de Nosso Senhor Jesu Christo en Portugal*, par Alexandre Ferreira (2 volumes in-4°, Lisbonne, 1735).

APPENDICE I

ÉTUDE SUR LA DIPLOMATIQUE DES CHANCELLERIES ROYALES DE CASTILLE ET LÉON, D'ARAGON ET DE NAVARRE

La fin du XIe siècle est, pour la péninsule ibérique, le moment où les nationalités s'établissent, où les dynasties se fondent et se groupent. En 1072, les royaumes de Castille et Léon se réunissent sous un même sceptre; en 1076, le roi de Navarre joint à sa couronne celle d'Aragon, et, quelques années plus tard, en 1094, Henri de Bourgogne, créé comte de Portugal, fonde la monarchie lusitanienne.

A la constitution de ces royaumes correspond celle des chancelleries royales; leur développement est parallèle au travail d'organisation des nationalités. Appelé, au cours de nos études, à étudier un nombre considérable de chartes royales, nous avons dû, pour les mettre en œuvre, les classer et les dater, les soumettre à un examen approfondi; nous avons, de la sorte, été amené à dégager les règles et les habitudes essentielles suivies par les chancelleries espagnoles; l'ensemble des remarques que cette étude nous a suggérées, mérite d'autant mieux d'être consigné ici, que personne jusqu'ici ne semble s'être préoccupé de faire les constatations diplomatiques que nous avons eu l'occasion d'établir.

Les principaux ouvrages de paléographie et de diplomatique espagnoles que nous avons consultés[1], sont muets, ou à peu près, sur les

1. P. Andreas Merino, *Escuela paleographica o escuela de leer letras cursivas antiguas y modernas desde la entrada de los Godos en España*, Madrid, 1780, in-f°.

D. Jesus Muñoz y Rivero, *Manual de paleografia diplomatica española de los siglos* XII *al* XVII, Madrid, 1880, in-8°.

Id., *Paleografia visigoda. Metodo teorico-practico para aprender a leer*

règles des chancelleries royales espagnoles; à peine, de ci et de là, leur avons-nous emprunté un détail ou une remarque caractérisques. A l'examen des chartes recueillies en Espagne, nous avons joint, pour compléter notre travail, le dépouillement des grandes collections diplomatiques imprimées[1].

C'est le résultat de nos observations que nous exposons ici à la bienveillante attention des érudits; nous avons pu dégager un certain nombre de principes et de règles incontestables, qui seront, pensons-nous, de quelque utilité à quiconque s'occupera des actes royaux espagnols de la période du moyen âge.

los codices y documentos españoles de los siglos v *al* xii, Madrid, 1881, in-8°.

Id., *Nociones de diplomatica española, resena sumaria de los caracteres que distinguen los documentos anteriores al siglo* xviii *autenticos de los que son falsos o sospechosos*, Madrid, 1881, in-8°.

Id., *Del signo rodado en los documentos reales anteriores a D. Alfonso el Sabio*, dans *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, II, 188-190, 222-225, 270-275.

Paolo Yañez de Abiles, *De la era y fechas de España, chronologia española regla de las del occidente*, Madrid, 1732, 2 vol. in-4°.

D. Baltasar Pion, *La era de España*, Madrid, 1864, in-8°.

J. M. de la P[ena], *Sigillografia española, sello de D. Alfonso VII de Castilla*, dans *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, V, 17-24.

1. *Memorial historico español*, Madrid, 1851-1852, in-8°, les trois premiers volumes.

Cortes de los antiguos reynos de Leon y de Castilla, Madrid, 1861-1882, 4 vol. gr. in-4°.

Collecçion de Documentos ineditos del archivo general de la corona de Aragon, Barcelone, 1847-1876, 40 vol. in-8°.

Villanueva, *Viage leterario a las iglesias de España*, 22 vol. in-8°, Madrid, 1803-1852.

Llorente, *Noticias historicas de los tres provincias vascongadas*, 5 vol. in-4°, Madrid, 1806-1808.

España sagrada, Madrid, 1754-1879, 51 vol. in-8°.

Salazar y Castro, *Historia genealogica de la casa de Lara*, Madrid, 1696-1697, 3 vol. in-f°; un quatrième volume, contenant les preuves, porte la date de 1694.

Memorias historicas de la vida y acciones del rey D. Alonso el Noble (VIII), Madrid, 1783, in-4°.

Historia del real monasterio de Sahagun, Madrid, 1782, in-f°.

Th. Muñoz y Romero, *Collecçion de fueros municipales y cartas pueblas*, Madrid, 1847, in-4°, premier volume seul paru.

Castille et Léon

La réunion, sous une même autorité, celle d'Alphonse VI, des royaumes de Léon et de Castille (1072), fournit à l'étude de la diplomatique castillane un point de départ naturel. Si, pendant la première moitié du XIIe siècle, la chancellerie hésite encore sur quelques points, et n'a pas encore adopté des règles absolument fixes, nous pouvons néanmoins dire qu'avec le XIIe siècle la chancellerie castillane est fondée dans ses grandes lignes. Il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier successivement les principales divisions diplomatiques des actes des souverains de Castille. Quand, de 1157 à 1230, Léon est séparé de Castille, il suit absolument les errements castillans, et cette séparation ne donne naissance à aucune particularité diplomatique. Il n'y a donc pas lieu de séparer ces deux chancelleries dans notre travail.

Les actes que nous avons examinés sont de deux sortes : les *Actes solennels* et les *Mandements*. Les premiers sont de beaucoup les plus anciens et les plus intéressants.

Actes solennels.

I. *Invocation.* — Elle se trouve dans tous les actes royaux, excepté dans quelques-uns des actes de notification, c'est-à-dire de ceux qui commencent par : *Presentibus notum sit,* ou par toute autre formule analogue. Généralement elle est placée en tête de l'acte, mais parfois elle cède le pas au préambule. Au XIIIe siècle, elle tend à disparaître; mais avant sa disparition complète, elle est remplacée par le Chrisma, la Croix, l'A Ω, ou tout autre signe qui l'abrège. Sa décadence et sa suppression s'expliquent d'autant mieux qu'à partir du XIIIe siècle, les actes de notification, dont elle a été bannie dès le XIIe siècle, prennent un développement considérable.

Elle se manifeste sous des formes très diverses; les plus usitées sont : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.* — *In nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen.* — *In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris videlicet et Filii et Spiritus Sancti, qui a fidelibus in una deitate colitur et adoratur, amen,* etc.

On remarquera que les Castillans se plaisent à développer ces invocations; cette habitude subsiste pendant le XIIe siècle; mais, à la

fin de celui-ci et au XIIIe, l'invocation se concentre et devient presque toujours : *In nomine Dei* (ou *Domini*), *amen*. C'est par cette transition qu'elle se réduira au Chrisma, pour disparaître ensuite entièrement.

II. *Préambule*. — Il est très fréquent et très développé, surtout au XIIe siècle, le style pompeux étant un des caractères spéciaux de la chancellerie de Castille. Il suit généralement l'invocation, mais quelquefois il la précède ; il est alors lui-même précédé d'un Chrisma, d'un A Ω, d'un Monogramme, ou de quelque autre signe analogue.

III. *Formules de notification*. — Les principales sont : *Presentibus notum sit et futuris*. — *Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, ad quos scriptura ista pervenerit*. — *Presentibus et futuris notum sit ac manifestum*. — *Notum sit per hanc cartam omnibus*. — *Noscant presentes et posteri, presentem paginam inspecturi*. — *Notum facimus*. — *Coneguda cosa sea a todos los omes que esta carta viren*. — *Sepan quantos esta carta vieren et oyeren*. Aucune règle ne semble présider à l'emploi de l'une plutôt que de l'autre de ces formules.

IV. *Titres*. — Ils varient suivant les souverains, comme le montre le tableau suivant :

Alphonse VI (1065-1109). — Ce prince a pris dans les actes des qualifications assez différentes : au commencement de son règne, il se donne le titre de prince (*A. serenissimus princeps*, — *nutu divino princeps*), puis celui de roi (*Ildefonsus rex*) qu'il emploie, semble-t-il, indistinctement avec celui d'empereur. La dignité impériale dont il est revêtu apparaît, dans le protocole des documents, dès 1073 et 1080, sous des formes diverses : *A. Dei gratia rex et imperator totius Hispanie*. — *A. divina virtute totius Ispanie imperator*, ou *gratia Dei Hispaniarum imperator*, ou *gratia Dei imperator constitutus super omnes Hispanie nationes*, ou enfin, *Dei gratia Toletani imperii rex et magnificus triunfator*.

Urraque et Alphonse VII (1109-1126). — La reine prend pour titre : *Urraca Dei gratia Yspaniarum regina*, ou *U. Dei nutu* (ou *Domini institutione*) *totius Hispanie regina*. Elle ajoute généralement sa parenté : *nobilissimi* (ou *beate memorie catholici*) *imperatoris Domini Adefonsi Constantieque regine filia*. Son fils Alphonse, qui régnera seul à partir de 1126, est, pendant la période de sa minorité, désigné

dans les documents avec des titres divers : *A. Yspaniarum rex, Adefonsi magni regis filius* (1119), ou *Dei gratia Hispanie imperator* (1117 et 1124).

Alphonse-Raymond VIII (1126-1157). — Il s'intitule, au début de son règne : *Ildefonsus, divina gratia rex Ispanie*, ou *totius Hispanie Dei gratia rex et dominus*; souvent même il fait suivre son nom de la mention : *comitis Raymundi et regine Urrace filius*, et cette précaution est, pour les historiens, un moyen facile d'identifier les actes émanés de ce roi. Après 1135, quand Alphonse-Raymond eut été proclamé empereur par les états généraux, la formule change; elle devient : *A. Dei gratia* (ou *nutu*, ou *misericordia*) *imperator Hispaniarum* (ou *Hispanie*); dans quelques diplômes très solennels elle est même développée comme suit : *A. pius, felix, inclitus, triumphator ac semper invictus, totius Hispanie divina clementia famosissimus imperator*, mais c'est exceptionnel.

Sanche III (1157-1158). — *Rex Sancius* ou *Rex Sancius de Toleto et de Castilla.*

Alphonse III (1158-1214). — Il s'intitule indistinctement, dans les premières années de son règne, jusqu'à 1187 environ : *A. Dei gratia Toleti, Castelle et Estremature rex*, ou *Yspanorum rex*, ou *rex Castelle*. Après cette date il semble avoir avoir adopté, jusqu'à sa mort, la formule : *A. Dei gratia rex Castelle et Toleti.*

Henri I (1214-1217). — Ce prince, fils d'Alphonse III, régna sous la tutelle de sa mère Éléonore; ses actes portent : *H. Dei gratia rex Castelle et Toleti.*

Ferdinand II (1157-1188). — Il s'intitule, tantôt *F. Dei gratia Hispaniarum rex*, tantôt *F. Dei gratia rex Legionensium et Gallæcorum*, tantôt aussi simplement *rex domnus Fernandus.* Il faut, dans ce dernier cas, recourir aux titres royaux énumérés à la fin de l'acte, ou aux mentions de famille (*una cum regina N.*, ou *una cum filio N.*) que ce prince ne manque jamais d'introduire dans ses diplômes, pour reconnaître de quel souverain émane le document.

Alphonse IX (1188-1230). — Prend comme titre : *A. Dei gratia rex Legionis et Galletie.*

Ferdinand III le Saint (1217-1252). — Jusqu'en 1230, il s'intitule : *F. Dei gratia rex Castelle et Toleti.* Mais, à cette date, son père Alphonse IX étant mort, il réunit le royaume de Léon à celui de Castille. Il ajoute alors à ses titres précédents : .....*Legionis et Gallecie*; enfin, en 1236, après la conquête de Cordoue, il les complète par une nouvelle addition : *et Cordube.*

Alphonse X le Sage (1252-1284). — Ses titres sont : *A. per la gracia de Dios rey de Castilla, de Toledo, de Leon, de Galliza, de*

Sevilla, de Cordova, de Murzia, de Jahen[1]. Après 1260[2], il y ajoute : *y del Algarve*. On sait qu'en 1250 le roi de Portugal, qui avait conquis cette province sur les Maures, en avait annexé à son royaume la partie orientale, à l'est de la Guadiana, et avait cédé, en 1254, la portion occidentale au roi de Castille. Ce dernier, cependant, ne s'attribua le titre que cette cession lui conférait que plus tard, dans le protocole de ses actes, tandis qu'il l'ajoutait, dès février 1253, dans l'énumération des titres de ses royaumes, dont il faisait suivre sa signature[3].

En même temps, il prend le titre de roi des Romains : *A. Dei gratia Romanorum rex semper augustus*, et le place avant tous les autres titres[4], mais il ne le garde pas longtemps. On sait, en effet, qu'élu en 1257 par les princes d'Allemagne, il ne put quitter ses états, menacés par les Maures, pour venir prendre possession de sa nouvelle dignité, qui, après plusieurs années d'interrègne, échut, en 1273, à Rodolphe de Hapsbourg. Mais la mention de cette dignité ne figure jamais dans les actes qui concernent l'Espagne; elle est réservée aux documents internationaux.

Sanche IV (1284-1295). — Mêmes titres qu'Alphonse X à la fin de son règne. Ayant en 1293 incorporé à son royaume la seigneurie de Molina, qu'il tenait de sa femme la reine Marie, il ajouta, à partir de cette date, à ses titres celui de *señor de Molina*.

Ferdinand IV (1295-1312). — Mêmes titres que Sanche IV.

Alphonse XI (1312-1350). — Porte à son avènement les mêmes titres que Ferdinand IV. Quelques années plus tard, vers 1326, il prend le titre de *señor de Vizcaya*, en conquiert presque toute la seigneurie en 1334, et fait reconnaître ses droits par le congrès de Guernica la même année; mais dès 1337 il semble avoir renoncé à cette qualification. Il s'était, en effet, réconcilié avec D. Juan Nuñez de Lara, qu'il venait de dépouiller, et lui avait rendu la Biscaye. Par contre la conquête d'Algésiras, faite en 1344, fut pour lui l'occasion de

1. En 1254, il ajoute, exceptionnellement, à ses titres celui de *señor de toda la Andalucia*, dans un privilège concédé à la ville de Séville, à l'effet d'y créer des cours d'études latines et arabes (*Memorial historico español*, 1, 54), et dans un acte du 27 juillet 1260, nommant D. Juan Garcia amiral et adelantado mayor (*id.*, I, 164).

2. Entre le 3 et le 6 juin 1260. Un acte du 27 juillet 1260, cependant, ne porte pas encore ce nouveau titre.

3. *Mem. hist. esp.*, I, 6.

4. Actes de 1257, 1258, 1259 et du 1 février 1263 (Boehmer, *Reg. imperii*, passim), du 10 mai 1266, du 13 juillet 1269, du 31 mars 1270 (Paris, Arch. nat., J. 599, nos 5, 7 et 10).

prendre le titre de *roi d'Algésiras*; cette adjonction prit place dans le protocole avant le titre de seigneur de Molina.

Pierre IV le Cruel (1350-1369). — Mêmes titres, au début du règne, que ceux d'Alphonse XI. Vers 1360 il prend le titre de seigneur de Biscaye.

Henri II (1369-1379). — Mêmes titres que Pierre IV, sauf le titre de seigneur de Biscaye qu'il n'a jamais porté. Comme depuis 1366 il était à la tête de la révolte dirigée contre Pierre IV, nous trouvons, entre 1366 et 1369, des actes passés à son nom et dans lesquels il prend les titres de Pierre IV.

Jean I (1379-1390). — A son avènement il prend les mêmes titres qu'Henri II, en y ajoutant ceux de *señor de Lara e de Viscaya*, placés avant celui de seigneur de Molina. Il les portait depuis 1370, du vivant de son père. Après octobre 1383, le roi, dont la femme Béatrice était fille du roi Ferdinand, prétendit à la couronne portugaise, et prit le titre de roi de Portugal, titre qu'il garda toujours malgré l'échec de ses prétentions. Il semble qu'à la veille de sa mort il ait renoncé au titre de seigneur de Lara (effectivement son successeur ne le porta plus), et peut-être à celui de seigneur de Molina[1] : *D. Juan, por la gracia de Dios rey de Castilla, de Leon, de Portugal, de Toledo, de Gallicia, de Sevilla, de Cordova, de Murcia, de Jahn, del Algarbe, de Algeeira, y senor de Lara, y de Vizcaya, y de Molina*[1].

Henri III (1390-1406). — *Por la gracia de Dios rey de Castilla e de Leon, de Toledo, de Galisia, de Sevilla, de Cordova, de Murcia, de Jahen, del Algarbe, de Algesira, et senor de Viscaya et de Molina.*

Jean II (1406-1454). — Mêmes titres qu'Henri III.

Henri IV (1454-1474). — Mêmes titres que Jean II avant 1462. Après la conquête de Gibraltar, faite en 1462, il ajoute à ses titres celui de *rey de Gibraltar*, qui se place après celui d'*Algezira*.

Ferdinand V et Isabelle la Catholique (1474-1504). — Au début de leur règne leurs titres sont les suivants : *Don Fernando e donna Isabel, por la gracia de Dios rey e reyna de Castilla, de Leon, de Toledo, de Secilia, de Portogal, de Galezia, de Sevilla, de Cordova, de Murcia, de Jahen, del Algarve, de Algezira, de Gibraltar, de Guipuzcoa, principes de Aragon, e sennores de Viscaya et de Molina.*

1. A partir de Jean I, dans les actes internationaux, les souverains réduisent leurs titres. Jean ne s'intitule plus que : *rex Castelle, Legionis et Portugalie*; Henri III et Jean II, que : *rex Castelle et Legionis*. (Paris, Arch. nat., J. 603, nos 62 *bis*, 61 et 69).

Dans cette longue énumération les titres royaux de Castille, Léon, Tolède, Galice, Séville, Cordoue, Murcie, Jaen, Algarve, Algésiras, Gibraltar et Guipuscoa, et les titres seigneuriaux de Biscaye et de Molina provenaient du chef d'Isabelle, héritière du roi de Castille Henri IV, son frère ; nous les avons déjà rencontrés dans les protocoles de ce prince, sauf celui de Guipuscoa [1]. Au contraire Ferdinand V, fils de Jean II, encore vivant, apportait le titre de prince d'Aragon ; quant à celui de roi de Sicile, il appartenait à la maison d'Aragon et avait été porté par les trois prédécesseurs de Jean II. La qualification de roi de Portugal semble s'expliquer par ce fait qu'Alphonse V, roi de Portugal, contesta les armes à la main la couronne de Castille à Ferdinand V, et que celui-ci, par réciprocité, éleva des prétentions à celle de Portugal.

Ce protocole ne tarda pas à se modifier ; Jean II, roi d'Aragon, mourut en 1479, et aussitôt Ferdinand V changea le titre de *prince d'Aragon* en celui de *roi d'Aragon*. Héritier des états paternels, il s'intitula comme lui *rey de Valencia, de Mallorcas, de Cerdena, de Corcega, conde de Barcelona, de Rosellon e de Cerdania, duque de Athenas e de Neopatria*, et il ajouta à ces qualifications celles de *marquis d'Oristano* et de *comte de Goceano* : ces deux localités de Sardaigne était toujours restées aux mains des Aragonais, malgré les efforts des Génois, depuis que la Sardaigne avait été concédée par le S. Siège à la couronne d'Aragon, et obéissaient aux Alagon, seigneurs de la famille d'Arborée. En 1478 la rébellion des Alagon amena la confiscation de leurs biens par le roi, qui s'attribua les titres des rebelles.

En même temps, tandis que son compétiteur Alphonse V de Portugal renonçait au titre de roi de Castille (24 septembre 1479), il bannissait de ses actes celui de *rey de Portogal*.

Enfin, quelques années plus tard, les souverains prirent le titre de *rey de las islas Canaria*, devançant un peu la réduction définitive de l'archipel et de la ville de Palma, qui ne fut complète qu'en mai 1492 [2] ; et à partir de 1493 celui de *rey de Granada*, qu'ils placèrent après le titre de roi de Sicile. En 1501, Ferdinand s'empare,

1. Ce titre n'était certainement pas porté avant 1462 ; son rang après le titre de Gibraltar, qui date de cette même année, ne laisse aucun doute sur ce point. Fut-il pris postérieurement à 1462 par Henri IV ? Nous l'ignorons, n'ayant pas eu sous les yeux de documents royaux de cette période, pour trancher la question.

2. J. de Viera y Clavijo, *Noticias de la historia general de las islas de Canaria*, II, p. 158 et 166.

de concert avec Louis XII, roi de France, du royaume de Naples, et prend sa part des dépouilles; c'est alors que la qualification de *duc de Calabre et de Pouille* s'ajoute au protocole, précédant immédiatement celle de duc d'Athènes. Plus tard (avant 1507) elle disparaît; mais en revanche Ferdinand le Catholique s'intitule roi *des deux Siciles et de Jérusalem* (titres qu'avait déjà pris Alphonse V); il s'intitule aussi roi d'Aragon, de Valence, de Majorque, de Sardaigne et de Corse, comte de Barcelone, duc d'Athènes et de Néopatras, comte de Roussillon et Cerdagne, marquis d'Oristano et de Goceano. La mort de sa femme, en effet (1504), l'avait obligé à abandonner ses titres castillans et à se restreindre à ses qualifications aragonaises.

V. *Anathème et clause pénale.* — Pour assurer l'exécution de leurs actes, les souverains castillans, à l'imitation de ce qui avait lieu dans la chancellerie pontificale, ont pris l'habitude d'y insérer une formule de malédiction contre quiconque n'obéira pas à la teneur de leurs ordonnances; cette habitude, d'ailleurs, leur était commune avec toutes les chancelleries espagnoles. En outre, pour donner une sanction à leur volonté, ils ont presque toujours accompagné la formule d'anathème d'une clause pénale, et cette cause spécifiait généralement deux amendes, l'une pour le trésor royal, l'autre pour la partie lésée[1].

Voici quelques-unes de ces formules :

Anathème. — *Si quis rex vel potestas aliqua adversus hanc legitimam scripturam, regali jussione conditam, dolose consurrexerit, vel consurgendo dolose obviaverit, excommunicationis gladio feriatur, et cum Datan et Abiron, quos vivos terra deglutivit, absorbeatur* (1109). — *Si quis vero in posterum ex meo genere vel alieno hoc meum factum infringere tentaverit, sit maledictus et excommunicatus, et cum Juda, Domini proditore, in inferno damnatus* (1157).

Clause pénale. — *Si quis hanc donacionem vel elemosinam meam..... infrangere vel retemptare voluerit, quicumque fuerit, in primis ira et indignacio vel maledictio omnipotentis Dei super eum veniat, et a corpore et sanguine Christi extraneus permaneat, et cum Juda traditore, qui laqueo se suspendit, pari pena lugeat; et pro ausu temeritatis quisquis infrangere voluerit, in duplo*

1. Ces dommages et intérêts étaient, le plus souvent, fixés au double du préjudice causé.

restituat et insuper decem milia talenta, hoc est X milia besantes auri N..... persolvat (1126). — *Et hoc factum meum firmum et inconcussum si quis infringere temptaverit, sit imprimis excommunicatus, et cum Datam et Abiron, quos terra vivos absorbuit, compdenatus, persolvat etiam regie potestati et N.... mille marchas argenti puri* (1156). — *Et deffiendo firmemientre que ninguno non sea osado de yr contra esto, que yo mando, en ningun tiempo para quebrantar lo, ninpara nunguar lo en ninguna guisa. E a qualquier que lo fiziesse aurie mi yra, et pechar en coto mille Mr. de la bonna moneda, et N..., o a qui en su bon toviese todo el danno que por ende recibiesse doblado, et al cuerpo et a quanto que avesse me tornaria por ello* (1304). — *Ca qualquier que io fiziesse [yr contra el dicho previlegio], abria la mi yra et percharme, y a la pena en el dicho previlegio contenida, e al dicho N....., o a qui en su bon toviesse todas las costas et daños et menoscabos que por ende recibiese doblados* (1408).

VI. *Annonce des signes de validation.* — L'usage du sceau s'étant introduit tard à la chancellerie de Castille, l'annonce de ce mode de validation n'apparaît pas avant le milieu du XIIIe siècle.

La formule employée est généralement la suivante, ou une formule qui n'en diffère que par quelques variantes : *E por que esta carta* (ou *este privilegio*) *sea firme e estable, mandela seellar con mio scello de plomo* (ou *colgado*).

VII. *Date.* — La date est annoncée par les mots suivants : *Facta carta* ou *Fecha la carta*, qui sont d'un usage presque général dans la chancellerie castillane; à peine, au commencement du XIIe siècle, signale-t-on quelques autres formes, telles que : *Facta fuit hec carta donationis* (ou *testamenti*, ou *istius cauti*, suivant la nature de l'acte). Vient ensuite la date proprement dite, dont nous allons passer successivement en revue les divers éléments :

1° Date de lieu. — Toujours employée, depuis la seconde moitié du XIIe siècle; avant cette époque, elle ne figurait que dans la moitié des actes environ.

2° Date d'année. — Exprimée par l'ère d'Espagne (en avance de 38 ans sur l'ère chrétienne). Ce mode de comput fut supprimé officiellement en Castille, en 1383, aux Cortès de Ségovie, et remplacé par le style de Noël (del nuscimiento). Exceptionnellement Alphonse X, quand il prend le titre de roi des Romains, emploie l'an du Seigneur; lui et ses successeurs, dans les actes destinés à être

envoyés dans les pays étrangers qui n'emploient pas l'ère d'Espagne, agissent de même, ou ajoutent à l'ère d'Espagne l'an du Christ.

3° Date de mois. — Toujours exprimée.

4° Date de jour. — N'est pas constante avant 1140; mais, depuis cette époque, elle est toujours exprimée; c'est le calendrier romain (calendes, nones et ides)[1] qui est employé jusqu'à Ferdinand III. Ce prince commence à indiquer le jour par le quantième du mois, et son successeur Alphonse X généralise l'usage de cette innovation. Elle n'est, cependant, pas encore absolument adoptée sous Ferdinand IV, qui emploie parfois le calendrier romain[2].

5° Mention de faits mémorables. — La chancellerie castillane a souvent ajouté aux éléments de date que nous venons d'énumérer, la mention de faits mémorables, survenus vers le moment de la confection de l'acte : *Anno II quo prenominatus imperator acquisivit Cordubam, et in primo quo Calatravam et Baeciam* (1147). — *Anno quo imperator pugnavit cum illis Muzmilis et devicit eos* (1146). — (*Anno*) *en el que don Odvart, fijo primero heredero del rey Henrique de Anglaterra, resubió caballeria en Burgos del rey don A. sobredicho* (1254).

Nous trouvons ainsi le souvenir du siège de Cadix (1152), de l'expédition de Ferdinand II de Léon à Séville (1177), de la chevalerie octroyée par Alphonse III de Castille à Alphonse IX de Léon (1188), de la victoire remportée par Alphonse III sur Sanche VI de Navarre (1186), etc., en un mot des principaux événements de l'histoire d'Espagne. Avec la seconde partie du XIIIe siècle, cet usage disparaît.

6° Énumération des titres du roi régnant. — Cette énumération, qui termine la date, se fait à l'ablatif; elle commence par les mots : *Regnante* (ou *imperante*) *domino N... rege* (ou *imperatore*) *in*..... La chancellerie castillane a pris soin d'y comprendre les provinces ou royaumes obéissant à l'autorité du monarque, et cet usage n'est pas sans intérêt pour l'histoire de Castille. C'est ainsi qu'on peut suivre, par l'étude de titres employés, le développement de la puissance castillane, la séparation et la réunion des couronnes de Castille et de Léon, et les faits principaux de l'histoire d'Espagne. Il semble, à

1. On doit cependant signaler quelques exceptions pour le règne d'Alphonse III de Léon. Quelques pièces sont datées du quantième du mois. (*España sagrada*, XXXVI, p. 144, et XXXVIII, p. 358.) Citons aussi des pièces de 1127 et de 1140 (Berganza, *Antiguidades de España*, II, p. 454), qui, outre le calendrier romain, emploient aussi la férie pour déterminer la date du jour (Muñoz y Romero, *Collecçion de fueros municipales*, I, p. 259).

2. Paris, Arch. nat., J. 601, n° 39, acte du XI des calendes de juin 1305.

première vue, que l'examen de ces titres n'apprendra rien à quiconque a étudié les qualifications prises par les rois dans leur protocoles, comme nous l'avons fait plus haut. Rien n'est plus faux qu'une pareille idée, car la similitude est loin d'exister.

En règle générale, les titres pris à la fin de la date sont plus nombreux que ceux du protocole. En voici quelques exemples :

Alphonse Raymond VII, fils d'Urraque, n'a jamais porté que les titres de roi ou d'empereur d'Espagne. A la fin de la date de ses diplômes, il est qualifié de roi de Tolède, Léon, Castille, Aragon, Pampelune, Sobrarve et Ripagorça; plus tard ces titres se réduisent à ceux de Tolède, Léon, Castille, Saragosse, Galice et Najera, auxquels ce souverain ajoute le titre de roi d'Almeria[1] et de Baeza[2], aussitôt après avoir arraché ces deux villes aux Maures[3]. — Alphonse III n'a jamais pris dans le protocole les titres de Najera et des Asturies, qui figurent à la fin de la date de plusieurs pièces émanées de lui.

Les titres de roi de Baeza et de Badajoz offrent une particularité plus curieuse encore; on les rencontre dès le règne de Ferdinand III, vers 1237 ; ils suivent, à la fin de la date, le titre de roi de Jaen, et ils gardent cette place pendant plus d'un siècle[4]. Mais jamais ils n'ont figuré dans le protocole. Le titre de roi des Algarves, au contraire, qui se place après Baeza et Badajoz dans l'énumération de la date, apparaît dès 1255, mais il ne s'introduit dans le protocole qu'une dizaine d'années plus tard, plus heureux que les titres qui le précédaient immédiatement, puisqu'il obtint un droit de cité qui leur fut toujours refusé.

Ces quelques observations suffisent, croyons-nous, pour faire ressortir l'importance de ce dernier élément de la date dans les diplômes castillans.

VIII. *Souscription.* — Elle se compose de trois parties :

1° Souscription du roi qui promulgue l'acte. — Elle est annoncée par une formule dont les termes n'ont rien de fixe, mais dont la signification et la disposition générales sont : *Ego N..., Dei gracia rex, qui hanc cartam fieri jussi, confirmavi et propria manu roboravi.* Elle

1. On trouve ce titre dès 1146, quoique les historiens placent la conquête en août 1147. Il doit y avoir erreur de la part de ces derniers.

2. La conquête de Baeza semble être de 1147; on trouve le titre pris par Alphonse VIII à partir de 1148.

3. Les actes de Pierre le Cruel en font foi.

4. En 1148, il prend le titre de roi de Cordoue (Paris, Bibl. nat., fonds esp., ms. 480, n° 1).

se compose d'un *Signum* (croix on autre emblème), propre à chaque prince; souvent même un roi a eu plusieurs *Signa* [1]; c'est du *Signum* qu'est né le *Signo rodado* ou *Rueda*, dont nous parlerons plus bas.

2° Souscriptions des témoins. — Ceux-ci sont énumérés dans un ordre fixe : princes du sang royal, rois tributaires, prélats et fonctionnaires civils. Leurs noms et qualités sont exprimés au nominatif, et suivis du mot *confirmat*, ainsi indiqué : 9'. Souvent aussi, surtout dans la dernière moitié du XIIe siècle, leurs souscriptions sont placées sous une rubrique générale qui les annonce, telle que : *qui presentes fuerunt sunt hi*, ou *hujus rei sunt testes*. Avant même l'apparition du *Signo rodado*, les noms des témoins sont disposés en plusieurs colonnes dans les diplômes; avec le *Signo rodado* cet usage se généralise et s'établit définitivement.

3° Souscription du rédacteur de l'acte. — Dans les premières années du XIIe siècle elle est ainsi conçue : *Ego quidem N..., scriptor, jussu domini mei imperatoris, hanc cartam scripsi, et de manu mea hoc signum + feci.* Mais elle ne tarde pas à passer de la première à la troisième personne : *N..., notarius imperatoris, scripsit hanc cartam jussu magistri N..., cancellarii imperatoris*; à la fin du XIIe siècle elle s'est définitivement simplifiée et condensée comme suit : *N..., regis notarius, N... existente cancellario, scripsit.*

IX. *Signo rodado*, ou *Rueda* [2]. — On entend par ces mots une espèce de monogramme, enveloppé de deux cercles concentriques entre lesquels se déroute une légende. Son emploi, imité de la *Rota* des bulles apostoliques, fut usité en Espagne, d'abord par les évêques de Compostelle et de Lugo, et fut ensuite, au milieu du XIIe siècle, adopté par les chancelleries de Castille et de Léon. Ferdinand II de Léon et Alphonse II de Castille furent les premiers à l'introduire dans leurs diplômes ; il tomba en désuétude au temps d'Isabelle la Catholique. A partir d'Alphonse X, une deuxième période s'ouvre pour le *Signo rodado* : le diamètre augmente, les légendes sont en espagnol. Un nouveau cercle concentrique renferme les noms de l'alferez et du majordome, la décoration s'en empare, etc. Ce *Signo* se plaçait à la fin de l'acte, après la signature royale, et avant les signatures des témoins qui l'encadraient.

1. Pour les *Signa* d'Alphonse Raymond VIII, voyez A. F. Guerra, *Discurso sobre el Fuero de Avilés*, note 15 (lue à l'Académie espagnole).

2. Voyez un article de Muñoz y Rivero, dans *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, II (Madrid, 1872), p. 188, 222, 270.

Nous donnons ci-contre un tableau des *Signa* employés par les rois de Léon et de Castille, avec les légendes qui les entouraient :

Léon.

Ferdinand II (1157-1188).

Lion ou quadrupède passant à gauche.

Légendes : + *Signum Fernandi Legionensis regis.* — + *Signum Fernandi regis Hispaniarum.* — + *Signum Fernandi regis Hispanorum.*

Alphonse IX (1188-1230).

Lion passant à gauche. Dessin plus ou moins soigné, souvent sans cercles ni légende.

Légendes : *Signum : Adefonsi : regis : Legionis.* — *Signum Adefonsi, regis Legionis et Gallecie.* — *Signum illustris Adefonsis : regis : Legionis et Gallecie.* — Parfois on rencontre le mot *Sigillum* au lieu de *Signum.*

Castille.

Alphonse III (1158-1214).

Une croix pattée, soutenue par un ornement en forme de fleur de lys.

Légende : *Signum regis Aldefonsi.* — *Signum Adefonsi regis Castelle.*

Henri I (1214-1217).

Une croix pattée.

Légende : *Signum regis Enrici.* — *Signum Enrici regis Castelle.*

Ferdinand III (1217-1230).

Signum Fernandi, regis Castelle, ou *Castelle et Toleti.*

Castille et Léon.

Ferdinand III (1230-1252).

Légende : *Signum Ferrandi, regis Castelle, Legionis et Gallecie.*

Après la conquête de Grenade il ajoute : *Sibilie, Cordube et Giennii.*

Remarquons que dans les *Signa rodada* des rois de Léon la légende, comme généralement celle des sceaux, commence en haut pour se dérouler vers la droite, tandis que chez les rois de Castille elle commence en bas pour remonter par la droite vers le haut [1].

1. Voyez, dans Muñoz y Rivero (*loc. cit.*), une planche représentant un certain nombre de ces premiers *Signa rodada.*

Avec Alphonse X le *Signo rodado* entre dans une nouvelle phase. L'emblème (croix pattée) reste le même, et un second cercle concentrique s'ajoute au premier pour contenir les titres du roi qui n'ont pu trouver place dans la première circonférence. Les légendes sont en espagnol, non plus en latin ; elles se lisent en partant d'en haut et en allant vers la droite. Bientôt la transformation s'accentue : le cercle extérieur est réservé aux signatures de l'alferez et du majordome royal[1], et l'emblème central devient au type armorial ; c'est d'abord l'écartelé de Castille et Léon, pour aboutir avec Isabelle la Catholique à l'écu très chargé des armoiries de ses nombreux royaumes. En même temps les cercles ont été inscrits dans un carré, et cette innovation a donné lieu, aux angles, à des motifs d'ornements dont la richesse et l'élégance augmentent à mesure que les diplômes se rapprochent de nos jours.

X. *Sceaux.* — L'usage du sceau n'apparut, dans la chancellerie de Castille, que sous Alphonse VI (1079-1109) et Urraque (1109-1126) ; mais le premier sceau royal castillan qui nous soit connu est celui d'Alphonse Raymond VIII[2] ; il est en cire, au type de majesté, sans contre-sceau, de 0m,09 de diamètre environ, avec la légende : + ADEFONSVS IMPERATOR HISPANIAE[3]. Il est appliqué, sur double queue de cuir blanc, à un acte du 18 avril 1152, rendu en faveur du monastère de Sagramenia. Quoique nous ne connaissions que ce type de sceau pour ce prince, nous savons, par les documents, qu'il avait au moins deux sceaux différents. A partir du milieu du XIIe siècle, l'usage du sceau se généralise[4], mais les emblèmes n'ont jamais la fixité que nous trouvons chez les rois d'Aragon.

En principe, le contre-sceau est au type armorial, mais le sceau est tantôt équestre aux armes, tantôt au type de majesté, tantôt même au type armorial, comme le contre-sceau. Il semble, cependant, qu'à partir du milieu du XIVe siècle le type armorial prédomine. Au point de vue de la matière employée pour faire le sceau, même variété ; cire et plomb se retrouvent presque indistinctement ; cependant, de

1. Déjà vers 1180 les noms de ces officiers avaient été écrits autour et à l'extérieur du *Signo* ; c'est là le premier pas dans cette voie.

2. J.-M.-E. de la P(ena), *Sello de D. Alfonso VII de Castilla*, dans *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, V (Madrid, 1875), p. 17-24, avec une planche.

3. Nous croyons qu'il y a là une faute de lecture dans la légende, et qu'il faut lire HISPANIAR. L'usage de l'ur ne s'explique pas à cette époque.

4. Pour les sceaux d'Alphonse X et de Sanche IV, voyez *Museo español de Antigüedades* II, p. 329.

1360 à 1470 environ, l'usage de sceller en plomb semble général à la chancellerie castillane.

Il nous reste à dire quelques mots de diverses particularités que nous avons relevées dans les diplômes castillans :

1° Un usage général, dans les royaumes de Castille et de Léon, est celui par lequel le roi associe sa femme et ses enfants (fils et filles) à ses actes, en ajoutant à la suite de son nom : *una cum uxore N..... et cum filiis N.....* Cette habitude, qu'on ne trouve pas en Aragon, tient, croyons-nous, à la nature même de la royauté dans ces royaumes; la loi salique n'y existait pas, et le royaume était considéré comme une propriété de la famille royale. Quelquefois même le souverain dit, dans ses diplômes, qu'il *règne conjointement* avec sa femme et ses enfants, marquant ainsi le caractère particulier de la royauté.

2° Les souverains de Castille et Léon ne semblent pas avoir daté de l'an de leur règne. Nous n'avons à signaler que de rares exceptions : Alphonse Raymond VIII, vers 1135-1140, a, pendant quelques années, daté de l'an de son règne comme roi de Léon; Alphonse X, en 1269, a exceptionnellement daté de la 21e année de son règne[1]. A l'époque où la chancellerie d'Aragon, par exemple, avait adopté cet usage, rien de pareil ne se trouve dans les actes de Castille et Léon; il faut aller jusqu'à Henri III (1390-1406)[2] et à Jean II (1406-1454) pour trouver l'emploi de l'an du règne; encore est-il restreint à certaines catégories d'actes.

Mandements.

Ce qui distingue les mandements des actes solennels, c'est la formule de salutation par laquelle ils débutent. L'objet des mandements est aussi tout autre que celui des actes solennels : par ses mandements le roi donne des ordres à ses fonctionnaires ou à ses sujets.

Cette forme d'actes apparaît assez tard dans la chancellerie castillane; vers 1230, S. Ferdinand semble être le premier qui l'ait employée; écrits d'abord en latin, ils ne tardent pas, dès le règne d'Alphonse X, à être rédigés en espagnol.

Nous n'insisterons pas longuement sur les mandements, qui offrent moins de particularités intéressantes que les actes solennels. Remarquons seulement qu'ils se composent :

1° Des noms et titres du roi, de ceux du destinataire, accompagnés d'une formule de salutation (*Salud* ou *Salud é gracia*).

1. *Cortes de Leon y Castilla*, p. I, 86.
2. Paris, Arch. nat., J, 603-604, passim.

2° Du dispositif, qui relate l'affaire sur laquelle le prince statue par son mandement.

3° D'un ordre d'exécution.

4° De l'annonce du sceau, à partir de la fin du XIIIe siècle.

5° De la date (*Dada*), comprenant les éléments suivants : 1° lieu ; 2° jour (quantième du mois); 3° année (ère d'Espagne jusqu'en 1383, an de la nativité ensuite).

6° De la signature du rédacteur et du secrétaire, précédées d'une mention indiquant le rôle de chacun de ces deux personnages dans la confection du mandement.

7° D'un sceau.

Si maintenant nous comparons les mandements aux actes solennels, nous n'y trouvons jamais l'intervention de la femme et des enfants du prince, jamais de clause pénale, jamais d'invocation ni de préambule, jamais de répétition à la date des titres du prince, jamais de *Signo rodado*, jamais d'autres souscriptions que celle du rédacteur et celle du roi.

Aragon.

La mort d'Alphonse le Batailleur, roi d'Aragon et de Navarre (1134), avait séparé les deux royaumes et appelé au trône d'Aragon Ramire II, le Moine, frère du défunt, que les Aragonais avaient tiré du monastère de S. Pons de Tomiers pour le mettre à leur tête; il s'était alors marié, et avait eu une fille, Pétronille, en faveur de laquelle il abdiqua en 1137, après l'avoir fiancée, à l'âge de deux ans, à Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone. Celui-ci gouverna le royaume, d'abord au nom de sa fiancée, ensuite au nom de sa femme, avec le titre de prince d'Aragon, jusqu'à sa mort, survenue en 1162. Mais les deux maisons d'Aragon et de Barcelone restèrent distinctes l'une de l'autre sous ce prince; chacune eut son administration et sa chancellerie; la fusion n'eut lieu que sur la tête d'Alphonse II, fils de Raymond Bérenger IV. Il importe donc, en étudiant les actes du mari de D. Pétronille, de distinguer ceux qui émanent du comte de Barcelone et ceux qui sont rendus par le régent d'Aragon; cette distinction permet d'apporter quelque clarté dans l'apparente confusion des documents de cette période.

I. Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone. — La maison de Bar-

celone étant une dynastie française, qui occupait à la fois les deux versants des Pyrénées, a laissé dans les actes des traces de son origine ; pour les saisir, il nous suffira d'examiner successivement les principales divisions diplomatiques des documents de Raymond-Bérenger IV.

Invocation. — Elle n'a rien de fixe : *In Dei eterni regis nomine.* — *In nomine Domini nostri Jesu Christi.* — *In Dei nomine et ejus divina gratia.* — *In Dei nomine.* — *In nomine sancte Trinitatis.* — *In nomine Domini, amen.* Telles sont les formules les plus fréquentes ; elles n'ont rien de particulier, et qui puisse être un élément distinctif. Remarquons enfin que l'emploi de l'invocation est loin d'être général à la chancellerie de Raymond Bérenger IV.

Préambule. — Assez rare.

Formule de notification. — Les principales sont : *Sit notum cunctis (presentibus atque futuris) quod.* — *Cunctorum noticie sit manifestum qualiter.* — *Sit notum omnibus (hominibus) quoniam.* Elles sont employées indistinctement, mais elles excluent l'invocation.

Titres. — Les titres pris par le comte de Barcelone dans les actes varient suivant l'époque de ceux-ci ; avant 1137, c'est-à-dire avant ses fiançailles avec l'héritière d'Aragon, il est désigné ainsi : *Ego Raimundus Berengarii, Dei gratia Barchinonensis comes et marchio,* ou *R. B., comes Barchinonensium, Bisuldunensium, Ceritanensium, et marchio.* Après cette date on trouve : *Ego Raimundus Berengarii, Barchinonensis comes et marchio, ac princeps Aragonensis,* ou *Ego Raimundus, Dei gratia Barchinonensis comes et marchio, et Aragonensium regni inclitus dominator.* Enfin après la prise de Tortose (1 juillet 1148) et de Lérida (24 octobre 1149), les actes lui donne les titres de marquis de Tortose et de Lérida : *Ego Raimundus, Barchinonensis comes, Tortose marchio et Ilerde.* — *Ego R., comes Barchinonensis et princeps Aragon, et Dertose marchio.* Cette mention du marquisat de Tortose, qui figure quelquefois dans les pièces sans celle de celui de Lérida, ne semble pas intentionnelle, et les actes ainsi rédigés ne peuvent se placer, comme on l'eût pu supposer, dans l'intervalle d'un an qui s'écoula entre la prise de Tortose et celle de Lérida.

Annonce des signes de validation. — Nous n'en avons pas relevé dans les actes qui nous ont passé devant les yeux.

Date. — La date commence indistinctement par les formules : *Facta (ista) carta, Actum est hoc, Factum est hoc, Quod est actum, Que est acta, Fuit facta carta ista, Acta sunt hec*; mais ce sont

les deux premières qui sont les plus fréquentes. Viennent ensuite :

1° La date de lieu. — Assez rare; elle manque, à peu d'exceptions près, dans les pièces datées de l'an du règne de Louis VII; quand elle y figure, c'est que le document a un caractère solennel et est daté de l'an de l'incarnation.

2° La date de jour. — Elle est énoncée par le système du calendrier romain (calendes, ides et nones); quelques actes, mais ils sont rares, sont datés seulement du mois et de l'année; d'autres, également rares, déterminent le jour ainsi : *die jovis III die ante natale Domini* (22 décembre 1148)[1].

3° La date d'année. — L'année de l'incarnation, d'après laquelle elle est souvent exprimée, ne figure pas dans tous les actes, tandis que l'an du règne de Louis VII (*Ludovicus junior*), roi de France, auquel elle est souvent associée, se retrouve dans presque tous les actes de Raymond IV.

4° La mention d'un fait historique important : *anno quo, Deo juvante, Raimundus comes... abstulit Ilerdam perfidis Sarracenis.*

En résumé, le plus souvent, la date d'un diplôme de Raymond Bérenger IV est ainsi libellée : *Factum est hoc XIV kal. febr., anno XXVII regni regis Leudovici* (19 janvier 1134)[2].

Souscriptions. — Elles suivent immédiatement la date ; elles sont rédigées au génitif, et précédées du mot *Signum* et d'une croix. La signature du comte précède généralement celle des témoins; cet ordre cependant n'est pas absolu.

Elles sont accompagnées de la signature du rédacteur de l'acte, qui clôt, sauf de rares exceptions, la série des témoins; cette dernière signature est plus développée; en voici deux spécimens : *Signum Poncii, clerici, civis Barchinonensis, scriptoris comitis Barchinonensis, qui hoc scripsit ex mandato comitis supradicti die annoque prescripto* (janvier 1149)[3], ou *Signum Poncii, scriptoris comitis, qui hoc illius jussione conscripsit die annoque prescripto, supraposita literis in linea III* (27 octobre 1139)[4]. On remarquera la mention finale de cette dernière formule, dans laquelle le scribe indique les transpositions, ratures ou erreurs commises dans la rédaction de l'acte; elle est très fréquente.

Le tableau suivant indique les noms des scribes relevés dans les

1. *Coll. de doc. del arch. de Aragon*, IV, p. 135.
2. *Id.*, p. 26.
3. *Id.*, p. 140.
4. *Id.*, p. 69.

actes de Raymond Bérenger IV, avec les dates extrêmes auxquelles ils figurent :

Pons, clerc (1133-1161).
Guillaume, prêtre (1134-1147).
Arnaud, doyen et lévite (1141).
Pierre, prêtre (1143-1148).
Raymond, prêtre (1152).
Pierre Aicard (1157).
Pierre de Corron (1157-1161).

II. Raymond Bérenger IV, régent d'Aragon. — Il est naturel que sa chancellerie ait conservé les traditions de celle de ses prédécesseurs; l'examen des actes d'Alphonse I le Batailleur et de Ramire II nous montre que le régent d'Aragon les continua fidèlement.

Invocation. — Sous Raymond Bérenger IV l'invocation n'est pas toujours la même; nous relevons successivement : *In nomine sancte et individue unitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.* — *In Christi nomine* (*et eterni gracia*). — *In Dei nomine et ejus divina clemencia* (ou *gratia*). — *In nomine Domini nostri Jesu Christi.* — Son usage n'est pas constant; il est cependant assez fréquent à cause de la solennité des actes rendus par le régent.

Préambule. — Rare.

Formule de notification. — On emploie indistinctement : *Certum sit omnibus quod.* — *Sit notum omnibus hominibus*, etc.; mais il convient de remarquer que précisément, à cause de la nature des actes que nous étudions, la notification est rare. Elle est remplacée, après l'invocation, par *Ego Raymundus*, etc.

Titres. — Le régent prend les mêmes titres que comme comte de Barcelone (V. plus haut, p. 249). Remarquons seulement que son nom est toujours suivi de la formule *Dei gratia*, sauf peut-être dans les dernières années de la régence[1]; elle est la marque du pouvoir souverain qu'il exerce.

Annonce des signes de validation. — Rien.

Date. — Elle commence invariablement par ces mots : *Facta* (*ista* ou *hec*) *carta*, et contient ensuite les éléments suivants :

1° La date de lieu, dont la place varie quelquefois.

2° La date d'année, déterminée par l'ère d'Espagne (en avance de 38 ans sur l'ère chrétienne). Dans quelques actes, surtout vers la fin de la régence, l'an de l'incarnation s'ajoute à l'ère d'Espagne.

3° La date de mois; la date de jour n'est qu'exceptionnellement indiquée.

1. Actes du 1 janvier 1159 et de juillet 1160. (*Id.*, IV, p. 275 et 295.)

4° La mention du règne de l'auteur de l'acte, qui suit immédiatement à la forme ablative : *Dominante me, Dei gratia, in Aragonia, in Superarbi et Ripa Curcia sive in Barchinona*[1] (décembre 1140).

5° L'énumération, également à l'ablatif, des principaux dignitaires ecclésiastiques ou laïques, en charge dans le royaume : *Episcopo Dodo in Osca, comite Roderici in Osca, Ferriz in Santa Eulalia, Galindo Ximinones in Albala, Gomiz in Aierbe, Lope Fregones in Loarre, aba Fortunio in Monte Aragon, Sango in Antillon, Frego Dato in Petrasalis*[2].

Souscriptions. — La première est celle du régent ; quelquefois elle précède, mais généralement elle suit la date, sous la forme suivante : *Sig+num Raimundi comes.* Ce que nous désignons ici par une croix (+) est le *Signum* ou Seing manuel, tracé de la main même du régent ; sous Raymond IV, il affectait la forme d'une croix à branches égales, cantonnée de quatre points ⁜[3]. Les signatures des témoins suivent toujours la date ; elles sont exprimées au nominatif, et précédées de la mention : *Et sunt testes hujus rei*, ou d'une mention analogue ; dans quelques pièces elles manquent, les mentions de té-

1. *Coll. de doc. del arch. de Aragon*, IV, p. 76.
2. *Id.*, p. 76, même acte.
3. L'étude de ces *Signa* n'est pas sans importance ; c'est un élément de critique dont il y a lieu de tenir compte. Voici le tableau des seings manuels employés par les rois d'Aragon ; quelques-uns d'entre eux en ont eu plusieurs :

Ramire II : 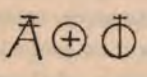

Raymond IV :

Alphonse II : 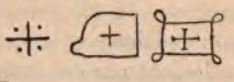

Pierre II : 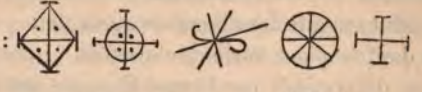 ou une simple croix.

Jacques I : 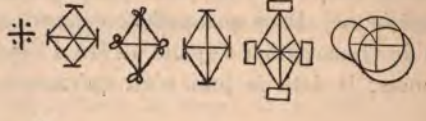

Alphonse IV :

moins se confondant avec l'énumération des fonctionnaires qui termine la date.

Enfin, l'acte se termine par la signature du rédacteur, généralement précédé du mot *Ego*. En voici un exemple : *Ego Sancius de Petra Rubea, jussu domini nostri comitis, hanc cartam scripsi, et hoc signum feci et pinxi*, ou autre mention analogue. Il y a quelques exceptions, qui portent sur les actes rédigés par Pons, le scribe du comte. Un acte du 19 mai 1140 porte : *S. Poncii, scriptoris comitis, qui hoc scripsit per mandatum comitis*[1]; un acte de juillet 1145 et un acte de 1157 : *Sunt testes..... et Poncius, scriptor comitis, qui hoc scripsit et hoc signum fecit*[2].

Les noms des scribes de la chancellerie aragonaise qui figurent à cette époque, sont : Sanche de Petra Rubea (1134-1140); Raimond (1144-février 1149); André d'Agierb (1149); Guillaume Pierre (1159-1167). Elle était, semble-t-il, distincte de celle des comtes de Barcelone; en tout cas les actes rédigés par cette dernière diffèrent de ceux qui émanent de la chancellerie royale d'Aragon.

De la comparaison des éléments constitutifs des documents dans lesquels Raymond IV figure comme comte de Barcelone ou comme régent d'Aragon, on peut, croyons-nous, tirer les conclusions suivantes :

Le comte de Barcelone n'emploie qu'exceptionnellement *Dei gratia*, le régent d'Aragon l'emploie toujours. Le premier date rarement du lieu où il se trouve, mais il se sert du calendrier romain pour indiquer la date du jour, et, pour indiquer l'année, du calcul de l'incarnation ou de l'an du règne des rois de France. Le régent, au contraire, date toujours du lieu où l'acte a été rédigé, se contente d'indiquer le mois en négligeant le jour, et détermine l'année par l'emploi de l'ère d'Espagne, qu'il corrobore parfois de l'an de l'incarnation. En outre, il fait suivre la date de l'énumération, à l'ablatif, de ses titres et dignités (*Regnante me in*, etc.) et de celles des principaux dignitaires du royaume; jamais rien de pareil ne figure dans les documents émanés du comte de Barcelone.

La dernière différence entre les deux chancelleries se remarque dans les souscriptions. A la suite de la signature du comte ou du régent, qui est la même dans tous les cas, les scribes du comte mentionnent les témoins au génitif, en faisant précéder le nom de chacun d'eux du mot *Signum*; ceux du régent les énoncent au nominatif,

1. *Coll. de doc. del arch de Aragon*, IV, p. 70.
2. *Id.*, p. 110.

après la formule : *Et sunt testes hujus rei*, ou tout autre analogue. Enfin le rédacteur de l'acte, en mentionnant son rôle, suit deux formules différentes. S'il appartient à la chancellerie du comte, il emploie la forme : *Signum N....*, *scriptoris*, etc.; s'il relève de celle du roi d'Aragon, il signe : *Ego N.*, *jussu domini....*, *scripsi*, etc. Ces règles ne sont pas absolues et sans exceptions; mais nous pensons qu'elles sont applicables à l'ensemble des actes de Raymond Bérenger IV. Un examen attentif des documents, dont la forme ne semble pas rentrer dans le cadre que nous avons tracé, révélera, le plus souvent, la cause de cette différence, soit par une erreur du scribe, — c'est ainsi qu'un rédacteur du comte a souvent introduit, dans les actes d'Aragon, quelques-unes des habitudes de sa chancellerie, — soit parce que l'acte a été rédigé fortuitement par une chancellerie étrangère, par celle d'un évêque ou d'un monastère, par exemple.

De ces deux modes de rédiger les actes, l'un, celui que suivait le régent d'Aragon, était emprunté aux vieilles traditions espagnoles. Les chancelleries de Navarre et de Castille s'y conformaient, sauf certains détails secondaires, et s'y conformeront longtemps encore. L'autre, celui du comte de Barcelone, est absolument français, et a été introduit par la maison française des comtes de Barcelone ; c'est ce dernier qui finira par triompher en Aragon.

III. Successeurs de Raymond-Bérenger IV. — Après Raymond Bérenger IV, la chancellerie aragonaise hésite entre les deux systèmes : elle suit d'abord les anciennes traditions, et, jusqu'aux dernières années du XIIe siècle, on rencontre des documents, de jour en jour plus rares, qui sont datés de l'ère d'Espagne et dont la date est suivie de l'énumération, à l'ablatif, des titres et dignités du roi (*Regnante me*, etc.) et des principaux dignitaires du royaume. Mais, dès l'avènement au trône d'Alphonse II, nous trouvons des actes rédigés à l'instar de ceux de la chancellerie du comte de Barcelone ; l'an de l'incarnation y apparaît, tantôt accompagnant l'ère d'Espagne, tantôt seule; sous Pierre II (1196-1213) les deux modes de comput sont également employés ; après 1240, l'ère d'Espagne est définitivement abandonnée[1], les souscriptions des témoins s'habituent à être précédées du mot *Signum*, et celle du scribe ne fait pas exception à cette habitude. C'est ainsi que, par une suite de

1. Il y a peut-être lieu de faire une distinction entre les documents en latin et ceux en langue vulgaire ; dans ces derniers l'ère d'Espagne a persisté plus longtemps. Elle fut officiellement abolie en Aragon par le roi Pierre IV le 16 décembre 1349. (D. Baltasar Pion, *La Era de España*, 1864, in-8°, p. 47-51.)

transitions successives, nous arrivons au moment où la chancellerie des rois d'Aragon est définitivement constituée. Au milieu du XIIIe siècle, elle fonctionne régulièrement; ses registres, qui nous sont parvenus, attestent que son organisation est complète, et que les règles auxquelles elle obéit sont absolument fixées [1].

Le milieu du règne de Jacques I (1213-1276) personnifie cet état de choses, et c'est dans les actes de ce prince que nous étudierons le fonctionnement de la chancellerie aragonaise, afin d'en surprendre les traditions et les habitudes principales.

Les documents sont de deux sortes, *Actes solennels* et *Mandements*, que nous allons passer successivement en revue :

Actes solennels.

Ils étaient écrits sur parchemin et scellés; ils se composaient des éléments suivants :

1° *Invocation.* — Celle-ci ne figure pas dans tous les actes; elle est généralement : *In Christi nomine.*

2° *Préambule.* — Assez rare.

3° *Formule de notification.* — Au commencement du règne de Jacques I, la formule la plus usitée est : *Manifestum sit omnibus* (quelquefois *Notum sit*); à partir de 1250 environ, la formule *Noverint universi* est plus fréquente.

4° *Titres pris par le roi.* — Avant 1230, il figure avec les titres

1. Voici, pour cette période, les noms des scribes et notaires royaux avec les dates extrêmes auxquelles nous les avons rencontrés :

Bernardus de Caldas ou de Calidis . . . . . 29 sept. 1169-avr. 1176.
Guillelmus de Bassa . . . . . mars 1174-1192.
Berengarius de Parietibus . . . . . déc. 1177-1194.
On retrouve ce dernier personnage en 1215 et en mai 1220 (Alcala. *Cart. magno*, II, 96) comme scribe.
Guillelmus de Bonastre . . . . . août 1180.
Johannes de Berax ou de Berache.. . . . . juin 1190-1205.
En 1199-1202 il est plusieurs fois assisté du scribe Pierre.
Ferrarius de Guardia. . . . . 30 déc. 1205-juill. 1213.

A partir de cette époque la chancellerie, plus nombreuse, est dirigée par un chancelier, généralement un évêque, qui intervient à certains actes ; d'autres sont écrits par un scribe sous la dictée d'un notaire, d'autres directement par un scribe ou par un notaire. Le relevé de leurs noms et qualités n'a plus de raison d'être, car il ne peut plus être d'aucun secours au diplomatiste.

suivants : *Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, comes Barchinonensis et dominus Montispesulani.* Après cette date, la conquête de Majorque (31 déc. 1229) et l'acquisition du comté d'Urgel (29 sept. 1230) lui permettent d'ajouter successivement aux titres précédents deux nouvelles qualités, comme suit : *Jacobus, Dei gratia rex Aragonum et regni Majoricarum, comes Barchinone et Urgelli, et dominus Montispessulani.* Enfin, après 1238, il s'intitule : *Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valentie, comes,* etc., en souvenir de la conquête de Valence, qui eut lieu cette même année [1].

5° *Date.* — Elle commence par les mots *Data* ou *Datum*, que suivent :

1° La date de lieu;

2° La date de jour, exprimée d'après le calendrier romain (calendes, nones, ides);

3° La date de l'année, d'après le calcul de l'incarnation.

6° *Souscriptions.* — La signature du roi suit immédiatement la date; elle est au génitif, précédée du mot *Signum*; tantôt elle est accompagnée des signatures des témoins, exprimées de la même façon; tantôt celles-ci, au nominatif, sont précédées de la formule : *Testes sunt.....* Enfin, le rédacteur de l'acte clôt la série des souscriptions, sous la forme *Signum N...*, et avec une formule qui indique la part qu'il a prise à la confection du document.

Mandements.

Ils étaient écrits sur papier, quelquefois sur parchemin, et scellés d'un sceau plaqué (*Sigillum secretum*), qui était apposé sur l'acte plié de façon à le fermer. Adressés par le souverain à une ou plusieurs personnes, ils contiennent un ordre, un conseil ou une prière; ce qui les distingue des actes solennels que nous venons d'examiner, c'est précisément la forme de lettre qu'ils revêtent, et la suscription par laquelle ils débutent. Ils renferment les éléments suivants :

1° *Énumération des titres du mandant.* — Elle ne diffère pas de celle des actes solennels.

2° *Noms et titres du mandataire.* — Le nom est précédé d'une des deux formules : *Fideli suo* ou *Dilecto suo*; la seconde est plus honorable que la première; on rencontre exceptionnellement d'autres formules, réservées à de grands personnages. Le grand maître de l'Hô-

1. Valence capitula le 28 septembre 1238.

pital est désigné par : *Viro venerabili, nobili ac etiam diligendo* (ou *prudenti*); les dignitaires de l'ordre par : *Nobilibus ac religiosis viris*; le soudan d'Égypte par : *Illustri ac magnifico principi*, etc.

3° *Salutation.* — Elle varie suivant la qualification donnée au destinataire. A *fideli suo* correspond *salutem et gratiam*; à *dilecto suo* correspond *salutem et dilectionem*. Quand le souverain veut témoigner plus de déférence ou d'affection à son correspondant, il modifie la salutation en *salutem et dilectionis affectum*, ou en *salutem et omne bonum*. Pour les infidèles, comme le soudan d'Égypte, ou les simples sujets (*homines sui*), on la restreint au seul mot *salutem*. Enfin le roi, dans ses rapports avec le pape, pour témoigner du respect qu'il lui doit, intervertit l'ordre habituel de l'adresse, et fait précéder ses noms et titres de ceux du souverain pontife : *Sanctissimo ac reverendissimo in Christo patri ac domino, domino Clementi, divina providentia sacrosancte Romane et universalis Ecclesie summo pontifici, Jacobus*, etc.

4° *Dispositif.* — Il varie suivant l'objet du mandement.

5° *Date.* — Elle commence toujours par le mot *Datum*, suivi : 1° de la date de lieu; 2° de la date de jour, exprimée d'après le calendrier romain; 3° de la date d'année, calculée d'après le comput de l'incarnation (*anno Domini*).

Les règles que nous venons d'énoncer, à propos des actes de Jacques I, subsistèrent longtemps dans la chancellerie aragonaise; à peine peut-on signaler une ou deux innovations diplomatiques pendant les règnes suivants : sous Jacques II, vers 1300, l'usage s'établit d'annoncer dans l'acte, avant la date, les signes de validation et notamment le sceau; Pierre IV ajoute aux éléments dont se composait jusqu'alors la date, la mention de l'an de son règne; mais cette modification n'apparaît que vers 1350, plusieurs années après son avènement[1].

Il nous reste à dire quelques mots des sceaux et de leur emploi par la chancellerie aragonaise. Ceux-ci font leur apparition à une époque relativement tardive, vers le milieu du XIIe siècle. Jusque-là l'apposition des signatures des rois, des témoins et des notaires qui avaient rédigé l'acte, suffisait à l'authentiquer; l'usage du sceau, introduit par la chancellerie des comtes de Barcelone, passa dans celle des rois

1. Nous pouvons cependant signaler, dès 1292 (25 octobre), un acte du roi Jacques qui est daté de l'an des règnes d'Aragon et de Sicile (*regnorum nostrorum Aragonie anno II°, Sicilie vero VII°*); mais c'est, semble-t-il, une exception (Arch. d'Alcala, langue d'Aragon, *Cart. d'Ulldecona*, p. 228).

d'Aragon quand les deux dignités se confondirent sur une même tête. Raymond Bérenger IV est le premier dont on connaisse le sceau, au type du chevalier armé en guerre (1160)[1]; avec Alphonse II et Pierre II apparaît le type de majesté[2]. Mais l'habitude de sceller ne devint générale que vers 1220; il y eut même, aux premières années du XIIIe siècle, un moment où les destinataires des donations royales rapportèrent leurs titres à la chancellerie pour les faire sceller[3], et leur donner, grâce à cette nouvelle formalité, un caractère d'authenticité plus grand. Cependant, contrairement à ce qui se passait dans la plupart des chancelleries étrangères, les notaires de la cour d'Aragon n'annoncèrent pas, dans leurs actes, l'apposition du sceau; quelquefois seulement, à partir de 1220 environ, cette annonce est faite incidemment dans la formule de signature: *Signum N..... qui predicta et singula confirmamus, et sigilli nostri munimine roboramus*[4], mais elle est exceptionnelle. Les actes royaux, jusqu'aux dernières années du XIIIe siècle, sont, en règle générale, scellés sans que le sceau soit annoncé. Avec le XIVe siècle, l'usage de cette annonce s'introduit et se généralise.

Au point de vue des types, les sceaux aragonais offrent constamment les mêmes représentations; jusqu'à Pierre IV, — et ce prince même, au commencement de son règne, se conforma à la tradition de ses prédécesseurs, — le sceau est au type de majesté, le contre-sceau au type équestre; sous Pierre IV le revers se modifie, et passe au type armorial (écu d'Aragon) pour ne plus varier[5].

Nous n'entreprendrons pas de montrer le parti qu'on peut tirer de ces observations, quelque incomplètes qu'elles puissent être. Elles apporteront, dans plus d'un cas douteux, à l'historien et au diploma-

1. Voyez D. Thomas Muñoz y Romero, *El arte en Espana* IV (1866), p. 169. Cf. *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, IV, 18. Voyez aussi *Discursos leidos ante la real academia de Buenas Letras de Barcelona en la recepcion publica del Sr. D. Fernando de Sagarra y de Siscar* (Barcelone, 1890), p. 21.

2. « Ego Bernardus de Calidis, scriba regis, hoc translatum feci, et hanc cartam mandato regis *sigillo novo* sigillari feci, et hoc signum meum apposui. » (Sept. 1172, Arch. d'Alcala, *liasses* 38-41). — V. *Discursos*, etc., p. 22.

3. Actes du 14 août 1201 et de juin 1205, scellés par Ferrarius, notaire royal, le 30 septembre et le 20 novembre 1208; ce dernier à la requête du grand commandeur d'Espagne (Arch. d'Alcala, *liasse* 265, et *Cart. magno*, II, p. 150.)

4. 23 déc. 1221 (Arch. d'Alcala, *Cart. magno*, II, 97). — On retrouve le même procédé en 1314 (acte de Jacques II, du 10 nov. 1314, dans *Doc. ined. de la corona de Aragon*, X, 79.)

5. Cf. l'inventaire des sceaux des archives de France, par Douet d'Arcq. (3 vol. in-4°.)

tiste, sinon la lumière, du moins la lueur qui leur permettra de découvrir la vérité, d'admettre ou de rejeter un document suspect, d'attribuer à son véritable auteur une pièce dont la date est douteuse, altérée ou incomplète. Le tableau que nous dressons ici, et qui indique les divers titres et qualités pris par chacun des souverains aragonais, du XIIe à la fin du XVe siècle, terminera utilement cette étude, en donnant un moyen facile de restituer, par l'examen du protocole, les documents à leurs véritables auteurs.

Alphonse I (1104-1134). — *Adefonsus, Dei gratia imperator* (ou *rex*), ou *Aragonensium et Pampilionensium*, ou *Dei gratia rex et magnificus imperator*.

Ramire II (1134-1137). — *Aragonum rex* (ou *rex Aragonensis*).

Raymond-Bérenger IV (1137-1162). — Voir plus haut, p. 249.

Alphonse II (1162-1196). — Avant 1167 : *Ildefonsus, Dei gratia rex Aragonensis et comes Barchinonensis*. Après 1167, le roi ayant conquis la Provence, ajoute à ses titres : *et marchio Provincie*[1]. Après juillet 1172 et jusque vers 1176, il ajoute : *comes Rossilionis*, le dernier comte de Roussillon lui ayant légué le comté[2].

Pierre II (1196-1213). — Avant 1204 : *Petrus, Dei gratia rex Aragonum et comes Barchinone*. Après 1204, c'est-à-dire après son mariage avec Marie, héritière du comté de Montpellier, il ajoute : *et dominus Montispessulani*; mais cette qualification disparaît à partir de 1208, année de la naissance de Jacques I, héritier de la seigneurie.

Jacques I (1213-1276). — Voir plus haut, p. 255, n° 4.

Pierre III (1276-1285). — Avant 1282 : *Petrus, Dei gratia rex Aragonis*. Après 1282 : *Petrus, Dei gratia Aragonum et Sicilie rex*.

Alphonse III (1285-1291). — *Alphonsus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valencie, ac comes Barchinone*.

Jacques II (1291-1327). — Avant 1295 : *Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, Sicilie, Majoricarum et Valencie, ac comes Barchinone*. La qualification de *Rex Sicilie* disparaît alors, le roi, en épousant la fille de Charles II d'Anjou, ayant renoncé à ses prétentions sur la

1. Un acte de novembre 1167, rendu à Lérida, porte *dux Provincie marchioque Tortuose* (Arch. d'Alcala, langue d'Aragon, *liasse* 265). C'est une exception qui s'explique parce que, au lendemain de la conquête de la Provence, les habitudes de la chancellerie n'étaient pas encore fixées.

2. V. B. Alart, *Priv. et titres municip. de Roussillon et de Cerdagne*, part. I (1874, in-8°), p. 48. L'auteur remarque que jamais Alphonse II ne prit le titre de comte de Cerdagne, et qu'il ne prit qu'exceptionnellement celui de comte de Besalu.

Sicile. Après 1295 et avant 1306, elle est remplacée par celle de *Rex Murcie*. En 1296, Jacques II ajoute à ces titres celui de : *Sancte Romane Ecclesie vexillarius, ammiratus et capitaneus generalis*, que le S. Siège lui avait concédé, par bulle du 20 janvier 1296[1]. Après 1306, le titre de roi de Murcie disparaît; vers la même époque il est remplacé par ceux de roi de Sardaigne et de Corse; le protocole porte alors : *Rex Aragonum, Valencie, Sardinie et Corsice, comesque Barchinone*. On sait que la royauté de Sardaigne et de Corse avait été donnée au roi d'Aragon par le pape (4 avril 1297)[2], mais Jacques II ne songea qu'en 1303 à se mettre en possession de son nouveau royaume, pour lequel il prêta hommage au pape Benoît XI (1304); c'est probablement de cette prestation de serment que date l'introduction, dans les actes de chancellerie, du titre de roi de Sardaigne et de Corse.

Alphonse IV (1327-1336). — *Alphonsus, Dei gratia rex Aragonie, Valencie, Sardinie et Corsice, ac comes Barchinone.*

Pierre IV (1336-1387). — Avant 1344 : *Petrus, Dei gratia rex Aragonum, Valencie, Sardinie et Corsice, comesque Barchinone.* Après 1344 : *Petrus, Dei gratia rex Aragonis, Valencie, Majorice, Sardinie et Corsice, comesque Barchinone, Rossilionis et Ceritanie*; c'est à cette date, en effet, que Pierre IV acheva de dépouiller le roi de Majorque, en lui enlevant l'archipel des Baléares et ses dernières possessions en Roussillon et Cerdagne.

Jean I (1387-1395). — *Johannes, Dei gratia rex Aragonum, Valentie, Majorice, Sardinie et Corsice, comesque Barchinone, Rossilionis et Ceritanie.* Ce prince emploie spécialement dans ses actes la formule initiale : *Pateat universis.*

Martin (1395-1412). — Mêmes titres que Jean I.

Ferdinand (1412-1416). — Il s'intitule : *Ferdinandus, Dei gratia rex Aragonum, Sicilie, Valencie, Majorice, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Attenarum ac Neopatrie, ac etiam comes Rossilionis et Ceritanie.* C'est sous son règne qu'apparaît, pour la première fois, la mention du duché d'Athènes et de Néopatras; on sait que celui-ci avait été cédé par les Catalans (1312) aux souverains aragonais de Sicile, qu'il avait été donné, en 1370, par Frédéric, roi de Sicile, à sa sœur Éléonore, et que celle-ci l'avait apporté à son mari, Pierre IV, roi d'Aragon[3].

1. Raynaldi, *Annales eccles.* ad annum 1297. Bulle « Redemptor mundi ».
2. Id., *ibid.* Bulle « Ad honorem Dei ».
3. *Documentos ineditos de la corona de Aragon*, VII, 65.

Alphonse V (1416-1458). — Mêmes titres que son prédécesseur. Entre 1420 et 1437, il ajoute à son titre de *Rex Sicilie* les mots : *citra et ultra Farum*, qui correspondent à l'appellation familière qui lui était souvent donnée de : *rey d'Arago y de los Sicilies*. Après 1442, date de la conquête du royaume de Naples par Alphonse V, le protocole est augmenté ; après le titre de *Rex Valencie*, on ajoute : *Hierusalem, Hungarie*. Ces deux titres appartenaient à la maison de Naples.

Jean II (1458-1479). — Son protocole est ainsi conçu : *J., Dei gratia rex Aragonum, Navarre, Sicilie, Valencie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrii, ac etiam comes Rossilionis et Ceritanie*. Parmi ces titres, celui de roi de Navarre lui appartenait depuis 1425; celui de roi d'Aragon, depuis 1458, époque à laquelle il succéda à son frère Alphonse V; cet héritage entraîna les qualifications de roi de Valence et de Majorque, de comte de Barcelone, de Roussillon et de Cerdagne[1], qui dépendaient de la couronne aragonaise; celles de roi de Sicile, Sardaigne et Corse étaient depuis longtemps usitées par la chancellerie d'Aragon.

Ferdinand le Catholique. — Fils et successeur de Jean II, il incorpore l'Aragon à la Castille. Voir, pour ses titres, plus haut., p. 238.

Navarre.

La Navarre, un des plus anciens royaumes espagnols, avait été, aux premiers siècles du moyen âge, le centre le plus actif de résistance aux invasions des Maures. Si, à la fin du XIe siècle, ses destinées furent unies à celle de l'Aragon, elle reprit, à la mort d'Alphonse le Batailleur (1134), son indépendance et ses rois propres. Quelles furent, à partir de cette époque, les règles auxquelles obéit la chancellerie navarraise? En comparant, pour cette période, les actes royaux de Navarre à ceux des chancelleries aragonaise et castillane, il est facile de se convaincre qu'elle s'inspire, — sauf sur certains points de détail, — de leurs traditions, que la rédaction des documents navarrais présente un caractère absolument national, et reflète des habitudes de chancellerie exclusivement espagnoles. Cette situation se

1. Il conserva la qualification de comte de Roussillon et de Cerdagne pendant la période (1462-76) durant laquelle ce comté appartint à la France.

maintint jusqu'au moment où le trône, en 1234, passa à la dynastie française des comtes de Champagne, qui introduisit en Navarre les usages diplomatiques en vigueur au nord des Pyrénées. L'étude de la diplomatique navarraise se trouve donc, par ce fait même, limitée à une période d'un siècle, celle qui s'étend de la mort d'Alphonse le Batailleur à celle de Sanche VII, dernier roi de Navarre de la dynastie espagnole (1134-1234).

Il n'y a pas lieu de refaire ici l'examen de chacun des éléments constitutifs des actes royaux navarrais, comme nous l'avons fait pour la Castille et l'Aragon. Il suffira d'indiquer les points communs et de noter les différences[1].

Comme en Castille et en Aragon, les documents de Navarre débutent par une *Invocation*, soumise aux mêmes règles que dans ces deux pays, et dont les formules ne sont pas particulières à cette chancellerie[2]. Le *Préambule*, qui suit l'invocation, est, comme en Aragon, très rare, tandis qu'il est fréquent en Castille. Les *Formules de notification* n'offrent aucune particularité à signaler; elles semblent, cependant, moins variées qu'ailleurs (la plus usitée est : *Notum sit igitur, ergo* ou *itaque*) et n'excluent pas, comme en Aragon, l'invocation. Les *Titres* pris par les souverains navarrais sont plus simples et plus courts que ceux des rois d'Aragon et, surtout, de Castille. En voici le tableau :

Garcie-Ramirez (1134-1150). — *Garcia* (ou *Garcia Remirez*), *Dei gratia* (ou *nutu*) *Pampilonensium rex*.

Sanche VI (1150-1194). — *Sancius, Dei gratia* (ou *per Dei gratiam*, ou *divina providente clementia*) *rex Navarre*; quelquefois aussi il est désigné par l'appellation : *Pampilonensium rex*.

Sanche VII (1194-1234). — *Sancius, per Dei gratiam rex Navarre*; quelquefois : *Pampilonensium rex*.

Souvent, comme en Castille, la reine comparaît à l'acte, et sa présence s'explique, croyons-nous, par les mêmes raisons. Les formules d'*Anathème* et de *Clause pénale* figurent, comme en Castille, dans un grand nombre de documents, mais sous une forme moins développée. A partir de la fin du XIIe siècle, la validation de l'acte par le *Signum* est souvent annoncée avant la date.

La *Date* s'ouvre toujours par les mots : *Facta carta*; cet usage cas-

1. Il n'est ici question que des actes solennels; les mandements sont, à l'époque qui nous occupe, des exceptions très rares.

2. Un diplôme de Sanche IV (1176) cependant débute par une invocation peu usitée : *Ad honorem summi et eterni regis Patris et Filii et Spiritus Sancti* (*Doc. ined. de la corona de Aragon*, VI, 400).

tillan et aragonais fait loi en Navarre. Elle se compose toujours des dates de lieu, d'année (exprimée par l'ère d'Espagne) et de mois. A ces trois éléments constitutifs se joignent parfois la date de jour (exprimée à l'aide du calendrier romain), l'indiction, la lune, etc.; mais l'usage de ces nouveaux éléments de comput est exceptionnel, et réservé aux diplômes auxquels on a voulu donner un caractère particulier de solennité. Il n'y a, en tout ceci, rien qui ne se retrouve en Castille et en Aragon.

Nous en dirons autant de l'énumération, à l'ablatif, des titres du souverain, qui suit la date et commence par le mot *Regnante*. Mais ce qui différencie la Navarre de la Castille et de l'Aragon, c'est la façon dont les témoins sont mentionnés dans la suscription; dans une première période, qui va jusqu'en 1180 environ, les noms des témoins sont cités au nominatif, parfois même précédés d'une rubrique spéciale (*Sunt testes et auditores de hoc donativo*, ou formule analogue); dans une seconde période au contraire, après 1180, ils sont cités à l'ablatif. Il y a là une distinction qu'on chercherait vainement dans les chancelleries voisines, mais qu'il importe de signaler.

Il reste à dire un mot du *Signum* du roi. Celui-ci l'apposait, de sa propre main, après le texte de l'acte et avant la date, et le scribe l'encadrait des mots : *Signum regis N.* (ou autre formule analogue, plus ou moins développée). Le roi l'annonçait souvent, surtout depuis la fin du XIIe siècle, dans les formules de validation, mais jamais il n'accompagnait, comme les rois de Castille, son *Signum* d'une phrase à la première personne (*Ego N..... confirmavi.....*), pour expliquer l'apposition de ce *Signum*. Voici la représentation des *Signa* des rois de Navarre :

Garcias Ramirez :

Sanche VI :

Sanche VII : 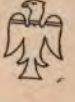

Elle peut être un *criterium* pour distinguer, par exemple, les actes de Sanche VI de ceux de Sanche VII, qui, au point de vue diplomatique, ne diffèrent pas sensiblement les uns des autres.

Enfin, les chartes royales navarraises se terminent par la mention du scribe qui les a rédigées; la rédaction de cette formule finale passa, en Navarre, par les mêmes phases qu'en Castille.

On voit, par ce qui précède, que la diplomatique navarraise n'offre pas, à beaucoup près, autant d'intérêt et de particularités curieuses que celles de la Castille et de l'Aragon. Quoi qu'il en soit, les quelques pages que nous lui avons consacrées suffisent pour indiquer la place qu'elle occupe dans l'histoire des chancelleries royales espagnoles.

APPENDICE II

LISTES DES DIGNITAIRES ESPAGNOLS DE L'ORDRE DE L'HOPITAL [1]

Grands commandeurs d'Espagne.

Juin 1170-1181. Petrus de Heris, de Areis (de las Eras)[2].
9 déc. 1198. A.....[3].
20 nov. 1208-9 sept. 1210. Eximinius de Lavata[4].
27 juin 1230-22 mars 1232. Petrus Fernandez[5].
Déc. 1234. G. Artigua[6].
[Vers 1239]. Alfonsus de Monbru[7].
18 juillet 1240-1245. R[iombaldus][8].
27 mai 1248. Rodrigue Gil[9].
23 juillet 1250-juin 1251. Fernandus Roderico (Roys)[10].

1. Ces listes indiquent, pour chaque personnage, les dates extrêmes auxquelles nous l'avons rencontré dans les documents qui nous ont passé sous les yeux, et la source qui nous a fourni ces dates.
2. Madrid, Bibl. de l'Acad. de l'Hist., 19 *arm.*, *ray.* 3, n° 45; Arch. d'Alcala, langue de Castille, *liasse* 1.
3. Migne, *Patr. lat.* 214, col. 425.
4. Alcala, *Cartul. magno*, II, p. 150; Arch. de Sigena, à la date du 9 sept. 1210.
5. Arch. de S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas*, *sac* O, n° 276; Lisbonne, Arch. roy. de Portugal, *lay.* 6, *liasse unique*, n° 22.
6. Alcala, *liasse* 651.
7. *Nova Malta Portugueza*, I, 510.
8. Barcelone, Arch. de la cour. d'Aragon, *Cartas reales*, 112; Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26.
9. Alcala, *Extracto*, p. 348, n° 5.
10. Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26; Madrid, Bibl. nat., Dd. 83, f. 181.

Août 1260-1281. Gondissalvus Petri de Paratio, ou de Peraria (Perera)[1].

5 août 1286-25 oct. 1292. Fernandus Petri (dit Moseyo)[2].

Juillet 1295-nov. 1300. R. de Ripellis[3].

18-27 août 1305. Garcia Martinez[4].

10 mai 1308. Johannes de Laodicia[5].

Lieutenants du grand commandeur.

Août 1260-1270. Raimundus de Crebeyno (Amposte et Navarre)[6].

20 juillet 1270. Martinus Facundi (Portugal)[7].

23 janvier 1289. Galcerandus de Thimor (Amposte)[8].

20 août 1297. Valascus Martini (Portugal)[9].

Châtelains d'Amposte.

Juin 1157. Gaufridus de Braydil (Brésil)[10].

Août 1164. Arbertus de Petra[11].

Oct. 1174-août 1178. Alfonsus[12].

Janv. 1179-23 janv. 1180. Bernardus de Altes[13].

Août 1180-mars 1181 ou 1182. Ermengaudus de Aspa[14].

Juin 1184. Petrus Exemenez[15].

Juin 1185-août 1187. Garcias de Lisa[16].

1. Il était fils du célèbre Pedro Rodrigues de Pereira. — S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga, sac* E, nos 545 et 540; Lisbonne, *Extras*, f. 194.

2. Barcelone, *reg.* 66, f. 158; Alcala, *Cartul. d'Ulldecona*, p. 228.

3. Barcelone, *reg.* 89, f. 119; *reg.* 116, f. 243.

4. Lisbonne, *lay.* 12, *liasse* 1, n° 4.

5. Il portait les titres de *locumtenens magni magistri in magna preceptoria Hispanie* et de *prior conventus transmarini.*

6. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga, sac* E, n° 545.

7. *Nova Malta Portugueza*, II, 205.

8. S. Gervasio de Cassolas, 17 *arm. de Villafranca, sac* I, n° 430.

9. Lisbonne. *Liv.* 2 *de donac. de Diniz*, f. 133 *b.*

10. Alcala, *Cartul. magno*, III, 603.

11. S. Gervasio de Cassolas, 3 *arm. de Cervera, sac* D, n° 401.

12. Sigena, à la date; Barcelone, *parch. d'Alph. II*, n° 246.

13. Alcala, *Cartul. magno*, II, 182, et *liasses* 38-41.

14. Barcelone, *reg.* 1, f. 13 *b.*

15. Id., *reg.* 2, f. 52 *b.*

16. Id., *parch. d'Alph. II*, n° 234; S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm., Casas antiguas.*

Octobre 1187. Petrus Lubiz de Luna [1].
Nov. 1187-août 1198. Fortunius Chabeza ou Cabeza [2].
[Fév. 1198-fév. 1200. Martinus de Ayvario] [3].
14 août 1201-30 déc. 1205. Eximinius de Lavata [4].
Nov. 1206-nov. 1211. Martinus d'Andos [5].
15 sept. 1216-mai 1217. R. de Ayesclis (Aysclas) [6].
1218-26 fév. 1221. Garcia Artiga [7].
Mai 1221-1227. Fulcho de Tornello [8].
26 mai 1228. R. de Alzamora [9].
27 juin 1230-mars 1244. Hugo de Fullalchario [10].
1 juin 1245. Geraldus Amici [11].
Mai 1246-juill. 1252. P. de Alcalano, ou de Alcala [12].
1253-août 1254. Petrus de Granyana [13].
Sept. 1261-8 avril 1264. Gui de la Guespa [14].
31 mai 1276-1300. Raymundus de Ripellis [15].
Sept. 1306-22 oct. 1309. Petrus de Solerio [16].
Juin 1311-juin 1314. Raimundus de Ampuriis [17].
Juin-nov. 1314. Pre. Martin d'Oros [18].

1. S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas*, *sac* M, n° 142.
2. S. Gervasio de Cassolas, *Comuns* 1, *sac* 3, n° 200; Marseille, Arch. des Bouches-du-Rhône, H. 627.
3. Alcala, *Cart. magno*, II, 132; et *liasses* 38-41.
4. Alcala, *liasses* 265 et 306.
5. S. Gervasio de Cassolas, 17 *arm. de Villafranca*, *sac* T, n° 365; *Cartul. d'Aliaga*, p. 1.
6. Bofarull, *Documentos ineditos*, VI, 81.
7. Alcala, *Cartul. magno*, II, 96.
8. Alcala, *liasses* 38-41; S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas*.
9. S. Gervasio de Cassolas, *arm. de Barcelone*, *sac Jesus*, n° 90.
10. S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas*, *sac* O, n° 276.
11. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 60.
12. Alcala, *Cart. magno*, I, 100.
13. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga*, *sac* C, n° 385; Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
14. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga*, *sac* E, n° 554; Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 99.
15. Il était grand commandeur d'Espagne avant juillet 1295, et resta néanmoins châtelain d'Amposte. — Barcelone, *reg.* 89, f. 119; *reg.* 37, f. 99; *reg.* 117, f. 128 *b*.
16. Barcelone, *reg.* 139, f. 36; *reg.* 34, f. 100.
17. Il était en même temps prieur de Navarre. Il fut destitué par le grand maître et remplacé par P. Martin d'Oros. — S. Gervasio de Cassolas, 3 *arm. de Cervera*, *sac* A, n° 124 et pièce sans cote.
18. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga*, *sac* E, n° 557.

Oct. 1328-16 oct. 1341. Sancius de Aragone[1].

1341-1376. Johannes Ferdinandi de Heredia[2].

7 oct. 1379-avant 6 janv. 1392. — Martinus de Lhyori[3].

31 mars 1398-13 sept. 1409. — Petrus Roderici de Mores[4].

7 nov. 1415. — Berengarius de Castellione[5].

16 oct. 1417-avant 19 sept. 1420. — Gondisalvus de Funes[6].

20 sept. 1420-6 juin 1421. — Petrus de Luchiano ou de Lynyano[7].

4 juill. 1421-20 mai 1427. — Dalmacius Raymundi de Xamar[8].

8 mai 1433-5 oct. 1444. — Johannes de Villaguto (Villagueo)[9].

24 avr. 1446-1461. — Petrus Raymundi Zacosta[10].

12 nov. 1481-6 juill. 1482. — Huc de Rocabertino[11].

20 mai 1488-17 avr. 1490. — Petrus Fernandi de Heredia[12].

18 juill. 1493-10 sept. 1496. — Diomedes de Villaraguto[13].

15 mai 1505-10 mai 1506. — Lupus Dies Descoron[14].

3 juin 1506-12 sept. 1517. — Juan de Aragon, duque de Luna y conde de Ribagorza[15].

27 mai 1518-19 avr. 1519. — Franciscus de Montserrat[16].

18 avr. 1522-17 juin 1524. — Hieronymus Canel[17].

1. S. Gervasio de Cassolas, *priv.*, n° 10; Barcelone, *Cartas reales*, *liasse* 81, n° 16.

2. K. Herquet, *J. F. de Heredia* (Mülhausen i. Th., 1878), passim.

3. Arch. de Malte, *Lib. Bull. mag.*, 1, f. 1 et 6. Le 6 janvier 1392 Martin de Lhyori fut nommé précepteur de Mallen; depuis l'année précédente il avait un lieutenant.

4. Alcala, *liasse* 30, n° 5; Malte, *Lib. Bull. mag.*, 20, f. 75.

5. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 23, f. 95.

6. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 26, f. 100 *b*; 30, f. 90.

7. Le 20 septembre 1420 il fut nommé vice-châtelain. (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 30, f. 91 *b*; Alcala, *liasse* 30, n° 6.)

8. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 31, f. 80 *b*; 32, f. 80. Il fut nommé châtelain le 4 juillet 1421.

9. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 35, f. 121; 41, f. 76.

10. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 43, f. 175. Il fut promu au grand magistère en 1461.

11. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 73, f. 82 et 83.

12. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 74, f. 69 *b*; 75, f. 67.

13. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 76, f. 53; 77, f. 56. Il fut nommé le 18 juillet 1493.

14. Ces deux dates sont celles de la nomination et de la résignation de ce châtelain d'Amposte (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 81, f. 73 *b*; 82, f. 68 *b*).

15. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 82, f. 69 *b* (bulle de nomination); 91, f. 80.

16. Il fut nommé le 27 mai 1518, devint ensuite châtelain titulaire, et résigna. (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 92 f. 189; 93, f. 63.)

17. Nommé le 18 avril 1522, il résigna le 17 juin 1524 (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 95, f. 99; 96, f. 82 *b*).

Lieutenants du châtelain d'Amposte.

26 fév. 1221. Arnaldus de Pulcrovicino (Belvezin), lieutenant en Catalogne [1].

10 août 1267. Eximinius de Luna [2].

11 janv. 1272. Bernardus de Salenove [3].

Fév. 1273-sept. 1274 Berengarius de Almenara [4].

Mai 1279-juin 1285. Gaucerandus de Timor [5].

Sept. 1283. G. de Claromonte [6].

4 août 1287-nov. 1293. Bernardus de Miravallibus [7].

Mars 1290. G. de Montesorino [8].

Déc. 1302-juin 1304. Erimannus de Pontibus (Ponz) [9].

12 janv. 1304. P. de Solerio (Solers), lieutenant au royaume de Valence [10].

Avril 1306. Arnaldus de Solerio (Solers) [11].

24 janv. 1391-22 avr. 1393. Franciscus Chamart [12].

Prieurs de Catalogne.

Juill. 1320. Raimundus de Impuriis [13].

Oct. 1328. Arnaldus de Alosio [14].

1338 — vers 1346. Petrus Alqueri [15].

10 janv. 1347-15 août 1358. Petrus Arnaldi de Parietibus Tortis [16].

[Janv. 1365. Vitalis Alquerii, usurpateur] [17].

1. S. Gervasio de Cassolas, 13 *arm. de Barbera*, n° 159.
2. Barcelone, *reg.* 15, f. 63.
3. Id., *reg.* 14, f. 142.
4. Id., *reg.* 21, f. 92.
5. Id., *reg.* 44, f. 138 *b*; *reg.* 25, f. 242.
6. Id., *reg.* 46, f. 108.
7. Id., *reg.* 75, f. 23; *reg.* 96, f. 108.
8. Id., *reg.* 81, f. 49 *b*.
9. Id., *reg.* 25, f. 151; *Cartas reales*, n° 2041.
10. Id., *reg.* 131, f. 9.
11. Id., *Cartas reales*, n° 2559.
12. Arch. de Malte, *Lib. Bull. mag.*, 10, f. 6; 12, f. 2.
13. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga*, *sac* B, n° 190.
14. S. Gervasio de Cassolas, *Privil.*, n° 10.
15. Id., 13 *arm. de Barbera*, *sac* J, n° 102.
16. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 2, f. 86 *b* (bulle de nomination, 10 janv. 1347); 1, f. 142 *b*).
17. S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm.*, *Comuns*, I, *sac* A, n° 91.

27 sept. 1365-juin 1369. Petrus Guillelmi[1] ou de Ulmis.
29 mai 1381-13 déc. 1395. Guillermus de Guimerano[2].
Vers 1396-20 juin 1402. — Petrus de Villa Francha[3].
2 juill. 1404-3 nov. 1408. — Petrus de Pomeriis[4].
1409. — Gratianus de Mayssen[5].
11 avr. 1417-mai 1423. — Jaufridus de Canadal[6].
20 mai 1427-6 janv. 1439. — Ludovicus de Gualbis[7].
7 juill. 1439-20 nov. 1445. — Raphael Zaplana[8].
Avant 6 août 1446. — Philippus de Ortallis (d'Hortalls)[9].
22 sept. 1449. - Gilbertus Lorcho[10].
14 nov. 1481-23 juill. 1488. — Jacobus de Lacaltru, Lajaltray ou la Jaltru[11].
20 sept. 1494. — Domp. Ferrand de Aragon[12].
23 juill. 1495. — Franciscus de Bossolx[13].
10 déc. 1502-18 nov. 1517. — Bernardus Gelardi de Requesens[14].
13 avr. 1519-17 mars 1524. — Antonius de S. Martino[15].
7 janv. 1529-avant 25 avr. 1529. — Raymundus Marquet[16].
29 mai 1529-11 nov. 1530. — Franciscus Castillot[17].

Prieurs de Navarre[18].

1142-1153. Guillen de Belmes.

1. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 4, f. 114; S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm.*, *Comuns*, I, *sac* B, n° 118.
2. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 6, f. 108 *b*; 14, f. 15.
3. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 15, f. 66; 17, f. 90.
4. Il fut nommé le 2 juillet 1404, à la mort de Pierre de Villafranca (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 18, f. 56 *b*; 19, f. 85 *b*).
5. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 24, f. 52 *b*.
6. Id. 25, f. 85; S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm.*, *Comuns*, I, *sac* B, n° 205.
7. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 32, f. 93; 38, f. 83 *b*.
8. Id. 39, f. 122 (bulle de nomination, 7 juillet 1439); 42, f. 105.
9. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, III, p. 27-28.
10. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 46, f. 130.
11. Id. 73, f. 80 *b*; 74, f. 85.
12. Il était lieutenant du prieur de Catalogne en 1487 (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 74, f. 83; 77, f. 60).
13. Id. 77, f. 63 (bulle de nomination).
14. Id. 79, f. 160 *b*; 91, f. 99 *b*.
15. Id. 93, f. 77 *b*; 96, f. 95.
16. Id. 99, f. 105 et 111.
17. Id. 99, f. 99 et 114 *b*.
18. Les dates et les noms qui figurent ici sans indications de sources provien-

1172-1173. Garcia Ramirez.
Avril 1174[1]. Remerius (Navarre et Aragon).
1178. Guillen.
1180. Rodrigo.
1183. Poncio de Nordach.
1183. Miro.
Oct. 1187-1192[2]. Garsias Sancii (Sanchez).
1193-sept[3]. 1210. Eximinius de Morieta.
1218-1223. Frontin.
1223-1231. Remigio de Falces.
1231-1232. Garcia de Artiga.
1233-1237[4]. Johannes Enequez ou Iniguez.
1239-1240. Garcia de Artiga II.
1240-1250[5]. Johan Martinez de Maineru.
1255-1265[6]. Juan Ximenes (de Ovanos).
1273-1290. Henrique de Vertbilla.
Avril 1290[7]. Ramon de Crebain.
1299. Jurdan de Chalderach.
1302-1310. Guido de Severach.
1310-1311[8]. Remon de Ampurias.
27 juin 1313[9]. Petrus de Chalderach.
1318-1332[10]. Artal de Chavano (Echabano).
1336. Pedro de Uzquita.
1337-1338[11]. Jarento de Orchano.
1342-1346. Garin de Castelnou.
15 août 1347[12]-1348. Marquesio de Gozon.
10 avr. 1351[13]. Astorgius de Caslucio.

nent d'une liste des prieurs de Navarre, qui accompagne l'inventaire de J. A. Fernandez aux archives d'Alcala (fait en 1785).

1. Alcala, *liasse* 682.
2. Id., *liasse* 653.
3. Id., *liasses* 626 et 160.
4. Id., *liasse* 651 (acte de déc. 1234).
5. Id., *liasse* 646 (acte de 1247).
6. Id., *Extracto*, p. 175-6, n° 6.
7. Alcala, *Extracto*, p. 336, n° 14.
8. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 30.
9. Alcala, *liasse* 673.
10. Alcala, *Extracto*, p. 315, n° 8 (acte du 14 avril 1319).
11. Alcala, *Extracto*, p. 445, n° 6.
12. Barcelone, *Cartas reales*, *liasse* 86, n° 4; Malte, *Lib. Bull. mag.*, 2, f. 115 *b*.
13. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 3, f. 113.

1363. Monte Olivo de Laya.
9 avr. 1383-6 mai 1417[1]. Martin Martinez de Oylloqui.
1437[2]-1483. Juan de Beaumont.
1488-25 fév. 1490. Pedro del Espinal[3].
1492-23 déc. 1513[4]. Berenguel Sanz de Berrozpe.
16 avr. 1515-10 juin 1523[5]. Gregorio de Murgutio.
1523-1537. Juan Lopez Velaz de Hulate.
1540-1553. Francisco Pasquier.
1558-1562. Juan Ximenès de Cascante.
1565. Juan Cerdan.
1570. Leon de Peralta.
1591. Luis Cruzat.
1596. Miguel Cruzat.
1602-1613. Bernardo de Ezpeleta.

Prieurs de Castille et Léon.

14 déc. 1224-1 juill. 1230. Johannes Sancii[6].
6 mars 1241-21 sept. 1246. Ferrandus Roderici (Royz)[7].
4 août 1277. Alvaro Pelay[8].
10 oct. 1280-22 oct. 1284. Ferrandus Petri (Perez) Moseio[9].
Janv.-déc. 1304. Garcia Perez[10].
16 sept. 1315-14 mars 1319. Ferdinandus Roderici[11].
6 nov. 1319. Rodriguez de Valbuena[12].
9 juin 1327. Ferdinandus de Vallebona[13].

1. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 9, f. 24; 25, f. 108 *b*.
2. Alcala, *Extracto*, p. 23, n° 7 (acte du 14 avril 1446).
3. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 75, f. 77 *b* et 89 *b*.
4. Id., 76, f. 16 (5 avril 1493); 86, f. 72. Il mourut avant le 18 septembre 1514 (id., 88, f. 95 *b*).
5. Id., 89, f. 77; 95, f. 116 *b*.
6. Alcala, langue de Castille, *liasse* 1.
7. Id., et collection de l'auteur.
8. Barcelone, *reg.* 40, f. 1.
9. Lisbonne, *Extras*, f. 194 *b*; Madrid, Acad. de l'Hist., *liasse f°*, *arm.* 19, *ray.* 3, n° 45.
10. Alcala, langue de Castille, *liasse* 1; Madrid, Acad. de l'Hist., *liasse f°*, *arm.* 19, *ray.* 3, n° 45.
11. *Cortes de Leon y Castilla*, I, p. 293; Alcala, langue de Castille, *liasse* 3.
12. Paris, Arch. nat., MM. 13, f. 37.
13. Alcala, langue de Castille, *liasse* 3.

13 avr. 1351. — Ferdinandus Petri de Deza [1].
12 juin 1358-1376. — Johannes Ferdinandi de Heredia [2].
Avant 1381. — Lupus Sancii de la Somora [3].
5 juill. 1381-5 déc. 1383. — Petrus Didaci de Vies ou de Bies [4].
29 sept. 1385. — Rodericus Gometii de Cervantes [5].
2 août 1386-avant 10 sept. 1395. — Sancius Martini d'Eredia [6].
4 sept. 1399-1 mars 1415. — Rodericus Gometii de Cervantes [7].
29 janv. 1417-15 août 1419. — Didacus Gometii de Cervantes [8].
8 mai 1433-19 févr. 1439. — Rodericus de Luna [9].
28 sept. 1444-17 févr. 1450. — Gondisalvus de Quiroga [10].
27 févr. 1488-14 nov. 1511. — Dompnus Alvarus de Scuniglia ou d'Estunyga [11].
10 fév. 1515-15 mars 1531. — Dompnus Didacus de Toledo [12].

Prieurs de Portugal.

30 mars 1140. Arias [13].
Août 1157. Pelagius [14].
Fév. 1173. Petrus Maurus [15].
Juill. 1197. Rodericus [16].

1. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 3, f. 103.
2. Id., 1, f. 178.
3. Il fut destitué et remplacé, le 5 juillet 1381, par le suivant. (Id. 6, f. 122.
4. Id , 6, f. 122; 7, f. 171 *b*.
5. Id., 8, f. 121 *b* (bulle de nomination).
6. Nommé le 2 août 1386, il fut mis à la disposition du grapd maître le 2 janvier 1394 ; une enquête sur son compte fut ordonnée le 10 septembre 1395 ; il n'était plus prieur à ce moment. Le 10 mai 1400 il reçut la commanderie de Fraxinal et de Ceresinos (Malte, *Lib. Bull. mag.*, 8, f. 126 ; 12, f. 91 *b* ; 14, f. 21 *b* ; 15, f. 55 *b*).
7. Id., 15, f. 52 (bulle de nomination) ; 23, f. 119 *b*. Le 18 janvier 1417 il n'occupait plus la charge de prieur (Id. 26, f. 100).
8. Id., 25, f. 3 ; 27, f. 122.
9. Id., 35, f. 161 ; 38, f. 98 *b*. Il mourut avant le 13 juin 1441 (Id. 40, f. 133 *b*).
10. Id., 41, f. 98 *b* ; 46, f. 148.
11. Id., 74, f. 90 *b* ; 86, f. 122.
12. Id., 88, f. 140 ; 99, f. 189.
13. Lisbonne, *lay.* 6, *liasse unique*, n° 29.
14. Id., *id.*
15. *Nova Malta Portugueza*, I, 109.
16. Collection de l'auteur.

25 nov. 1200-nov. 1221. Menendus Gunsalvi [1].
Juin 1223-1 avril 1224. Rodericus Pelagii [2].
8 déc. 1231-22 mars 1232. Menendus Gunsalvi [3].
Juil. 1239-1244. R. Egidii [4].
1245-1250. Johannes Garsie [5].
1255-1257. Gonçalo Veegas [6].
1260-1262. Affonso Pires Farinha [7].
1281. Gonçalo Fagundes [8].
7 oct. 1290-18 juin 1302. Garcias Martini (Martiz) [9].
1310-mai 1336. Estevam Vasquez Pimentel [10].
1337. Guillermus de Ramburellis [11].
1 août 1351-7 oct 1374. Alvaro Gonçalves de Pereira [12].
Affonso Gonçalves Pereira [13].
16 mai 1381-13 nov. 1413. Alvaro Gonçalves Gamello [14].
Pedro Alvares.
27 avr. 1419-28 mars 1438. Nuno de Goyos [15].
16 nov. 1441-1442. João Cuelhi [16].
11 mars 1443-26 oct. 1444. Henrique de Castro [17].
24 fév. 1450. João Coellio [18].
Vers 1460. Nuno de Goes [19].

1. *Nova Malta Portugueza*, I, 171; Lisbonne, *Liv.* 3 *dos donac. del rey Alf. III*, f. 6, col. 2.
2. *Nova Malta Portugueza*, I, 424; collection de l'auteur.
3. Barbosa, *Portugal antiguo*, art. *Crato*; Lisbonne, *lay.* 6, *liasse unique*, n° 22.
4. *Nova Malta Portugueza*, I, 509 et 512.
5. Id., I, 516, et II, 18.
6. Id., II, 28 et 55.
7. *Nova Malta Portugueza*, II, 176 et 179.
8. Id., II, 188.
9. Lisbonne, *lay.* 6, *liasse unique*, n° 20; *Liv.* 3 *dos donac. de Diniz*, f. 20, col. 2. Il fut promu grand commandeur avant 1305.
10. *Nova Malta Portugueza*, II, 353.
11. Malte, *Capil. gener.*, I.
12. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 3, f. 118; 5, f. 35 *b*.
13. Les noms donnés sans dates nous sont fournis par une liste qui figure dans Barbosa, *Portugal antiguo*, à l'article *Crato*.
14. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 6, f. 122 (bulle de nomination, 16 mai 1381); 23, f. 114.
15. Id., 27, f. 126; 38, f. 94.
16. Id., 41, f. 114 *b*.
17. Lisbonne, *liasse* 26 *de bulles*, n° 14; Malte, *Lib. Bull. mag.*, 41, f. 114 *b*.
18. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 46, f. 149.
19. Venise, Arch. d'état, invent. de 1757, f. 95; *Nova Malta Portugueza*, I, 91.

17 nov. 1462-12 oct. 1485. Vasco de Tayda, on de Athaide[1].

5 août 1493-10 juill. 1507. Diego Fernandes d'Almeida[2].

[15 juin 1508-22 mars 1518]. Johannes de Menezes, comte de Tarouca[3].

1 fév. 1510-1 sept. 1515. João Coellio[4].

28 janv. 1523-23 mars 1525. Gonçalves Pimenta[5].

Luiz, infant de Portugal.

Sept. 1576. Antonio, fils de l'infant Louis, roi sous le nom d'Antoine I.

Prince Victor-Amédée.

Fernand, infant de Castille.

Après 1640. Le cardinal-archiduc Albert.

João de Sousa, premier grand prieur après la restauration de 1640.

Avant 1645. Gérome Manuel de Britto de Mello.

30 janv. 1645. Braz. Brandão.

François, infant, frère de Jean V.

19 juin 1745. Pierre, infant, depuis Pierre III.

Jean, depuis Jean VI.

Miguel, infant, depuis Miguel I.

Commandeurs.

CHATELLENIE D'AMPOSTE :

Aliaga.

Déc. 1180. G. de Vetula ou Verula[6].

Avril 1217. S. Lupi de Lizenda[7].

Avril 1264. Romeus de Canella[8].

Janv. 1269. Bernardus de Miravallis[9].

1. *Nova Malta Portugueza*, I, 180.

2. Il était commandeur de Cizimbra (ordre de S. Jacques de l'Épée), et fut nommé prieur de Crato par le pape Jules II. (Lisbonne, *liasse* 6 *de bulles*, n° 48.)

3. *Nova Malta Portugueza*, II, 254.

4. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 86, f. 123; 89, f. 123.

5. Malte, *Lib. Bull. mag.*, 95, f. 161; 96, f. 142 *b*.

6. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.

7. Alcala, *liasses* 148-150.

8. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 99.

9. Barcelone, *reg.* 15, f. 133 *b*.

Amposte.

Juin 1157. Petrus Aucendi [1].
Juin 1184. Portulesius [2].
28 avril 1191-avril 1194. Eximinius de Pomar [3].
1196-avr. 1198. Berengarius de Mirales [4].
Avril 1200. Aymericus de Pax [5].
Mai 1221. Arnaldus de Pulcro Vicino (Bel Vezin) [6].
Mai 1254. Berengarius de Lorac [7].
Juin 1270. R. Alberti [8].
Mai 1310. Arnaldus de Ulmis [9].

Añon.

Déc. 1180. Alamandus de Luna [10].
Juin 1181. Petrus de Miraclo [11].
Mars 1260. Amalricus [12].

Azcon.

Janv. 1365. Petrus de Albis [13].

Barbastro

Déc. 1280. Garcias Sancii de Lesa [14].

Calatayud.

Juin 1184. Rodericus [15].
Mai 1254. P. Eximinii [16].
Déc. 1280. G. de Cabestany [17].

1. Alcala, *Cartul. magno*, III, 603.
2. Barcelone, *reg.* 2, f. 52 *b*.
3. S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas, sac* M, n° 144 ; Alcala, *liasse* 306.
4. S. Gervasio de Cassolas, 28 *arm.*, *Testaments, sac* C, n° 343; 1 *arm. de Barcelone, sac Jésus*, n° 66.
5. Alcala, *Cartul. magno*, II, 133.
6. Id., *liasses* 38-41.
7. Barcelone, *Cartas reales*, 112.
8. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga de Francoli, sac* E, n° 540.
9. Id., *liasse sans cote*, n° 52.
10. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
11. Alcala, *liasses* 171-174.
12. Id., *liasses* 178-179.
13. S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm.*, *Comuns* I, *sac* A, n° 91.
14. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
15. Id., *reg.* 2, f. 52 *b*.
16. Id., *Cartas reales*, n° 112.
17. Id., *reg.* 25, f. 172.

Caspe.

Mai 1254. Dominicus Lupi [1].

Castiliscar.

Mai 1207. Ferrandus de Lusia [2].
Déc. 1280. Gaucerandus Alberti [3].

Mallen.

Juin 1181. Rodericus [4].
Juin 1198. Garsia Albero [5].
Juin 1235. Blaschus Danero [6].

Huesca.

Fév. 1198-fév. 1200. — Eximinius de Lavata .
Mai 1254. R. de Vetula [8].
Déc. 1280. Petrus de Pulcro Vicino [9].

Samper de Calanda.

Mai 1207. Garsia Rufas [10].
Juin 1235. Martinus Sancii [11].
Mai 1254. Martinus Lupi [12].

Saragosse.

Juin 1198. Martinus Pedrez [13].
Janv. 1226. G. Petriz [14].
Juin 1234. Blaschus Dahuero [15].
Juin 1235. Bernardus Presbiter [16].
Août 1260. Raymundus de Crebeyno [17].

1. Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
2. Alcala, *liasse* 268.
3. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
4. Alcala, *liasses* 171-4.
5. Id., *Cartul. magno*, IV, 544.
6. Id., *liasse* 376.
7. Id., *Cartul. magno*, II, 132, et *liasses* 38-41.
8. Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
9. Id., *reg.* 25, f. 172.
10. Alcala, *liasse* 268.
11. Id., *liasse* 376.
12. Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
13. Alcala, *Cartul. magno*, IV, 544.
14. Arch. de Sigena.
15. Alcala, *liasses* 148-50.
16. Id., *liasse* 376.
17. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga*, *sac* E, n° 545.

Uldecona.

Avril 1415. Jaufridus de Canadal [1].

GRAND PRIEURÉ DE CATALOGNE :

Arenis (S. Laurentius de).

Déc. 1280. G. de Vilanova [2].

Bajoles.

Juill. 1250. Petrus de Grayana [3].
Mai 1254. R. de Vallarala [4].
Déc. 1280. Petrus de Fonoyleto [5].
Janv. 1365. Petrus Guillelmi [6].

Barcelone.

Juin 1163. Poncius de Brachio [7].
Mai 1192. Berengarius de Pomar [8].
Janv. 1209. P. de Alcharracio [9].
Mai 1254. Fr. Corbula [10].
Juin 1270-déc. 1280 [11]. Petrus de Balagerio.
Oct. 1459. Johannes Bentrell [12].

Burriana.

Mai 1254. P. de Alcala (uni à Cervera) [13].
Avril 1264. Ferrarius [14].
Déc. 1280. Bernardus de Boscho [15].

1. S. Gervasio de Cassolas, 7 *arm. d'Espluga Calva*, *sac* H, n° 42.
2. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
3. Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26.
4. Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
5. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
6. S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm.*, *Comuns I*, *sac* A, n° 91.
7. Id., 17 *arm. de Vilafranca*, *sac* R, n° 227.
8. Id.. 17 *arm. de Vilafranca*, *sac* R, n° 166.
9. Barcelone, *parch.* n° 310 *de Pierre II.*
10. Id., *Cartas reales*, n° 112.
11. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Epluga de Francoli*, *sac* E, n° 540; Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
12. S. Gervasio de Cassolas, *bulles*, n° 227.
13. Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
14. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 99.
15. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.

Cervera.

Oct. 1241. Guillelmus de Jorba [1].
Mai 1254. P. de Alcala (uni à Burriana) [2].
Avril 1264. Gombaldus de Vallefortis [3].
Déc. 1280. G. de Claromonte [4].

Cullera.

Janv. 1245. Gaucelinus [5].

Espluga de Francoli.

Juin 1270. Bernardus Vives [6].
Déc. 1280. Berengarius de Cerviano [7].
Juin 1298. Raimundus de Empuriis [8].

Lérida.

1175. Peregrinus [9].
Mai 1188-avril 1198. Petrus [10].
Sept. 1202. Stephanus de Fileta [11].
Fév. 1221. Bertrandus Amilii [12].
Mai 1221-juin 1230. Raymundus de Alzamora [13].
Juill. 1250. Arnaldus de Spallargues [14].
Déc. 1280. Jacobus de Vilario Acuto [15].

Majorque.

Juil. 1250. Martin [16].

Mas Deu.

Janv. 1365. Arnaldus Guitardi [17].

1. S. Gervasio de Cassolas, 13 *arm. de Barbera, sac* J, n° 95.
2. Barcelone, *Cartas reales*, n° 112.
3. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 99.
4. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
5. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 99.
6. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga de Francoli, sac* E, n° 540.
7. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
8. Id., *reg.* 265, f. 28.
9. S. Gervasio de Cassolas, 14 *arm. de Corbins, sac* G, n° 132.
10. Id., 23 *arm., Comuns*, I, *sac* B, n° 200; 1 *arm. de Barcelone, sac Jésus*, n° 66.
11. Id., 11 *arm. de Gardeny, sac* M, n° 2134.
12. Id., 13 *arm. de Barbera*, n° 159.
13. Alcala, *liasses* 38-41; S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm., Casas antiguas, sac* O, n° 276.
14. Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26.
15. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
16. Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26.
17. S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm., Comuns I, sac* A, n° 91.

Siscar.

Mars 1188. Guillaume de Laurag [1].
Déc. 1280. Petrus Michaelis [2].

Valence.

Juin 1245. Petrus Geraldi [3].
Juil.-sept. 1250. Johannes Parisius [4].
Mai 1254. B. de Salanova [5].
Déc. 1280. Bernardus de Miravallo [6].
Mars 1298. A. de Romanerio [7].

Vallmoll.

5 mai-1253 mai 1254. Guillelmus de S. Maria [8].
Déc. 1280. Petrus Boneti [9].
Janv. 1365. Petrus Teloni [10].

Vilafranca (S. Valentin de).

Fév. 1207. Petrus [11].
Mai 1218. A. de Belvidi [12].
Déc. 1280. G. Canicerii [13].

GRAND PRIEURÉ DE CASTILLE :

Benavente.

Juin 1251. Alfonso Raymondiz [14].

Bertz (Verez?).

Janv. 1215. Gunzalvus Ruderici [15].

1. Id., *arm. de Susteris, sac S. Joseph*, n° 281.
2. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
3. Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 60.
4. Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26 ; Madrid, Acad. de l'Hist., I, 10, f. 4.
5. Barcelone, *Cartas reales*, 112.
6. Id., *reg.* 25, f. 172.
7. Id., *reg.* 110, f. 3 *b*.
8. S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas, sac* O, n° 303 ; Rome, Arch. du Vatican, *reg.* 22, f. 287 *b*.
9. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
10. S. Gervasio de Cassolas, 23 *arm.*, *Comuns I, sac* A, n° 91.
11. S. Gervasio de Cassolas, 17 *arm. de Vilafranca, sac* T, n° 365.
12. Id., *id.*, *sac* T, n° 465.
13. Barcelone, *reg.* 25, f. 172.
14. Madrid, Bibl. nat., Dd. 83, f. 181.
15. Alcala, pièce exposée dans la salle de l'Inquisition.

Castroñuno.

Janv. 1215. Johannes Didaci [1].

Consuegra.

Mars 1241. Rodericus Petri [2].

S. *Egidius.*

Janv. 1215. Garsias Ruderici [3].

Ordenio.

Janv. 1215. Petrus Froile [4].

Orta (S. *Maria de*).

Janv. 1215. Sancius Fernandi [5].

Paradinas.

Janv. 1215. Suerius Pelagii [6].

Puerto Marin.

Juin 1251. Alfonso Lopez [7].

Quintavela et Atapuerca.

1191. Martinus Pintus [8].

Quiroga.

Juin 1251. Rui Ferez [9].

Salamanca.

Janv. 1215. Johannes Pelagii [10].
Juin 1251. Rodrigo Sil (uni à Limia) [11].

Toro (S. *Sepulcro de*).

Janv. 1215. Rudericus Martini [12].

Villaescusa.

Janv. 1215. Suerius Pelagii [13].

1. Alcala, pièce exposée dans la salle de l'Inquisition.
2. Alcala, langue de Castille.
3. Alcala, pièce exposée dans la salle de l'Inquisition.
4. Id., *id.*
5. Id., *id.*
6. Id., *id.*
7. Madrid, Bibl. nat., Dd. 83, f. 181.
8. Berganza, *Antiguidades de las tres prov. Vascongadas*, II, 470.
9. Madrid, Bibl. nat., Dd. 83, f. 181.
10. Alcala, pièce exposée dans la salle de l'Inquisition.
11. Madrid, Bibl. nat., Dd. 83, f. 181.
12. Alcala, pièce exposée dans la salle de l'Inquisition.
13. Id., *id.*

GRAND PRIEURÉ DE NAVARRE :

Azur.

Oct. 1187. Garsias de Oarriz [1].

Exhaverri.

Oct. 1187. Garsias Gill [2].
Nov. 1189. Garcias Sanz, prieur [3].

Tudela.

Déc. 1234. M., prieur [4].

Hospitalières.

Alguayre.

Commandeurs : 1188. Bernard us de Bello Vezin [5].
Mai 1221. Amelius [6].
Juin 1231. P. de Zolivella [7].
Prieur : Juil. 1250. Bartolomeus [8].
Prieures : 1250-1254. Geralda, prieure, fille de Marchesa.
1250-1254. Marchesia de Sa Guardia, « commendatrix » d'Alguayre et de Cervera [9].
29 mai 1406. Agnès de Monpaho, prieure [10].
Janv. 1421. Bianquina de Villalonga, nommée prieure [11].

Sigena.

Commandeurs : Oct. 1174. Bernardus de Pallars (avec Sena) [12].
Août 1190-nov. 1192. Lupus de Filera.
Nov. 1207. Martinus de Aivar [13].

1. Alcala, *liasse* 653.
2. Id., *liasse* 653.
3. Id., *liasse* 644.
4. Id., *liasse* 651.
5. S. Gervasio de Cassolas, 11 *arm. de Gardeny*, *sac* P, n° 2403.
6. Alcala, *liasses* 38-41.
7. S. Gervasio de Cassolas, 12 *arm.*, *Casas antiguas*, *sac* O, n° 276.
8. Alcala, *Memorial ajustado*, f. 26.
9. S. Gervasio de Cassolas, 15 *arm. d'Espluga*, *sac* C, n° 311.
10. Id., 29 *arm. d'Alguayre*, *sac* D, n° 8.
11. Id., *id.*, *sac* D, n° 4.
12. Les noms que ne suit aucune indication de source ont été fournis par les archives de Sigena.
13. Alcala, *liasses* 148-155

Commandeurs :	Avril 1210-janv. 1226. Petrus.
	Mai 1278. Martinus de Copons[1].
	Nov. 1329. Garcias Petri de Cabannis, « procurator monasterii et consiliarius regis ».
Sous-commandeur :	Avril 1226. Petrus Garona[2].
Prieurs :	Avril 1226. Johannes[3].
	Juin 1238. P. Sancii.
	Mai 1278. P. Borelli[4].
Prieures :	Voir p. 150, la liste que nous avons donnée.
Sous-prieure :	Avril 1226. Marquisia de Maza.

1. Alcala, *liasses* 131-2.
2. Id., *id.*
3. Id., *id.*
4. Id., *id.*
5. Id., *id.*

CR 4731 .S7 D4 1893 C.1
Les archives de l'Ordre de l'H
Stanford University Libraries
3 6105 034 400 262

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004